



**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE
DES STUPÉFIANTS**

2010

Rapport



EMBARGO

Respectez la date de publication:
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le mercredi 2 mars 2011, à 11 heures (HEC)

ATTENTION



NATIONS UNIES

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2010

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010* (E/INCB/2010/1) est complété par les rapports suivants:

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: Assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2010/1/Supp.1)

Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2011 — Statistiques pour 2009 (E/INCB/2010/2)

Substances psychotropes: Statistiques pour 2009 — Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2010/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2010/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (“Liste jaune”, “Liste verte” et “Liste rouge”) publiées également par l'OICS.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante:

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
1400 Vienne
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par:

Téléphone: (+43-1) 26060
Télex: 135 612
Télécopie: (+43-1) 26060-5867 or 26060-5868
Télégramme: unations vienna
Courrier électronique: secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Rapport

de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2010



NATION UNIES
New York, 2011

E/INCB/2010/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
Numéro de vente: F.11.XI.1
ISBN: 978-92-1-248179-1
ISSN: 0257-3725

Les données communiquées après le 1^{er} novembre
2010 n'ont pas été prises en compte pour
l'établissement du présent rapport.

© Nations Unies, Organe international de contrôle des stupéfiants, janvier 2011. Tous droits réservés.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

In Memoriam: Tatyana Borisovna Dmitrieva

Diplômée de l'Institut de médecine d'État Ivanovo, Tatyana Borisovna Dmitrieva a travaillé comme psychiatre à l'Hôpital psychiatrique régional Ivanovo. Elle a obtenu un doctorat en psychiatrie au Centre de recherche d'État en psychiatrie sociale et légale V. P. Serbsky (Moscou), auquel elle est ensuite restée associée et dont elle est devenue Directrice en 1990. Elle est devenue professeur de médecine en 1993.

Outre ses activités pédagogiques, M^{me} Dmitrieva a mené beaucoup d'activités de recherche dans les domaines de la santé publique, de la psychiatrie légale et de la psychiatrie sociale, et elle a publié de nombreux travaux et ouvrages, dont des manuels sur l'expertise psychiatrique légale. Elle a également écrit deux ouvrages qui s'adressent à un public plus large: l'un sur la mentalité russe et ses racines historiques; l'autre sur les droits de l'homme et les grâces.

Ses travaux universitaires ont reçu une reconnaissance officielle en 1997, lorsqu'elle est devenue membre de l'Académie russe des sciences médicales; elle a ensuite occupé un siège au Présidium de l'Académie.

M^{me} Dmitrieva a aussi grandement contribué à l'élaboration des politiques au plus haut niveau de gouvernement. En 1996, elle est devenue Présidente de la Commission de la protection sanitaire du Conseil de sécurité russe. De 1996 à 1998, elle a été Ministre de la santé de la Fédération de Russie; elle a également été Vice-Présidente de la Commission d'État pour la lutte contre l'usage et le trafic illicites de drogues. En 2005, elle est devenue Présidente du Conseil public russe des soignants et patients des services psychiatriques. Elle a joué un rôle clef dans la mise en place d'un nouveau cadre structurel et législatif pour les services de psychiatrie légale en Fédération de Russie.

M^{me} Dmitrieva a reçu de nombreuses distinctions nationales, dont l'Ordre d'honneur, la plus haute décoration qui soit en Fédération de Russie. Elle est devenue membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2005, en a assuré les fonctions de rapporteur en 2006, a été Présidente du Comité permanent des évaluations et deuxième Vice-Présidente de l'OICS en 2007, puis première Vice-Présidente de l'OICS en 2009. Elle devait entamer un deuxième mandat de membre de l'OICS en mai 2010.

En reconnaissance du rôle qu'elle a joué dans le contrôle international des drogues, l'OICS tient à dédicacer le présent rapport à la mémoire de Tatyana Borisovna Dmitrieva, chercheuse de talent et décideuse compétente, à la personnalité extrêmement chaleureuse et attentionnée.

Avant-propos

L'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues est quasi universelle et l'Organe international de contrôle des stupéfiants suit la manière dont les gouvernements appliquent ces textes afin de veiller à ce que l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques soit suffisante. Grâce à l'application des conventions, il n'y a presque plus de détournement, au niveau international, de substances placées sous contrôle. En outre, les gouvernements se sont employés plus activement à empêcher le détournement de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Malheureusement, la corruption entrave les efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre les problèmes liés aux drogues placées sous contrôle, et c'est pourquoi le chapitre I du présent rapport est consacré à la question des drogues et de la corruption.

En recourant systématiquement à la violence et à la corruption, en usant d'intimidations et de chantage à l'égard des agents publics, les puissants et riches groupes criminels organisés sont parvenus à affaiblir les services de détection et de répression et les appareils judiciaires. Ils exercent souvent des violences pour menacer ou punir les personnes qui dénoncent des abus. Les témoins qui apportent des preuves de corruption liée à la drogue risquent souvent leur vie et celle des membres de leur famille. L'action menée au niveau international contre la drogue ne pourra porter ses fruits que si le cercle vicieux de la corruption et du trafic de drogue est brisé.

Les pays en développement et les sociétés se relevant de conflits sont particulièrement vulnérables à la corruption liée à la drogue. La corruption facilite le commerce illicite de drogues, qui, si rien n'est fait, peut déstabiliser l'économie, le système politique et la société civile, voire menacer la paix et la sécurité. Dans les cas extrêmes, les groupes criminels organisés jouent de leur influence politique considérable pour avoir la haute main sur de grands groupes de population ou de vastes zones géographiques.

Les services de détection et de répression et les douanes sont, dans le monde entier, très exposés à la corruption liée à la drogue. Les unités antidrogue sont susceptibles d'être infiltrées par des groupes criminels, qui disposent bien souvent de ressources substantielles et de technologies sophistiquées. Les organes de réglementation sont eux aussi exposés à la corruption liée à la drogue du fait que les trafiquants doivent blanchir leur argent pour dissimuler leurs profits colossaux. Lorsqu'il est fait appel à des unités militaires pour l'éradication des cultures illicites et le contrôle des frontières, celles-ci peuvent elles aussi être exposées à cette corruption. De même, l'appareil judiciaire peut être touché par la corruption et l'intimidation liées à la drogue.

Or, malgré le pouvoir qu'ont les groupes criminels organisés, les agents des services de détection et de répression et ceux des appareils judiciaires du monde entier parviennent, dans leur immense majorité, à résister à la corruption et à l'intimidation. Certains y perdent malheureusement la vie.

Il est une autre gageure qui consiste à assurer la disponibilité des médicaments contenant des substances placées sous contrôle international. Dans beaucoup de pays, l'accès à ces substances pour le traitement de la douleur forte est limité, voire

nul. Vu la gravité du problème, l'OICS a décidé de publier un supplément au présent rapport consacré à la disponibilité des drogues placées sous contrôle international.

La consommation mondiale d'analgésiques opioïdes utilisés pour la prise en charge de la douleur a augmenté de manière très nette. Ainsi, la consommation mondiale de morphine a été multipliée presque par 7 entre 1989 et 2009; il n'en reste pas moins que cette progression a été bien plus notable dans certaines régions et qu'il existe, dans les régions, des disparités d'un pays à l'autre. Les plus hauts niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont signalés dans les pays d'Amérique du Nord et d'Europe. Les gouvernements doivent cerner les problèmes qui se posent en matière de disponibilité, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle et, au besoin, prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation. En outre, ils doivent avoir mis en place des systèmes de surveillance et de contrôle qui leur permettent de s'assurer que les stupéfiants et les substances psychotropes ne sont utilisés qu'à des fins médicales légitimes.

L'utilisation de substances, y compris de préparations pharmaceutiques, pour faciliter la commission d'infractions demeure un sujet de préoccupation. Les médias ont accordé beaucoup d'attention à ce qu'on appelle les "drogues du viol", telles que le flunitrazépam, qui sont employées pour faciliter les agressions sexuelles. Les nouvelles drogues synthétiques spécialement mises au point pour contourner les mesures de contrôle en vigueur suscitent une inquiétude particulière. Résultat de modifications mineures apportées à la structure moléculaire de substances placées sous contrôle, ces nouvelles substances ont des effets pharmacologiques analogues à ceux des substances d'origine. On trouve facilement sur Internet les instructions à suivre pour leur fabrication. L'une des nouvelles drogues synthétiques dont on a le plus parlé, la méphédrone, est signalée dans un nombre croissant de pays et régions, et elle a été placée sous contrôle national dans beaucoup de pays. À mesure que les agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes vendus sous des noms tels que "Spice" sont de plus en plus disponibles, l'inquiétude croît quant aux risques sanitaires qui y sont associés. Des pays ont inscrit certains agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes sur la liste des substances soumises à contrôle en vertu de la législation nationale. Les gouvernements et les organisations internationales compétentes doivent adopter des mesures globales pour lutter contre le problème des nouvelles drogues synthétiques. La même chose doit être faite à l'égard des précurseurs chimiques étant donné que les gouvernements font de plus en plus souvent face à des substances qui ne sont pas placées sous contrôle et qui sont utilisées en remplacement de précurseurs qui, eux, le sont; il s'agit parfois de substances qui sont spécialement mises au point pour contourner les mesures de contrôle en place et qui sont ensuite transformées en précurseurs placés sous contrôle par des moyens aisés à mettre en œuvre.

En Afrique, l'absence de mécanisme de réglementation et la disponibilité de substances placées sous contrôle sur le marché non réglementé créent un risque sanitaire considérable. En Amérique du Sud, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer a diminué en 2009, mais la consommation de cocaïne a augmenté dans le Cône Sud. En Afghanistan, la culture illicite du pavot à opium reste importante, les efforts déployés pour la réduire ayant été freinés par la corruption, l'insécurité et les moyens limités dont disposent les services de détection et de répression. En Asie du Sud-Est, la culture illicite du pavot à opium a progressé dans la zone dite du Triangle d'Or, où se trouvaient 5 % des superficies cultivées dans le monde.

L'intensification du trafic de stimulants de type amphétamine demeure un problème majeur en Asie de l'Est et du Sud-Est. L'Asie du Sud est désormais l'une des principales régions d'approvisionnement en précurseurs chimiques nécessaires pour la fabrication illicite de méthamphétamine.

Le présent rapport met en lumière les nombreux défis à relever. Il présente un tableau réaliste de la situation qui prévaut en matière de contrôle des drogues dans le monde, et ce tableau n'est pas que noir. Les gouvernements ont acquis une certaine expérience dans le domaine de la prévention et du traitement de la toxicomanie. Il est largement reconnu que, pour s'attaquer aux problèmes liés aux drogues, il faut trouver le bon équilibre entre réduction de l'offre et réduction de la demande. Des mécanismes régionaux et internationaux destinés à promouvoir la coopération en matière de contrôle des drogues sont en place. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle de plus en plus important pour ce qui est d'attirer l'attention sur la nécessité d'un accès équitable aux médicaments utilisés pour traiter la douleur. Les organisations internationales et les organisations non gouvernementales rappellent régulièrement que les mesures de réduction de l'offre et de la demande doivent être appliquées dans le respect des droits de l'homme. Les groupes criminels organisés sont dynamiques, toujours à la recherche de la solution qui présentera le moins de difficultés. Ce n'est qu'en agissant comme un tout, grâce à la coopération, que la communauté internationale peut réellement progresser dans le domaine de la prévention des problèmes liés aux drogues et continuer d'assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle.

Le Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants



Hamid Ghodse

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	v
Notes explicatives	xi
<i>Chapitre</i>	
I. Les drogues et la corruption	1
A. La corruption liée aux drogues et son impact	2
B. La corruption et la lutte contre la drogue	6
C. La lutte contre la corruption liée aux drogues	11
D. Recommandations	14
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues	16
A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	16
B. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	29
C. Coopération des gouvernements avec l'OICS	31
D. Application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	34
E. Thèmes spéciaux	44
III. Analyse de la situation mondiale	52
A. Afrique	52
B. Amériques	61
Amérique centrale et Caraïbes	61
Amérique du Nord	68
Amérique du Sud	78
C. Asie	87
Asie de l'Est et du Sud-Est	87
Asie du Sud	95
Asie occidentale	100
D. Europe	110
E. Océanie	120
IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes	130
A. Recommandations à l'intention des gouvernements	130
B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé	137
C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes	138

Annexes

I.	Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010.	140
II.	Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	144
III.	Autres instruments internationaux pertinents pour la lutte contre la criminalité liée à la drogue. .	153

Notes explicatives

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport:

AIRCOP	projet de communication aéroportuaire
ASACR	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIMSTEC	Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle
BZP	<i>N</i> -benzylpipérazine
CARICC	Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (Organisation des États américains)
CICIG	Commission internationale contre l'impunité au Guatemala
CONAD	Conseil national antidrogue (Brésil)
COPOLAD	Programme de coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne dans le domaine des politiques de lutte contre les drogues
DEVIDA	Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (Pérou)
DNE	Direction nationale des stupéfiants (Colombie)
Europol	Office européen de police
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
GIABA	Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest
ha	hectare(s)
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
kg	kilogramme(s)
MDMA	méthylènedioxyméthamphétamine
3,4-MDP-2-P	3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OTSC	Organisation du Traité de sécurité collective
P-2-P	phényl-1 propanone-2
<i>l</i> -PAC	<i>l</i> -phénylacétylcarbinol
PEN Online	Système en ligne de notifications préalables à l'exportation
SACENDU	Réseau épidémiologique communautaire sud-africain sur l'abus de drogues
SENAD	Secrétariat national antidrogue (Paraguay)
SICA	Système d'intégration de l'Amérique centrale
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
TARCET	Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic
THC	tétrahydrocannabinol
UNASUR	Union des nations de l'Amérique du Sud
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

I. Les drogues et la corruption

1. Rien ne fragilise autant nos efforts visant à enrayer le commerce illicite de drogues que les tentatives réussies d'intimidation et de corruption d'agents publics par des organisations criminelles. Et rien non plus ne compromet plus les efforts de contrôle international des drogues que les nombreux cas de corruption de fonctionnaires qui facilitent le trafic de drogues ou qui y participent. Pourtant, violence et corruption sont deux parties intégrantes des marchés illicites de drogues.

2. L'intimidation et la corruption sont les outils les plus efficaces que les groupes criminels organisés utilisent pour saper les efforts de lutte contre la drogue des services de détection et de répression. Ce sont les deux faces d'une même pièce. Un groupe criminel organisé peut acheter la complicité d'un agent public, tout aussi facilement qu'il peut payer pour le faire assassiner. L'intimidation ou la corruption d'agents publics est en définitive ce qui met les organisations criminelles en position de force, hors d'atteinte de la loi. La corruption est un phénomène pernicieux qui a des répercussions néfastes et profondes sur les gens, les sociétés et les institutions sociales. Elle est souvent la cause des résultats décevants (voire des échecs purs et simples) des mesures de lutte contre la drogue.

3. Lorsqu'il s'agit de lutter contre la criminalité organisée et de stopper le trafic illicite de drogues, les fonctionnaires de police, de même que ceux de la justice pénale sont confrontés à une tâche difficile et souvent dangereuse. Ils travaillent sans relâche et avec courage, mais tout joue contre eux lorsqu'ils ont affaire à des organisations criminelles riches et puissantes impliquées dans le trafic de drogues. Dans certains cas, la police subit des pressions considérables de la part de ces organisations: elle doit à la fois repousser les attaques et les menaces immédiates de violence et de représailles et déjouer les tentatives de corruption de fonctionnaires, même dans ses propres rangs. En dépit du poids de la criminalité organisée, l'écrasante majorité des fonctionnaires de police et de justice dans le monde entier résiste à la corruption et à l'intimidation. Hélas, certains d'entre eux perdent la vie dans la lutte contre la corruption liée aux drogues.

4. Sans protection ni appui suffisants, ces fonctionnaires de police et de justice se trouvent confrontés à un choix difficile, à savoir devenir victime

de violence, voire perdre leur vie, ou sacrifier leur intégrité et se rendre complice de criminels sans pitié. S'ils choisissent d'accepter un pot-de-vin, par exemple, ils sont irrémédiablement compromis, tout comme le sont les efforts de lutte contre la drogue menés par les services de détection et de répression et les services de justice pénale pour lesquels ils travaillent.

5. De vastes réseaux de trafic de drogues dont l'action s'étend au-delà des frontières ont vu le jour dans la plupart des régions. Les énormes profits générés par les marchés illicites de drogues alimentent le développement de puissantes organisations criminelles, dont les ressources financières excèdent parfois celles des institutions publiques. Enfin, on ne saurait ignorer le fait que l'intimidation et la corruption d'agents publics favorisent l'exploitation de ces marchés illicites de drogues par des organisations criminelles. Tous ces facteurs contribuent à l'affaiblissement des services de détection et de répression et des services de justice pénale. Ils constituent une menace pour la sécurité et la stabilité nationales et internationales.

6. Au fil des ans, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a exprimé sa profonde inquiétude face aux nombreux moyens sur lesquels la violence et la corruption faisaient fond pour faciliter le commerce illicite de drogues. L'OICS est chargé d'examiner le fonctionnement des mécanismes internationaux de contrôle des drogues aux niveaux national et international. Aussi, est-il bien conscient que les profits considérables générés par les marchés illicites de drogues alimentent la corruption. Il sait aussi parfaitement que la corruption et le commerce illicite de drogues sont liés et se renforcent mutuellement. Il est très préoccupé par les conséquences sociales plus profondes de la corruption liée aux drogues, notamment par le fait que, dans certains cas, le commerce illicite de drogues, ainsi que la violence et la corruption qui l'accompagnent, ont affaibli les gouvernements et les institutions sociales.

7. Il importe de reconnaître que la corruption liée aux drogues permet à certaines organisations criminelles de pérenniser leurs activités illicites, de mener leurs opérations en s'assurant une ingérence minimale des autorités et de tirer le maximum de profit des marchés illicites de drogues. Pour que le contrôle

international des drogues soit appliqué plus efficacement, la violence et la corruption associées au trafic doivent être combattues de manière plus résolue et plus systématique. Nos stratégies de lutte contre la drogue doivent s'appuyer sur une meilleure compréhension de la façon dont les organisations criminelles s'entendent pour acheter la complicité d'agents clefs, en particulier d'agents des services de détection et de répression et des services de justice pénale, et parviennent souvent à affaiblir les initiatives de lutte contre la drogue et à mener leurs opérations dans une relative impunité. Les enjeux sont importants. La corruption généralisée et la violence récurrente associées aux marchés illicites de drogues peuvent facilement échapper à tout contrôle et gêner ou paralyser complètement les mécanismes existants de lutte contre la drogue.

8. La lutte contre la corruption est un aspect essentiel de toute stratégie globale visant à juguler le trafic de drogues. La mise en place de mesures efficaces de lutte contre la corruption offre un moyen de réduire le commerce illicite des drogues et la prolifération de puissants groupes criminels organisés. Le présent chapitre met l'accent sur la corruption et ses liens complexes avec les marchés illicites de drogues, de même que sur les stratégies de lutte contre la corruption liée aux drogues. Le principal souci de l'OICS est de recenser les mesures et stratégies pratiques qui peuvent aider à lutter contre la corruption liée aux drogues aux niveaux national et international. Certaines de ces mesures ne sont pas très différentes de celles conçues pour combattre la corruption en général. D'autres devront être soigneusement intégrées aux stratégies existantes de lutte contre la drogue.

9. La coopération internationale est indispensable pour réprimer le trafic de drogues, de même que la violence et la corruption qui lui sont liées. C'est précisément la nécessité de favoriser cette coopération qui a conduit à la création de l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 1961 et à l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹. Depuis lors, d'autres instruments internationaux ont été adoptés pour lever les obstacles à la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Ces 10 dernières années,

l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² et de la Convention des Nations Unies contre la corruption³ a permis de mettre en place quelques outils efficaces de prévention et de lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Ces outils peuvent être mis à profit pour lutter contre la corruption liée aux drogues et ils peuvent aider les États à coopérer plus efficacement pour déstabiliser les opérations des trafiquants de drogues.

10. Dans le présent chapitre, une section fait brièvement le point sur la corruption et les marchés illicites de drogues ainsi que sur l'impact de la corruption liée aux drogues. Vient ensuite une section sur l'influence corruptrice de la criminalité organisée et sur la façon dont elle sape les efforts internationaux de lutte contre la drogue; cette section passe également en revue certaines des principales manifestations de la corruption liée aux drogues au sein de la police, de l'armée et de la magistrature, et aussi parmi les décideurs et les hommes politiques. La troisième section présente quelques stratégies de lutte contre la corruption liée aux drogues et souligne l'importance particulière de la coopération internationale pour s'attaquer à ce problème. La dernière section renferme une liste de recommandations formulées par l'OICS pour inciter les gouvernements et les administrations chargées de la lutte contre la drogue à réfléchir de nouveau à ce qu'ils peuvent faire pour prévenir la corruption liée aux drogues et la combattre.

A. La corruption liée aux drogues et son impact

1. Qu'est-ce que la corruption?

11. La corruption n'est un phénomène ni nouveau ni simple. Bien que l'on ne s'accorde pas nécessairement sur une définition universelle du phénomène, la corruption est d'une manière ou d'une autre condamnée partout dans le monde. Elle prend de nombreuses formes, reflétant ainsi les multiples façons dont les gens exploitent et s'échangent des richesses et le pouvoir, ainsi que le poids relatif des normes et des institutions qui régissent et contrôlent cet échange. En

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

² *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

dernière analyse, il appartient aux gouvernements de protéger les citoyens contre l'intimidation et la corruption.

12. Il n'y a pas de raison de croire que la corruption liée aux drogues est fondamentalement différente des autres formes de corruption. Les pots-de-vin, la sollicitation d'un avantage illégal et l'extorsion sont souvent associés au trafic de drogues ou à la criminalité organisée en général, mais ils sont également très répandus dans de nombreux autres domaines d'activité socioéconomique. Dans certains cas, d'autres types de corruption peuvent également être importants et nuisibles, par exemple la fraude électorale, la fraude dans les passations de marché ou la corruption liée au trafic illicite de migrants, à la traite des personnes, au trafic des armes à feu ou au commerce illicite de diamants. Le versement de pots-de-vin lors d'opérations commerciales internationales, par exemple, a été, et continue d'être, une préoccupation majeure⁴. Ce type de corruption peut avoir un effet dévastateur sur l'efficacité de la gouvernance et sur le développement économique.

13. En l'absence de définition universelle de la corruption, les définitions juridiques se limitent à certains actes de corruption particuliers. À titre d'exemple, les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sont tenus d'incriminer un certain nombre d'actes tels que la corruption, l'enrichissement illicite, l'abus de fonctions, le trafic d'influence, la soustraction, le détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public. La corruption implique généralement l'abus des pouvoirs conférés. Pour un agent public, elle consiste à accorder ou à obtenir un avantage par des moyens illégitimes ou des moyens contraires à ses devoirs.

14. En dehors des définitions juridiques, la manière de définir et de percevoir la corruption diffère d'un

⁴ Voir, par exemple, la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe).

point de vue culturel et historique selon les régions. Les différences culturelles sont d'une grande importance, en particulier lorsqu'elles ont trait au statut social, à l'octroi de cadeaux, aux liens familiaux, à la réciprocité et à la communauté, et elles doivent être reconnues. Il convient d'en tenir compte pour mieux comprendre la façon dont les personnes dans différents contextes culturels reconnaissent un acte de corruption et y réagissent. Cependant, ces différences culturelles ne devraient pas servir de prétexte pour justifier la corruption. Presque toutes les cultures semblent considérer la corruption comme un comportement inacceptable.

15. La corruption doit être appréhendée dans le contexte politique, économique et social dans lequel elle sévit. En effet, les niveaux de tolérance à son égard peuvent varier d'un contexte à un autre, indépendamment de la législation en vigueur. Comprendre pourquoi la corruption est tolérée, voire acceptée, dans certains contextes est tout aussi important. La corruption, dans certaines circonstances, peut être une réaction sociale naturelle aux dysfonctionnements institutionnels. Certaines personnes peuvent avoir le sentiment que le coût de la lutte contre la corruption est supérieur aux gains pouvant être tirés de son éradication. Certains groupes peuvent percevoir la corruption comme un moyen approprié pour atteindre des objectifs collectifs ou politiques légitimes. Mais, en définitive, elle ne peut qu'entraîner l'affaiblissement des institutions sociales et politiques, créant ainsi un cercle vicieux où elle nuit à l'efficacité de la gouvernance. Or une gouvernance inefficace alimente la corruption.

2. La corruption et les marchés illicites de drogues

16. Les marchés illicites de drogues sont complexes et en constante évolution; ils sont aussi en général très résistants. Les trafiquants s'adaptent rapidement face aux efforts menés par les pouvoirs publics. Ils déplacent fréquemment les activités de trafic lorsque les initiatives mises en œuvre par les services de détection et de répression menacent de les démanteler. Les groupes désireux d'exploiter efficacement ces marchés illicites doivent être suffisamment ingénieux et organisés d'où, bien souvent, le rôle dominant joué dans ce contexte par les organisations criminelles. Les organisations criminelles les plus prospères sont généralement capables d'utiliser la violence de façon stratégique et la corruption et l'intimidation de façon

systématique pour affaiblir l'action des autorités en matière de contrôle, de détection et de répression. Ce qu'elles ne peuvent obtenir par la corruption, elles l'obtiennent par la violence et l'intimidation. C'est pourquoi des villes, des pays ou d'autres zones géographiques exposées à d'intenses activités de trafic de drogues connaissent souvent un niveau élevé de violence et de corruption.

17. Certaines organisations criminelles se consacrent uniquement aux marchés illicites de drogues. D'autres ajoutent à leurs activités criminelles la production illicite et le trafic de drogues. Cette production et ce trafic ainsi que les infractions connexes représentent pour elles des sources de revenus considérables. Comme elles doivent limiter le risque d'être repérées et poursuivies, elles utilisent le produit de leurs activités illégales pour corrompre des agents des services de détection et de répression, de l'appareil judiciaire et d'autres institutions, afin d'entraver le bon fonctionnement de la justice et pouvoir mener leurs opérations autant que faire se peut sans ingérence extérieure. Dans de nombreux cas, elles parviennent à acheter la protection d'agents publics et, grâce à cela, à s'attaquer aux activités d'organisations criminelles concurrentes et établir un quasi-monopole sur les marchés illicites de drogues.

18. Selon certaines indications, les groupes criminels, y compris des bandes de jeunes, qui sont impliqués dans le commerce illicite de drogues sont plus violents que d'autres. La concurrence qu'ils se livrent donne lieu à de violentes confrontations et met en danger le citoyen ordinaire. De violentes confrontations opposent aussi fréquemment les organisations criminelles aux services de détection et de répression. L'intimidation et la violence vont de pair avec le commerce illicite de drogues. Les risques et la violence inhérents à la concurrence qui s'exerce sur les marchés illicites de drogues incitent les personnes impliquées à rechercher la complicité, la protection et l'assistance de certains agents publics, soit par le biais de pots-de-vin, soit par l'intimidation et la violence. Lorsqu'un groupe criminel s'est assuré ce type de protection et menace d'en faire usage pour éliminer ses rivaux, la bataille pour s'emparer du marché illicite d'une drogue donnée peut devenir féroce.

19. La perspective d'obtenir une partie du produit du trafic de drogues est une forte incitation à se laisser corrompre. Des responsables de services de détection

et de répression affirment que c'est en fait la principale cause de corruption à laquelle leurs services doivent faire face. Les profits considérables tirés du commerce illicite de drogues permettent aux organisations criminelles de se livrer à la corruption à très grande échelle. La corruption est essentielle pour assurer la circulation des envois de drogues illicites. Afin de tirer le maximum de profits de leurs investissements dans la production et le commerce illicites de drogues, la plupart des organisations criminelles cherchent et trouvent constamment des moyens d'obtenir la complicité d'agents publics clefs.

20. Les agents des services de détection et de répression sont particulièrement exposés à la corruption, au chantage et à l'intimidation. En échange d'une part des profits tirés du trafic de drogues, certains fonctionnaires peuvent s'abstenir d'appliquer la loi ou l'appliquer de façon incomplète pour que les criminels puissent mener leurs opérations de façon relativement libre, et certains aussi peuvent être payés pour appliquer la loi sélectivement ou s'en prévaloir pour harceler les rivaux d'un groupe criminel particulier.

21. Dans certains cas, des organisations criminelles se livrant à un trafic de drogues prospère, sont également devenues de véritables forces politiques qui ont su usurper le pouvoir et l'autorité d'institutions politiques légitimes. Agissant en collusion avec des élites politiques corrompues qui s'efforcent de tirer un avantage politique ou d'établir un monopole politique, certains de ces groupes criminels sont parvenus à contrôler de vastes marchés illicites. Ces sphères d'influence politique et criminelle qui se renforcent mutuellement finissent par saper la légitimité des institutions publiques.

22. Ainsi, les mécanismes et services expressément mis en place pour réduire le commerce illicite de drogues sont souvent entravés ou neutralisés par la corruption. Dans certains pays d'Amérique centrale, par exemple, la corruption liée aux drogues a été détectée parmi de hauts fonctionnaires, y compris des chefs des services de détection et de répression. En 2008, le Gouvernement mexicain a lancé l'Opération "Cleanup", destinée à débarrasser la direction des services de police de l'influence des cartels de la drogue. En conséquence, le chef par intérim de la police fédérale et le chef par intérim de la brigade antistupéfiants ont été arrêtés et condamnés. C'est là

un exemple de la manière dont les pouvoirs publics peuvent combattre au plus haut niveau la corruption endémique liée aux drogues.

3. Quelle est l'étendue de la corruption?

23. La corruption s'entoure du plus grand secret; les personnes qui en sont victimes peuvent ne pas être conscientes de leur victimisation. On a fait valoir qu'il n'était pas possible de mesurer avec précision la prévalence de la corruption, car la plupart des méthodes de mesure utilisées étaient par nature imparfaites.

24. Les données fondées sur des cas signalés de pots-de-vin ou de corruption ne reflètent généralement pas l'étendue réelle du problème. Les données officielles sur la corruption sont habituellement tirées de statistiques nationales sur la criminalité; ces mesures "objectives" de la corruption sont davantage des indicateurs de l'efficacité relative des initiatives anticorruption que des indicateurs du niveau réel de corruption. Les données officielles sur la corruption sont également conditionnées par la confiance de la population à l'égard de la police et par la volonté de signaler les infractions aux autorités. Enfin, comme les définitions officielles de la corruption diffèrent en général selon les pays, des comparaisons au niveau international fondées sur des données officielles de la justice pénale sont difficiles à établir et peuvent être source d'erreurs.

25. Des enquêtes sont souvent utilisées pour mesurer ou estimer la prévalence de la corruption sur la base de l'expérience et/ou de la perception des répondants. Des indicateurs fondés sur la perception des citoyens, des agents publics ou des milieux d'affaires sont fréquemment employés et restent très prisés des médias. Ils sont souvent regroupés dans des indices composites, comme l'Indice annuel des perceptions de la corruption publié par Transparency International, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale, qui mesurent aussi la capacité des pays à lutter contre la corruption, et les indices élaborés par le Forum économique mondial pour identifier les obstacles au commerce. Ces indices peuvent être utiles, mais leurs résultats varient généralement en fonction de limites méthodologiques et du contexte socioculturel duquel ils sont tirés. Les études de victimisation, telles que l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité réalisée par l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, sont axées sur l'expérience des répondants en matière de corruption. Ces dernières années, les résultats de l'Enquête internationale sur les victimes de la criminalité ont conduit à l'élaboration de l'Enquête internationale sur la délinquance dans les affaires, qui s'intéresse essentiellement à l'expérience des répondants en matière de corruption, de fraude et d'extorsion.

4. L'impact de la corruption liée aux drogues

26. L'immense profit tiré du produit du commerce illicite de drogues est un puissant moyen de corruption. Les conséquences de la corruption peuvent être à la fois multiformes et profondes. La corruption menace la démocratie et le développement, compromet la bonne gouvernance et affaiblit les institutions sociales. La corruption liée aux drogues peut avoir un effet extrêmement préjudiciable sur la crédibilité et l'efficacité du système de justice pénale et ébranler l'état de droit. Elle peut également avoir une incidence néfaste sur la crédibilité et la légitimité d'autres institutions sociales. Elle alimente la méfiance du public envers l'action des secteurs tant public que privé et peut avoir un effet dévastateur sur le développement économique et social d'un pays.

27. Si on ne l'arrête pas, la "petite" corruption peut gagner l'ensemble des institutions sociales. Une fois qu'elle devient systémique et institutionnalisée, il est facile pour les agents publics de participer à diverses formes d'extorsion et de racket de protection. Il n'est guère exagéré de dire de ces formes de corruption qu'elles sont la source d'une crise majeure qui nécessite une attention immédiate. L'expérience a montré la gravité de ce danger. De nombreux exemples illustrent les conséquences catastrophiques de la corruption liée aux drogues sur l'État et ses institutions. Dans certains cas, ce type de corruption a des effets préjudiciables sur l'ensemble du système politique d'un pays.

28. La corruption peut être à la fois un produit et une cause de la défaillance des mécanismes de gouvernance. Elle se développe lorsque les politiques et les réglementations la favorisent et lorsque les institutions de contrôle sont faibles. Elle peut donc être considérée comme la conséquence directe de mécanismes de gouvernance et d'institutions

inadéquats, illégitimes ou inefficaces à plusieurs niveaux. L'inverse est également vrai: la corruption peut saboter ces institutions de même que les fonctions essentielles de gouvernance qu'elles exercent.

29. Les pays touchés par de graves problèmes de trafic de drogues sont particulièrement exposés aux agissements des groupes criminels organisés. Le commerce illicite de drogues peut avoir un effet déstabilisant sur l'économie nationale, le processus politique et la société civile⁵. La corruption politique, le népotisme et le clientélisme permettent aux groupes criminels d'avoir la mainmise sur certains groupes de population, ainsi que sur le processus politique. Les trafiquants de drogues trouvent des moyens de s'introduire dans ce processus en échangeant des votes contre des faveurs. Le clientélisme pratiqué par certaines organisations criminelles, avec ou sans le concours d'hommes politiques, peut avoir de profondes répercussions sur la vie politique d'une communauté. Les problèmes susmentionnés, qui sont très complexes, montrent la nécessité de vastes initiatives visant à prévenir la corruption liée aux drogues par l'autonomisation des populations, l'éducation et les réformes institutionnelles. Face à ce type de corruption et aux effets dévastateurs qu'elle a sur la société, il est inacceptable d'abdiquer et de nier la réalité. Les gouvernements doivent clairement adopter des mesures fortes pour prévenir et combattre la corruption. Paradoxalement, ce sont les gouvernements déjà infiltrés et affaiblis par la corruption liée aux drogues ou d'autres types de corruption qui sont les moins susceptibles d'adopter des mesures anticorruption efficaces.

B. La corruption et la lutte contre la drogue

30. Non seulement la corruption constitue un obstacle majeur au développement économique et social, mais elle entrave également le bon fonctionnement des services de justice et de sécurité. La probabilité de commettre une infraction est plus grande lorsque le risque de se faire prendre est faible et qu'un pot-de-vin offre le meilleur moyen d'échapper à toute obligation

de rendre compte. Au fil du temps, la corruption devient institutionnalisée et systémique et peut toucher l'ensemble du système de justice dont la crédibilité et la légitimité ne tardent pas à être compromise, de même que l'efficacité, car il ne peut plus compter sur le soutien public dont il a besoin pour bien s'acquitter de sa fonction. Ainsi, la corruption peut finalement atteindre les plus hautes sphères de l'État et entamer sa crédibilité, sa légitimité, sa stabilité et, à terme, sa viabilité.

1. La criminalité organisée et la corruption et l'intimidation d'agents publics

31. Les groupes criminels organisés se caractérisent principalement par leur capacité de profiter de la faiblesse des institutions et de recourir à la corruption et à l'intimidation pour mener leurs opérations avec le moins d'ingérence possible. La criminalité organisée tend à prospérer dans les villes, pays et autres zones géographiques où le contrôle des pouvoirs publics et les institutions locales sont déficients et les agents publics corrompus. La mesure dans laquelle les organisations criminelles parviennent à infiltrer le secteur public dépend de leurs caractéristiques et activités et également de la solidité et de la résistance relatives des institutions publiques. Les activités des trafiquants de drogues et d'autres groupes criminels organisés ne sont pas nécessairement la principale cause de la corruption; la faiblesse des services de détection et de répression et des services de justice pénale constitue une invitation permanente à la corruption. Dans des cas extrêmes, il arrive que des groupes criminels organisés parviennent, par la corruption, à prendre le contrôle d'administrations publiques défaillantes.

32. De nombreux faits attestent de l'utilisation systématique de la corruption et de l'intimidation par des groupes criminels organisés et de la collusion fréquente entre délinquants et agents publics à différents niveaux de l'État. La forme la plus courante de corruption est le versement de pots-de-vin dans le but d'exercer une influence sur les fonctions des organismes publics. Les agents publics corrompus deviennent alors des pantins à la solde des délinquants qui peuvent ensuite compter sur leur complicité.

⁵ Voir *Rapport de l'Organe international des stupéfiants pour 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.XI.1), chap. I.

2. La corruption des fonctionnaires de la police, des douanes et autres services de détection et de répression

33. Il est de plus en plus reconnu que la corruption dans la police n'est pas toujours une simple aberration. Les effets corrupteurs de la criminalité organisée sont systémiques et durables. Les groupes criminels sont connus pour conclure, avec la police ou d'autres services de détection et de répression et organismes de contrôle, des arrangements relativement stables. Ces derniers peuvent notamment prévoir la non-application de la loi ou son application sélective par un agent de l'État qui, en échange d'une partie du produit tiré d'activités illicites, permettra à un groupe criminel d'exercer le contrôle ou de consolider son contrôle sur un marché illicite. Les services de détection et de répression peuvent organiser un coup de main visant des opérations illégales insignifiantes ou un groupe criminel concurrent. Dans certains cas, la violence éclate entre des groupes criminels désireux d'approcher ou d'influencer des agents corrompus qui contrôlent certains secteurs (par exemple une piste d'atterrissage ou un poste de contrôle aux frontières). Par crainte d'être trahis, des groupes criminels peuvent prendre pour cible les agents qu'ils avaient soudoyés.

34. Les services de police et de douanes et d'autres services de détection et de répression des infractions en matière de drogues sont particulièrement exposés à la corruption. Plusieurs rapports officiels, par exemple en Australie, aux Bahamas et aux États-Unis d'Amérique⁶, reconnaissent que le commerce illicite de drogues a rendu les services de détection et de répression et les autorités douanières extrêmement vulnérables à la corruption liée aux drogues. Les

services de lutte contre la drogue y sont particulièrement exposés en raison, d'une part, des importantes sommes d'argent et quantités de drogues en jeu et, d'autre part, de l'empressement des délinquants de verser des pots-de-vin pour éviter tout problème. La fréquence des contacts que les membres des services spécialisés de détection et de répression des infractions liées aux drogues entretiennent avec les usagers et les fournisseurs de drogues illicites multiplie les possibilités de corruption et augmente le risque de comportement répréhensible. Les agents travaillant au sein de ces services sont plus exposés que d'autres à la corruption; ils sont aussi activement recrutés par les groupes criminels organisés. Les services de lutte contre la drogue risquent souvent d'être infiltrés par des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogues. Les agents des services de détection et de répression qui travaillent sur des affaires de trafic de drogues sont particulièrement vulnérables à la corruption car ils ont recours notamment à des informateurs, à des opérations d'infiltration et à des techniques d'enquête telles que les livraisons surveillées. En outre, il est possible que les agents et les recrues de la police pensent que la corruption est justifiable et acceptable dans certains cas, sentiment erroné qui est parfois renforcé par la sous-culture de la police locale.

35. Des actes de corruption liée aux drogues mettant en cause des fonctionnaires de police impliqués dans des activités criminelles graves ont été fréquemment signalés. Il s'agissait entre autres de vols d'argent et/ou de drogues à des revendeurs de drogues, de conduite de perquisitions illégales pour s'approprier des drogues ou l'argent provenant de la drogue, de vente de drogues volées, de protection d'opérations de trafic de drogues, de faux témoignages ou de signalement de fausses infractions⁷. Dans de nombreux pays, des fonctionnaires de police véreux participeraient activement au trafic de drogues (drogues qui parfois ont été confisquées), ou surveilleraient des cultures illicites au profit d'une organisation criminelle.

36. Il a également été signalé que de grandes quantités de drogues avaient été détournées des circuits de distribution licites pour être vendues sur les marchés illicites à la faveur d'abus de pouvoir commis

⁶ Bahamas, *Report of the Commission of Inquiry, Appointed to Inquire into the Illegal Use of the Bahamas for the Transshipment of Dangerous Drugs Destined for the United States of America, November 1983-December 1984* (Nassau, Commission of Inquiry, 1984); États-Unis d'Amérique, General Accounting Office, *Law Enforcement: Information on Drug-Related Police Corruption*, rapport du GAO, GAO/GGD-98-111 (Washington, mai 1998); *The Knapp Commission Report on Police Corruption* (New York, George Braziller, 1973); et Australie, Nouvelle-Galles du Sud, *Project Odin: Identifying and Managing High Risk Officers in the NSW Police Force* (Sydney, Police Integrity Commission, septembre 2009).

⁷ *Law Enforcement: Information on Drug-Related Police Corruption...* (voir note 6).

par des fonctionnaires, ce qui allait à l'encontre des buts poursuivis par les organismes de réglementation et les mécanismes de contrôle des drogues.

37. La corruption de la police liée au commerce illicite de drogues prend souvent la forme d'un pots-de-vin – "taxe" ou "revenu" – secrètement prélevé sur des profits illicites. Plus l'action de détection et de répression se renforce, plus les fonctionnaires de police (et autres personnels des services de justice pénale) sont en mesure de "taxer" les profits tirés du commerce illicite de drogues. Dans certains cas, cette pratique aboutit à une concurrence ouverte, voire à des conflits violents, entre les fonctionnaires de police corrompus pour déterminer qui touchera les pots-de-vin. Des organisations de trafiquants de drogues bien établies peuvent considérer qu'un tel système leur est favorable, étant donné qu'elles peuvent verser des pots-de-vin et détourner l'attention de la police et des procureurs vers des groupes criminels qui ont moins de "contacts". La corruption peut aider un groupe criminel à exercer un contrôle étroit sur un marché licite ou illicite donné en incitant les autorités à supprimer ou à affaiblir la concurrence.

38. La corruption de la police entrave la coopération internationale en matière pénale et en matière de lutte contre la drogue. Il existe de nombreux obstacles à une coopération efficace en termes de détection et de répression au niveau international. Les questions de souveraineté, l'absence de législation d'habilitation, l'insuffisance des voies de communication ou la diversité des structures de détection et de répression ont été recensées au nombre des problèmes auquel il fallait s'attaquer. La coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogues est facilitée par divers instruments juridiques et arrangements institutionnels. Mais, en fin de compte, elle se fonde sur des relations de confiance et de réciprocité entre les services de détection et de répression et entre les fonctionnaires concernés. Ces relations peuvent être sérieusement compromises par la corruption, voire tout simplement par le soupçon de corruption. La corruption sape les efforts de coordination internationale et condamne à l'échec quelques-unes de nos meilleures initiatives internationales de lutte contre la drogue.

39. La réussite des stratégies visant à lutter contre le trafic de drogues, que ce soit aux niveaux local, régional ou mondial, dépend toujours de la capacité et

de la volonté des agents des différents services concernés de coopérer entre eux. Cette capacité peut être sérieusement mise à mal par la corruption et par la méfiance qu'elle génère parmi les intéressés. Lorsque des fonctionnaires de police ou des procureurs corrompus se voient communiquer par les services d'un autre pays des informations ou des éléments de preuve essentiels sur une enquête en cours, cette dernière est compromise. Par voie de conséquence, certains des témoins, informateurs et agents impliqués dans l'enquête peuvent aussi être compromis, menacés ou même tués. Certains fonctionnaires de police et agents des services de justice pénale impliqués peuvent être trahis ou intimidés ou encore victimes de représailles. Ainsi, la corruption peut rendre inutiles les opérations de police conjointes ou les enquêtes transfrontières. La corruption dans la police peut aussi empêcher la coopération internationale en matière d'échange de renseignements et de protection des témoins.

40. La corruption dans la police est difficile à combattre, mais toutes les personnes concernées devraient bien savoir qu'aucun acte de corruption ne saurait être toléré au sein d'un service de police, de douanes ou de lutte contre la drogue. Des mesures répressives temporaires ne sont généralement pas suffisantes pour remédier au problème. Leurs effets sont généralement limités et de courte durée. Des stratégies plus vastes de lutte contre la corruption s'imposent et elles devraient prévoir des mesures axées sur la prévention de la corruption et des contrôles réguliers. Toute stratégie globale visant à détecter et à éliminer la corruption dès qu'elle se manifeste doit comprendre des mécanismes indépendants de surveillance de la police, des enquêtes internes anticipatives et la mise en place de services spécialisés dans la lutte contre la corruption.

41. Les fonctionnaires de la police de terrain, des douanes et d'autres services de détection et de répression ne sont pas les seuls à être la cible d'organisations criminelles. Les agents de sécurité et autres personnels travaillant dans les aéroports internationaux et à d'autres postes de contrôle aux frontières, par exemple, sont aussi vulnérables aux tentatives d'infiltration ou de corruption. Une évaluation stratégique menée par la Gendarmerie royale du Canada a révélé que, dans le pays, des groupes criminels organisés avaient tenté d'utiliser les

aéroports en corrompant les employés ou en plaçant des complices au sein du personnel⁸.

42. Les organismes de contrôle sont aussi exposés à la corruption liée aux drogues. Par exemple, étant donné que les organisations criminelles doivent dissimuler le produit de leurs activités illicites, elles ont souvent besoin de la collaboration d'agents d'autorités de surveillance, d'employés d'institutions financières et d'autres professionnels pour blanchir ce produit. Cette collaboration obtenue par l'intimidation ou la corruption est mise à profit pour saper l'action de la police et d'autres services de détection et de répression visant à localiser, geler, saisir et/ou confisquer ces avoirs.

3. La corruption dans l'armée

43. Dans plusieurs pays, du fait de la corruption de la police, il a fallu associer l'armée à la lutte contre la drogue, à l'éradication des cultures illicites et aux contrôles aux frontières. Mais l'armée a parfois elle aussi été gagnée par le problème de la corruption liée aux drogues qui, dans certains cas, a nui à l'intégrité, à la crédibilité et à la légitimité des institutions militaires concernées. Pour limiter les effets dévastateurs du phénomène, il a parfois été décidé d'interrompre la mission des militaires stationnés dans des zones productrices de drogues illicites ou chargés de poursuivre les trafiquants. Dans d'autres cas, la population a vu la police et l'armée s'accuser mutuellement de corruption (même s'attaquer l'une à l'autre) et la crédibilité des deux institutions en a sérieusement pâti.

4. La corruption dans le corps judiciaire

44. Le corps judiciaire est tout aussi menacé par la corruption liée aux drogues et par les actes d'intimidation. En raison de l'influence qu'ils peuvent exercer sur l'ensemble du processus de justice pénale, les juges et les procureurs sont souvent visés par les groupes criminels. Le pouvoir qu'ils ont d'engager et de mener à terme des enquêtes judiciaires les rend très vulnérables à la corruption et à l'intimidation. De

nombreux membres du corps judiciaire sont ainsi victimes d'intimidation, de représailles et d'actes de violence. D'autres se laissent corrompre. Une fois compromises, ces personnes ne bénéficient plus de la protection normale de la loi et sont incapables de résister à la pression exercée par les organisations criminelles.

45. Lorsque des membres du corps judiciaire ou des services chargés des poursuites sont compromis, ils ne sont plus en mesure de s'acquitter efficacement de leur fonction de surveillance à l'égard du reste du système de justice pénale. Malheureusement, les mécanismes judiciaires existants en matière de surveillance et de contrôle ne suffisent pas toujours pour prévenir ou réprimer la corruption. Protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire offre un important moyen de le mettre à l'abri de la corruption, mais d'autres mesures efficaces de soutien doivent également être prises à cette fin. Les mesures préventives devraient comprendre l'élaboration de codes de déontologie pour les membres du corps judiciaire ainsi que des actions pédagogiques et des formations. Des mécanismes devraient être mis en place pour que les juges signalent les actes d'intimidation et demandent une assistance pour y faire face. Dans certains pays, il est difficile d'appliquer des sanctions à l'encontre des juges reconnus coupables de corruption. Les gouvernements devraient donc veiller à ce que la législation permette d'appliquer ces sanctions, lorsqu'il y a lieu.

46. Il est évident que les juges ont un rôle très important à jouer dans la lutte contre la corruption. Dans certains systèmes juridiques, ils jouent souvent un rôle direct dans les enquêtes et les poursuites visant la corruption. L'insuffisance des ressources, la complexité des affaires en présence, l'absence de soutien de la police, la destruction des preuves, la violence, l'intimidation, le manque de protection et les ingérences politiques peuvent être autant d'entraves à une action efficace contre la corruption.

5. La corruption liée aux drogues dans les pays dont les moyens de contrôle sont affaiblis ou qui sortent d'un conflit

47. La criminalité organisée liée aux drogues devient une menace majeure pour la paix et la sécurité. Les pays sortant d'un conflit et les pays en transition y sont particulièrement vulnérables. La guerre, les conflits civils, les insurrections et les catastrophes naturelles

⁸ Gendarmerie royale du Canada, *Project SPAWN: A Strategic Assessment of Criminal Activity and Organized Crime Infiltration at Canada's Class 1 Airports* (Ottawa, 2008).

peuvent exercer une pression considérable sur les institutions de la justice et de la sécurité publique. L'absence de contrôle social résultant de ces situations engendre souvent violence, instabilité et corruption. La rapidité des changements sociaux ainsi que l'affaiblissement et le manque de repères des services de détection et de répression et des institutions judiciaires qui caractérisent généralement ces situations créent un environnement favorable au développement de la criminalité organisée, du commerce illicite de drogues et de la corruption. La corruption liée aux drogues et la criminalité organisée peuvent causer des dommages incommensurables au développement social, politique et économique des pays qui connaissent ce type de situation. Le trafic de drogues, de même que la violence et la corruption qui y sont associées déstabilisent généralement les sociétés sortant d'un conflit et ont des effets dévastateurs sur leurs efforts de consolidation de la paix et de reconstruction. Le produit du trafic de drogues est trop souvent utilisé dans ce contexte pour soutenir des insurrections, fournir des armes, déstabiliser les gouvernements, saper le processus démocratique ou neutraliser les services de détection et de répression et les services de justice pénale.

48. En Afghanistan, par exemple, le trafic de drogue a accéléré le développement de la criminalité organisée et est devenu une énorme source de corruption. Ces deux phénomènes constituent des obstacles majeurs au maintien et à la consolidation de la paix et aux efforts de reconstruction. Selon un rapport récemment établi par l'UNODC sur la corruption en Afghanistan (*Corruption in Afghanistan: Bribery as Reported by the Victims*), le trafic de drogues et la corruption sont les deux plus grandes sources de revenus dans le pays, représentant ensemble la moitié de son produit intérieur brut. Le rapport montre comment la corruption sape la confiance à l'égard des fonctionnaires et du Gouvernement dans son ensemble et constitue l'un des principaux facteurs hypothéquant la consolidation de la paix dans le pays.

49. De nombreux pays en transition sont confrontés à une prolifération rapide de la criminalité organisée et du trafic de drogues. Les groupes criminels organisés sont notamment bien ancrés dans les Balkans. Dans la région de la Casamance au Sénégal, la police a indiqué

que le trafic de cannabis avait bénéficié d'un conflit de faible intensité⁹. La police sierra-léonaise a déclaré que les membres de l'Armed Forces Revolutionary Council, qui avait contrôlé le pays en 1997 et 1998, avaient fait du pays une zone de transit pour les envois de drogues illicites. En Europe du Sud-Est où, selon un rapport récemment établi par l'UNODC, le trafic de drogues est l'activité criminelle qui rapporte le plus, la corruption liée aux drogues représente un problème majeur qui touche directement les institutions de la justice pénale¹⁰.

50. Depuis la fin des années 1980, les coups d'État et les guerres qui ont eu lieu en Afrique de l'Ouest ont estompé les frontières entre le système politique et la criminalité, et accru l'incertitude qui, d'une manière générale, entoure la richesse et la façon de l'acquérir. Cette situation a servi de terreau à la corruption et a exacerbé le problème de la criminalité organisée dans la sous-région¹¹. Selon un rapport de l'UNODC¹², des quantités croissantes de cocaïne et d'autres drogues fabriquées illicitement en Amérique du Sud transitent par l'Afrique de l'Ouest avant d'être acheminées sur les marchés illicites européens en expansion. Si le trafic de drogues prospère pareillement dans cette région qui se relève de plusieurs conflits civils violents, c'est surtout parce que les trafiquants peuvent y opérer en toute impunité. L'une des principales faiblesses de l'Afrique de l'Ouest réside dans l'insuffisance des ressources des services de justice pénale, qui sont extrêmement vulnérables à la corruption. Selon ce même rapport, même en cas d'arrestation, les trafiquants de drogues internationaux opérant dans la région sont rarement reconnus coupables et condamnés.

⁹ *La criminalité transnationale organisée dans la région de l'Afrique de l'Ouest*, (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.1), p. 9.

¹⁰ *Crime and Its Impact on the Balkans and Affected Countries*, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en mars 2008, p. 12 et 13.

¹¹ *La criminalité transnationale organisée dans la région de l'Afrique de l'Ouest*, p. 7.

¹² *Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest*, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en novembre 2008.

C. La lutte contre la corruption liée aux drogues

1. La lutte contre la criminalité organisée

51. Le démantèlement des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues ou, tout au moins, la déstabilisation de leurs activités, est une condition préalable au succès de toute stratégie de lutte contre la drogue. La criminalité organisée pose de nombreux problèmes spécifiques et urgents aux systèmes de justice pénale dans le monde entier. La mondialisation rapide des réseaux criminels s'ajoute à ces problèmes, car elle met à l'épreuve la volonté et la capacité des institutions et des organismes nationaux de collaborer pour faire obstacle aux activités internationales de groupes criminels puissants. Les organisations criminelles parviennent à exploiter les faiblesses des organismes de lutte contre la drogue et des services de détection et de répression. Elles peuvent aussi s'adapter rapidement aux nouvelles tactiques et méthodes de ces organismes et services. Souvent, on ne parvient qu'à perturber temporairement les activités de ces organisations, laissant plus ou moins intacte leur capacité de se livrer au trafic de drogues.

52. La lutte contre la criminalité organisée comporte des difficultés évidentes. Les groupes criminels organisés disposent généralement de ressources considérables et ont accès à des technologies de pointe pour faire prospérer leurs activités. Ils sont difficiles à infiltrer et ne reculent devant rien pour se protéger des transfuges, des informateurs et des fonctionnaires de police. Ils n'hésitent pas à recourir à la violence. En raison du caractère dynamique des activités criminelles en cause, notamment celles liées au trafic de drogues, les services de détection et de répression et les services de justice pénale doivent constamment affiner, redéfinir et perfectionner leurs propres stratégies. Si possible, des techniques d'enquête modernes, telles que les livraisons surveillées, la surveillance électronique ou l'infiltration, doivent être utilisées. Les services de détection et de répression et les services de justice pénale doivent renforcer les capacités en matière de coopération internationale et savoir collaborer de manière efficace avec leurs homologues d'autres pays.

53. Il convient aussi de souligner l'importance des efforts visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à localiser et saisir le produit du commerce illicite de

drogues, de la corruption et d'autres types d'infraction. Le régime de lutte contre le blanchiment d'argent repose sur un certain nombre de normes et d'instruments internationaux dont l'objet est de refuser aux délinquants tout refuge. Au nombre de ces instruments clefs figurent la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux. Le régime de lutte contre le blanchiment d'argent permet de désorganiser les activités illégales des organisations criminelles et d'en saisir le produit.

2. L'application des mesures préventives nécessaires

54. Plusieurs mesures peuvent être prises pour prévenir la corruption liée aux drogues. Bon nombre d'entre elles sont les mêmes que celles qui sont adoptées pour lutter contre la corruption en général. Leur objectif est notamment de prévenir et de détecter les actes de corruption et d'enquêter à leur sujet. Dans les domaines de la détection et de la répression ainsi que de la justice, elles consistent entre autres choses à mettre en place et à renforcer de multiples structures de responsabilisation, des mécanismes d'enquête internes et des procédures disciplinaires. Les mesures les plus importantes pour prévenir la corruption liée aux drogues figurent dans la Convention des Nations Unies contre la corruption.

55. Prévenir la corruption liée aux drogues au moyen d'enquêtes, de poursuites et de sanctions lourdes est un élément fondamental de toute stratégie globale à cet égard. Mais ce n'en est qu'un volet. Il convient également de faire toute la place voulue à l'action pédagogique et à la prévention parce qu'à terme elles ont des effets bénéfiques beaucoup plus importants pour ce qui est de promouvoir l'intégrité des institutions publiques et d'influer sur la conduite des agents publics. La Convention contre la corruption offre la possibilité de créer des organismes indépendants dotés de pouvoirs légaux, qui sont en mesure de promouvoir de bonnes pratiques de prévention de la corruption. Elle préconise également de procéder à des évaluations périodiques des instruments juridiques et des mesures administratives en la matière afin d'en déterminer l'efficacité.

56. La prévention de la corruption suppose la mise en place, dans tous les organismes publics, de dispositifs efficaces, transparents et objectifs de recrutement, d'embauche, de fidélisation, de promotion et de mise à la retraite des agents publics. Ces dispositifs doivent également tenir compte du fait que certains agents ou organismes, comme ceux chargés de la lutte antidrogue et des activités de contrôle des drogues, sont peut-être plus exposés que d'autres à la corruption. Les vulnérabilités particulières de ces agents et organismes doivent être recensées et analysées. Il faut cerner les risques inhérents à ces domaines et y faire face en prenant des mesures concrètes, qu'il convient d'évaluer et de réviser périodiquement. On pourra ainsi prendre des mesures telles que soumettre à des vérifications les candidats retenus pour un poste ou pour une mission spéciale impliquant des activités de lutte contre la drogue, prévoir un roulement des effectifs et procéder à une analyse comparative des résultats obtenus par les individus et les équipes.

57. Tous les services appelés à intervenir dans la lutte contre la drogue doivent veiller à se doter de procédures spécifiques de soutien et de contrôle pour tous leurs collaborateurs, notamment ceux qui sont directement exposés à la corruption. Vu leur vulnérabilité en la matière, ils devraient tous avoir mis en place des procédures telles que: des évaluations régulières; la communication d'informations relatives à d'éventuels conflits d'intérêts, aux incompatibilités et aux activités connexes; et des déclarations et enregistrements de patrimoine, d'intérêts et de dons, ainsi que des procédures adéquates pour contrôler l'exactitude de ces déclarations. Des procédures permettant de signaler de manière confidentielle des transactions et des faits suspects devraient être prévues et des dispositions devraient être prises pour que les bureaux des affaires internes ou les mécanismes indépendants de supervision puissent enquêter efficacement sur les informations communiquées.

58. Chaque fois que les processus et les procédures en place accordent un certain pouvoir discrétionnaire à des fonctionnaires, il faut instituer des mesures efficaces permettant de surveiller et d'examiner l'usage qui est fait de ce pouvoir. Selon l'importance du risque de corruption, il faut toujours accorder la préférence à des systèmes de contrôle et d'approbation comportant plusieurs niveaux plutôt que de confier à une seule personne le pouvoir exclusif de prendre certaines décisions. Encourager la transparence et la

responsabilité dans la prise de décisions à tous les niveaux est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la corruption. Le secret qui est nécessaire pour préserver l'intégrité des enquêtes en matière de lutte contre la drogue et pour protéger les agents concernés ne doit pas servir à contourner la responsabilité des services opérationnels et de l'administration publique.

59. Empêcher le blanchiment du produit de la corruption est important pour prévenir la corruption elle-même. Les efforts déployés pour localiser et saisir les gains des revendeurs de drogues ont conduit à la création de mécanismes internationaux complexes visant à prévenir et combattre le blanchiment d'argent et à priver les trafiquants de drogues du produit de leurs activités illégales. Ces mécanismes peuvent également servir à empêcher les fonctionnaires corrompus de blanchir les avoirs qu'ils ont acquis illégalement. Les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent se fondent en partie sur la vigilance et la collaboration des institutions financières et de leurs employés, de même que de plusieurs autres spécialistes (comptables, investisseurs, juristes). Ceux-ci aussi doivent être protégés contre la corruption.

60. La lutte contre la corruption et l'intimidation de l'appareil judiciaire est une priorité de toute stratégie efficace anticorruption. Lorsque des magistrats sont compromis, les mécanismes juridiques et institutionnels de lutte contre la corruption sont neutralisés. Afin de prévenir la corruption de l'appareil judiciaire, des codes de déontologie, des mécanismes de contrôle efficaces et des mesures disciplinaires sévères peuvent être appliqués sans porter atteinte à l'indépendance de la magistrature. Les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire¹³ réaffirment l'idée que les juges doivent être comptables de leur conduite envers les institutions compétentes créées pour faire respecter les normes judiciaires, institutions elles-mêmes indépendantes et impartiales. Ces principes ont vocation à compléter les règles de droit et les codes de déontologie auxquels les juges sont soumis et non à s'y substituer. Ils réaffirment aussi que l'intégrité est indispensable au bon exercice de la fonction judiciaire et que les juges doivent veiller à ce que leur conduite soit irréprochable

¹³ E/CN.4/2003/65, annexe; voir également la résolution 2006/23, annexe, du Conseil économique et social.

61. Il faut mettre à l'abri des risques de corruption et d'intimidation l'action confiée aux juges et aux procureurs en veillant à ce que la procédure judiciaire soit ouverte et accessible. Les audiences devraient être ouvertes au public, et il faut que les juges motivent leurs décisions et que ces décisions soient enregistrées et portées à la connaissance du public par les médias. Il est de la responsabilité des juges et des chefs de juridiction de prévenir la corruption en assurant l'administration efficace et responsable de la procédure judiciaire, y compris au moyen de systèmes permettant de tenir et de gérer les dossiers, de procédures tendant à réduire les délais, de registres des décisions et de procédures permettant de donner suite aux plaintes du public. Des mesures doivent être en place pour prévenir la destruction ou le vol de preuves et de pièces à conviction, ou la disparition ou la destruction de dossiers.

62. Les procureurs ont un rôle particulier à jouer dans la prévention de la corruption. Ils doivent pouvoir s'acquitter de leurs fonctions sans subir ni intimidation, ni entrave, ni harcèlement, ni ingérence politique, et sans mettre en jeu inutilement leur responsabilité personnelle. Ils doivent être comptables de leurs décisions et en mesure de les expliquer de manière franche et transparente. Lorsque des mesures disciplinaires s'imposent, elles ne doivent être prises qu'une fois la cause entendue de manière rapide et équitable. Comme les juges, les procureurs doivent être bien protégés; la sécurité de leur personne et celle de leur famille ne devraient jamais être menacées en raison de leurs responsabilités professionnelles.

63. Il existe plusieurs approches en matière de prévention de la corruption au sein de la police et des douanes. Dans le secteur de la détection et de la répression, la prévention de la corruption se décline en actions décisives dans plusieurs domaines, notamment: a) recrutement, formation et promotion; b) mise à disposition de ressources suffisantes; c) réforme des systèmes défectueux de rémunération, de récompense et d'incitation au sein de l'organisme; d) renforcement des structures existantes de gouvernance et de responsabilisation au sein et en dehors de l'organisme; e) accroissement de la transparence; f) modification des comportements et traditions au sein de l'organisme qui entravent l'élaboration de normes professionnelles et éthiques dans la police; et g) lutte contre toute sous-culture interne susceptible de perpétuer l'acceptation de la corruption.

64. Prévenir et réduire la corruption au sein de l'administration des douanes revêt aussi une grande importance pour la prévention du trafic de drogues. Ces services sont très vulnérables à la corruption. Il suffit qu'un fonctionnaire des douanes accepte sciemment une déclaration frauduleuse pour que soient compromis les résultats d'une opération antidrogue représentant des mois de travail. Une grande attention doit être accordée au recrutement, à la formation et à la surveillance des douaniers et du personnel qui les encadre. Pour élaborer des stratégies de lutte contre la corruption au sein de l'administration des douanes, il convient de déterminer les risques spécifiques de corruption aux divers stades de la procédure de dédouanement et de dresser s'il y a lieu une "carte des risques" montrant dans quelle mesure différents éléments de la procédure en place pourraient faciliter des violations et créer des possibilités de corruption. L'Organisation mondiale des douanes a recensé un certain nombre de pistes à prendre en compte pour prévenir la corruption touchant les opérations douanières: conduite et engagement des responsables; cadre réglementaire; transparence; automatisation; réforme et modernisation; contrôle et enquête; code de conduite; gestion des ressources humaines; moral du personnel et esprit de corps¹⁴.

65. Des approches intégrées sont donc nécessaires pour s'attaquer avec efficacité aux facteurs qui facilitent la corruption au sein des services de détection et de répression. Les principaux éléments d'un plan global de prévention de la corruption sont notamment les suivants: l'amélioration des méthodes de recrutement et de formation, une rémunération correcte, et des politiques, des procédures, une supervision et un contrôle administratif permettant de détecter et de combattre les problèmes d'usage illicite de drogues et de corruption parmi les agents. Des pratiques de gestion et de surveillance responsables et transparentes sont indispensables à la réussite de ces approches. Il faut inculquer aux cadres policiers le sens des responsabilités et les rendre comptables de l'intégrité des agents placés sous leurs ordres. Il faut

¹⁴ Organisation mondiale des douanes, Déclaration d'Arusha (révisée): Déclaration du Conseil de coopération douanière concernant la bonne gouvernance et l'éthique en matière douanière, 2003; voir également Organisation mondiale des douanes, *Guide pour le développement de l'éthique* (2007).

revoir les organigrammes pour assurer une responsabilisation interne et un contrôle efficace ainsi que pour modifier les procédures et pratiques qui favorisent la corruption. Enfin, la corruption ne saurait être totalement éradiquée sans la mise en place de mesures efficaces en matière de détection, d'enquête et de sanction. Pour ce faire, il faut disposer d'une unité indépendante chargée des enquêtes internes, fonctionnant comme il se doit dans le cadre d'un mécanisme de surveillance civil indépendant.

66. La mise en évidence de la corruption au sein d'un service de détection et de répression peut présenter quelques difficultés. Elle peut se fonder en partie sur des informations communiquées par des personnes privées ou des agents au sein du service, mais seules, ces informations sont généralement insuffisantes. Le service peut également avoir recours à des contrôles de probité, à des systèmes d'alerte précoce pour détecter les agents susceptibles d'être exposés à la corruption, et à des enquêtes en amont sur les agents intervenant au sein d'équipes ou dans des secteurs où l'on relève un nombre élevé de plaintes liées à la corruption. Le recensement des agents présentant un risque de corruption ou d'écart de conduite est un élément important de toute méthode efficace de détection et d'investigation. Certains domaines d'action, notamment la lutte antidrogue, exigent une attention particulière: le risque de corruption y est plus grand car ils sont en général entourés d'un grand secret et peu soumis au contrôle hiérarchique, administratif ou civil. Les plans de résistance à la corruption et de prévention de la corruption peuvent être élaborés après qu'une évaluation adéquate des risques a été réalisée et que les risques de conduite répréhensible et les agents qui y sont exposés ont été identifiés¹⁵.

67. Pour prévenir et combattre la corruption à tous les niveaux, il est indispensable de prévoir des mesures visant à protéger contre les traitements injustifiés toute personne qui signale de bonne foi un acte présumé de corruption. De telles mesures doivent concilier la nécessité de protéger les droits de la personne faisant l'objet de l'accusation et la nécessité de protéger l'auteur de cette accusation. Étant donné que des accusations calomnieuses peuvent être faites pour

discréditer des fonctionnaires et neutraliser l'action qu'ils mènent contre la criminalité, ces mesures doivent également offrir une certaine protection contre ce type d'accusation. Il faut aussi protéger les témoins, les experts et les victimes qui communiquent des informations ou témoignent dans des affaires de corruption. L'intimidation peut prendre de nombreuses formes et il faut généralement adopter diverses mesures pour protéger les personnes qui pourraient en faire l'objet. Il conviendrait d'élaborer des mesures destinées à assurer la protection physique des témoins qui pourraient être en danger et d'adopter des règles de preuve leur permettant de témoigner en toute sécurité. Il est important de mettre en place des programmes très complets de protection des témoins à l'intention de ceux qui collaborent avec la justice dans le cadre des enquêtes et des poursuites visant des affaires de corruption.

D. Recommandations

68. Les mesures visant à faire obstacle au commerce illicite de drogues doivent être mieux coordonnées et harmonisées avec des stratégies plus globales de lutte contre la criminalité organisée et d'atténuation des effets néfastes de la corruption liée aux drogues. Pour une application plus efficace des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS recommande ce qui suit:

a) Les gouvernements doivent accorder une attention plus grande aux initiatives de prévention de la corruption, en particulier lorsqu'elles concernent les institutions publiques et les agents activement engagés, à tous les niveaux, dans l'application des lois antidrogues. Ces agents sont particulièrement vulnérables à la menace de corruption, dont il convient de les protéger. Des plans de résistance à la corruption et de prévention de la corruption peuvent être élaborés après qu'une évaluation adéquate des risques a été réalisée et que les risques de conduite répréhensible et de corruption ont été identifiés;

b) Les gouvernements doivent accorder la priorité à des stratégies visant à prévenir la corruption et à sensibiliser les esprits à ce phénomène, en prenant appui sur les points forts et les valeurs propres à chaque contexte culturel;

¹⁵ Voir, par exemple: *Project Odin: Identifying and Managing High Risk Officers in the NSW Police Force* (voir note 6).

c) Les gouvernements doivent accorder la priorité à la prévention de la corruption et de l'intimidation, en particulier parmi les magistrats. Un système judiciaire corrompu constitue un sérieux obstacle à la réussite des mesures anticorruption et des stratégies antidrogue;

d) Tous les services de détection et de répression et services de justice pénale appelés à intervenir dans la lutte contre la drogue ou la criminalité organisée devraient officiellement adopter et appliquer en leur sein des politiques d'intransigeance absolue face à la corruption;

e) Les services de détection et de répression et les services de justice pénale appelés à intervenir dans la lutte contre la drogue devraient adopter, à titre prioritaire, des mesures concrètes destinées à prévenir la corruption liée aux drogues et les autres formes de corruption et de conduite répréhensible dans leurs rangs. Ces mesures peuvent consister: à promouvoir des pratiques intègres et transparentes en matière de recrutement, de formation, d'affectation et de supervision du personnel; à instaurer des contrôles de probité; à renforcer les mécanismes d'enquête internes; à assurer une surveillance civile indépendante; à veiller à l'efficacité des poursuites; et à mieux protéger les informateurs (les personnes dénonçant des abus) et les témoins;

f) Tous les services appelés à intervenir dans la lutte contre la drogue devraient prévenir la corruption en veillant à se doter de procédures spécifiques de soutien et de contrôle pour tous leurs collaborateurs, notamment ceux qui sont directement exposés à la corruption. Vu leur vulnérabilité à la corruption, ils devraient tous avoir mis en place des procédures de prévention telles que: des évaluations régulières; la communication d'informations relatives à d'éventuels conflits d'intérêts, aux incompatibilités et aux activités connexes; et des déclarations et

enregistrements de patrimoine, d'intérêts et de dons, ainsi que des procédures adéquates pour contrôler l'exactitude de ces déclarations. Des procédures permettant de signaler de manière confidentielle des transactions et des faits suspects devraient être prévues et des dispositions devraient être prises pour que les bureaux des affaires internes, les services d'inspection ou les mécanismes indépendants de supervision puissent enquêter efficacement sur les informations communiquées;

g) Il faut redoubler d'efforts, aux niveaux national et international, pour renforcer encore les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et veiller à ce qu'elles visent l'identification et la confiscation du produit de la corruption liée aux drogues, ainsi que d'autres types d'infraction en matière de drogues;

h) Il faut continuer à resserrer la coopération internationale et régionale entre les services de détection et de répression et les services de justice pénale et à renforcer les capacités de ces services, en particulier dans le domaine de la prévention et de l'élimination de la corruption et de l'intimidation liées aux drogues;

i) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient être encouragés à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir l'annexe III) afin que ces conventions puissent réaliser leur plein potentiel dans la lutte contre les infractions liées aux drogues, en particulier au niveau international;

j) La communauté internationale devrait apporter une aide aux États qui déploient de gros efforts pour lutter contre la corruption et l'intimidation liées aux drogues et qui ont besoin d'une assistance technique ou autre pour renforcer leurs capacités en la matière.

II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

69. Pour s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS entretient avec les gouvernements un dialogue qui prend la forme, notamment, de consultations régulières et de missions dans les pays. Ce dialogue vise à aider les gouvernements à respecter les dispositions des traités.

1. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

70. Depuis la publication du rapport de l'OICS pour 2009, aucun autre pays n'a adhéré à l'un quelconque des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

71. Ainsi, au 1^{er} novembre 2010, le nombre d'États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁶ demeurait à 184. Deux États, à savoir l'Afghanistan et le Tchad, n'étaient toujours parties à la Convention que sous sa forme non modifiée¹⁷. Au total, 8 États n'avaient pas encore adhéré à la Convention: 1 en Afrique (Guinée équatoriale), 1 en Asie (Timor-Leste) et 6 en Océanie (Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu).

72. Le nombre d'États parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁸ était de 183. Au total, 11 États n'y avaient pas encore adhéré: 2 en Afrique (Guinée équatoriale et Libéria), 1 dans les Amériques (Haïti), 1 en Asie (Timor-Leste) et 7 en Océanie (Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Samoa, Tuvalu et Vanuatu).

73. Le nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 était de 184. Au total, 10 États n'y avaient pas encore adhéré: 2 en Afrique (Guinée équatoriale et Somalie), 1 en Asie

(Timor-Leste), 1 en Europe (Saint-Siège) et 6 en Océanie (Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu).

74. L'OICS note que, malgré ses efforts constants visant à promouvoir l'application universelle des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, 16 États ne sont pas encore parties à tous ces traités. L'OICS craint que la non-adhésion à l'un quelconque des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'affaiblisse l'action collective menée par la communauté internationale pour combattre la toxicomanie et le trafic de drogues. L'OICS prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait de recenser tous les obstacles rencontrés à cet égard et de prendre les mesures voulues pour adhérer sans plus tarder à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

2. Évaluation du respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements

75. L'OICS examine régulièrement la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues dans les différents pays et la façon dont les gouvernements respectent l'ensemble des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Cet examen porte sur différents aspects du contrôle des drogues, notamment le fonctionnement des services nationaux qui en sont chargés, l'adéquation de la législation et de la politique relatives au contrôle des drogues à l'échelon national, les mesures prises par les gouvernements pour combattre le trafic et l'usage de drogues, et le respect par les gouvernements de leurs obligations en matière de notification prévues par les traités.

76. Les conclusions de l'examen ainsi que les recommandations de l'OICS sur les mesures à prendre pour corriger la situation sont transmises aux gouvernements concernés dans le contexte du dialogue que l'OICS entretient avec les gouvernements pour assurer le plein respect des traités.

77. En 2010, l'OICS a examiné la situation qui prévalait en matière de contrôle des drogues au Brésil, au Mexique et au Pérou, ainsi que les mesures adoptées par les gouvernements de ces pays pour appliquer les traités internationaux y relatifs. Pour ce faire, il a pris en compte toutes les informations dont il disposait,

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

¹⁷ Ibid., vol. 520, n° 7515.

¹⁸ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

accordant une attention particulière aux évolutions du contrôle dans ces pays.

Brésil

78. Le Brésil demeure une importante zone de transit pour les drogues illicites destinées aux États-Unis d'Amérique et à des pays d'Afrique et d'Europe. Rien ne permet de penser qu'il existe des laboratoires produisant de la cocaïne sur le territoire brésilien, mais la proximité du littoral nord-est de ce pays avec l'Afrique de l'Ouest en a fait une zone attrayante pour les narcotrafiquants sud-américains. Le Brésil est utilisé pour passer en contrebande par air et par mer, vers des pays d'Afrique de l'Ouest, une partie importante de la cocaïne provenant de la Bolivie (État plurinational de), de la Colombie et du Pérou. L'OICS prend note de la détermination du Gouvernement brésilien à continuer de lutter contre la contrebande de cocaïne et d'autres drogues qui transitent sur son territoire et appelle le Gouvernement à intensifier ses efforts à cet égard.

79. L'OICS note avec préoccupation que la consommation de "crack" (dérivé de la cocaïne obtenu par transformation du chlorhydrate de cocaïne) se répand de plus en plus au Brésil depuis quelques années. Il note que le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre l'usage de cette substance, notamment en lançant, en mai 2010, un plan d'action intégré contre la consommation de "crack" et d'autres drogues. Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a consacré d'importantes ressources à la mise en œuvre de moyens de lutte contre le trafic de drogues, principalement dans les municipalités situées dans les régions frontalières, ainsi qu'au développement et à l'amélioration des installations destinées au traitement de la toxicomanie et à la réinsertion sociale des toxicomanes. L'OICS prie instamment le Gouvernement de poursuivre ses efforts dans ce domaine et de l'informer des progrès accomplis dans la lutte contre l'usage illicite de cocaïne et d'autres drogues.

80. Pendant de nombreuses années, les niveaux de consommation des stimulants inscrits au Tableau IV de la Convention de 1971 ont été, dans les pays des Amériques, dont le Brésil, parmi les plus élevés au monde. L'OICS note que le Gouvernement brésilien a pris, ces dernières années, des mesures pour réduire la consommation d'anorexigènes en modifiant sa

législation afin de permettre un meilleur suivi de la distribution interne de ces substances et en veillant à une application rigoureuse des règles de prescription. À cet égard, l'OICS se félicite des mesures que le Gouvernement a prises en août 2010 pour adopter de nouveaux règlements tendant à renforcer encore les contrôles visant la fabrication, l'importation, la commercialisation et la prescription de stimulants de type amphétamine dans le pays. Il invite le Gouvernement à continuer de prendre toutes les mesures voulues pour veiller à ce que les anorexigènes ne soient utilisés qu'à des fins médicales et pour prévenir l'usage illicite et la surprescription de ces substances.

81. L'évolution récente de la situation montre que le Gouvernement brésilien a accompli quelques progrès dans la résolution des problèmes de contrôle des drogues. Des améliorations ont également été constatées dans la coopération que le Gouvernement a offerte à l'OICS. Celui-ci ne doute pas que le Gouvernement prendra les mesures voulues pour renforcer cette coopération, notamment en communiquant les statistiques requises par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Mexique

82. Le territoire mexicain est utilisé pour la production de drogues illicites destinées à être introduites clandestinement en Amérique du Nord, notamment aux États-Unis. Une grande partie du cannabis passé en contrebande aux États-Unis est produit illicitement au Mexique. Selon l'UNODC, la production et le trafic de cannabis représentent la plus importante source de revenus des cartels de la drogue mexicains, avec quelque 8,5 milliards de dollars, soit environ 61 % de leurs recettes annuelles, selon les estimations. Pas moins de 90 % de la cocaïne d'Amérique du Sud serait introduite en contrebande aux États-Unis via le Mexique. La culture illicite du pavot à opium a augmenté tous les ans depuis 2000, ce qui a entraîné une hausse correspondante de la fabrication illicite d'opiacés, principalement d'héroïne. La plupart des opiacés que l'on trouve aux États-Unis proviennent du Mexique.

83. L'OICS note que le Gouvernement mexicain a fait d'énormes efforts pour lutter contre la drogue et perturber le fonctionnement des grands réseaux de trafiquants. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de

freiner le flux de drogues et de lutter contre les trafiquants de drogues en consacrant davantage de moyens humains et financiers à cet effort. Un certain nombre de dirigeants des réseaux de trafiquants et de leurs principaux associés ont été capturés, et le Gouvernement a continué de licencier des fonctionnaires cooptés par les trafiquants par différents moyens, y compris le recours à des manœuvres d'intimidation ou de chantage. Ces dernières années, les autorités mexicaines ont détenu plusieurs dirigeants des grands réseaux de trafic de drogues et arrêté ou détenu plus de 35 000 membres de ces réseaux. Selon le Gouvernement, plus de 28 000 personnes ont péri dans la lutte menée par le Mexique contre les trafiquants de drogues depuis 2006.

84. Bien que le Mexique ait mené, ces dernières années, une action concertée pour réduire, y compris au plus haut niveau, la corruption, celle-ci continue de poser un grave problème. Des liens solides continuent d'exister entre les cartels de la drogue et certains services de détection et de répression; des fonctionnaires et policiers sont victimes d'intimidation et contraints d'accepter des pots-de-vin pour protéger les intérêts de la criminalité organisée. La corruption a gravement nui à l'efficacité de l'application des lois, une réalité confirmée par le Gouvernement, qui a indiqué qu'il devait réduire la capacité qu'avaient les cartels d'infiltrer les autorités et de corrompre les fonctionnaires.

85. L'usage de drogues au Mexique a augmenté. Le cannabis, la cocaïne et les produits à inhaler restent, dans cet ordre, les substances les plus consommées dans le pays. L'usage d'héroïne et de méthamphétamine s'est concentré principalement dans le nord, près de la frontière des États-Unis. Le Gouvernement a signalé une forte augmentation de l'usage de cocaïne, notamment de "crack" et de méthamphétamine, en 2008. Une hausse de la consommation d'opioïdes a également été signalée au Mexique en 2009, mais aucune donnée précise n'a été communiquée.

86. L'OICS note que, malgré les réglementations qui interdisent l'éphédrine et la pseudoéphédrine au Mexique, des précurseurs chimiques continuent d'être introduits en contrebande dans le pays, où la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine se poursuit. En outre, il subsiste des lacunes dans le contrôle du mouvement licite des substances placées

sous contrôle, notamment en ce qui concerne l'inspection des points de vente au détail de substances psychotropes. L'OICS prie instamment le Gouvernement de prendre des mesures efficaces pour que ces problèmes soient traités comme il se doit.

87. Le pays ne semble pas avoir progressé dans l'application des recommandations que l'OICS avait formulées à la suite de sa dernière mission au Mexique, en 2005, sur l'utilisation d'analgésiques opioïdes à des fins médicales, qui reste faible. L'OICS invite le Gouvernement à cerner les obstacles rencontrés et à prendre les mesures voulues pour assurer à ceux qui ont besoin d'un traitement médical un accès adéquat à ces stupéfiants, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Pérou

88. Ces dernières années, la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer a commencé à augmenter au Pérou, pour atteindre près de 60 000 hectares en 2009. Tout en demeurant le deuxième cultivateur de cocaïer (après la Colombie), le Pérou est devenu le premier producteur mondial de feuille de coca en 2009, lorsque sa production potentielle (119 000 tonnes) a dépassé celle de la Colombie pour la première fois depuis 1997. L'OICS craint que, si les tendances actuelles de cette culture se poursuivent, le Pérou ne dépasse, dans les années à venir, la Colombie pour ce qui est de la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer et de la production illicite de feuille de coca, et ne reprenne son rang de premier fournisseur mondial de cocaïne, qu'il a occupé jusqu'en 1996.

89. L'OICS prend note des efforts que le Gouvernement déploie pour éradiquer la culture illicite du cocaïer (ou du moins en prévenir une nouvelle expansion) dans le cadre de sa politique antidrogue globale et équilibrée pour la période 2007-2011, qui vise à combattre l'usage et le trafic de drogues. Ces dernières années, grâce à un plan national à impact rapide, des ressources supplémentaires ont été affectées à des projets d'investissement et à des activités propres à renforcer les moyens permettant de réduire la production et la consommation illicites de drogues. Cependant, il faudrait encore intensifier l'action menée pour lutter efficacement contre l'augmentation de la culture illicite du cocaïer et de la production illicite de feuille de coca.

90. La pratique traditionnelle de la mastication de la feuille de coca n'a pas été abolie au Pérou, comme l'exige la Convention de 1961. Bien que l'OICS ait appelé le Gouvernement péruvien à abolir toutes les utilisations de la feuille de coca, y compris la mastication, les usages traditionnels se poursuivent dans le pays. L'OICS invite le Gouvernement, partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à respecter intégralement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, notamment celle d'éliminer toutes les utilisations de la feuille de coca contraires aux dispositions de la Convention.

91. L'OICS note que la prévention de l'usage illicite de drogues est l'une des priorités de la stratégie nationale de contrôle des drogues. Le Pérou a institutionnalisé ses politiques de prévention et de traitement à différents niveaux de l'administration en mettant en œuvre un plan de prévention, de détection précoce et d'orientation rapide des toxicomanes.

92. Le Gouvernement a adopté une législation adaptée pour le contrôle des précurseurs chimiques et mis en place un mécanisme de surveillance efficace pour la fabrication, la distribution, l'importation et l'exportation des substances chimiques placées sous contrôle. L'OICS note également que la coopération internationale offerte par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne la communication d'informations requise par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, s'est améliorée ces dernières années. L'OICS se félicite de cette évolution et invite le Gouvernement à redoubler d'efforts dans les domaines où il y a absence de progrès et à consolider les résultats déjà obtenus.

3. Missions de pays

93. Dans le cadre du mandat dont il est investi par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et du dialogue qu'il entretient avec les gouvernements, l'OICS organise chaque année des missions dans un certain nombre de pays pour y discuter avec les autorités nationales compétentes des mesures adoptées et des progrès accomplis en ce qui concerne différents aspects du contrôle des drogues. Ces missions offrent à l'OICS la possibilité non seulement d'obtenir des informations de première main, mais aussi de mieux comprendre la situation qui prévaut en matière de contrôle des drogues dans chacun des pays visités, ce

qui lui permet de formuler des recommandations pertinentes à l'intention des gouvernements intéressés et d'encourager le respect des traités.

94. En 2010, l'OICS a dépêché des missions dans les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Gabon, Géorgie, Guatemala, Israël, Liban, Maroc et Turkménistan. Les conclusions et recommandations des missions que l'OICS a dépêchées en 2009 en Espagne, en Hongrie, en Irlande, en Jordanie et à Malte sont également présentées dans le présent rapport.

Arménie

95. Une mission de l'OICS s'est rendue en Arménie en octobre 2010. La précédente mission de l'OICS dans le pays remontait à 1997. L'OICS note que les autorités nationales compétentes se sont engagées à respecter les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, auxquelles l'Arménie est partie. Il a identifié des lacunes en matière de coopération mutuelle et d'échange d'informations entre les autorités chargées du contrôle des drogues dans le pays, et il encourage le Gouvernement à remédier à ce problème.

96. Dernièrement, l'Arménie est devenue la cible de groupes criminels impliqués dans le trafic de précurseurs servant à la fabrication illicite d'héroïne et de stimulants de type amphétamine, comme en témoignent les laboratoires clandestins de fabrication d'amphétamine qui ont été découverts et détruits dans le pays en 2010. L'OICS a prié le Gouvernement de renforcer encore davantage le contrôle des précurseurs. Il lui recommande aussi d'évaluer les besoins en stupéfiants pour le traitement de la douleur à l'échelle nationale, ainsi que d'identifier et de lever les obstacles qui limitent leur disponibilité en quantités suffisantes à des fins médicales.

Azerbaïdjan

97. Une mission de l'OICS s'est rendue en Azerbaïdjan en juillet 2010, avec pour objet d'examiner les progrès accomplis par le pays dans la mise en œuvre des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues depuis la mission précédente de l'OICS, qui avait eu lieu en 1997.

98. Pour lutter contre le problème des drogues qui sont passées en contrebande par le territoire

azerbaïdjanais, un certain nombre de mesures ont été prises, qui concernent en particulier le renforcement des contrôles aux frontières. Malgré cela, l'Azerbaïdjan reste un pays de transit pour les envois de drogues illicites. L'OICS encourage le Gouvernement à continuer de renforcer les mesures de détection et de répression, la protection des frontières ainsi que la coopération régionale et l'échange d'informations, pour prévenir ce trafic. En Azerbaïdjan, la disponibilité de stupéfiants pour le traitement de la douleur est relativement faible. L'OICS prie par conséquent le Gouvernement d'évaluer les besoins en la matière, d'identifier les obstacles à la disponibilité de stupéfiants en quantités suffisantes pour le traitement de la douleur, et d'élaborer des politiques pour surmonter ces obstacles. Vu le problème croissant que représente en Azerbaïdjan la consommation de drogues, en particulier d'opiacés, l'OICS recommande au Gouvernement de mener une enquête nationale à ce sujet et de mettre au point, en se fondant sur les résultats de l'enquête, des stratégies de lutte contre la drogue adéquates, dont il devra assurer le suivi. Il lui recommande aussi d'intensifier la prévention de l'usage de drogues et de veiller à ce qu'il existe suffisamment de centres de traitement de la dépendance à la drogue.

Croatie

99. Une mission de l'OICS s'est rendue en Croatie en mai 2010. La Croatie est partie aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et le Gouvernement s'est engagé à en appliquer les dispositions. L'OICS note avec satisfaction que le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale globale de contrôle des drogues assortie de plans d'action afin d'assurer la coordination des organismes d'exécution. On manque cependant des données relatives à la prévalence de l'usage de drogue qui sont nécessaires pour orienter les politiques et mesurer leur efficacité. L'OICS appelle le Gouvernement à évaluer périodiquement l'ampleur de la consommation de drogues en Croatie.

100. L'emplacement stratégique de la Croatie et ses longues frontières la rendent vulnérable au trafic de drogues auquel se livrent des groupes criminels organisés qui utilisent le pays pour le trafic de transit. Le Gouvernement a entrepris, ces dernières années, un certain nombre de réformes juridiques, judiciaires et

institutionnelles pour mieux lutter contre la criminalité organisée. Les services croates de détection et de répression coopèrent aussi étroitement avec leurs homologues d'autres pays et d'organisations internationales pour renforcer les contrôles aux frontières. L'OICS invite le Gouvernement à poursuivre ses activités de prévention du trafic de drogues auquel se livrent des groupes criminels organisés et à faire en sorte que les services de détection et de répression soient convenablement formés et équipés pour être efficaces à cet égard.

Gabon

101. Une mission de l'OICS s'est rendue au Gabon en juin 2010. C'était la première fois depuis 1998 que l'OICS diligenterait une mission dans ce pays. L'objectif était de faire le point sur l'application des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, auxquels le Gabon était partie. Les discussions ont porté principalement sur les récentes évolutions du trafic et de l'usage de drogues dans le pays et sur les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour surmonter les difficultés actuelles. Bien que le Gabon semble encore relativement épargné par les problèmes liés à l'usage de drogues, l'OICS invite les autorités à recueillir et à analyser des informations relatives à la consommation de drogues afin de prévoir une prise en charge adaptée des toxicomanes.

102. L'OICS note que le Gouvernement gabonais a pris une série de mesures pour renforcer le contrôle des drogues dans le cadre de l'application des traités internationaux y relatifs et que les autorités gabonaises s'investissent beaucoup dans la lutte contre les problèmes liés à la drogue. Toutefois, il est indispensable d'adopter une législation complète pour contrôler les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques, et de bien coordonner les différents organismes de contrôle. Le personnel doit également être convenablement formé et bénéficier des ressources nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Géorgie

103. L'OICS a envoyé une mission en Géorgie en juillet 2010. Ce pays risque de devenir une zone de transit majeure des envois de stupéfiants en provenance de l'Afghanistan et à destination de l'Europe occidentale. La Géorgie, qui est partie aux trois traités

internationaux relatifs au contrôle des drogues, a mis en place des mécanismes législatifs et administratifs de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, conformément au régime international de contrôle des drogues. Toutefois, elle n'a pas encore adopté de stratégie nationale équilibrée en la matière. Les services géorgiens de détection et de répression en matière de drogues, qui travaillent en coopération avec leurs homologues des pays voisins, semblent efficaces. Le mésusage de drogues, notamment de médicaments sur ordonnance et de stimulants de fabrication artisanale, est problématique, même s'il n'existe pas de données fiables sur l'ampleur du phénomène. Le taux de prévalence du VIH est élevé parmi les usagers de drogues par injection.

104. L'OICS recommande au Gouvernement géorgien d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie équilibrée de lutte contre la drogue au niveau national. Vu comme le mésusage de drogues est répandu dans le pays, il prie instamment le Gouvernement d'évaluer régulièrement l'ampleur du phénomène pour certaines drogues, y compris des préparations pharmaceutiques. Il recommande en outre que les services de prévention de la toxicomanie soient étendus à tous les segments de la population qui pourraient en avoir besoin, et que les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes soient renforcés. La distribution à l'échelle nationale de certaines préparations pharmaceutiques dont il est fait mésusage dans le pays doit être soumise à des mesures de contrôle plus strictes.

Guatemala

105. Une mission de l'OICS s'est rendue au Guatemala en mai 2010. C'était la première fois depuis 1999 que l'OICS diligentait une mission dans ce pays. L'OICS note que les autorités guatémaltèques compétentes sont déterminées à se conformer aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, auxquels le Guatemala est partie. Comme plusieurs autres pays d'Amérique centrale, le Guatemala doit faire face à des niveaux élevés de criminalité, d'insécurité et d'impunité, que les citoyens considèrent comme leurs principales préoccupations.

106. Le Guatemala continue de servir de zone de transbordement pour les envois de drogues en provenance d'Amérique du Sud. Toutefois, selon la dernière enquête auprès des ménages réalisée par les

autorités en 2005, la prévalence de l'usage de drogues (cannabis exclu) dans ce pays était l'une des plus faibles d'Amérique centrale. L'OICS invite le Gouvernement à mener sur ce point une nouvelle enquête qui lui permette de comparer les données et de cerner les nouvelles tendances de la consommation de drogues dans le pays. En outre, le trafic à grande échelle de précurseurs de stimulants de type amphétamine est désormais l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontées les autorités guatémaltèques. Malgré l'interdiction qui vise les importations de pseudoéphédrine depuis 2009, le pays continue d'être la cible de trafiquants de précurseurs.

Hongrie

107. Une mission de l'OICS s'est rendue en Hongrie en octobre 2009. L'OICS note avec satisfaction que le Gouvernement hongrois est pleinement attaché à la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a mis en place une stratégie globale pour lutter contre les problèmes liés à la drogue dans le pays. En conséquence, des progrès significatifs ont été accomplis dans des domaines clés tels que la prévention de la toxicomanie et le traitement et la réadaptation des toxicomanes. L'OICS invite le Gouvernement à veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour permettre des progrès soutenus dans la mise en œuvre de mesures de contrôle des drogues.

108. L'OICS note avec satisfaction qu'au cours des dernières années la Hongrie a pris des mesures afin de faciliter la prescription médicale d'opioïdes pour le traitement de la douleur. Il faudrait que le Gouvernement continue de s'attaquer aux facteurs qui font obstacle à la mise à disposition d'analgésiques opioïdes à des fins médicales. Certains éléments donnent à penser que la production illicite de cannabis augmente actuellement en Hongrie et que le pays est utilisé comme zone de transit pour la contrebande de cocaïne vers l'Europe occidentale. L'OICS prie instamment le Gouvernement de renforcer les activités de détection et de répression afin de résoudre ces problèmes.

Irlande

109. Une mission de l'OICS s'est rendue en Irlande en octobre 2009. L'Irlande est partie à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a

adopté une législation complète dans ce domaine. En principe, les structures législatives, administratives et réglementaires chargées d'appliquer les dispositions des traités susmentionnés sont en place. Cependant, l'OICS demande une nouvelle fois aux autorités d'étendre le système des autorisations d'importation et d'exportation à toutes les substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1971. En septembre 2009, l'Irlande a lancé sa deuxième Stratégie nationale de contrôle des drogues. Cette stratégie est mise en œuvre en étroite collaboration avec tous les ministères et services chargés de réduire l'offre et la demande. Elle porte sur les comportements qui favorisent la consommation ou le mésusage de drogues, y compris l'alcool.

110. Des programmes de prévention et de traitement de la toxicomanie sont mis en œuvre par des organismes publics et non gouvernementaux qui collaborent étroitement. L'OICS se félicite de la participation de collectivités locales et de la société civile à ces programmes. Une coopération étroite s'est nouée entre les différents services de détection, de répression et autres chargés de réduire l'offre; elle a permis de remporter d'importants succès dans les domaines des livraisons surveillées et de la saisie de drogues et d'avoirs provenant d'activités criminelles ou délictueuses.

Israël

111. Une mission de l'OICS s'est rendue en Israël en novembre 2009. Israël est partie aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et ses activités en la matière sont coordonnées et orientées par l'Autorité israélienne antidrogue, mécanisme de coordination qui fonctionne bien. Auparavant placée sous l'autorité du Premier Ministre, l'Autorité antidrogue est désormais une entité indépendante qui relève du Ministère de la sécurité publique.

112. L'OICS a noté que le système mis en place pour veiller à ce que les stupéfiants et les substances psychotropes ne soient utilisés qu'à des fins médicales et scientifiques fonctionnait bien en Israël et qu'il existait peu de cas de détournement de stupéfiants ou de substances psychotropes vers le trafic illicite. Il se félicite de la création du Service de lutte contre la criminalité pharmaceutique, qui a vocation à prévenir le détournement de médicaments vers les circuits illicites, ainsi que des mesures prises par le

Gouvernement pour lutter contre la vente et l'utilisation de ce qu'il est convenu d'appeler les "drogues de kiosque", qui contiennent des substances non placées sous contrôle international. Cependant, l'OICS note que le Gouvernement israélien n'a pas encore adopté de législation sur le contrôle des précurseurs comme il le lui avait recommandé à la suite de la mission effectuée dans ce pays en 2004.

113. À l'occasion de sa mission en Israël, l'OICS s'est aussi rendu auprès de l'Autorité palestinienne et a tenu, le 18 novembre 2009, des réunions à Ramallah. La dernière fois qu'une mission de l'OICS s'était rendue dans les territoires palestiniens remontait à 1998. L'OICS prie instamment l'Autorité palestinienne d'adopter le projet de loi relatif aux drogues et d'accorder une priorité plus élevée au traitement et à la réadaptation des toxicomanes.

114. L'OICS note que, malgré la situation politique difficile, Israël et l'Autorité palestinienne coopèrent sur des questions liées à la drogue, certes au seul niveau technique. L'UNODC a grandement facilité cette coopération, que l'OICS préconise d'élargir et de renforcer. Il faut donc que toutes les autorités concernées recherchent des moyens de relancer et de resserrer la coopération et de nouer ou de renforcer des relations de travail afin de combattre le trafic de drogues le long des frontières et l'usage illicite de ces drogues.

Jordanie

115. L'OICS a dépêché une mission en Jordanie en août 2009. Le Gouvernement jordanien est très attaché au contrôle des drogues et met en œuvre une politique équilibrée pour réduire l'offre et la demande illicites. Le suivi du mouvement des substances placées sous contrôle a été jugé satisfaisant. Les activités de détection et de répression menées tant en interne qu'avec d'autres pays sont bien coordonnées. Cependant, le commerce de précurseurs chimiques avec d'autres pays d'Asie occidentale s'est intensifié. L'OICS prie donc toutes les autorités chargées de contrôler les précurseurs de redoubler d'efforts pour empêcher que la Jordanie ne soit utilisée comme pays de transit pour des précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite de drogues.

116. L'usage de drogues en Jordanie semble être limité par rapport aux niveaux enregistrés ailleurs; ces dernières années cependant il semble que cette pratique

se soit développée. L'OICS appelle le Gouvernement à évaluer régulièrement l'ampleur de l'usage qui est fait de tous les types de substances. Il recommande en outre d'étendre les programmes de prévention et de traitement de la toxicomanie à tous les secteurs de la population qui pourraient en avoir besoin et de faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes.

Liban

117. L'OICS a dépêché une mission au Liban en mars 2010. Le Liban est partie aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et a adopté une législation complète à ce sujet, ainsi qu'une législation contre le blanchiment d'argent conforme aux dispositions de la Convention de 1988. Les mécanismes de réglementation semblent rigoureusement appliqués. Les organes de détection et de répression s'emploient à réduire la culture illicite du cannabis et du pavot à opium, et des mesures ont été prises pour prévenir et traiter la toxicomanie.

118. Néanmoins, d'importants problèmes subsistent. Le trafic de Captagon contrefait par le territoire libanais se poursuit. On ne dispose pas de données fiables sur l'usage de drogues dans le pays, mais le problème semble s'aggraver. Les activités de prévention, les interventions de proximité et les programmes de traitement visant les toxicomanes ne sont pas viables et ne couvrent ni toutes les substances ni toute la population. L'OICS recommande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour détecter et sanctionner les activités illicites liées aux drogues, y compris le trafic de Captagon contrefait. Il faudrait en outre que le Gouvernement évalue régulièrement l'usage qui est fait de tous les types de substances, mette en place une politique intégrée de prévention visant tous les types de drogues, et étende les services de prévention et de traitement de la toxicomanie à tous les secteurs de la population qui pourraient en avoir besoin, tels les détenus, afin de faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes.

Malte

119. L'OICS a dépêché pour la première fois une mission à Malte en octobre 2009 pour y évaluer la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues et le respect, par le pays, des traités y relatifs. Il note que Malte a adopté sa première politique nationale relative

aux drogues en février 2008 et engage le Gouvernement à adopter et à appliquer le plus rapidement possible la législation visant à créer la Commission nationale sur l'abus de drogues, d'alcool et autres dépendances, principal organe chargé de coordonner la lutte contre les drogues dans le pays.

120. L'OICS note l'action que les services maltais de détection et de répression mènent contre le trafic de drogues. Il exhorte le Gouvernement à renforcer son aptitude à détecter, étudier et suivre les opérations suspectes faisant intervenir des substances placées sous contrôle international. Il l'engage à affecter des moyens humains et financiers suffisants aux actions de détection et de répression pour renforcer ses capacités en matière de lutte contre la drogue. En ce qui concerne la contrebande de drogues par le territoire maltais, enfin, l'OICS engage le Gouvernement à renforcer encore ses activités de contrôle douanier et frontalier, par des moyens et des ressources supplémentaires notamment.

Maroc

121. L'OICS a dépêché une mission au Maroc en décembre 2009. L'un des principaux objectifs de cette mission était d'examiner la situation de la culture du cannabis dans le pays. L'OICS a pris connaissance de l'importante réduction de cette culture qui avait été opérée au cours des cinq années précédentes et a pris acte de l'action menée par le Gouvernement marocain. Il importe que l'action menée pour combattre cette culture soit maintenue à court, moyen et long termes. En outre, l'OICS engage le Gouvernement à continuer de suivre la situation en recueillant et en analysant des statistiques pertinentes sur l'ampleur de cette culture dans le pays, et à partager son expérience avec la communauté internationale de façon à faire plus largement connaître l'action qu'il mène et les résultats qu'il a obtenus.

122. Le contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes a été jugé efficace. Le Maroc fournit régulièrement à l'OICS les renseignements exigés par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Certains renseignements étant reçus en retard, l'OICS engage le Gouvernement à revoir les mécanismes et procédures utilisés pour recueillir les données de façon que les rapports puissent être présentés dans les délais impartis par les traités.

Espagne

123. L'OICS a dépêché une mission en Espagne en juillet 2009. Il note que ce pays, partie aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, est fermement attaché aux buts et objectifs de ces traités. Cet attachement se reflète dans la stratégie et dans le plan d'action y relatifs adoptés par le Gouvernement, qui sont mis en œuvre dans un cadre administratif bien conçu. Le Gouvernement a mis en place des procédures efficaces de contrôle de la fabrication, du commerce et de l'usage licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. Un système intégré et équilibré de programmes de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale a été mis en place pour combattre l'usage de drogues. L'OICS reste préoccupé, cependant, par la poursuite de la mise à disposition dans le pays de "salles de consommation".

124. L'OICS note les mesures qu'ont prises les services nationaux de détection et de répression pour prévenir la contrebande de stupéfiants par le territoire espagnol. L'Espagne servant de pays de transit pour la contrebande de drogues d'Amérique latine et d'Afrique vers d'autres pays européens, il importe de renforcer la coopération entre les services espagnols, ainsi qu'entre ces services et ceux des pays d'origine et de destination des envois de drogues qui transitent par l'Espagne, afin d'identifier et de démanteler les réseaux de trafiquants concernés.

Turkménistan

125. Une mission de l'OICS s'est rendue au Turkménistan en juin 2010. L'OICS note que depuis sa dernière mission, en 2003, le Gouvernement a pris des mesures pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a accompli des progrès dans certains domaines. La législation et le Code pénal, en particulier, ont été modifiés en 2009 et un Service national de lutte contre la drogue a été créé. Le Gouvernement a également entrepris de combattre les nouveaux problèmes liés à l'usage et au trafic de drogues dans le pays, par exemple en renforçant les contrôles frontaliers et les moyens des services de détection et de répression, et en mettant en œuvre des programmes de prévention destinés aux jeunes.

126. Cependant, d'importants problèmes subsistent. L'OICS note que, si l'usage de drogues ne semble pas

très répandu dans le pays, il n'a été réalisé récemment aucune étude de la situation, ce qui fait que l'on ne dispose pas d'informations précises sur l'ampleur et la nature de cette pratique. En ce qui concerne le trafic, par le territoire turkmène, de drogues provenant d'Afghanistan, l'OICS exhorte le Gouvernement à prendre des mesures appropriées pour exercer un contrôle efficace. Il l'exhorte également à œuvrer pour garantir la mise à disposition, à des fins médicales, de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

4. Évaluation de l'application, par les gouvernements, des recommandations formulées par l'OICS suite à ses missions de pays

127. Dans le cadre de son dialogue suivi avec les gouvernements, l'OICS évalue également, chaque année, la suite que ces derniers ont donnée aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de ses missions. En 2010, il a invité les gouvernements des six pays suivants, dans lesquels il avait dépêché des missions en 2007, à fournir des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application de ses recommandations: Albanie, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Libéria, Népal et Viet Nam.

128. L'OICS tient à remercier les Gouvernements albanais, bhoutanais, bolivien et népalais d'avoir présenté les renseignements demandés, ce qui l'a aidé à évaluer la situation de ces pays en ce qui concerne le contrôle des drogues et le respect, par ces mêmes pays, des traités internationaux y relatifs. Il regrette de n'avoir rien reçu des Gouvernements libérien et vietnamien, qu'il exhorte à fournir sans autre délai les renseignements demandés.

129. Des renseignements concernant l'application, par les Gouvernements de l'Argentine, de la Gambie et du Myanmar, des recommandations formulées par l'OICS à la suite des missions effectuées dans ces pays en 2006, reçus trop tard pour figurer dans le rapport pour 2009, sont également inclus dans le présent rapport.

Albanie

130. L'OICS note que le Gouvernement albanais a donné suite à certaines des recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission qu'il avait effectuée dans ce pays en octobre 2007. Des mesures

ont été prises, en particulier, dans le domaine de la réduction de la demande. Le Gouvernement a également amélioré la communication, à l'OICS, des informations demandées au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

131. L'OICS note, cependant, l'absence persistante de progrès dans d'autres domaines. Il reste préoccupé par le fait que le Comité interministériel chargé de coordonner la politique de lutte contre la drogue, créé il y a plusieurs années, ne fonctionne toujours pas correctement en raison du manque de moyens, et par l'absence de coordination qui continue d'entraver fortement la coopération entre les organismes publics chargés du contrôle des drogues. Il reste, en outre, à résoudre les problèmes que posent l'absence d'informations fiables sur l'ampleur de l'usage de drogues, l'absence de législation concernant le contrôle des précurseurs et le fait qu'il n'existe pas d'autorité compétente désignée aux fins de l'application des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, ainsi que l'absence de progrès signalés dans l'éradication de la culture illicite du cannabis.

132. L'OICS exhorte le Gouvernement albanais à prendre des mesures efficaces pour progresser dans les domaines susmentionnés, notamment pour renforcer le Comité interministériel afin d'améliorer la coordination entre les organismes publics chargés du contrôle des drogues.

Argentine

133. Le Gouvernement argentin a donné suite aux recommandations que l'OICS avait formulées à la suite de la mission effectuée dans ce pays en mai 2006 et des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines de la lutte contre les drogues. Le Gouvernement, en particulier, a amélioré la coordination entre les organismes chargés de la lutte contre les drogues et a renforcé, en ce qui concerne la détection et la répression, la coordination et la coopération entre l'autorité nationale compétente et les autres organismes chargés du contrôle des drogues au niveau national, ainsi qu'entre les autorités nationales et les autorités provinciales. Des progrès ont également été accomplis pour ce qui est d'intégrer les services douaniers à la politique nationale de lutte contre la drogue.

134. L'OICS se félicite des mesures prises par le Gouvernement argentin pour prévenir le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes des

circuits de distribution licites en vue de leur vente sur les marchés illicites. Ces mesures incluent, notamment, la normalisation des prescriptions officielles et le suivi des préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international, un programme national visant à détecter d'éventuelles irrégularités dans la manipulation des substances placées sous contrôle et la création, pour les ordonnances, d'un modèle unifié destiné à prévenir toute adultération ou falsification.

135. Des mesures ont également été prises par les autorités nationales compétentes pour abaisser encore le taux élevé de consommation d'anorexigènes, par exemple en réduisant les évaluations des besoins en ces substances et en limitant leur utilisation dans les préparations "magistrales", que la législation argentine actuelle autorise.

136. Tout en prenant acte des progrès accomplis en matière de lutte contre les drogues, l'OICS engage le Gouvernement argentin à poursuivre l'action qu'il mène pour améliorer la collecte et l'analyse de données, y compris sur la criminalité liée aux drogues, et pour développer les programmes de prévention de la toxicomanie et les établissements de traitement et de réadaptation des toxicomanes, selon qu'il y a lieu, pour que tous les secteurs de la population aient accès à ces services, y compris au niveau provincial.

137. L'OICS note que la consommation de feuille de coca (par mastication ou sous forme d'infusion) et sa possession à cette fin sont toujours autorisées par la législation argentine. Il appelle le pays, partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à respecter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, notamment celle d'éliminer tous les usages de la feuille de coca contraires aux dispositions de cet instrument.

Bhoutan

138. Le Gouvernement bhoutanais a donné suite aux recommandations formulées par l'OICS à la suite de la mission effectuée dans ce pays en 2007 et des progrès ont été faits dans plusieurs domaines. L'OICS note que le Gouvernement a élaboré, pour la loi de 2005 sur les stupéfiants, les substances psychotropes et le mésusage de drogues, un cadre ainsi que des règles et règlements d'application de ses dispositions. Le Gouvernement a également fait de la prévention du trafic de drogues l'une de ses priorités opérationnelles. Parmi les

mesures concrètes prises à cet égard, on peut citer le renforcement des contrôles frontaliers, des moyens de détection et de répression, et de la coopération avec les pays voisins.

139. L'OICS note que le Bhoutan a redoublé d'efforts pour renforcer son mécanisme de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, ainsi que pour réduire la demande. En particulier, le Gouvernement a développé les établissements de traitement et de réadaptation des toxicomanes et a mené, avec l'aide d'organisations régionales et internationales, des campagnes pour sensibiliser l'opinion au problème de la toxicomanie.

140. Tout en se félicitant de l'évolution positive du contrôle des drogues au Bhoutan, l'OICS note une apparente absence de progrès dans le renforcement de la coordination entre les organismes publics chargés de cette question. Il demande au Gouvernement d'accroître ses efforts dans ce domaine compte tenu, notamment, de l'intensification du trafic de drogues en Asie du Sud.

Bolivie (État plurinational de)

141. L'OICS note avec regret que le Gouvernement bolivien n'a aucunement progressé dans l'application des recommandations faites à la suite de la mission effectuée dans ce pays en 2007 en ce qui concernait la culture du cocaïer et la production de feuille de coca. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre sa Stratégie de lutte contre le trafic de drogues et de revalorisation de la feuille de coca pour 2007-2010, ce qui représente une évolution majeure et témoigne de sa volonté politique et de son engagement à l'égard des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Si cette stratégie réaffirme la ferme détermination du Gouvernement à combattre la fabrication illicite et le trafic de cocaïne ainsi que les organisations criminelles, elle aborde le problème de la mastication de la coca d'une manière qui n'est pas conforme aux obligations contractées par la Bolivie au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues auxquels elle est partie.

142. L'OICS reste préoccupé par l'augmentation constante, depuis 2005, aussi bien des superficies totales déclarées des cultures de cocaïer que de la production escomptée de feuille de coca. Malgré les mesures sociales que le Gouvernement applique actuellement pour réduire la culture du cocaïer et la

production de feuille de coca dans le pays, en 2009 la superficie totale cultivée a atteint 30 900 ha et la production potentielle de feuille de coca 40 200 tonnes, ce qui représente le volume le plus important de feuille de coca produit dans le pays depuis 1998. Cette situation pourrait accroître le risque que de la feuille de coca soit détournée vers la fabrication illicite de cocaïne.

143. Tout en manifestant son accord avec la position du Gouvernement bolivien, qui est de ne pas tolérer la fabrication illicite et le trafic de cocaïne, l'OICS exhorte le Gouvernement à adopter des politiques efficaces, à s'employer activement à éliminer la culture illicite du cocaïer et la production de feuille de coca dans le pays, et à s'attaquer de manière décisive à la fabrication illicite et au trafic de cocaïne.

144. Il reste au Gouvernement bolivien à appliquer d'autres recommandations faites à la suite de la mission effectuée par l'OICS en 2007, notamment celles relatives à la réduction de la demande et au suivi des mouvements licites de substances placées sous contrôle international. L'OICS s'inquiète de l'augmentation de la prévalence de l'usage de drogues dans la population générale et chez les étudiants. La consommation de cocaïne et de cannabis, en particulier, continue de croître chez les 12-65 ans, tandis que la politique publique accorde peu de place aux programmes de prévention. Enfin, le mécanisme mis en place pour contrôler et suivre les substances placées sous contrôle international ne fonctionne pas correctement. L'OICS exhorte le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que des progrès soient faits dans ces domaines.

Gambie

145. L'OICS note avec préoccupation que le Gouvernement gambien a peu progressé dans l'application des recommandations formulées à la suite de la mission effectuée dans le pays en mai 2006. Il note, en particulier, que la législation qui régit l'importation et l'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes n'a pas été actualisée pour satisfaire aux exigences des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qu'il reste à adopter des dispositions légales pour le contrôle des précurseurs et que le mécanisme administratif de contrôle des drogues licites demeure insuffisant. Depuis de nombreuses années, la Gambie faillit à ses

obligations en matière de communication d'informations, y compris la fourniture d'évaluations des besoins du pays en stupéfiants et en substances psychotropes. L'OICS exhorte le Gouvernement à remédier d'urgence à cette situation.

146. L'OICS note que les autorités ignorent largement l'ampleur du mésusage de drogues dans le pays. Les données fiables à ce sujet demeurent rares et il n'a été mené aucune étude épidémiologique sur la prévalence de ce phénomène. L'OICS exhorte le Gouvernement à agir pour régler ces problèmes, y compris en élaborant des programmes de prévention de la toxicomanie et de réduction de la demande, en évaluant rapidement l'ampleur du mésusage de drogues dans le pays, en fournissant aux structures médicales existantes un appui qui leur permette de traiter correctement les toxicomanes et en créant, pour ces derniers, des établissements de réadaptation appropriés.

147. Les moyens dont dispose la Gambie en matière de détection et de répression sont limités. Vu la contrebande de cocaïne qui se pratique à travers l'Afrique de l'Ouest, l'OICS craint que la Gambie, comme d'autres pays de la région, ne soit utilisée comme pays de transit pour les envois de cette drogue. L'importante saisie de cocaïne réalisée récemment en Gambie semble indiquer que les trafiquants tirent profit des graves faiblesses des structures de contrôle, de détection et de répression du pays. L'OICS exhorte le Gouvernement gambien à intensifier ses activités de détection et de répression et à progresser encore dans le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Pour ce faire, le Gouvernement pourra envisager de solliciter l'assistance technique nécessaire auprès de l'UNODC et d'autres organisations internationales.

Myanmar

148. L'OICS note que des progrès ont été accomplis au Myanmar depuis la dernière mission effectuée dans ce pays, en 2006. Plusieurs mesures ont été prises pour atteindre les objectifs du plan national de contrôle des drogues, d'une durée de 15 ans, qui vise à éliminer tout trafic et toute production illicite de drogues d'ici à 2014, y compris en prévenant et éradiquant la culture illicite du pavot à opium et en améliorant le niveau de vie pour réduire l'incitation financière à pratiquer cette culture. Il a également été pris, en matière de réduction de l'offre et de la demande, des mesures spécifiques:

répression, sensibilisation, amélioration de l'accès et de la communication entre les habitants des terres basses et hautes, et amélioration des conditions de vie des populations frontalières.

149. L'OICS note cependant que, ces dernières années, la culture illicite du pavot à opium s'est développée. Bien que les saisies de précurseurs chimiques et de stimulants de type amphétamine effectuées par les services de détection et de répression du Myanmar aient augmenté ces dernières années, la fabrication illicite de méthamphétamine continue de poser un grave problème. Des laboratoires clandestins poursuivent leur activité sur le territoire du Myanmar limitrophe de la Thaïlande et de la Chine. L'OICS note en outre que l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales reste limitée et que peu de progrès semblent avoir été faits pour ce qui est de recueillir des données sur le mésusage de drogues dans le pays.

150. L'OICS exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts en matière de contrôle des drogues et à progresser encore dans l'élimination de la culture illicite du pavot à opium dans le pays. Il faudrait prendre des mesures supplémentaires pour combattre la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine et, en particulier, identifier l'origine et l'itinéraire des envois de précurseurs chimiques qui sont saisis, ainsi que les nouvelles méthodes utilisées pour la fabrication illicite de drogues. Pour ce faire, il faudrait que le Gouvernement renforce sa coopération avec les pays voisins.

Népal

151. L'OICS note que le Gouvernement népalais a renforcé son système de contrôle des drogues depuis la mission effectuée dans ce pays en mars 2007. Il note, en particulier, que la Stratégie nationale de contrôle des drogues a été adoptée en 2010, que l'on examine actuellement la loi sur la lutte contre les stupéfiants pour la conformer pleinement aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et que des efforts considérables ont été faits dans les domaines de la détection et de la répression. Il note également que le Gouvernement a poursuivi ses activités de réduction de la demande, notamment en créant des établissements de traitement des toxicomanes et des programmes communautaires de prévention de la toxicomanie.

152. L'OICS note, cependant, que la coordination entre les organismes publics chargés de la lutte contre les drogues ne s'est pas améliorée et qu'il faudrait affecter encore davantage de moyens aux organes de détection et de répression pour leur permettre d'opérer plus efficacement. En outre, il semble ne pas y avoir eu de progrès dans l'adoption d'une législation sur le contrôle des précurseurs et dans la désignation d'une autorité compétente aux fins de l'application des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988.

153. Compte tenu de la détérioration de la situation qui prévaut au Népal en ce qui concerne l'usage de drogues, y compris par injection, l'OICS exhorte le Gouvernement à intensifier encore son action dans le domaine de la réduction de la demande, notamment dans le cadre d'une évaluation globale de la situation du pays, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il compte sur le Gouvernement pour faire tout ce qui s'impose pour que la situation s'améliore dans ces domaines également.

5. Évaluation de l'application des recommandations formulées par l'OICS dans ses rapports annuels pour 2005, 2006 et 2007

154. Depuis 2005, l'OICS énonce, au chapitre IV de son rapport annuel, d'importantes recommandations adressées aux gouvernements et aux organisations internationales. À sa session de novembre 2008, il a décidé d'évaluer l'application des recommandations publiées au chapitre IV de ses rapports annuels pour 2005, 2006 et 2007.

Recommandations adressées aux gouvernements

155. En mars 2010, l'OICS a envoyé à tous les gouvernements une lettre dans laquelle il les invitait à remplir un questionnaire sur la mesure dans laquelle ils avaient appliqué les recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports annuels pour 2005, 2006 et 2007. Ce questionnaire abordait différents aspects du contrôle des drogues: a) prévention du détournement de substances placées sous contrôle; b) culture illicite et trafic de drogues; c) prévention de la toxicomanie; d) disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales; et e) pharmacies sur Internet et utilisation abusive des services de messagerie.

156. Au 1^{er} novembre 2010, un questionnaire rempli avait été reçu de 117 États et territoires, ainsi que de l'Union européenne. De tous les États et territoires qui avaient renvoyé le questionnaire, 25 (45 %) se trouvaient en Afrique, 20 (45 %) dans les Amériques, 29 (59 %) en Asie, 39 (83 %) en Europe et 4 (18 %) en Océanie. L'OICS tient à remercier ces États et territoires et l'Union européenne de leur coopération et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir sans autre délai les renseignements demandés. Les renseignements reçus seront compilés et analysés pour que l'OICS puisse les examiner.

Recommandations adressées aux organisations internationales

157. En mai 2010, l'OICS a examiné, sur la base des renseignements reçus, la mesure dans laquelle les organisations internationales avaient appliqué les recommandations qu'il avait publiées dans ses rapports annuels pour 2005, 2006 et 2007. Il tient à remercier, pour leur excellente coopération, la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale des douanes, l'Union postale universelle et l'UNODC. Il note qu'il reste à recevoir la réponse du Programme des Nations Unies pour le développement, et compte sur sa coopération dans cette affaire.

158. L'OICS note que la plupart des recommandations ont été prises en compte par les organisations susmentionnées, des progrès ayant été accomplis à des degrés divers. Les renseignements communiqués lui ont permis de déterminer la mesure dans laquelle ses recommandations avaient été appliquées, ainsi que l'effet qu'elles avaient eu sur le contrôle des drogues aux niveaux national et international.

B. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. Mesures prises par l'OICS conformément à l'article 14 de la Convention de 1961 et à l'article 19 de la Convention de 1971

159. L'article 14 de la Convention de 1961 (et de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972) et l'article 19 de la Convention de 1971 énoncent les mesures que l'OICS peut prendre pour assurer l'application des dispositions de ces conventions. L'adoption de ces mesures, dont chaque étape est plus sévère que la précédente, est envisagée lorsque l'OICS a des raisons de croire que l'inobservation, par un État, des dispositions de ces conventions risque de compromettre gravement la réalisation de leurs objectifs.

160. L'OICS n'a invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 et/ou l'article 19 de la Convention de 1971 qu'à l'encontre d'un nombre limité d'États afin de faire respecter ces instruments lorsque d'autres moyens avaient échoué. Il tient confidentiel le nom des États concernés jusqu'à ce qu'il décide de faire part de la situation aux Parties, au Conseil économique et social et à la Commission des stupéfiants (comme dans le cas de l'Afghanistan). Après un dialogue mené avec l'OICS conformément aux articles 14 et 19, la plupart des États concernés ont pris des mesures correctives, à la suite de quoi l'OICS a décidé de mettre un terme à l'action engagée à leur encontre en vertu desdits articles.

161. L'Afghanistan est actuellement le seul État à l'encontre duquel des mesures sont prises en application de l'article 14 de la Convention de 1961.

2. Consultation avec le Gouvernement afghan en vertu de l'article 14 de la Convention de 1961

162. À la Conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Londres en janvier 2010, le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réaffirmé leur volonté d'instaurer dans le pays une paix, une stabilité et une prospérité durables, insistant sur la nécessité de mettre en œuvre une stratégie nationale de développement redynamisée et hiérarchisée. Cette volonté s'est traduite par des mesures encourageantes,

comme le plan gouvernemental de renforcement du développement, de la gouvernance et de la stabilité approuvé à la Conférence de Kaboul le 20 juillet 2010, qui prévoit, en ce qui concerne la sécurité, un transfert de responsabilité vers les provinces. La Conférence de Kaboul s'est conclue par l'adoption d'un communiqué dans lequel s'exprimait la détermination renouvelée du Gouvernement afghan à traiter divers problèmes clefs tels que la lutte contre les stupéfiants, et celle de la communauté internationale à améliorer l'efficacité de son aide.

163. L'OICS se félicite de ces progrès importants et de l'engagement qu'a pris le Gouvernement afghan d'atteindre les objectifs de ses stratégies nationales de développement et de contrôle des drogues. Il réaffirme que l'instauration de la paix, de la sécurité et du développement en Afghanistan est étroitement liée à la résolution du problème de lutte contre la drogue et compte que le Gouvernement afghan continuera d'œuvrer à l'élimination des cultures illicites et autres activités liées aux drogues dans le pays, conformément aux dispositions des traités internationaux, notamment à celles de la Convention de 1961.

164. Au cours de la dernière décennie, en Afghanistan, la culture illicite du pavot à opium n'a pas faibli, malgré certaines réductions observées en 2008 et 2009. Ces réductions, cependant, ont largement été dues à des facteurs de marché, notamment au prix élevé du blé et au faible prix de l'opium, qui ont rendu les cultures licites plus attrayantes. En 2010, la culture illicite du pavot à opium a continué d'occuper 123 000 ha, comme en 2009. En 2010, la production illicite d'opium a diminué de 48 %, mais cette diminution a été due à une maladie des plantes qui a touché les principales régions de culture du pavot. Il est clair que, ces neuf dernières années, il n'a été accompli en Afghanistan aucun progrès en ce qui concerne la culture illicite du pavot à opium.

165. En 2010, comme les années précédentes, la culture illicite du pavot à opium a continué de se concentrer (à 98 %) dans les provinces du sud et de l'ouest, qui sont les régions les moins sûres d'Afghanistan. Le Helmand est resté la principale province où se pratique cette culture, représentant 53 % de la superficie totale qui y est consacrée en Afghanistan. Elle était suivie par celle de Kandahar, où cette culture occupait 26 000 ha en 2010, contre 4 959 ha en 2004. À moins que des progrès tangibles et

constants ne soient accomplis dans la réduction de cette culture dans ces deux provinces, on ne peut en escompter aucune diminution importante dans l'ensemble du pays.

166. Tout en reconnaissant que des efforts accrus ont été consentis en matière de lutte contre les drogues en Afghanistan, l'OICS note avec préoccupation que les activités d'élimination de la culture illicite du pavot à opium sont entravées par la corruption généralisée qui sévit à tous les niveaux de l'administration, et que les programmes de lutte contre les stupéfiants demeurent, malgré quelques progrès, contrecarrés par l'absence de sécurité, de volonté politique et de capacité des pouvoirs publics. Il souligne que le succès à long terme dépendra de la viabilité des programmes de développement économique mis en œuvre dans les provinces de culture du pavot et, surtout, de l'instauration et du renforcement dans ces régions d'une bonne gouvernance et de la primauté du droit.

167. L'OICS souligne qu'il est de la plus haute importance, pour le respect des traités, que l'Afghanistan empêche et élimine les cultures illicites, objectifs que le pays ne pourra atteindre qu'en respectant pleinement et à la lettre la législation et en proposant d'autres sources durables de revenu aux agriculteurs. Il exhorte le Gouvernement afghan à œuvrer efficacement pour favoriser le développement économique et l'élimination durable de la culture illicite du pavot à opium, comme cela a été réaffirmé aux conférences internationales organisées récemment en soutien à l'Afghanistan.

168. L'OICS note que le Gouvernement afghan s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la transparence et la responsabilité et combattre la corruption. Des mesures sont prises actuellement pour créer le cadre législatif d'une équipe spéciale sur la grande criminalité et d'un tribunal anticorruption (cours spéciales) et pour instituer un comité chargé d'examiner la conformité des lois afghanes à la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'OICS se félicite des mesures concrètes prises par le Gouvernement et appelle l'UNODC à continuer de fournir une assistance dans ce domaine, notamment pour ce qui est de réformer la législation anticorruption afghane pour la conformer à la Convention contre la corruption, que l'Afghanistan a ratifiée en 2008.

169. L'OICS note que des efforts accrus ont été faits pour renforcer la coopération régionale. Le Gouvernement afghan a poursuivi son dialogue et sa coopération avec les pays voisins dans le cadre de négociations bilatérales et de réunions régionales sur la sécurité, la coopération économique et la lutte contre les stupéfiants. Il s'est tenu, en particulier, plusieurs réunions régionales sur la criminalité, la lutte contre les stupéfiants et la gestion des frontières, auxquelles ont participé des hauts fonctionnaires d'Afghanistan et des pays voisins. En outre, un nouveau cycle d'opérations conjointes menées en août 2010 par les forces afghanes et iraniennes, d'une part, et afghanes et pakistanaises, d'autre part, a permis de réaliser d'importantes saisies de drogues illicites, notamment d'héroïne, d'opium et de cannabis, et d'arrêter des trafiquants.

170. Pour combattre efficacement la menace liée à l'opium afghan et appuyer le Gouvernement afghan, il faut mettre en œuvre une coopération régionale étroite et une action concertée aux niveaux national, régional et international. L'OICS appelle toutes les organisations internationales et régionales concernées à œuvrer de concert et à combattre activement les problèmes posés par l'opium provenant d'Afghanistan.

171. L'OICS est conscient de la complexité des problèmes liés aux drogues en Afghanistan, et de leurs relations avec l'insurrection, la violence et la criminalité organisée. C'est pourquoi s'attaquer à ces problèmes nécessite un engagement à long terme et l'appui de la communauté internationale, y compris des forces militaires, qui doivent être impliquées dans les opérations contre l'insurrection, la lutte contre la drogue et les activités de développement alternatif.

172. L'OICS note que le Gouvernement afghan actualise et améliore actuellement sa stratégie de contrôle des drogues, ce que confirment les déclarations officielles et le communiqué de la Conférence de Kaboul. L'OICS espère que cette stratégie sera intégrée et équilibrée, englobant tous les aspects de la lutte contre les drogues, y compris la lutte contre la culture illicite du cannabis, conformément aux traités internationaux. Il exhorte la communauté internationale à appuyer les mesures que le Gouvernement a prises pour combattre les stupéfiants, y compris par le développement agricole, l'interception, la réduction de la demande, l'éradication et l'information, ainsi que par

l'application effective de la résolution 1817 du Conseil de sécurité (2008) relative au contrôle des précurseurs. Conformément à l'article 14 de la Convention de 1961, l'OICS continuera de consulter le Gouvernement afghan pour améliorer la situation du pays dans ce domaine.

C. Coopération des gouvernements avec l'OICS

1. Communication d'informations à l'OICS par les gouvernements

173. Les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues, en vertu des dispositions de ces traités, de fournir à l'OICS des informations sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. Les gouvernements doivent également lui présenter des informations conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants.

174. L'OICS utilise les données statistiques et autres informations qu'il reçoit des gouvernements pour suivre les activités licites faisant intervenir des substances placées sous contrôle partout dans le monde. L'analyse de ces statistiques lui permet de déterminer dans quelle mesure les gouvernements respectent les dispositions des traités qui leur font obligation de limiter aux seules fins médicales et scientifiques la fabrication, le commerce et l'utilisation licites de stupéfiants et de substances psychotropes, tout en veillant à ce que ceux-ci soient disponibles à des fins légitimes. En outre, il examine si les gouvernements ont pris des mesures pour empêcher le détournement des précurseurs, substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 qui sont fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

175. Les informations communiquées par les gouvernements permettent également à l'OICS d'analyser divers aspects du fonctionnement du régime international de contrôle des drogues. Sur la base de cette analyse, l'OICS fait des recommandations visant à améliorer ce régime, ainsi que le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs aux niveaux national et international.

176. Plusieurs avancées réalisées dans le contrôle international des drogues sont directement liées à

l'échange de données entre l'OICS et les gouvernements. Par exemple, l'application universelle du régime des évaluations et des statistiques pour les stupéfiants, dans le cadre duquel la communication d'informations à l'OICS joue un rôle capital, a permis de mettre pratiquement fin au détournement de ces substances du commerce international licite vers le trafic illicite. De même, grâce à la mise en place de systèmes similaires pour le contrôle des substances psychotropes, il a été possible de réduire considérablement le détournement de ces dernières du commerce international. De tels progrès n'auraient pas pu être accomplis si les gouvernements n'avaient pas fourni à l'OICS de données sur leurs besoins légitimes en stupéfiants et en substances psychotropes (évaluations) et soumis des rapports statistiques détaillés sur les activités licites faisant intervenir ces substances, y compris sur les importations et exportations. L'OICS ne doute pas que la mise en place d'évaluations pour certains précurseurs aboutira à des résultats comparables.

2. Présentation de rapports statistiques

177. Les gouvernements sont tenus de fournir à l'OICS, chaque année, des rapports statistiques contenant les informations requises en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au 1^{er} novembre 2010, 166 États et territoires avaient soumis leur rapport pour 2009 sur les stupéfiants, 159 celui sur les substances psychotropes et 127 celui sur les précurseurs. Un rapport sur les précurseurs avait également été présenté par l'Union européenne (au nom de ses États membres). Comme les années précédentes, plusieurs autres gouvernements devraient encore fournir leurs rapports. Ces dernières années, le nombre d'États et de territoires ayant présenté des rapports sur les stupéfiants se situait aux alentours de 180, soit 85 % de ceux qui étaient tenus de le faire. S'agissant des rapports sur les substances psychotropes, le nombre moyen d'États et de territoires les ayant fournis était à peu près le même, tandis qu'il s'établissait, pour les rapports sur les précurseurs, à environ 140, soit 66 % des gouvernements soumis à cette obligation.

178. Les gouvernements doivent également soumettre à l'OICS des rapports statistiques trimestriels portant, d'une part, sur le commerce des stupéfiants et, d'autre part, sur celui des substances psychotropes inscrites au Tableau II de la Convention de 1971. Au total,

188 États et territoires, soit 89 % de ceux qui étaient tenus de le faire, avaient présenté des statistiques trimestrielles pour 2009 sur leurs importations et exportations de stupéfiants, tandis que 178, soit 84 % de ceux qui étaient soumis à cette obligation, en avaient communiqué sur leurs importations et exportations de substances psychotropes inscrites au Tableau II de la Convention de 1971.

179. En vertu de l'article 12 de la Convention de 1988, les gouvernements sont tenus de présenter des informations relatives aux substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Au 1^{er} novembre 2010, 57 gouvernements avaient indiqué avoir saisi de telles substances en 2009. Tous sauf un avaient signalé des saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et environ la moitié, des saisies de substances qui n'y étaient pas inscrites.

180. On trouvera le détail des statistiques reçues, ainsi que des données relatives au respect, par les Parties, de leurs obligations en matière de communication d'informations, dans les rapports techniques de l'OICS pour 2010 sur les stupéfiants et les substances psychotropes et dans son rapport pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁹.

181. Si la plupart des gouvernements soumettent régulièrement les rapports statistiques à fournir à titre obligatoire ou volontaire, d'autres, en revanche, ne coopèrent pas suffisamment. Ainsi, le nombre de gouvernements ne présentant pas de statistiques de manière régulière est élevé en Afrique, dans les

Caraïbes et en Océanie: ces dernières années, environ un tiers des gouvernements d'Afrique et quelque 40 % de ceux des Caraïbes et d'Océanie n'ont pas soumis de rapports statistiques annuels. Le taux de présentation des statistiques dans ces régions et sous-régions ne s'améliore pas, et ce en dépit des rappels envoyés par l'OICS aux gouvernements concernés.

182. Les gouvernements de plusieurs pays à faible revenu éprouvent des difficultés à fournir des rapports statistiques à l'OICS, ce qui indique que leurs mécanismes nationaux de réglementation des substances placées sous contrôle présentent de graves insuffisances. L'OICS demande donc aux gouvernements concernés de renforcer leurs mécanismes de réglementation des activités licites faisant intervenir ces substances, y compris leur système national de collecte de données pour l'élaboration des rapports statistiques obligatoires sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs. L'OICS continuera de les aider à communiquer ces informations. Il demande également à l'UNODC et aux organisations régionales compétentes d'apporter leur soutien aux gouvernements d'Afrique, des Caraïbes et d'Océanie en vue d'améliorer la capacité de ces derniers à contrôler les activités licites faisant intervenir des stupéfiants et des substances psychotropes et à prendre des mesures pour empêcher le détournement des précurseurs.

183. En 2010, plusieurs gouvernements, y compris ceux de certains grands pays fabricants, exportateurs, importateurs ou utilisateurs de stupéfiants et/ou substances psychotropes tels que le Canada, les États-Unis, l'Inde et le Japon, n'ont pas fourni les rapports statistiques annuels requis en temps voulu. La présentation tardive des rapports statistiques empêche l'OICS de bien suivre les activités licites liées aux substances placées sous contrôle et l'oblige à retarder son analyse de la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins légitimes dans le monde et de l'équilibre, à l'échelle mondiale, entre l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés. Par ailleurs, de nombreux gouvernements ont soumis leur rapport annuel sur les précurseurs après la date limite fixée par l'OICS (30 juin), obligeant ainsi ce dernier à retarder son analyse des mesures prises par les gouvernements pour appliquer l'article 12 de la Convention de 1988. L'OICS demande donc à tous les gouvernements concernés de

¹⁹ *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2011 – Statistiques pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: T.11.XI.2); *Substances psychotropes: Statistiques pour 2009 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: T.11.XI.3); *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.4).

déterminer les causes de ce retard et d'adopter des mesures qui leur permettront de s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en ce qui concerne la présentation des rapports, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

184. Lorsqu'il examine les statistiques reçues, l'OICS porte à l'attention des gouvernements concernés les anomalies constatées dans leurs rapports et leur demande de les rectifier et de résoudre les problèmes qui les ont occasionnées. Ces dernières années, il a constaté avec inquiétude une détérioration de la qualité des données statistiques fournies par les gouvernements de certains grands pays fabricants, exportateurs, importateurs ou utilisateurs de stupéfiants et de substances psychotropes. Il les a contactés et leur a demandé de remédier à la situation. À cet égard, il a remarqué que certains d'entre eux, dont les Gouvernements de l'Inde et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avaient examiné en 2009 et 2010 leur système de communication d'informations relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes afin de déterminer les causes des anomalies observées et qu'ils avaient depuis lors commencé à améliorer leurs mécanismes nationaux respectifs. L'OICS continuera d'aider ces Gouvernements, ainsi que tous ceux qui sont concernés, à présenter des informations en temps voulu et de manière détaillée, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

3. Présentation d'évaluations

185. Les Parties à la Convention de 1961 sont tenues de fournir à l'OICS, chaque année, des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour l'année suivante. Au 1^{er} novembre 2010, 153 États et territoires au total, soit 73 % de ceux qui étaient tenus de communiquer des évaluations annuelles pour confirmation par l'OICS, avaient présenté des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2011. Pour les États et territoires qui ne les avaient pas communiquées à temps pour qu'elles puissent être examinées et confirmées, l'OICS les avait établies lui-même, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de la Convention de 1961.

186. En vertu des résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des évaluations de

leurs besoins annuels en substances psychotropes des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 à des fins médicales et scientifiques. Au 1^{er} novembre 2010, tous les gouvernements lui avaient soumis au moins une fois de telles évaluations. En outre, l'OICS recommande aux gouvernements de revoir et d'actualiser ces évaluations au moins tous les trois ans. Or, 24 gouvernements n'avaient pas fourni de mise à jour de leurs besoins légitimes en substances psychotropes depuis plus de trois ans.

187. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations de leurs besoins légitimes en quatre substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, à savoir la 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone (3,4-MDP-2-P), la pseudoéphédrine, l'éphédrine et la phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi qu'en préparations contenant ces substances. Au 1^{er} novembre 2010, 121 États et territoires, soit 57 % de ceux qui étaient tenus d'en fournir, avaient présenté de telles évaluations.

188. Les évaluations de tous les États et territoires sont publiées par l'OICS dans ses rapports techniques sur les stupéfiants et les substances psychotropes et dans son rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Les mises à jour, qui tiennent compte notamment des évaluations supplémentaires fournies par les gouvernements, peuvent être consultées sur son site Internet (www.incb.org).

189. La non-présentation d'évaluations réalistes pour les stupéfiants et les substances psychotropes peut nuire à l'efficacité du contrôle. En effet, des évaluations inférieures aux besoins légitimes effectifs peuvent retarder l'importation ou l'utilisation de stupéfiants et de substances psychotropes requis à des fins médicales ou scientifiques, tandis que des évaluations dépassant sensiblement les besoins légitimes peuvent augmenter le risque de détournement vers les circuits illicites. L'OICS invite donc tous les gouvernements à s'assurer que leurs évaluations correspondent au mieux aux besoins réels. Ils devraient le cas échéant fournir des évaluations supplémentaires de leurs besoins en stupéfiants ou informer l'OICS qu'ils ont revu leurs évaluations pour les substances psychotropes.

190. Les évaluations relatives aux stupéfiants établies par l'OICS se fondent sur les évaluations et statistiques

fournies précédemment par les gouvernements concernés. Pour les pays et territoires qui n'en ont pas présenté pendant plusieurs années, les évaluations établies par l'OICS peuvent être inférieures à celles communiquées auparavant, par mesure de précaution pour prévenir tout détournement. Aussi les gouvernements concernés sont-ils instamment priés d'étudier de près leurs besoins en stupéfiants pour 2011 et de fournir leurs propres évaluations à l'OICS pour confirmation dès que possible afin d'éviter toute éventuelle difficulté à importer les quantités nécessaires à des fins légitimes.

191. L'OICS constate que quelque 40 % des gouvernements n'ont pas encore présenté d'évaluations de leurs besoins annuels en certains précurseurs. En outre, de nombreux gouvernements ayant soumis des évaluations par le passé ne les ont pas actualisées, alors que leurs besoins légitimes en certains précurseurs ont pu évoluer. L'OICS invite donc les gouvernements à se conformer à la demande faite par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 49/3, à lui adresser en temps voulu des évaluations de leurs besoins en précurseurs et à veiller à ce qu'elles soient toujours le plus exactes possible. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour que ces évaluations puissent continuer à être utilisées pour repérer les transactions suspectes faisant intervenir des précurseurs.

4. Aide fournie aux gouvernements pour améliorer la présentation des statistiques et évaluations

192. D'après les informations dont dispose l'OICS, les difficultés qu'éprouvent les gouvernements à lui présenter les statistiques et/ou évaluations requises dénotent souvent des déficiences dans leurs mécanismes nationaux de contrôle. Il est fréquent que ces déficiences soient le signe de problèmes dans l'application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, tels que des lacunes dans la législation ou la réglementation nationales concernant les informations que les titulaires de licences doivent communiquer aux autorités nationales, le fait que certains d'entre eux ne s'acquittent pas en temps voulu des obligations que leur impose la législation nationale en la matière ou encore l'absence de système d'inspection efficace. L'OICS invite donc les gouvernements concernés à déterminer les causes de ces déficiences dans la présentation de statistiques et/ou d'évaluations, en vue d'y remédier.

193. Dans certains pays, la mauvaise qualité des données est due à l'insuffisance des ressources que les gouvernements allouent aux services chargés du contrôle des activités licites faisant intervenir des stupéfiants, des substances psychotropes ou des précurseurs. L'OICS appelle les gouvernements concernés à accorder à ces services les moyens dont ils ont besoin pour s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

194. L'OICS aide les gouvernements à s'acquitter de ces obligations. Il a ainsi, en 2010, donné à plusieurs gouvernements qui en avaient fait la demande des explications sur les informations qu'ils devaient communiquer au sujet des substances placées sous contrôle. Il a également mis à la disposition des autorités nationales compétentes, sur son site Internet (www.incb.org), des supports de formation sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, ainsi que des principes directeurs sur la communication d'informations relatives à ces substances. Par ailleurs, ces obligations ont fait l'objet d'une consultation informelle que l'OICS a tenue, à l'intention de certains gouvernements, en marge de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants, en mars 2010. Tous les gouvernements sont encouragés à demander à l'OICS tout renseignement dont ils pourraient avoir besoin concernant les informations relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs qu'ils doivent lui communiquer.

195. L'OICS continuera d'évaluer la coopération dont les gouvernements font preuve en matière de communication d'informations relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs, et de prendre des mesures, au besoin, pour qu'ils communiquent en temps voulu des informations exactes.

D. Application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

196. Dans le cadre du suivi du respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS examine les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les dispositions desdits traités visant à

empêcher que les substances placées sous contrôle ne soient détournées vers les circuits illicites pour être vendues à des consommateurs de drogues ou, dans le cas des précurseurs chimiques, utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Au fil des ans, ces dispositions ont dû être complétées par des mesures de contrôle supplémentaires destinées à combler les lacunes exploitées par les trafiquants aux fins de ces détournements. Dans la présente section, l'OICS présente les mesures à prendre pour appliquer le régime international de contrôle, décrit les problèmes rencontrés en matière de prévention du détournement de ces substances et fait des recommandations spécifiques sur la manière d'y remédier.

1. Fondement législatif et réglementaire

197. Les gouvernements doivent s'assurer que la législation nationale est conforme aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Ils doivent également modifier les listes des substances placées sous contrôle national lorsqu'une substance est inscrite à un tableau de l'un de ces traités ou transférée d'un tableau à un autre. Si la législation ou les mécanismes de mise en œuvre nationaux sont insuffisants ou si les listes des substances placées sous contrôle national ne sont alignées sur les tableaux des traités que de manière tardive (ou ne le sont pas du tout), les mesures de contrôle appliquées à l'échelle nationale aux substances placées sous contrôle international seront inadaptées. De telles insuffisances pourraient occasionner des problèmes dans la communication d'informations à l'OICS par les autorités nationales compétentes. En outre, le fait de ne pas traduire dans la législation ou les mécanismes nationaux toutes les modifications apportées aux tableaux des traités risque de donner lieu à des détournements vers les circuits illicites.

198. L'OICS se félicite de l'adoption de mesures législatives visant à renforcer le contrôle des précurseurs en Afrique du Sud, en Chine, en El Salvador, au Mexique, au Myanmar, en République tchèque et au Samoa. Elles contribueront à réduire le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

2. Modifications du champ d'application du contrôle prévu par la Convention de 1988

199. En 2006, l'OICS a entrepris de réviser le régime de contrôle de l'acide phénylacétique, alors inscrit au Tableau II de la Convention de 1988, au vu du nombre croissant de saisies de cette substance utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine. Sur la base des informations substantielles fournies par les gouvernements il a, en novembre 2009, soumis à la Commission des stupéfiants une recommandation tendant à ce que l'acide phénylacétique soit changé de tableau. Comme suite à cette recommandation, la Commission a, à sa cinquante-troisième session, en mars 2010, adopté la décision 53/1 par laquelle elle décidait de transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. En vertu de l'article 12 de la Convention, cette décision prendra pleinement effet le 17 janvier 2011.

3. Mesures de contrôle visant les préparations contenant des substances psychotropes

200. L'OICS a noté que certains gouvernements devaient, concernant les préparations contenant des substances psychotropes, prendre des dispositions pour que les mesures de contrôle soient conformes à la Convention de 1971. Celle-ci, contrairement à la Convention de 1961, ne comporte pas de liste de préparations exemptées, dans tous les pays, de certaines des mesures de contrôle qu'elle énonce. En revanche, elle permet aux gouvernements d'exempter certaines préparations de certaines mesures de contrôle obligatoires. Toutefois, si ces derniers décident d'une exemption, ils doivent la notifier au Secrétaire général en application de l'article 3 de la Convention de 1971. L'OICS demande donc à tous les gouvernements qui exemptent certaines préparations de mesures de contrôle à l'échelle nationale mais qui n'en ont pas encore informé le Secrétaire général de le faire sans plus tarder. Il souhaite également rappeler aux gouvernements que toutes les autres préparations contenant des substances psychotropes sont soumises aux dispositions de la Convention de 1971.

201. L'OICS se tient à la disposition des gouvernements qui auraient besoin d'éclaircissements sur le sens de certaines dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

4. Prévention des détournements depuis le commerce international

Autorisations d'importation et d'exportation

202. L'un des principaux piliers du régime international de contrôle est l'application universelle du système d'autorisation des importations et des exportations, dans le cadre duquel une autorisation est exigée pour toute transaction faisant intervenir une substance placée sous contrôle au titre de la Convention de 1961 ou inscrite aux Tableaux I ou II de la Convention de 1971. En vertu de ces instruments, les autorités nationales compétentes sont tenues de délivrer des autorisations d'importation pour les transactions supposant l'importation de telles substances dans le pays. Les pays exportateurs doivent, quant à eux, vérifier l'authenticité de ces autorisations avant de délivrer l'autorisation d'exportation requise pour que les envois contenant les substances puissent quitter le territoire.

203. La Convention de 1971 ne prévoit pas d'autorisation d'importation ou d'exportation pour le commerce des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV. Cependant, celles-ci ayant été fréquemment détournées du commerce international dans les années 1970 et 1980, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1996/30, demandé aux gouvernements d'étendre le système d'autorisations d'importation et d'exportation à ces substances. En 2010, la plupart des pays avaient rendu ces autorisations obligatoires. L'OICS se félicite que les Gouvernements de Cuba, de la Fédération de Russie, du Gabon, du Guatemala, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne aient maintenant eux aussi modifié leur législation nationale afin qu'une autorisation soit requise pour l'importation de toute substance inscrite aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971.

204. Les données relatives aux affaires de détournement font apparaître que les trafiquants sont prompts à cibler les pays où les mesures de contrôle sont moins strictes qu'ailleurs. L'OICS prie donc instamment les gouvernements des quelques États dont la législation n'exige pas encore d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes, que ces États soient ou non parties à la Convention de 1971, d'étendre les mesures de contrôle pertinentes à toutes les substances des

Tableaux III et IV de la Convention dès que possible et d'informer l'OICS en conséquence.

Aide fournie aux gouvernements pour vérifier la légitimité des autorisations d'importation

205. Les autorités sont encouragées à consulter l'OICS au sujet de toutes les autorisations d'importation qu'elles jugent suspectes, telles que celles qui utilisent des présentations nouvelles ou inhabituelles, celles qui portent des cachets ou signatures inconnus ou encore celles qui s'écartent de la norme sur d'autres points. Une vérification peut se justifier lorsque l'autorisation d'importation n'a pas été délivrée par une autorité nationale compétente reconnue ou si l'envoi concerne des substances dont on sait qu'elles font fréquemment l'objet d'un usage illicite dans la région du pays importateur. L'OICS possède une collection de spécimens de certificats et d'autorisations officiels utilisés pour l'importation de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, qui peuvent être comparés aux documents d'importation douteux, ce qui aide les gouvernements à vérifier l'authenticité de ces documents. L'OICS se félicite que les gouvernements de nombreux pays exportateurs continuent de lui demander de l'aide pour vérifier la légitimité des autorisations d'importation.

206. Lorsque l'autorisation d'importation qui lui est soumise diffère de ce qui figure dans sa collection d'autorisations officielles ou ne correspond à aucun spécimen, l'OICS, au nom des autorités compétentes du pays exportateur, contacte le pays importateur pour s'assurer de la légitimité de la transaction. Dans ce cas, il invite le gouvernement du pays importateur à répondre rapidement. En effet, un délai risque d'entraver les enquêtes sur les tentatives de détournement ou encore de freiner le commerce légitime de substances placées sous contrôle et de compromettre leur disponibilité à des fins légitimes.

Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online)

207. L'échange rapide d'informations entre pays exportateurs et importateurs par le biais du système de notifications préalables à l'exportation s'est révélé être un moyen efficace de déterminer la légitimité des envois individuels de précurseurs chimiques. Le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), mis au point

par l'OICS, est le principal système d'échange de ce type d'informations. Le nombre de pays qui l'utilisent n'a cessé de s'accroître, si bien qu'aujourd'hui 115 États et territoires y ont régulièrement recours, pour envoyer quelque 1 500 notifications par mois (à titre de comparaison, ce chiffre était de 600 en 2007). Cependant, bien que ce système soit utilisé par de nombreuses autorités nationales et qu'il occupe une place bien établie dans le dispositif de contrôle international des précurseurs, l'OICS constate avec inquiétude que certains pays, dont la moitié environ sont des pays africains, ne se sont toujours pas inscrits pour y avoir accès.

208. L'OICS remarque que plusieurs pays ayant accès au système PEN Online ne l'utilisent pas de manière régulière, se privant ainsi de l'un des outils les plus importants qui soient pour le contrôle des précurseurs. Il prie donc instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de demander un accès au système et de s'en servir. Il encourage également les gouvernements qui l'utilisent déjà à répondre aussi promptement que possible aux demandes d'informations, afin que la légitimité des envois puisse être vérifiée en temps voulu.

Régime des évaluations des besoins annuels en substances placées sous contrôle

209. Une autre mesure de contrôle importante pour empêcher le détournement de substances placées sous contrôle du commerce international est le régime des évaluations des besoins annuels légitimes. Les évaluations des besoins en stupéfiants servent à déterminer les limites devant être respectées par les Parties lorsqu'elles autorisent des importations ou des exportations. Quant aux évaluations des besoins annuels en substances psychotropes et à celles des besoins annuels en certains précurseurs, elles aident les gouvernements à identifier les transactions inhabituelles. De nombreux détournements de substances placées sous contrôle ont pu être empêchés grâce au refus que le pays exportateur a opposé à la demande d'autorisation d'exportation considérant que les quantités devant être exportées excédaient les quantités requises par le pays importateur.

210. L'OICS enquête régulièrement sur des cas présumés de non-respect, par les gouvernements, du régime des évaluations, compte tenu du fait que ce non-respect risquerait de faciliter les détournements de

substances placées sous contrôle du commerce international licite vers les circuits illicites. L'OICS constate qu'en 2009 presque tous les gouvernements se sont conformés au régime des évaluations pour les stupéfiants. Cette même année, les autorités de 17 pays ont toutefois délivré des autorisations en vue de l'importation de substances psychotropes pour lesquelles ils n'avaient pas établi d'évaluations ou avaient établi des évaluations sensiblement inférieures aux quantités visées par les autorisations. S'agissant des précurseurs, l'OICS a observé que de nombreux États parties continuaient d'autoriser l'importation de quantités considérablement supérieures aux évaluations de leurs besoins annuels légitimes.

211. L'OICS engage de nouveau les gouvernements à appliquer le régime des évaluations conformément à la Convention de 1961, aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, et à redoubler de vigilance dans le suivi des substances importées. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient établir un mécanisme garantissant que leurs évaluations correspondent à leurs besoins légitimes réels et qu'aucune importation de quantités dépassant les évaluations ne soit autorisée. L'OICS invite également les gouvernements des pays exportateurs à vérifier de manière régulière les évaluations des pays importateurs et à ne pas autoriser d'exportations qui ne correspondent pas aux besoins légitimes.

5. Efficacité des mesures de contrôle visant à empêcher le détournement de substances placées sous contrôle depuis le commerce international

212. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 protège efficacement le commerce international de stupéfiants contre les tentatives de détournement vers les circuits illicites. De même, grâce à la mise en œuvre quasi universelle des mesures de contrôle énoncées dans les résolutions du Conseil économique et social, aucun cas de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les circuits illicites n'a été recensé ces dernières années. Néanmoins, des tentatives de détournement de stupéfiants et de substances psychotropes sont toujours détectées par les autorités nationales compétentes vigilantes, qui travaillent souvent en étroite coopération avec l'OICS. Ce dernier invite donc les gouvernements à continuer de surveiller le commerce

international à l'aide des outils précédemment mentionnés. Il encourage par ailleurs les autorités nationales compétentes à lui demander de l'aide pour vérifier la légitimité des transactions suspectes.

213. En ce qui concerne le détournement de précurseurs du commerce international, les Projets "Prism" et "Cohesion", initiatives internationales lancées par l'OICS, constituent toujours l'élément moteur de la surveillance renforcée du commerce licite des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, d'héroïne et de cocaïne.

214. L'OICS se félicite de la réussite de l'Opération "Pila", lancée en 2009 dans le cadre du Projet "Prism" pour suivre le commerce mondial d'éphédrine, de pseudoéphédrine, de P-2-P et d'acide phénylacétique. L'un des objectifs de cette opération, qui a eu lieu du 1^{er} juillet 2009 au 31 mars 2010, était de reproduire les bons résultats obtenus lors de précédentes opérations telles que "Crystal Flow" et "Ice Block" et, pour ce faire, de recueillir des renseignements sur les méthodes de trafic utilisées et de cerner les déficiences des mécanismes de contrôle des précurseurs aux niveaux national et régional. Grâce à l'Opération "Pila", 40 envois suspects d'éphédrine et de pseudoéphédrine, d'un volume total de 12,8 tonnes (soit 199 millions de comprimés), ont été suspendus, stoppés ou saisis; c'est ainsi la fabrication illicite de quelque 11,5 tonnes de méthamphétamine qui a été empêchée. En outre, un certain nombre d'envois suspects de P-2-P ont été identifiés. Les renseignements collectés lors de l'Opération ont confirmé les informations selon lesquelles l'Amérique centrale serait en passe de devenir l'une des principales destinations des envois de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Ils ont également montré que les trafiquants utilisaient de plus en plus des substances non placées sous contrôle international, telles que des esters de l'acide phénylacétique.

215. L'OICS salue le ferme soutien que les gouvernements ont apporté à la mise en œuvre de l'Opération "DICE-2", lancée dans le cadre du Projet "Cohesion". Au cours de cette opération, l'OICS a examiné près de 900 envois internationaux d'anhydride acétique et envoyé des notifications concernant les transactions suspectes, ce qui a permis de saisir plus de 26 tonnes de cette substance. À l'instar de l'Opération "Pila", l'Opération "DICE-2" a donné lieu à une

intensification des échanges de renseignements relatifs aux modalités du trafic, ce qui a permis d'identifier les carences des mesures de contrôle existantes et facilité l'élaboration de mesures correctives.

216. L'OICS constate que les pays africains, dont le cadre réglementaire et le dispositif de détection et de répression sont insuffisants, continuent d'être la cible des trafiquants qui détournent des précurseurs. Les problèmes liés à l'absence de contrôle efficace de la disponibilité de précurseurs chimiques dans cette région sont exacerbés par le fait que seul un pourcentage relativement faible de pays ont accès au système PEN Online et que ceux qui y ont accès ne l'utilisent pas de manière régulière. L'OICS prie donc instamment les gouvernements des pays africains d'adopter des textes législatifs et réglementaires régissant les précurseurs et de les faire appliquer, ainsi que de s'inscrire au système PEN Online et de l'utiliser.

6. Prévention des détournements depuis les circuits de distribution nationaux

217. Depuis que les détournements de stupéfiants et de substances psychotropes du commerce international ont presque cessé, les détournements de ces substances depuis les circuits de distribution nationaux sont devenus une importante source d'approvisionnement des marchés illicites. De même, les précurseurs chimiques sont de plus en plus détournés de ces circuits.

218. En principe, les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues devraient, si elles sont observées, empêcher les détournements depuis les circuits de distribution nationaux. Cependant, lorsque la législation nationale n'est pas conforme aux conventions, qu'elle n'est pas appliquée de manière adéquate ou que sa mise en œuvre ne fait pas l'objet d'un suivi suffisant, les trafiquants parviennent à détourner des substances placées sous contrôle de ces circuits, comme en témoigne l'affaire suivante, dans le cadre de laquelle une substance psychotrope a été détournée des circuits de distribution nationaux pour être utilisée comme précurseur chimique dans la fabrication illicite de drogues. La cathine, stimulant inscrit au Tableau III de la Convention de 1971, est principalement utilisée à des fins industrielles, son utilisation médicale directe étant limitée. Au cours de la décennie 1999-2008,

l'Afrique du Sud en était le premier importateur, à raison de 1,8 tonne en moyenne chaque année. Lorsque l'OICS a cherché à connaître l'utilisation finale de ces importantes quantités de cathine, il est apparu que cette substance avait été achetée par des associations de malfaiteurs pour servir à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans des laboratoires clandestins. À l'époque, la cathine n'était pas placée sous contrôle en Afrique du Sud conformément aux dispositions de la Convention de 1971. La législation nationale a par la suite été modifiée de telle sorte que la cathine soit soumise aux contrôles prévus par ces dispositions, en conséquence de quoi aucune importation de cette substance n'a été signalée en 2009.

219. L'OICS invite tous les gouvernements à surveiller les envois de cathine, plus particulièrement ceux destinés à l'Afrique, pour empêcher l'usage illicite de cette substance dans les pays de la région où les mesures de contrôle nationales ne sont pas nécessairement suffisantes.

220. S'agissant des précurseurs chimiques, l'Opération "DICE-2" (voir par. 215 ci-dessus) a confirmé que de l'anhydride acétique était détourné des circuits de distribution nationaux pour être utilisé dans la fabrication illicite de drogues dans d'autres pays.

Détournement de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle

221. S'il arrive parfois que des lots en vrac de substances placées sous contrôle soient détournés des circuits de distribution nationaux, les détournements de préparations pharmaceutiques (médicaments délivrés sur ordonnance) contenant ces substances sont fréquents. Dans bien des cas, ces préparations détournées sont introduites en contrebande dans d'autres pays, en particulier ceux où il existe une très forte demande illicite pour une substance spécifique dont le prix de détail est alors relativement élevé. Elles sont souvent commercialisées sur des sites Internet illégaux.

222. Les substances qui font le plus souvent l'objet de détournements ou de mésusage sont, s'agissant des stupéfiants, le fentanyl, l'hydrocodone, la méthadone, la morphine et l'oxycodone; en ce qui concerne les substances psychotropes, ce sont les stimulants, les benzodiazépines (alprazolam et diazépam), l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) et la buprénorphine.

223. En outre, des tentatives de détournement de préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs chimiques continuent d'avoir lieu. Pour faire face à ce phénomène, l'Afrique du Sud, la Chine, El Salvador et la République tchèque ont promulgué en 2009 des lois nationales étendant explicitement les mesures de contrôle aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine. Par ailleurs, l'Opération "Pila" a porté plus particulièrement sur le suivi du commerce mondial de ces préparations, contribuant ainsi à sensibiliser les esprits à cet aspect du contrôle des précurseurs.

224. Si ceux qui cherchent à détourner du commerce international des préparations pharmaceutiques contenant des précurseurs exploitent les lacunes des législations nationales en matière de précurseurs, les moyens les plus souvent employés par ceux qui cherchent à détourner des stupéfiants et des substances psychotropes sont la falsification d'ordonnances, la délivrance de substances dans des pharmacies en l'absence des ordonnances nécessaires, ou le vol dans des pharmacies, chez des grossistes ou dans des usines. Bien souvent, les médicaments délivrés sur ordonnance sont obtenus auprès des personnes auxquelles ils ont été prescrits.

225. Les technologies modernes de l'information et des communications, comme Internet ou les centres d'appel internationaux, sont également utilisées pour la distribution illicite de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle. Les services de courrier et de messagerie sont ainsi mis à profit pour la contrebande de préparations détournées ou contrefaites. Des sites Internet de partage de vidéos font la promotion de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et dirigent le visiteur vers des sites Internet illégaux qui les vendent sans ordonnance, y compris lorsqu'elles contiennent des substances soumises à un contrôle strict comme l'oxycodone, la méthadone, le méthylphénidate ou la dexamphétamine. Par ailleurs, l'envoi massif de messages électroniques non sollicités ("pourriels") demeure l'un des principaux moyens utilisés par les pharmacies illégales sur Internet pour faire de la publicité. Les réseaux criminels recrutent des opérateurs chargés de promouvoir par ce moyen les sites Internet de vente illégale de médicaments.

226. Comme indiqué précédemment, les détournements depuis les circuits de distribution nationaux révèlent souvent des lacunes dans la législation nationale ou un suivi insuffisant du respect de la législation ou de la réglementation en vigueur. L'OICS demande donc aux gouvernements qui se heurtent à des problèmes de détournement, de trafic ou de mésusage de médicaments délivrés sur ordonnance d'identifier la source des préparations détournées et de faire le nécessaire pour empêcher de telles activités à l'avenir. Les principales mesures à adopter à cet égard sont les suivantes: veiller à ce que l'exigence de prescription soit respectée; renforcer les mécanismes de suivi et d'inspection nationaux; former les médecins à l'usage rationnel des médicaments; et recourir à des programmes de surveillance des ordonnances pour repérer les comportements contraires à l'éthique chez les médecins ou les patients.

227. Le fait que de tels médicaments puissent être fournis par des amis ou des membres de la famille montre que le public n'est pas assez sensibilisé aux dangers du mésusage de médicaments délivrés sur ordonnance et que les autorités nationales doivent, en coopération avec les associations professionnelles, attirer l'attention de la population générale sur les conséquences néfastes de cette consommation. L'OICS souhaite rappeler à tous les gouvernements qu'ils devraient appliquer les dispositions de l'article 10 de la Convention de 1971, en exigeant que les mises en garde nécessaires soient portées sur le conditionnement des substances psychotropes et en interdisant les annonces publicitaires ayant trait à de telles substances et destinées au grand public.

228. Dans son rapport pour 2009²⁰, l'OICS a analysé l'ampleur du mésusage de médicaments délivrés sur ordonnance et recommandé des mesures pour sa prévention. Pour empêcher qu'Internet ne soit utilisé aux fins de la distribution illicite de préparations pharmaceutiques détournées contenant des substances placées sous contrôle, il recommande aux gouvernements de se référer aux *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous*

*contrôle international*²¹, qu'il a lui-même élaborés, et de mettre en œuvre les recommandations figurant dans son rapport pour 2009 sur les mesures à prendre pour lutter contre les pharmacies illégales sur Internet²².

229. Lorsqu'il a distribué les Principes directeurs aux gouvernements, l'OICS espérait qu'ils les aideraient à combattre et à prévenir efficacement le trafic de substances placées sous contrôle international via Internet. En vue d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des Principes directeurs, l'OICS a demandé en 2010 à tous les gouvernements de remplir un questionnaire sur le sujet. Les réponses lui permettront de se faire une idée de l'utilité des principes et de repérer les recommandations pour l'application desquelles les gouvernements pourraient avoir besoin d'un appui supplémentaire. Par conséquent, l'OICS prie tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de lui communiquer dès que possible leurs réponses au questionnaire.

230. D'après les réponses qu'il a reçues à ce jour, l'OICS note avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements ont appliqué les Principes directeurs et acquis des compétences en matière de lutte contre les cyberpharmacies illégales. D'autres gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin, pour mettre ces principes en œuvre, d'un appui international, notamment dans le domaine de la formation des agents des services de détection et de répression et des autorités de réglementation pharmaceutique. L'OICS note avec préoccupation que les recommandations concernant le partage d'informations, la mise à disposition de services d'experts et la formation des autorités d'autres pays n'ont été suivies que par un petit nombre de gouvernements, alors qu'il serait dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu de la nature transnationale du problème des cyberpharmacies illégales, d'échanger des informations et d'offrir des services d'experts et des formations aux États qui en ont besoin.

231. L'OICS note que certaines autorités nationales compétentes souhaiteraient tirer parti de l'expérience acquise par leurs homologues de pays qui appliquent déjà les Principes directeurs afin de recenser les

²⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1), par. 229 à 241 et 787 (recommandation 31).

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

²² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009...*, par. 272 et 790.

bonnes pratiques. En vue de soutenir ces efforts de coopération, l'OICS entend rechercher des moyens de favoriser cet échange de données d'expérience et organiser une réunion des parties intéressées.

232. L'OICS prend note avec satisfaction des efforts déployés par l'Autriche et le Royaume-Uni pour attirer l'attention de la population sur les dangers liés à l'achat de médicaments par l'intermédiaire de cyberpharmacies illégales. Ces efforts ont été menés en collaboration avec des organismes professionnels représentant des pharmaciens, des groupes de patients et l'industrie pharmaceutique. L'OICS note que l'Autriche a interdit en 2010 l'importation de tout médicament commandé sur Internet.

Détournement et mésusage de substances utilisées dans les traitements de substitution

233. La poursuite du détournement de substances utilisées dans les traitements de substitution, telles que la buprénorphine, la méthadone et la morphine, est particulièrement inquiétante. L'OICS a étudié ce problème à plusieurs reprises par le passé (notamment dans son rapport pour 2006)²³. En 2010, il a pris contact avec les gouvernements des pays les plus touchés par le détournement, le mésusage ou le trafic de buprénorphine pour leur demander de l'informer de l'ampleur actuelle du détournement de cette substance, y compris depuis les programmes de traitement de substitution de la dépendance aux opioïdes, ainsi que des mesures prises pour l'empêcher. L'OICS constate que les gouvernements concernés ont enquêté sur les détournements détectés pour identifier les personnes impliquées et les traduire en justice et qu'ils ont adopté des mesures préventives.

234. L'OICS demande aux gouvernements de tous les pays proposant des programmes de traitement de substitution et rencontrant des problèmes de détournement et de mésusage de préparations utilisées dans ce cadre de poursuivre les efforts qu'ils mènent afin d'empêcher de telles activités, tout en s'assurant de la disponibilité de ces substances pour satisfaire les besoins médicaux.

7. Autres questions liées à l'application des traités relatifs au contrôle des drogues ou des résolutions pertinentes

Zone sécurisée à l'usage des gouvernements

235. Le 1^{er} août 2010, l'OICS a mis en place, sur son site Internet, une zone sécurisée accessible exclusivement aux représentants des gouvernements habilités, où il affichera des informations de diffusion restreinte destinées à aider les autorités nationales compétentes dans leurs tâches de contrôle international des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. Toute nouvelle, cette zone n'est encore disponible qu'en anglais.

236. Les seules informations auxquelles les gouvernements peuvent actuellement accéder sont un aperçu des prescriptions nationales en place concernant les autorisations d'importation et d'exportation de kétamine, en application de la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants intitulée "Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle". L'OICS invite les gouvernements à passer en revue ces informations lorsqu'ils envisagent d'autoriser l'importation ou l'exportation de cette substance et de s'informer de toute restriction qui pourrait viser son commerce international dans les pays avec lesquels ils ont des échanges commerciaux.

237. L'OICS note avec satisfaction qu'au bout des trois premiers mois d'existence de la zone sécurisée, des représentants d'environ 80 gouvernements avaient déjà demandé à y avoir accès, bien que les informations disponibles soient toujours limitées. Il encourage tous les gouvernements à continuer de se servir de cet outil et à lui faire part de leurs commentaires sur son utilité, ainsi que d'idées sur les autres types d'informations qui pourraient y être ajoutés.

238. L'OICS souhaite rappeler aux gouvernements qu'une documentation relative au contrôle des précurseurs est à leur disposition, qui présente en détail les mesures de contrôle adoptées par les gouvernements concernant les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, sur la base des informations communiquées à l'OICS. Mise à jour annuellement, elle est accessible, depuis la zone sécurisée, aux autorités nationales compétentes chargées de l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Afin qu'elle reste une source

²³ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11), par. 187 à 195.

d'informations fiable, les gouvernements devraient tenir l'OICS informé de toute modification apportée à leur régime national de contrôle des précurseurs.

8. Utilisation de substances non inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

239. Du fait que les États sont de plus en plus nombreux à appliquer les dispositions de la Convention de 1988, il est devenu plus difficile aux trafiquants de se procurer certaines des substances inscrites aux Tableaux I et II de cette Convention. Ainsi, les trafiquants cherchent des produits non inscrits aux Tableaux pour remplacer les précurseurs qui sont surveillés de plus près. L'OICS a pris note de cette évolution ces dernières années et a mis en évidence les tendances générales suivantes:

a) Passage à des formes différentes du précurseur placé sous contrôle ou à des produits contenant ce précurseur, comme des préparations pharmaceutiques, des produits naturels (extraits d'éphédra par exemple) ou des dérivés qu'il est possible de convertir en ce précurseur par des moyens faciles à mettre en œuvre. Ces substances peuvent être des produits disponibles dans le commerce qui n'entrent pas dans le champ du contrôle des précurseurs, ou des produits et dérivés spécialement conçus pour contourner les contrôles existants, notamment des préparations faites sur commande;

b) Fabrication illicite du précurseur placé sous contrôle à partir de pré-précurseurs non inscrits aux Tableaux;

c) Recours à des méthodes de transformation ou de fabrication nouvelles ou modifiées nécessitant des substances actuellement non inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988;

d) Fabrication illicite de drogues de synthèse apparentées nécessitant comme matière première des substances actuellement non inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988.

240. Quarante-quatre gouvernements ont fait état de la saisie d'un total de 170 substances non inscrites aux Tableaux pendant la période de cinq ans allant de 2005 à 2009. En raison de la souplesse inhérente à la fabrication de stimulants de type amphétamine et de la variété de ces substances, la gamme des substances non inscrites aux Tableaux signalées pour ce groupe est

plus étendue que pour d'autres groupes de drogues. Cependant, l'OICS a noté dans ses rapports techniques sur les précurseurs que des produits chimiques de remplacement ne faisant l'objet d'aucun contrôle avaient été saisis ou effectivement utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne.

241. Plus précisément, l'OICS a appelé l'attention sur plusieurs produits de remplacement de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine employés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, notamment le *l*-phénylacétylcarbinol (*l*-PAC), substance intermédiaire utilisée dans la fabrication industrielle de l'éphédrine, et l'acétate de *N*-acétylpseudoéphédrine, facilement convertible en pseudoéphédrine par hydrolyse. Ces deux substances permettent aux opérateurs illicites de continuer d'utiliser les techniques de fabrication courantes. L'OICS est également conscient des tentatives menées pour produire de l'éphédrine à partir de *N*-méthyl-DL-alanine. Pour ce qui est de l'utilisation de P-2-P dans la fabrication illicite de méthamphétamine, les saisies de dérivés d'acide phénylacétique non inscrits aux Tableaux, en particulier d'esters d'acide phénylacétique, représentent l'une des évolutions les plus marquantes. Les saisies d'acide tartrique, produit chimique employé pour purifier la méthamphétamine fabriquée à partir de P-2-P, attestent une fois encore d'une recrudescence des méthodes de fabrication à partir de P-2-P à la suite du renforcement des contrôles visant l'éphédrine et la pseudoéphédrine et les préparations qui les contiennent. On a également trouvé du P-2-P sous la forme de son produit d'addition au bisulfite qui avait été spécialement fabriqué en vue d'en dissimuler les propriétés physiques et de contourner ainsi les contrôles; la même chose s'est produite avec un dérivé de la 3,4-MDP-2-P connu sous le nom de "glycidate de 3,4-MDP-2-P". Ces deux dernières substances peuvent également être qualifiées de précurseurs "cachés".

242. Pour ce qui est de la fabrication de cocaïne, l'utilisation de substances non inscrites aux Tableaux qui a été portée à l'attention de l'OICS concerne l'utilisation d'une gamme de solvants de remplacement, une méthode faisant appel à de l'éthanol en remplacement du permanganate de potassium traditionnellement utilisé pour purifier la cocaïne base, la fabrication illicite des principaux précurseurs comme l'acide sulfurique, et l'obtention de

permanganate de potassium à partir de manganate de potassium ou de dioxyde de manganèse.

243. Pour l'héroïne, la majorité des substances non inscrites aux Tableaux sont des produits chimiques employés, en sus de l'anhydride acétique, à différentes étapes du processus de transformation traditionnel; il s'agit notamment du chlorure d'ammonium, du carbonate ou du bicarbonate de sodium et de l'ammoniac. En outre, les saisies importantes de chlorure d'acétylène et d'acide acétique glacial ont donné à penser que de l'anhydride acétique serait fabriqué illicitement à partir de pré-précurseurs non inscrits aux Tableaux ou qu'il serait directement fait appel à des agents acétylants de remplacement. Toutefois, si ces procédés peuvent techniquement être mis en œuvre, les suppositions qui ont été faites restent encore à prouver.

244. Les inquiétudes suscitées par ces faits ont conduit l'OICS à créer en 1998, en réponse à la résolution 1996/29 du Conseil économique et social, la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux – produits chimiques de remplacement et produits chimiques “nouveaux” pour lesquels il existe suffisamment d'informations indiquant qu'ils sont effectivement utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Au total, 26 substances, outre celles inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ont été initialement inscrites sur cette liste. Cette dernière, qui peut être consultée sur le site Web sécurisé de l'OICS, compte aujourd'hui 45 produits chimiques. Distribuée chaque année par l'OICS aux autorités nationales compétentes, elle a pour objectif d'aider les gouvernements à élaborer, en coopération avec les entreprises concernées, un système souple qui prenne en compte les besoins du commerce légitime pour prévenir l'utilisation de substances non inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de drogues. Son utilité a été démontrée par les nombreux cas de saisies de substances qui y sont inscrites et par l'élaboration de listes analogues à l'échelle régionale.

245. Pour ce qui est de la tenue à jour et de l'utilisation de la liste de surveillance spéciale, l'OICS note qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte et l'échange de renseignements et d'autres informations sur les produits chimiques découverts lors du démantèlement de laboratoires illicites de fabrication de drogues, que ce soit avec d'autres entités au niveau

national ou avec des entités internationales comme l'OICS.

246. Différents gouvernements ont soumis à de nouvelles réglementations certaines substances non placées sous contrôle international. L'OICS sait que 38 pays ont institué une forme de contrôle pour, au total, 132 substances qui ne sont inscrites ni aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ni sur la liste de surveillance spéciale. S'il se félicite de la vigilance accrue de certains gouvernements et du fait qu'ils aient introduit des mesures appropriées pour prévenir l'utilisation par les trafiquants de substances non inscrites aux Tableaux, il tient néanmoins à souligner l'importance d'une coordination des approches au niveau régional pour éviter le déplacement géographique d'un pays à l'autre des sources d'approvisionnement, des points de détournement ou des itinéraires de transit. Il tient également à rappeler aux autorités nationales compétentes qu'elles doivent toujours se tenir au courant des réglementations en vigueur chez leurs partenaires commerciaux et les respecter, et coopérer entre elles pour vérifier la légitimité des commandes et enquêter sur les envois suspects de toutes les substances susceptibles d'être utilisées dans la fabrication illicite de drogues.

247. Il est indispensable de s'attaquer à l'utilisation de nombreux produits chimiques de remplacement qui ne sont pas placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 et dont une part négligeable des quantités destinées à des utilisations légitimes est utilisée dans la fabrication illicite de drogues. L'OICS estime qu'une des principales ripostes au passage incessant d'un précurseur de remplacement à un autre est de promouvoir une vaste coopération volontaire entre les entreprises concernées et les autorités nationales compétentes. Les éléments clés d'une telle coopération sont notamment les suivants: bonnes pratiques commerciales, par exemple partage de connaissances et surveillance constante des modes de fabrication et de commerce légitimes pour identifier les irrégularités et les transactions suspectes; principe “connaissez votre client” et évaluations légèrement augmentées des besoins annuels légitimes des substances en question et des produits les contenant, comme les préparations pharmaceutiques. Par ailleurs, il est rappelé aux gouvernements qu'ils devraient envisager, conformément à la résolution S-20/4 B de l'Assemblée générale, de punir, en tant qu'infraction

pénale au sens de l'article 3 de la Convention de 1988, les agissements illégaux de personnes ou d'entreprises en rapport avec le détournement de substances non inscrites aux Tableaux destinées à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes dont l'auteur se rend coupable en toute connaissance de cause et de prévoir à cet effet des sanctions pénales, civiles et administratives.

248. L'OICS est conscient du fait que les recommandations qui précèdent ne sont qu'une partie des mesures nécessaires pour résoudre un problème aussi complexe que la prévention de l'utilisation de substances non inscrites aux Tableaux pour la fabrication illicite de drogues. Il invite donc les gouvernements à étudier toutes les options possibles concernant la mise en place de mécanismes appropriés pour suivre le mouvement de ces substances et identifier les transactions suspectes y relatives, et à coopérer entre eux et avec l'OICS à cette fin.

E. Thèmes spéciaux

1. Usage de graines de cannabis à des fins illicites

249. La Commission des stupéfiants, dans sa résolution 52/5 intitulée "Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites", s'est penchée sur l'utilisation de graines de cannabis pour la culture illicite de plantes de cannabis. Dans cette résolution, elle a prié l'OICS, dans le cadre du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et, selon qu'il conviendra, en coopération avec d'autres organes internationaux compétents, de recueillir auprès des États Membres des informations sur les réglementations concernant les graines de cannabis, notamment la vente de graines de cannabis via l'Internet, et de communiquer ces informations aux États Membres.

250. L'OICS a ainsi envoyé à tous les gouvernements un questionnaire sur la réglementation des graines de cannabis afin de déterminer s'il existe, dans la législation ou la réglementation administrative nationale, des dispositions qui visent à prévenir l'utilisation de graines de cannabis pour la culture illicite de plantes de cannabis, et d'obtenir une description des différentes réglementations appliquées dans le monde dans ce domaine. Les organisations

internationales ont également été priées de fournir des informations sur toute réglementation du même ordre obtenues dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats et de leurs programmes.

251. La Commission européenne a donné une vue d'ensemble de la législation de l'Union européenne sur les graines de chanvre, qui prévoit que seules les variétés de cannabis figurant au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles de la Commission et dont la teneur en tétrahydrocannabinol (THC) ne dépasse pas 0,2 % peuvent bénéficier des paiements de soutien direct à l'agriculture. Aussi l'importation dans l'Union européenne de graines de cannabis destinées à l'ensemencement n'est-elle autorisée que si les graines justifient d'un taux de THC inférieur à 0,2 %. Les graines de cannabis destinées à un usage autre que l'ensemencement ne peuvent être importées que si elles sont non viables (c'est-à-dire devenues inexploitable pour l'ensemencement) et mélangées à d'autres graines destinées à la nutrition animale ou à la réexportation vers un pays hors de l'Union européenne.

252. Sur 211 gouvernements, 104 (49 %) ont répondu au questionnaire sur la réglementation des graines de cannabis envoyé par l'OICS. D'une manière générale, les réponses ont mis en évidence une large diversité des approches réglementaires mises en œuvre dans les différents pays.

253. Dans leur majorité (59 %), les gouvernements qui ont répondu ont déclaré avoir mis en place des lois ou des réglementations administratives nationales sur la production de graines de cannabis. Une approche réglementaire consiste à inclure les graines de cannabis dans la définition juridique du cannabis (approche signalée par les pays suivants: Anguilla, Australie, El Salvador, Guyana, Hong Kong (Chine), Lituanie, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande et Zimbabwe), en les plaçant ainsi sous contrôle dans les lois pertinentes sur les stupéfiants et en réglementant leur production en tant que stupéfiant. D'autres approches ne placent sous contrôle national que les graines de cannabis viables (Canada, États-Unis d'Amérique et Malte), autorisent la production de graines de cannabis justifiant d'une teneur en THC inférieure à un seuil établi (plusieurs États membres de l'Union européenne) ou autorisent l'importation de graines de cannabis seulement à titre spécial (Colombie et Inde).

254. Pour ce qui est du commerce international de graines de cannabis, la moitié des gouvernements ayant répondu ont indiqué avoir des dispositions pour en contrôler l'importation (53 %). Environ la moitié ont fait savoir également qu'ils avaient des dispositions pour en contrôler l'exportation (47 %). Dans la plupart des pays concernés, une autorisation d'importation ou d'exportation est requise. Dans les pays où les graines de cannabis sont des substances placées sous contrôle, le commerce international est réglementé conformément aux dispositions relatives au commerce de stupéfiants. Dans quelques pays, les importations ou les exportations se limitent à certains types de graines de cannabis, comme celles ayant subi un traitement antigermination (Japon), les variétés ayant une teneur en THC inférieure à un niveau spécifié ou les graines figurant dans un catalogue des espèces approuvés (plusieurs États membres de l'Union européenne). L'importation ou l'exportation de graines de cannabis est interdite dans quelques pays (Argentine, Brésil, Chine, Guatemala, Islande, Liban, Panama et Zambie).

255. Près de la moitié des gouvernements qui ont répondu (51 %) réglementent, au plan national, la vente, l'achat, la publicité ou la possession de graines de cannabis. Dans les pays où elles sont soumises au régime national de contrôle des drogues, la vente, l'achat et la possession illicites de graines de cannabis relèvent des infractions liées à la drogue. Dans certains pays (Chypre, Estonie, Finlande, Hongrie et Japon), il est illégal de posséder, d'acheter et/ou de vendre des graines de cannabis si elles doivent être utilisées pour la culture illicite de plantes de cannabis. Dans ces cas, la possession et le commerce de ces graines, considérés comme des actes préparatoires, tombent sous le coup des dispositions contre la culture illicite de plantes de cannabis. Quelques pays (Brésil, États-Unis, Israël, Japon, Mexique, République dominicaine et Zimbabwe) ont interdit la publicité en faveur des graines de cannabis ou ont rendu la publicité en faveur des drogues illicites illégale. La vaste majorité des gouvernements qui ont répondu (87 %) ont déclaré n'avoir aucune réglementation spécifique sur la vente de graines de cannabis sur Internet. Toutefois, beaucoup ont souligné que ce type de vente était couvert par des dispositions générales sur la vente de graines de cannabis, applicables quel que soit le mode de vente. Un tiers des gouvernements qui ont répondu (33 %) ont fait savoir qu'ils avaient noté des transactions suspectes portant sur des graines de

cannabis qui devaient être utilisées à des fins illicites ou qu'ils avaient effectué des saisies de graines de cannabis, la plupart du temps en petites quantités.

256. Un certain nombre de gouvernements ont estimé que pour prévenir l'utilisation de graines de cannabis dans la culture illicite de plantes de cannabis, des mesures globales s'imposaient, notamment dans les domaines de la détection et de la répression, de la coopération entre organismes publics, du partage des informations au niveau international et de la sensibilisation. Pour ce qui est des mesures possibles en matière de contrôle, il a été proposé qu'une distinction soit faite entre graines de cannabis pouvant germer et graines de cannabis non viables. On a également estimé que, lorsqu'elle examine les mesures de contrôle, la communauté internationale devrait chercher à éviter qu'elles aient un impact négatif sur l'utilisation légitime des graines de cannabis.

257. L'OICS note que la grande disponibilité des graines de cannabis, qui ne sont pas placées sous contrôle en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, favorise la culture illicite des plantes de cannabis. Au vu des approches réglementaires décrites dans les réponses aux questionnaires concernant les graines de cannabis, l'OICS encourage tous les gouvernements à continuer de recenser les meilleures pratiques pour lutter contre l'utilisation de graines de cannabis à des fins illicites. Il les invite à envisager, au niveau national, des mesures appropriées pour prévenir de manière efficace cette activité, notamment l'imposition de restrictions commerciales sur les graines de cannabis pouvant germer ou les variétés ayant une teneur en THC dépassant un certain seuil.

258. L'OICS est préoccupé par la vente généralisée de graines de cannabis à des fins illicites, en particulier sur l'Internet. Ceux qui utilisent des sites Web et la publicité en ligne pour vendre ces graines incitent bien évidemment les gens à se lancer dans la culture illicite de plantes de cannabis. C'est pourquoi l'OICS a prié plusieurs gouvernements de lui fournir des informations sur la vente de graines de cannabis sur l'Internet, y compris sur les transactions détectées, les opérateurs de sites Web impliqués et les sources et destinations des envois, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour résoudre ce problème. Des réponses reçues, il ressort que les gouvernements ne disposent pas souvent d'informations concernant les

transactions sur l'Internet relatives à la vente de graines de cannabis destinées à des fins illicites. L'OICS invite donc les gouvernements à surveiller de plus en plus les cas d'utilisation de l'Internet pour la vente de graines de cannabis destinées à des fins illicites et à redoubler d'efforts pour mettre un terme à cette activité. À cet égard, il demande aux gouvernements d'appliquer le sous-alinéa iii) de l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui oblige les États parties à ériger en infraction pénale le fait d'inciter ou d'amener autrui à se lancer, entre autres, dans la culture illicite de plantes de cannabis et à faire illicitement usage de cannabis.

2. Agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes

259. Ces dernières années, les agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes sont devenus une nouvelle classe de substances qui font l'objet d'un usage illicite et qui méritent l'attention des spécialistes de la réglementation pharmaceutique. Ajoutées à des mélanges de plantes, ces substances sont commercialisées sous des noms comme "Spice", puis vendues sur l'Internet et dans des magasins spécialisés. Celles qui ont été détectées dans les mélanges de plantes ne sont pas placées sous contrôle international. Toutefois, en 2009, préoccupées par les risques sanitaires que posait leur usage illicite, les autorités de plusieurs pays ont dû adopter des mesures nationales pour le prévenir. Quelques pays ont ajouté certains agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, notamment le JWH-018 et le CP 47497 et leurs homologues, le plus souvent identifiés dans les échantillons saisis de mélanges de plantes, à la liste des substances placées sous contrôle dans leur législation nationale. Toutefois, la synthèse d'un grand nombre d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes s'est faite de sorte que ceux qui ne sont pas placés sous contrôle pourraient apparaître sur le marché. Pour empêcher qu'un tel problème ne se produise, quelques États, comme le Royaume-Uni, ont adopté des mesures pour le contrôle de groupes d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes structurellement proches.

260. Préoccupée par le fait que les mélanges de plantes contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes se vendaient de plus en plus

via divers circuits, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 53/11, intitulée "Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes". Dans cette résolution, elle s'est félicitée que l'OICS ait appelé l'attention des États Membres sur l'usage illicite de mélanges de plantes contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, en incluant dans son rapport pour 2009²⁴ des informations sur cette question et elle a prié de continuer à contribuer à recueillir auprès des États Membres des informations sur les agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, notamment sur les nouveaux types de ces substances qui ne sont pas placés sous contrôle international, et d'en faire part aux autres États Membres et à l'Organisation mondiale de la Santé.

261. Pour donner suite à cette demande, l'OICS a envoyé aux gouvernements de plusieurs pays de toutes les régions une lettre les priant de lui fournir des informations sur les nouvelles tendances concernant l'usage illicite des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et sur la présence sur le marché des nouveaux types de ces substances. L'OICS a étudié les éléments d'information communiqués par les gouvernements, ainsi que d'autres rapports officiels sur les mesures mises en œuvre pour faire face au problème de l'usage illicite des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes dans différentes parties du monde.

262. La disponibilité sur le marché de produits contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes continue d'être un sujet de préoccupation pour les gouvernements. En 2010, plusieurs gouvernements ont introduit ou entendent introduire des mesures pour en prévenir le trafic. Dans des pays comme le Bélarus et l'Ukraine, plusieurs agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes ont été ajoutés à la liste des substances placées sous contrôle dans la législation nationale, alors qu'en Irlande, ce sont des groupes d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes structurellement proches qui l'ont été. Aux États-Unis, seul le cannabinoïde synthétique HU-210 est placé sous contrôle du fait que, de par sa structure, il est un analogue du THC.

²⁴ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009..., par. 242 à 248.

Toutefois, préoccupés par le fait qu'aux États-Unis, l'on puisse se procurer ces derniers temps des mélanges de plantes contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes dans des magasins spécialisés, les législateurs de plusieurs États ont adopté une législation sur le contrôle de l'utilisation et du commerce de certains agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, notamment le JWH-018 et le CP 47497 et quelques-uns de leurs homologues.

263. Les gouvernements de quelques pays qui avaient déjà adopté une législation nationale pour contrôler certains agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes ont informé l'OICS que, depuis l'adoption de cette législation, leurs services de détection et de répression détectaient des agonistes non placés sous contrôle dans des échantillons de mélanges de plantes saisis sur leur territoire. Par exemple, le JWH-250 a été détecté récemment dans des mélanges de plantes saisis dans la Fédération de Russie, en France et au Japon. Un autre agoniste synthétique des récepteurs cannabinoïdes, le JWH-081, a été détecté dans des échantillons prélevés de mélanges de plantes saisis en Finlande, en France et en Suède.

264. L'OICS engage les gouvernements à continuer de surveiller l'usage illicite des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et à adopter des mesures pour prévenir ce phénomène et le trafic. À cet égard, tous les gouvernements concernés sont encouragés à appliquer la résolution 53/11 de la Commission des stupéfiants. L'OICS invite les gouvernements à continuer de lui fournir des informations sur l'ampleur de l'usage illicite et du trafic de produits contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, ainsi que sur les mesures qui ont été adoptées pour lutter contre l'usage illicite.

3. Drogues de synthèse récemment recensées

265. L'expression "drogues de synthèse" est utilisée pour décrire les substances qui font l'objet d'un usage illicite et qui ont été mises au point pour éviter les mesures de contrôle existantes, y compris celles prévues par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Bien souvent, leur fabrication résulte d'une modification mineure de la structure moléculaire de substances placées sous contrôle, qui donne une nouvelle substance présentant les mêmes effets pharmacologiques. On peut les fabriquer

facilement, parce que des instructions concernant leur fabrication et une description de leurs effets pharmacologiques se trouvent souvent sur l'Internet.

266. L'usage illicite de la 4-méthylméthcathinone, drogue de synthèse également appelée "méphédron" ou "4-MMC", a été signalé dans un nombre croissant de pays et de régions. La méphédron est un dérivé de la méthcathinone qui, elle-même, est chimiquement proche de la cathinone, un des principes actifs psychoactifs du khat (*Catha edulis*). Sa structure chimique est également proche de celle des amphétamines. Ses effets seraient les mêmes que ceux d'autres stimulants comme la cocaïne, les amphétamines et la MDMA ("ecstasy"), bien qu'il n'existe guère de recherche sur sa pharmacologie et sa toxicité.

267. L'usage illicite de la méphédron a été noté pour la première fois en 2007, au Royaume-Uni. En 2008, ce phénomène est devenu si répandu en Europe qu'il a été signalé à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour être surveillé au moyen du mécanisme d'alerte précoce de l'Union européenne. Dans un petit nombre de cas, l'usage illicite de la méphédron, notamment en combinaison avec d'autres substances, s'est révélé mortel. En 2010, un nombre croissant de saisies et de cas d'usage illicite de méphédron ont été signalés dans des régions autres que l'Europe – dans des pays d'Amérique du Nord, d'Asie du Sud-Est et d'Océanie, en particulier en Australie et en Nouvelle-Zélande.

268. La méphédron peut s'obtenir facilement sur l'Internet et elle a été commercialisée dans certains pays dans des points de vente au détail (les "smart shops"). Les groupes criminels organisés sont impliqués dans son trafic et sa distribution. La méphédron a été présentée comme sel de bain, engrais et produit chimique utilisé pour la recherche, sans doute pour échapper à la détection par les services chargés du contrôle des drogues et pour éviter que ne soient engagées des actions en justice contre sa commercialisation. Elle ne semble pas faire l'objet d'une utilisation légitime.

269. Dans nombre de pays où elle n'était pas déjà placée sous contrôle en tant qu'analogue de la méthcathinone, la méphédron a été placée assez rapidement sous contrôle dans la législation nationale. D'autres gouvernements prévoient de la placer sous contrôle dans leur législation nationale ou ont déjà pris

des dispositions dans ce sens. En outre, en Europe, région où l'usage illicite de la méphédronne a commencé et s'est le plus répandu à ce jour, le Conseil de l'Europe a pris une décision pour entreprendre une évaluation formelle des risques liés à la substance. L'OICS se félicite des mesures prises, qui montrent que les gouvernements peuvent répondre rapidement aux tendances nouvelles en matière d'usage illicite de drogues.

270. La méphédronne n'est toutefois pas le seul stimulant de synthèse qui fait l'objet d'un usage illicite. Par exemple, rien qu'en Europe, quelque 15 autres cathinones de synthèse sont actuellement sous surveillance par l'OEDT. Au nombre de celles-ci, la méthédronne et la méthylone, analogues de la méthcathinone, qui font l'objet d'un usage illicite au Royaume-Uni. Par ailleurs, la naphyrone, autre composé synthétique qui a des effets stimulants mais qui n'est pas proche de la cathinone, fait l'objet d'un usage illicite en Europe.

271. Dans les pays où la législation nationale ne permet pas un classement générique, la liste des substances soumises au contrôle doit être modifiée pour chaque drogue de synthèse nouvellement recensée ou pour chaque autre substance identifiée comme posant problème. Par exemple, au Japon, 51 drogues (y compris la méphédronne et la salvinorine-A, substance obtenue à partir de la plante *Salvia divinorum*) ont été récemment placées sous contrôle dans la législation nationale. Le Bélarus, le Brésil et la Finlande ont également jugé nécessaire de modifier leur législation nationale en matière de contrôle de drogues et d'inscrire plusieurs drogues de synthèse dans la liste des substances placées sous contrôle.

272. Les gouvernements sont conscients que l'usage illicite des nouvelles substances peut se propager à l'intérieur des régions et entre celles-ci. L'OICS recommande que tous les gouvernements suivent de près les tendances de l'usage illicite de drogues sur leur territoire, afin d'identifier les nouvelles substances touchées par le phénomène, notamment les stimulants de synthèse. À cet égard, pour recenser les substances qui pourraient remplacer la méphédronne parce qu'elle est placée sous contrôle dans la législation nationale d'un nombre croissant de pays, les gouvernements devraient surveiller les forums sur Internet. Ils sont priés de communiquer à l'OICS et à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) des renseignements sur

toute nouvelle tendance d'usage illicite de substances. S'il y a lieu, les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures immédiates pour placer la méphédronne et d'autres drogues de synthèse sous contrôle dans leur législation nationale, afin de pouvoir poursuivre les personnes chargées d'assurer leur distribution. À cette fin, les gouvernements devraient envisager un classement générique, lorsque la législation nationale le permet.

273. En outre, la méphédronne faisant l'objet d'un usage illicite dans plusieurs régions et semblant passer en contrebande d'une région à l'autre, les gouvernements pourraient envisager de signaler au Secrétaire général les problèmes que pose cet usage illicite sur leur territoire, afin que la substance puisse être ajoutée à l'une des listes de la Convention de 1971. À cet égard, l'OICS note que depuis un certain temps, l'OMS n'a pu convoquer son Comité d'experts de la pharmacodépendance pour évaluer les substances en vue de leur inscription éventuelle à un Tableau de la Convention de 1961 ou de la Convention de 1971, situation qui a des répercussions graves pour le système international de contrôle des drogues.

274. L'OICS invite donc instamment les gouvernements et les organisations internationales comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), par l'intermédiaire de sa Section scientifique et du laboratoire, et l'OMS d'élaborer des mesures efficaces pour faire face au problème des drogues de synthèse. Compte tenu de la responsabilité qui incombe à l'OMS en vertu de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971, l'OICS engage l'OMS, dans une première étape, à reprendre dès que possible ses activités visant à évaluer les nouvelles substances.

4. Usage illicite de composés organiques volatiles appelés "poppers"

275. L'OICS note que les gouvernements de certains pays, en particulier d'Amérique latine, ont connu des problèmes d'usage illicite par inhalation de composés organiques volatiles contenant des nitrites d'alkyl comme l'amyle. Ces mélanges, que l'on appelle communément "poppers", sont actuellement placés sous contrôle international. Ce ne sont pas des drogues de synthèse; leur usage illicite suscite toutefois des préoccupations quant à leurs effets négatifs sur la santé. Face à ces faits nouveaux, la Commission a,

dans sa résolution 53/13 intitulée “Les “poppers”, tendance nouvelle de l’usage illicite de drogues dans certaines régions”, invité les États Membres à lutter contre le problème potentiel que pose l’usage de “poppers” et à échanger des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l’expérience pour faire échec à cette nouvelle tendance. Dans cette résolution, elle a également invité les États Membres à partager avec l’Organe international de contrôle des stupéfiants et d’autres parties intéressées les informations dont ils disposent sur l’usage illicite de “poppers”. Compte tenu des préoccupations que suscitent les effets négatifs que provoque l’usage illicite de “poppers” sur la santé, l’OICS recommande que les États Membres partagent avec l’OMS les informations sur les questions de santé liées à ce phénomène.

5. Coopération internationale contre l’administration dissimulée de substances psychoactives pour faciliter les agressions sexuelles et d’autres actes criminels

276. On le sait, les substances placées sous contrôle international, ainsi que quelques substances non placées sous contrôle, sont utilisées pour faciliter les agressions sexuelles ou d’autres actes criminels. Elles sont dissimulées dans les aliments ou, plus souvent, dans des boissons dans des doses supérieures à celles administrées à des fins thérapeutiques, afin d’affaiblir la résistance des victimes et de s’assurer que par la suite, elles ne se souviendront pas de ce qui s’est passé. Un des faits les plus remarquables a été l’usage généralisé du flunitrazépam comme une drogue dite “drogue du viol”. L’OICS n’a cessé d’évoquer ce phénomène et les mesures prises par les gouvernements et l’industrie pour y faire face²⁵.

277. Dans sa résolution 52/8, la Commission des stupéfiants s’est penchée sur l’utilisation de produits pharmaceutiques pour faciliter les agressions sexuelles (“viol par une connaissance”). Dans son rapport pour 2009, l’OICS s’est félicité que la Commission ait adopté la résolution 52/8 et a engagé tous les gouvernements à l’appliquer dès que possible. Il a évoqué les cas où les produits pharmaceutiques avaient

été utilisés pour voler les victimes, par exemple, pour obtenir des informations sur leur carte de crédit ou pour utiliser leurs véhicules, et a invité la communauté internationale à envisager d’appliquer la résolution 52/8 de la Commission pour lutter contre les infractions facilitées par la drogue, notamment les agressions sexuelles²⁶. L’OICS note que, par voie de conséquence, le public et les médias sont désormais conscients du risque d’utilisation, avec une intention délictueuse, de produits pharmaceutiques pour affaiblir la résistance des victimes potentielles. En particulier, dans de nombreux pays et régions, les informations diffusées par les médias en 2010 ont souligné le fait que les agressions sexuelles sont souvent facilitées par les “drogues du viol” et qu’à ce jour, des mesures efficaces n’ont pas été prises pour lutter contre ce phénomène.

278. À la lumière de ces faits et pour obtenir plus d’informations sur l’ampleur du problème et les mesures prises à ce jour pour y faire face, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 53/7, comme suite à sa résolution 52/8. Dans cette résolution 53/7, elle a engagé les États à s’attaquer au phénomène, notamment en s’attachant à faire mieux connaître à la population les modes opératoires des agresseurs et les mécanismes d’aide vers lesquels les victimes peuvent se tourner, et encouragé les États à faire part à l’OICS et à l’UNODC de toute expérience et conclusion de recherches dans ce domaine. Elle a en outre invité les États à promouvoir les travaux de recherche dans ce domaine en vue de mesurer l’étendue du phénomène, de déterminer le mode opératoire des agresseurs et d’identifier les substances, placées ou non sous contrôle international, qui sont employées. Par ailleurs, elle a prié instamment les organisations internationales compétentes, dont l’OICS, l’UNODC et l’OMS, de réunir des informations et d’analyser plus avant le phénomène, afin de mettre au point des définitions et des normes communes, notamment des lignes directrices pour les analyses criminalistiques destinées à identifier la présence de substances psychoactives administrées pour commettre des agressions sexuelles ou d’autres actes criminels.

²⁵ Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.1), par. 37 à 39.

²⁶ Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009..., par. 260 à 268.

279. En application de la résolution 53/7 de la Commission des stupéfiants, l'OICS a contacté tous les gouvernements en juillet 2010, pour appeler leur attention sur la résolution et les prier de lui fournir les informations qui y sont demandées. Au 1^{er} novembre 2010, 47 gouvernements avaient répondu à l'OICS.

280. Les réponses reçues à la date susmentionnée indiquent que plusieurs pays et régions ont enregistré des actes criminels facilités par la drogue. Les informations disponibles laissent entendre que des substances psychoactives ont été utilisées pour commettre des agressions sexuelles principalement sur les jeunes femmes. Toutefois, dans plusieurs pays, on signale aussi des cas de vol et de fraude à la propriété dont les victimes sont généralement des hommes. La plupart des gouvernements ont indiqué qu'ils ont du mal à fournir des données exactes sur la question, du fait du manque d'éléments criminalistiques et d'autres éléments de preuve concernant ces infractions. Il est donc difficile de déterminer l'étendue réelle du problème, auquel, selon toute vraisemblance, la plupart des pays n'accordent guère d'intérêt.

281. La raison pour laquelle il est difficile de réunir ces données est que, peut-être, les victimes elles-mêmes n'ont pas conscience qu'un crime a été commis, ou ne sont pas disposées à porter plainte publiquement ou ne sont pas en mesure de le faire. Premièrement, il est possible qu'elles ne se souviennent pas de ce qui s'est passé parce qu'elles ont pris des substances. Deuxièmement, les préparations utilisées par les agresseurs étant insipides, incolores et inodores, les victimes pourraient ne pas soupçonner qu'on y a mis des drogues et, de ce fait, ne pas envisager de faire faire une analyse de leur sang ou de leur urine. Troisièmement, des substances comme le *gamma*-butyrolactone (GBL) et l'acide *gamma*-hydroxybutyrique (GHB) sont métabolisées très rapidement et pourraient, après quelques heures, ne pas laisser de trace dans le sang ou dans l'urine. En outre, en cas d'agression sexuelle, dans certaines cultures, il est difficile pour la victime, vu la nature du crime, de solliciter l'aide d'un professionnel, surtout si elle connaissait l'agresseur avant que celui-ci ne commette son forfait. La honte et la crainte de se voir attribuer la faute, et aussi le fait que certaines sociétés stigmatisent les victimes de telles infractions, peuvent également les dissuader de les signaler. Les responsables des services de répression qui s'occupent des affaires d'infractions facilitées par la drogue doivent donc

recevoir une formation spéciale pour procéder à l'interrogatoire des victimes. L'OICS compte donc que les gouvernements ne limiteront pas la collecte de données aux informations officielles sur les antécédents judiciaires, mais qu'ils continueront aussi de recueillir des données empiriques, par exemple, auprès des travailleurs sociaux, y compris les services spécialisés et les centres de crise pour les femmes, et auprès du corps médical, pour obtenir des estimations réalistes de l'étendue du problème.

282. L'OICS note avec satisfaction que de nombreux pays ont introduit des mesures pour lutter contre ce problème, conformément à la recommandation faite par la Commission dans sa résolution 53/7. À cet égard, il se félicite des initiatives lancées par quelques gouvernements en coopération avec l'industrie pour prévenir le détournement et l'utilisation de médicaments pour commettre des infractions facilitées par la drogue, comme ce fut le cas pour le flunitrazépam dans les années 1990, sans que ces initiatives n'aient un impact négatif sur la biodisponibilité et l'usage médical des préparations visées. L'OICS invite les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait et ceux dont les pays sont touchés par ces problèmes, à envisager de prendre des mesures appropriées pour prévenir l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels.

283. L'OICS prend note des initiatives prises par l'UNODC et les gouvernements intéressés pour élaborer des définitions et lignes directrices communes pour les analyses criminalistiques, en vue d'identifier la présence des substances psychoactives utilisées pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels. Il se félicite de ces initiatives et y apportera son appui dans le cadre de son mandat. Il continuera en outre de suivre l'évolution des problèmes posés par la criminalité facilitée par la drogue, de partager les informations collectées avec l'UNODC et d'autres organismes internationaux comme l'OMS, de prendre, si nécessaire, de nouvelles initiatives pour élaborer des mesures de lutte appropriées, et, le cas échéant, d'inclure dans ses futurs rapports annuels des informations actualisées sur le sujet.

6. Matières végétales contenant des substances psychoactives

284. Dans certains pays ou certaines régions, on utilise traditionnellement, notamment dans des rites religieux, de nombreuses plantes contenant des substances psychoactives ayant des propriétés stimulatrices ou hallucinogènes, ainsi que des préparations faites à partir de ces plantes. Conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, les plantes comme la plante de cannabis, le pavot à opium et le cocaïer, qui sont des sources de stupéfiants, sont soumises à des mesures de contrôle spécifiques. En revanche, bien que certains stimulants actifs ou principes actifs hallucinogènes contenus dans certaines plantes soient inscrits aux Tableaux de la Convention de 1971, aucune plante n'est actuellement placée sous contrôle en vertu de cette Convention ou en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Les préparations (décoctions à prendre par voie orale) faites à partir de plantes contenant ces principes actifs ne sont pas soumises non plus à un contrôle international.

285. Parmi ces plantes ou matières végétales, il y a le khat (*Catha edulis*) qui a comme principes actifs la cathinone et la cathine, inscrites respectivement aux Tableaux I et II de la Convention de 1971; l'ayahuasca, préparation faite à partir de plantes indigènes du bassin de l'Amazonie en Amérique du Sud, surtout d'un vin de la jungle (*Banisteriopsis caapi*) et d'une autre plante riche en tryptamine (*Psychotria viridis*) qui contiennent un certain nombre d'alcaloïdes psychoactifs, notamment la DMT; le cactus peyotl (*Lophophora williamsii*) qui contient de la mescaline; les champignons magiques (*Psilocybe*) qui contiennent de la psilocybine et de la psilocine; l'éphédra, qui contient de l'éphédrine; le kratom (*Mitragyna speciosa*), plante indigène d'Asie du Sud-Est qui contient de la mitragynine; le *Tabernanthe iboga* ou l'iboga, qui contient de l'ibogaïne, hallucinogène de l'ouest de l'Afrique centrale; les variétés du *Datura* qui contiennent de l'hyoscyamine (atropine) et de la scopolamine; et le *Salvia divinorum*, plante mexicaine contenant l'hallucinogène de la salvinorine-A.

286. L'OICS a noté un regain d'intérêt dans l'usage de ces matières à des fins récréatives. Elles sont aussi utilisées souvent hors de leur contexte socioéconomique d'origine pour exploiter les

toxicomanes. Comme elles peuvent être acheminées rapidement par avion vers n'importe quel pays du monde, leur usage ou les préparations faites à partir d'elles ne se limitent plus aux régions où elles sont cultivées, ni aux communautés qui traditionnellement les utilisent. Pour certaines d'entre elles, les toxicomanes potentiels obtiennent sur l'Internet des informations sur les propriétés hallucinogènes ou stimulatrices, le fait qu'elles ne sont pas placées sous contrôle international et les différents sites par lesquels ils peuvent se les procurer. On a ainsi noté un accroissement du commerce, de la consommation et du mésusage de ces matières dans de nombreux pays. Toutefois, leur consommation entraîne chez le toxicomane des effets négatifs indésirables comme la nausée, les vomissements, la somnolence, les intoxications et les flashbacks. En outre, les troubles ainsi occasionnés peuvent avoir des conséquences considérables sur le bien-être d'autres individus, comme c'est le cas par exemple lorsqu'une personne conduit sous l'emprise de substances psychoactives.

287. L'OICS note que certains gouvernements ont placé sous contrôle dans leur législation nationale quelques-unes de ces matières végétales et les préparations faites à partir d'elles, pour prévenir leur usage illicite et les risques sanitaires qui y sont liés. Il recommande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait et qui sont confrontés aux problèmes de l'usage et du trafic de ces matières végétales, de rester vigilants parce que le risque lié à cet usage augmente avec le temps et de tenir l'OICS et l'Organisation mondiale de la Santé informés de ces problèmes. Il leur recommande en outre d'envisager de placer ces matières sous contrôle au niveau national lorsque la situation l'exige.

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

1. Principaux faits nouveaux

288. Les dangers que représente le trafic de drogues à travers l'Afrique ont continué de figurer parmi les premières priorités de la communauté internationale. La volonté politique à cet égard a été démontrée lors d'un débat mené au Conseil de sécurité en décembre 2009 sur les menaces transnationales que faisait peser le trafic de drogues sur la paix et la sécurité, au cours duquel l'Afrique de l'Ouest a été expressément désignée comme une des zones les plus touchées par ce trafic. Le Conseil de sécurité est revenu sur la question à plusieurs occasions et a demandé aux autorités locales de prendre des mesures. En janvier 2010, un bureau intégré des Nations Unies, devant être dirigé par un représentant personnel du Secrétaire général, a été établi en Guinée-Bissau.

289. L'OICS prend note des mesures adoptées par l'Union africaine pour appliquer son Plan d'action pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (2007-2012). À la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine regroupant les Ministres chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 28 septembre au 2 octobre 2010, les ministres et les experts africains compétents dans les États membres de l'Union africaine sont convenus de lutter contre la culture et l'usage illicite de cannabis, de s'employer énergiquement à assurer le contrôle des précurseurs et à élaborer des mécanismes adéquats de surveillance et de réglementation pour garantir la disponibilité de drogues à des fins médicales tout en restreignant leur disponibilité sur les marchés non réglementés.

290. Ces dernières années, les pays d'Afrique de l'Ouest ont été utilisés par les trafiquants de drogues comme zones de débordement de grandes quantités de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le trafic à grande échelle de cocaïne à travers l'Afrique de l'Ouest par des organisations criminelles transnationales semblait avoir atteint un niveau record en 2007; en 2008 et 2009, le nombre de saisies signalées dans la sous-région a reculé, en raison peut-être d'une prise de conscience accrue à l'échelle internationale de la menace que représentait le trafic de

drogues, ce qui a rendu celui-ci plus difficile dans la sous-région. Récemment, toutefois, le trafic à grande échelle de cocaïne par l'Afrique de l'Ouest semble avoir repris, comme en témoignent plusieurs importantes saisies de cocaïne effectuées en 2010 dans la sous-région ou en rapport avec celle-ci.

291. L'Afrique de l'Est, essentiellement les grands aéroports d'Addis-Abeba et de Nairobi, est la principale filière d'acheminement de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest. De l'Afrique de l'Est, l'héroïne passe en Europe et en Amérique du Nord, soit directement, soit par les pays d'Afrique de l'Ouest (en particulier la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigéria) et, dans une moindre mesure, d'Afrique du Nord. L'usage illicite d'héroïne est devenu préoccupant dans certains pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, en particulier l'Afrique du Sud, le Kenya, Maurice et la Zambie.

292. L'OICS s'inquiète de la progression de l'usage illicite de presque tous les types de drogues, ces dernières années, sur le continent africain. La production, le trafic et l'usage illicite de cannabis posent toujours des problèmes majeurs en Afrique. Le cannabis est la substance la plus consommée du continent. Il est cultivé illicitement puis vendu sur les marchés illicites de la région ou acheminé clandestinement vers d'autres régions, principalement l'Europe et l'Amérique du Nord. Si de l'herbe de cannabis est illicitement produite dans de nombreux pays africains, la production illicite de résine de cannabis se concentre en Afrique du Nord, le Maroc étant l'un des plus gros producteurs au monde.

293. Ces dernières années, le rôle de l'Afrique en tant que plaque tournante du trafic de précurseurs semble avoir encore reculé. Il y a quelques années, un certain nombre d'envois importants d'éphédrine et de pseudoéphédrine vers des pays africains, avec pour destination finale l'Amérique centrale et l'Amérique du Nord, avaient été détectés et stoppés. En revanche, en 2009 et 2010, aucune tentative de détournement à grande échelle de ces substances n'a été signalée en Afrique, ce qui est peut-être dû à une amélioration des contrôles appliqués dans certains pays africains aux importations de ces précurseurs, ainsi qu'au renforcement des contrôles effectués par les autorités des pays exportateurs pour les envois de précurseurs

vers l'Afrique. Toutefois, l'Afrique continue d'être utilisée par les trafiquants pour détourner des précurseurs, comme le montre la poursuite des détournements et de la contrebande de petites quantités d'éphédrine, de pseudoéphédrine et d'autres précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues.

2. Coopération régionale

294. Les communautés économiques africaines sous-régionales jouent un rôle central dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine à l'échelle sous-régionale et nationale. Un programme quinquennal ayant pour objet d'améliorer la lutte contre la drogue et la criminalité en Afrique du Nord et au Moyen-Orient a été adopté par le Conseil de la Ligue des États arabes au second semestre 2010. Ce programme vise à répondre aux principaux problèmes rencontrés dans la sous-région, notamment le trafic de drogues, la criminalité organisée et l'usage illicite de drogues. Il a été élaboré en même temps qu'une déclaration politique et le mandat d'un comité directeur lors d'une réunion régionale d'experts tenue au Caire en avril 2010.

295. En Afrique de l'Ouest, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont continué de manifester leur soutien en faveur de la Déclaration politique de la CEDEAO sur la prévention de l'abus de drogues, le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest, et nombre d'entre eux ont pris des mesures pour appliquer le Plan d'action régional de la CEDEAO visant à lutter contre le problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest (2008-2011), adopté à la Conférence ministérielle de la CEDEAO sur la menace que représente le trafic de drogues pour la sécurité en Afrique de l'Ouest, tenue à Praia en octobre 2008. Des progrès ont été réalisés par la Commission de la CEDEAO dans la mise en œuvre du plan opérationnel adopté à Abuja en juin 2009 aux fins de l'application du Plan d'action régional, et dans la création d'un mécanisme de suivi et d'évaluation. En décembre 2009, des mesures de soutien et des contributions en faveur de l'application du Plan d'action régional de la CEDEAO ont été annoncées à une table ronde de donateurs organisée à Vienne par la Commission de la CEDEAO et l'UNODC, dont une

contribution de 15 millions d'euros de la Commission européenne.

296. En février 2010, l'"Initiative de Dakar", alliance d'États ouest-africains, a été adoptée lors d'une conférence ministérielle tenue dans cette ville. Son objectif est de créer un réseau transsaharien pour lutter contre la menace de plus en plus grande que représente le trafic de cocaïne par les pays d'Afrique de l'Ouest. Les États qui participent actuellement à cette initiative sont le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

297. Lors d'une réunion ministérielle de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest tenue à Freetown en février 2010, l'Engagement de Freetown a été adopté par les quatre États qui participent actuellement à cette initiative (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria et Sierra Leone). Cet engagement appuie la mise en œuvre du Plan d'action régional de la CEDEAO et vise à renforcer les capacités des services spécialisés de détection et de répression des infractions en matière de drogues et des systèmes nationaux de justice pénale. L'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest a été lancée en 2009 en tant que programme conjoint d'assistance technique pour renforcer les capacités nationales et sous-régionales. Elle devrait être élargie aux 15 États membres de la CEDEAO et à la Mauritanie.

298. En Afrique de l'Est, un programme visant à promouvoir l'état de droit, la santé et la sécurité humaine à l'échelle sous-régionale (Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie et République-Unie de Tanzanie) a été approuvé par une conférence ministérielle régionale tenue à Nairobi en novembre 2009.

299. La vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, s'est tenue à Nairobi en septembre 2010. Les participants ont examiné les tendances actuelles en matière de drogues illicites en Afrique et les moyens de renforcer les enquêtes sur le trafic de drogues et les infractions connexes. La réunion s'est intéressée en particulier aux questions liées au trafic de drogues et à son influence corruptrice sur les services de détection et de répression.

300. L'OICS note que les gouvernements des pays africains ont continué de mettre en place des mécanismes administratifs et législatifs pour identifier,

détecter, geler, saisir et confisquer le produit du trafic de drogues avec le soutien technique de l'UNODC et des groupes sous-régionaux concernés, en particulier le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA) et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GIABA). En janvier 2010, un atelier du GIABA sur le blanchiment du produit du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique de l'Ouest a été organisé à Bissau afin d'examiner les techniques et méthodes utilisées pour blanchir le produit des infractions liées à la drogue dans la sous-région et de recenser les lacunes dans les cadres institutionnel et réglementaire nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent.

301. Une réunion de haut niveau des chefs des services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues de six pays d'Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Sierra Leone et Togo) ainsi que de la Colombie, de la Jamaïque, du Pérou et de la République dominicaine a été organisée par l'UNODC à Bogota en janvier 2010 dans le cadre de son projet transatlantique d'échange de renseignements. À cette réunion, 24 accords bilatéraux ont été signés pour faciliter les enquêtes conjointes et l'échange rapide d'informations opérationnelles entre les services de détection et de répression en vue de promouvoir les enquêtes fondées sur le renseignement qui permettent d'intercepter les envois de drogues illicites en Amérique du Sud, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, en Afrique de l'Ouest et en Europe.

302. Les organisations internationales compétentes continuent de fournir une assistance technique conjointe aux États d'Afrique de l'Ouest afin d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le trafic de drogues à travers leur territoire. L'OICS prend note des diverses initiatives adoptées par l'UNODC en 2009 et 2010 pour fournir aux États d'Afrique de l'Ouest une assistance technique en matière de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, en particulier l'élaboration du programme de l'UNODC pour l'Afrique de l'Ouest pour la période 2010-2014. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs, qui est mis en œuvre conjointement par l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud et en Asie centrale, aide les gouvernements à mettre en place des mesures efficaces de contrôle des conteneurs pour prévenir le trafic de drogues et la contrebande

tout en facilitant le commerce licite. Le programme est pleinement opérationnel au Sénégal (port de Dakar) et au Ghana (port de Tema) et sera prochainement mis en œuvre au Bénin, au Cap-Vert, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Togo. Le projet de communication aéroportuaire, mis au point par l'UNODC en coopération avec INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes et bénéficiant d'un financement de la Commission européenne, vise à améliorer les contrôles aux frontières ainsi que les systèmes de gestion des frontières aux aéroports internationaux sur les itinéraires de trafic au Brésil et en Afrique, et à les relier aux systèmes de communication d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes. Le projet prévoit la création d'unités communes de lutte contre le trafic au Cap-Vert, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée, au Mali, au Maroc, au Nigeria, au Sénégal et au Togo.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

303. En 2009, le Gouvernement béninois a créé trois nouveaux organes pour appliquer la législation antidrogue adoptée en 1997 et surveiller son application: le Comité interministériel de lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes (CILAS), l'Office central de répression du trafic illicite des drogues (OCERTID) et le service de lutte contre le blanchiment d'argent (qui relève de la brigade financière et économique). Il a également adopté un plan de lutte contre les drogues.

304. Un comité de coordination interministériel de la lutte contre les drogues a été mis en place en Éthiopie et comprend tous les ministères ainsi que les principaux organismes gouvernementaux chargés de la prévention du trafic et de l'usage illicite de drogues. Son rôle est de suivre l'application du plan directeur de lutte contre la drogue, de donner des orientations pour mettre à jour la législation nationale en la matière, de suivre le respect par l'Éthiopie de ses obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de formuler des avis sur les stratégies de prévention de l'usage illicite de drogues à l'intention du grand public et de certains groupes cibles.

305. Le Ghana a profondément restructuré son service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue, l'Organe de contrôle des stupéfiants, et a également amélioré la coopération interinstitutions

à l'échelle nationale et la collaboration avec les partenaires internationaux. Le nombre d'envois de drogues interceptés et saisis a sensiblement augmenté grâce à l'Opération Westbridge, opération de profilage des passagers et des cargaisons menée conjointement avec des agents des services des douanes du Royaume-Uni afin d'améliorer l'interception des drogues aux aéroports. Cette opération devrait être également menée dans trois aéroports du Nigéria.

306. En novembre 2009, le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a signé un accord avec l'UNODC afin d'ouvrir à Tripoli un bureau sous-régional de l'UNODC pour les pays du Maghreb. Le nouveau bureau, qui sera inauguré en décembre 2010, aura pour mission de promouvoir la coopération entre l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Maroc et la Tunisie en renforçant les contrôles aux frontières et, partant, la lutte contre la drogue et la criminalité.

307. Le Gouvernement namibien évalue actuellement son plan directeur national de lutte contre les drogues pour la période 2003-2008. L'OICS l'encourage à adopter le plus rapidement possible la loi sur l'usage illicite de drogues, qui interdit le trafic ainsi que la vente, la possession et l'usage de substances addictives et qui permettra à la Namibie d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention de 1988, et la loi sur la lutte contre les drogues, qui prévoit des outils modernes pour réprimer les infractions liées à la drogue.

308. En mars 2010, le Service de police sud-africain a tenu sa deuxième conférence nationale sur la surveillance des produits chimiques et le contrôle des précurseurs, dont l'objectif était de réunir des représentants de l'industrie chimique, des entreprises pharmaceutiques et du Service de police en vue de mettre au point des stratégies de lutte contre le détournement de précurseurs aux fins de la fabrication illicite de drogues, et de mieux connaître les tendances internationales du moment et les meilleures pratiques appliquées pour démanteler les laboratoires de drogues clandestins. En octobre 2010, le Gouvernement sud-africain a organisé une conférence nationale pour évaluer son plan directeur national de lutte contre les drogues pour la période 2006-2011 et adopter un plan directeur pour la période suivante.

309. Dans l'État de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), un projet de loi sur les drogues illicites a été adopté en 2009 par la Chambre des députés de l'État.

La nouvelle loi renforce les pouvoirs dont disposent les fonctionnaires de police pour effectuer des fouilles et saisir des stupéfiants et elle prévoit des livraisons surveillées. Elle porte également création d'une commission chargée de coordonner les activités de lutte contre la drogue.

310. En 2009, le Gouvernement tunisien a adopté une nouvelle législation sur le contrôle des drogues axée en particulier sur le stockage, le transport, la prescription et la dispensation de substances psychotropes. En outre, la buprénorphine, le méthylphénidate et l'oripavine ont été inscrits à la liste des stupéfiants placés sous contrôle à l'échelle nationale.

311. Le Parlement ougandais examine actuellement un projet de législation nationale global sur la lutte contre les drogues, qui prévoit des sanctions plus strictes pour les trafiquants et la création d'un organisme national chargé de coordonner la lutte contre les drogues, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, la coopération régionale et internationale ainsi que la confiscation et la saisie d'avoirs.

312. À la fin de novembre 2009, un plan national complet de lutte contre la drogue et la criminalité pour la période 2009-2013 a été mis au point et approuvé par le Gouvernement togolais sous les auspices de l'UNODC. Le Gouvernement togolais a créé un service de renseignement financier qui relève du Ministère de la sécurité et qui est responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent.

313. S'agissant des efforts de lutte antiblanchiment, le Gouvernement éthiopien a adopté en novembre 2009 une législation pour combattre ce phénomène et, au Kenya, la loi sur la lutte antiblanchiment et le produit du crime est entrée en vigueur en décembre 2009. En dépit des efforts entrepris par l'Éthiopie, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a détecté d'importantes lacunes dans les mécanismes éthiopiens de lutte antiblanchiment et indiqué que ces lacunes risquaient de compromettre le système financier international. Le Gouvernement éthiopien voudra peut-être demander une assistance technique par l'intermédiaire de l'UNODC pour remédier à ce problème.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

314. À l'échelle de l'Afrique, le cannabis reste la plante illicite la plus cultivée et la drogue dont le trafic et l'usage illicite sont les plus répandus. Le continent est toujours l'un des principaux producteurs mondiaux de cannabis. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement surtout par de petits exploitants et distribué par des petits groupes de personnes ou des particuliers.

315. D'importantes quantités de résine de cannabis sont toujours produites illicitement en Afrique du Nord, notamment au Maroc. De 2003 à 2005, on a observé un net recul de la culture illicite de cannabis dans ce pays, tendance qui s'est poursuivie les années suivantes. La superficie consacrée à la culture de cannabis aurait diminué, chutant de 134 000 hectares en 2003 à 56 000 hectares en 2009, et la production de résine de cannabis a baissé, tombant de 3 070 à 820 tonnes au cours de la même période. L'OICS note que les autorités marocaines s'emploient activement à intercepter les drogues illicites, mais que des données émanant de pays européens montrent que d'importantes quantités de résine de cannabis marocaine sont toujours introduites clandestinement en Europe, premier marché de résine de cannabis à l'échelle de la planète. L'OICS félicite le Gouvernement marocain pour ses efforts et l'invite à les poursuivre en vue de parvenir à l'éradication totale de la culture de cannabis sur son territoire. Dans le même temps, il demande aux gouvernements européens de prendre toutes les mesures nécessaires pour juguler l'utilisation illicite du cannabis dans leur pays. Il engage le Gouvernement marocain à continuer de surveiller la situation sur son territoire en collectant et en analysant des données statistiques pertinentes sur la superficie des cultures de cannabis dans le pays et à partager son expérience avec la communauté internationale. À cet égard, il note avec regret que l'enquête sur la culture et la production de cannabis qui devait être réalisée par le Gouvernement marocain en coopération avec l'UNODC en 2010 n'a pas été entreprise. Il encourage le Gouvernement et l'UNODC à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette enquête soit réalisée dès que possible.

316. La production et le trafic d'herbe de cannabis sont signalés dans pratiquement tous les pays africains. L'herbe de cannabis est consommée localement, ou transportée en contrebande dans la région. L'Afrique

est également l'une des principales sources de l'herbe de cannabis saisie en Europe. Les plus grands producteurs d'herbe de cannabis de la région sont les pays d'Afrique de l'Ouest (Ghana, Nigéria, Sénégal et Togo), d'Afrique centrale (Guinée équatoriale et République démocratique du Congo), d'Afrique australe (Afrique du Sud, Malawi, Swaziland et Zambie) et d'Afrique de l'Est (Comores, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Ouganda et République-Unie de Tanzanie).

317. Au Nigéria, plus de 900 hectares de plants de cannabis ont été détruits en 2009 par le Service national de détection et de répression des infractions liées à la drogue, ce qui a eu pour effet de multiplier par quatre le prix du cannabis à la production. La quantité de cannabis saisie dans le pays a sensiblement baissé, tombant de 334 tonnes en 2008 à 115 tonnes en 2009. Au Ghana, la culture irriguée est désormais pratiquée sur des sites de production illicite de cannabis, ce qui permet d'en cultiver tout au long de l'année. Le cannabis ghanéen est principalement transporté vers l'Europe, en particulier le Royaume-Uni. Un plan pilote lancé par le Gouvernement ghanéen en 2003 pour fournir aux cultivateurs de cannabis les moyens de pratiquer des cultures commerciales de remplacement a été interrompu en 2008 parce qu'il n'était pas viable et que certains exploitants continuaient de cultiver du cannabis malgré les mesures d'incitation prises en leur faveur. L'Afrique du Sud se place parmi les premiers producteurs de cannabis au monde. Si la majorité du cannabis illicitement produit dans le pays est consommée localement, une partie est introduite en contrebande en Europe, en particulier au Royaume-Uni. En Égypte, le cannabis continue d'être cultivé illicitement dans le Nord-Sinaï et en Haute-Égypte. Quelque 75 hectares de cultures illicites ont été éradiqués dans la péninsule du Sinaï et 30 tonnes de cannabis ont été saisies en 2009.

318. Même si la culture illicite du cocaïer ou la fabrication illicite de cocaïne ne sont pas attestées sur le continent, ces dernières années des pays d'Afrique de l'Ouest ont été utilisés comme zone de transbordement pour d'importantes quantités de cocaïne provenant d'Amérique du Sud, à destination de l'Europe. Ainsi, deux zones clefs de transbordement sont apparues en Afrique de l'Ouest, l'une en Guinée et en Guinée-Bissau dans le nord de la sous-région, et l'autre dans le golfe du Bénin, au sud. Le mode

opérateur privilégié par les trafiquants consiste à transporter la cocaïne par navires-mères qui transbordent le chargement sur de petites embarcations à proximité des côtes ouest-africaines, à destination du Portugal et de l'Espagne. Les gros envois de cocaïne sont également acheminés par de petits avions modifiés, du Brésil ou du Venezuela (République bolivarienne du) vers plusieurs destinations d'Afrique de l'Ouest. Ensuite, les trafiquants ouest-africains introduisent la cocaïne clandestinement en Europe, en général par messagerie aérienne, et reçoivent souvent une partie de la drogue en échange de leurs services.

319. En 2008, la diminution du nombre de saisies signalées a donné à entendre que le trafic de cocaïne via l'Afrique de l'Ouest commençait à fléchir, ce qui était peut-être dû au fait que le trafic de drogues dans son ensemble était devenu plus complexe en raison d'une plus grande sensibilisation internationale à la menace que représentait ce phénomène. En 2009, il n'y a pratiquement pas eu de saisies de cocaïne transportée en contrebande par mer ou par avion depuis l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, certains éléments ont laissé penser que de la cocaïne continuait d'être acheminée clandestinement via l'Afrique de l'Ouest, comme la découverte dans le désert malien des débris d'un gros avion-cargo suspecté d'avoir transporté un chargement de plusieurs tonnes de cocaïne depuis la République bolivarienne du Venezuela. À la mi-2010, un trafic de cocaïne à grande échelle semblait avoir repris via l'Afrique de l'Ouest. En mai 2010, des membres d'un réseau de trafiquants ont été arrêtés au Libéria pour avoir tenté de passer en contrebande au moins quatre tonnes de cocaïne de l'Amérique du Sud vers des pays européens et les États-Unis via le Libéria. En juin 2010, une saisie record de 2,1 tonnes de cocaïne a été effectuée en Gambie et 12 suspects ont été arrêtés grâce à une enquête conjointe menée par les services de détection et de répression gambiens et britanniques. En juillet 2010, un envoi de 450 kilogrammes de cocaïne provenant du Chili a été intercepté au Nigéria. Ces saisies indiquent que des envois de plusieurs tonnes de cocaïne arrivent en Afrique de l'Ouest, et la tendance devrait se poursuivre, notamment parce que les facteurs qui ont jusque-là favorisé ces flux de drogues illicites existent toujours.

320. Il semble que les trafiquants modifient actuellement leur mode opératoire, par exemple en utilisant de petits aéronefs pour transporter des chargements de moins d'une tonne de cocaïne vers les

pays côtiers, notamment la Guinée-Bissau et la Sierra Leone, ainsi que vers des pays désertiques enclavés, comme le Mali, qui sont plus près de l'Europe et dont le territoire est plus difficile à contrôler. Face à l'action efficace menée par les services de détection et de répression, les trafiquants de drogues changent constamment d'itinéraire; par exemple, les envois de cocaïne sont de plus en plus souvent acheminés depuis l'Argentine et l'Uruguay vers l'Afrique centrale et australe, et le trafic de cocaïne à petite échelle par voie aérienne entre l'Afrique du Nord et l'Europe s'intensifie (ainsi du Maroc vers l'Espagne, de l'Algérie vers la France et de la Tunisie vers l'Italie). En revanche, depuis la fin 2009, aucune saisie majeure n'a été signalée en mer au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest ou par le Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants qui est basé à Lisbonne. Entre 2006 et 2009, on a également observé une baisse sensible du nombre d'arrestations de passeurs de cocaïne arrivant dans les aéroports européens en provenance d'Afrique de l'Ouest.

321. La cocaïne représente un grave danger du fait de son énorme valeur par rapport à la taille des économies locales, facteur qui permet aux trafiquants de recourir aux pots-de-vin pour protéger leurs opérations. Par exemple, en mars 2010, 11 hauts fonctionnaires des services gambiens de détection et de répression ont été arrêtés pour trafic de drogues.

322. De la cocaïne est également introduite en contrebande en Afrique du Sud, via l'Afrique de l'Ouest et directement depuis l'Amérique du Sud par des passeurs, par fret aérien ou par courrier express. L'Afrique du Sud devient une importante plaque tournante de la cocaïne destinée aux marchés illicites d'Afrique australe et d'Europe. S'agissant de l'Afrique de l'Est, une série de saisies de cocaïne effectuées à l'aéroport international de Nairobi en 2009 a mis en lumière le problème persistant du trafic de drogues au Kenya. Un nombre croissant de saisies de cocaïne a été signalé en Afrique du Nord, notamment en Égypte et en Jamahiriya arabe libyenne.

323. Le pavot à opium continue d'être cultivé illicitement dans la péninsule du Sinaï et en Haute-Égypte. Sa culture a également été signalée en Algérie. L'opium produit en Algérie et en Égypte est consommé localement. Il n'y a pas de fabrication illicite d'héroïne en Afrique. L'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest entre en Afrique via les pays

d'Afrique de l'Est; elle est d'abord acheminée illicitement en Afrique de l'Ouest puis principalement aux États-Unis et, dans une moindre mesure, en Europe. Selon des estimations de l'UNODC, chaque année 35 tonnes d'héroïne environ sont introduites clandestinement en Afrique, dont 25 sont utilisées pour approvisionner les toxicomanes du continent, évalués à 1,2 million de personnes.

324. Sur le continent, l'héroïne est acheminée vers l'Afrique du Sud et des pays d'Afrique du Nord. Ces dernières années, l'Éthiopie est devenue une importante zone de transit d'héroïne. Cette drogue est introduite clandestinement en Éthiopie et au Kenya, principalement en raison des bonnes liaisons aériennes de ces pays. Depuis le Kenya, l'héroïne est transportée dans des îles de l'océan Indien: Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles. L'Afrique du Sud est utilisée comme pays de transit pour les envois d'héroïne destinés aux marchés illicites d'Afrique australe et d'Europe et également comme pays de destination. Les saisies d'héroïne ont augmenté dans les pays d'Afrique du Nord, notamment en Égypte et en Jamahiriya arabe libyenne. Les pays d'Afrique de l'Ouest sont aussi devenus des zones importantes de transbordement pour le trafic d'héroïne, comme le confirme une série d'importantes saisies d'héroïne (de plus de 5 kg chacune) en rapport avec la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Ghana, opérées en 2009 et 2010. Les groupes de trafiquants ouest-africains jouent un rôle clef dans le trafic d'héroïne au niveau mondial.

Substances psychotropes

325. En Afrique, la fabrication illicite de substances psychotropes destinée à la consommation locale a lieu principalement en Afrique du Sud, mais aussi dans d'autres pays d'Afrique australe et en Afrique de l'Est. Les principales drogues fabriquées illicitement sont la méthamphétamine, la méthcathinone et la méthaqualone (Mandrax). Les précurseurs nécessaires à la fabrication de méthamphétamine, à savoir l'éphédrine et la pseudoéphédrine, sont généralement importés légalement en Afrique du Sud puis détournés des circuits de distribution nationaux. En outre, de la cathine légalement importée est utilisée dans ce type de fabrication. La méthaqualone en provenance d'Asie du Sud est introduite en Afrique par des ports d'Afrique de l'Est et acheminée clandestinement en Afrique australe via le Mozambique. Il semble que des amphétamines soient toujours fabriquées illicitement

en Égypte (mais dans une moindre mesure que par le passé) comme en témoigne la découverte dans ce pays en avril 2010 d'un laboratoire suspecté d'avoir été utilisé pour fabriquer illicitement de la méthamphétamine.

326. Les amphétamines et d'autres stimulants de type amphétamine continuent d'être introduits en contrebande dans des pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, pour être vendus sur les marchés illicites ou acheminés clandestinement vers d'autres pays. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2010*²⁷ établi par l'UNODC, cette région a représenté près de 90 % des saisies mondiales d'amphétamines non spécifiées en 2008. En 2009, plus de 700 kilogrammes de substances psychotropes ont été saisis au Nigéria, soit une très forte hausse par rapport aux 530 kilogrammes saisis en 2008. Le Nigéria risque de devenir un pays de transit pour le trafic de méthamphétamine, comme le montrent deux saisies effectuées à Lagos (Nigéria) en avril 2010: l'une de 36 kilogrammes de cristaux de méthamphétamine à destination de Tokyo et l'autre de 26,5 kilogrammes d'amphétamines à destination des États-Unis via l'Afrique du Sud. Dans les deux cas, les substances ont été détectées dans du fret aérien par le Service nigérian de détection et de répression des infractions liées à la drogue.

327. Les pays africains restent vulnérables aux problèmes que posent les préparations pharmaceutiques fabriquées illicitement ou contrefaites qui contiennent des stupéfiants ou des substances psychotropes. Dans de nombreux pays africains, on peut acheter des préparations pharmaceutiques sans être tenu de présenter une ordonnance valide. De nombreuses préparations, certaines introduites en contrebande ou importées sans autorisation, sont vendues sur les marchés dans la rue. Il est indispensable de renforcer les moyens dont disposent les pays africains pour s'attaquer à la contrefaçon de médicaments et aux problèmes qui y sont associés étant donné que le manque de ressources entrave l'action de détection et les enquêtes dans ce domaine. Le fait qu'il soit facile de se procurer des médicaments contrefaits sur les marchés africains constitue un grave risque pour la santé publique.

²⁷ *Rapport mondial sur les drogues 2010* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.13), p. 207 de l'anglais (français à paraître).

Précurseurs

328. En 2008 et 2009, on a constaté une diminution du nombre de cas signalés d'envois suspects et stoppés de précurseurs faisant l'objet d'un trafic à grande échelle à travers le continent africain. Au cours de la période 2006-2007, un grand nombre d'envois suspects d'éphédrine et de pseudoéphédrine, ainsi que de préparations contenant ces substances, avaient été identifiés et stoppés, et on avait empêché le détournement de plus de 75 tonnes au total de ces deux substances vers ou via la région. En 2008, en revanche, le trafic de ces substances sur le continent a amorcé un net recul, même si le détournement et la contrebande de petits envois se sont poursuivis. En avril 2010, les autorités égyptiennes ont démantelé un laboratoire de drogues clandestin à Alexandrie et saisi plusieurs précurseurs (pseudoéphédrine, acide chlorhydrique, toluène et acide sulfurique), ainsi que des outils et du matériel utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine. En avril 2010, deux femmes d'affaires qui transportaient en contrebande 4 kg d'éphédrine et 1 kg de cocaïne ont été arrêtées à Lusaka. En Afrique du Sud, de grandes quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine continuent d'être détournées aux fins de la fabrication illicite de méthamphétamine, qui est essentiellement consommée dans la province du Cap occidental.

329. L'Afrique de l'Ouest risque d'être mise à profit par les trafiquants comme source de précurseurs utilisés pour fabriquer illicitement des drogues dans la sous-région, ou acheminés clandestinement vers d'autres sous-régions. En témoigne l'interception par les services des douanes ivoiriens, en juin 2010, d'un envoi de 960 kg d'acétone et de 2 145 kg de méthyléthylcétone, deux précurseurs servant à la fabrication illicite de cocaïne et d'autres drogues. Les trafiquants voulaient transporter l'acétone au Bénin et la méthyléthylcétone en Guinée sans les autorisations nécessaires. Des enquêtes ultérieures effectuées conjointement par les deux États ont confirmé que les adresses auxquelles ces envois étaient destinés étaient fausses. L'OICS demande instamment aux gouvernements des pays d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place, en priorité, le cadre législatif et institutionnel requis pour lutter efficacement contre la contrebande de précurseurs vers ou via leur territoire.

Substances non placées sous contrôle international

330. Le khat est toujours cultivé dans des pays d'Afrique de l'Est, principalement en Éthiopie et au Kenya, et consommé comme stimulant au niveau local et dans certaines parties de la péninsule arabique. Bien que sa consommation comporte des risques pour la santé, le khat n'est interdit que dans certains pays de la sous-région comme l'Érythrée, Madagascar, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda, ainsi qu'au Canada, aux États-Unis et dans certains pays européens.

331. Le mésusage de tramadol, analgésique opioïde qui n'est pas placé sous contrôle international, préoccupe de plus en plus les pays d'Afrique du Nord. En 2009, les autorités égyptiennes ont saisi 1,2 million de comprimés contenant cette substance qui avait été placée sous contrôle national en 2008.

5. Mésusage et traitement

332. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en Afrique. Sur le continent, le taux de prévalence annuelle de l'usage de cannabis parmi les 15-64 ans varie entre 5 et 9,6 %, soit l'un des taux les plus élevés au monde et environ le double de la moyenne annuelle mondiale. Ce qui est inquiétant, notamment, c'est que cet usage semble progresser. Le taux de prévalence annuelle le plus élevé est enregistré en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest (entre 7,8 et 12,3 %), suivies par l'Afrique australe, l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Est; la Zambie et le Nigéria continuent d'afficher les taux les plus hauts (17,7 % et 13,8 % respectivement). En Afrique du Sud, seul pays du continent à contrôler systématiquement l'usage illicite de drogues, le Réseau épidémiologique communautaire sud-africain sur l'usage de drogues estime que 9 % de la population consomme du cannabis; entre 26 et 58 % des patients qui fréquentent des centres de traitement spécialisés ont déclaré que le cannabis était leur drogue principale ou secondaire.

333. En Afrique, l'usage illicite de cocaïne semble progresser, mais à partir d'un niveau peu élevé. On estime que le taux de prévalence annuel de l'usage de cocaïne parmi les 15-64 ans varie entre 0,2 et 0,5 %, ce qui correspond au taux moyen mondial. À l'échelle du continent, le taux d'usage de cocaïne le plus élevé est observé en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest (où le transit de cette substance a favorisé la

consommation au niveau local), suivies par l'Afrique australe. En Afrique du Sud, le Réseau épidémiologique communautaire sud-africain sur l'usage de drogues a constaté une augmentation du nombre de personnes admises pour le traitement de la cocaïnomanie.

334. On estime qu'il y a environ 1,2 million d'héroïnomanes en Afrique. La sous-région qui affiche le plus haut taux de prévalence de l'usage d'opiacés est l'Afrique de l'Est, suivie par l'Afrique du Nord, l'Afrique australe et l'Afrique centrale et de l'Ouest. Les pays qui affichent le plus haut taux de prévalence annuelle de l'usage d'opiacés sont Maurice (1,9 %), le Kenya (0,7 %) et l'Égypte (0,4 %). Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2010* de l'UNODC, en Afrique du Sud, le taux de prévalence de l'usage d'héroïne semble être resté stable ces dernières années²⁸. La consommation de buprénorphine, y compris par injection, a été signalée par Maurice et la Tunisie.

335. L'Afrique du Sud est peut-être le plus grand consommateur mondial de méthaqualone. Drogue favorite des toxicomanes dans le pays, elle est souvent consommée en association avec le cannabis. L'usage illicite de méthamphétamine (localement appelée "tik") et de méthcathinone est aussi une grande source d'inquiétude. La méthamphétamine est fabriquée clandestinement dans le pays, pour être vendue sur le marché illicite. Elle est principalement consommée dans la province du Cap occidental, en particulier au Cap et, plus récemment, à Pretoria. Selon des estimations de la police, au moins 30 000 toxicomanes consomment plus d'un gramme de méthamphétamine par jour. Au Cap, la méthamphétamine serait la substance principale ou secondaire consommée par les deux tiers des toxicomanes. L'usage illicite de méthamphétamine semble se propager à d'autres provinces d'Afrique du Sud. Afin de régler le grave problème de l'usage illicite de drogues, les autorités de la province du Cap occidental ont adopté de nouvelles politiques en la matière, et en 2010 elles ont nommé un coordinateur chargé de cette question au cabinet du Premier Ministre de la province.

336. Dans de nombreux pays africains, les systèmes nationaux de santé ne peuvent, faute de ressources, couvrir convenablement les besoins médicaux,

notamment en ce qui concerne les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes. En raison du choix limité de traitements, et souvent de l'absence de programmes ou de services de traitement adaptés aux toxicomanes, les personnes qui cherchent une assistance sont souvent renvoyées vers les services psychiatriques des hôpitaux, où seul un petit nombre de toxicomanes peut être admis. Aussi, l'OICS se félicite-t-il du lancement par l'UNODC et l'OMS, à l'échelle du continent, du projet "Traiter la toxicodépendance et ses conséquences sur la santé". Le projet, entrepris en 2009, a pour objectif d'améliorer le traitement mis à la disposition des toxicomanes et de faciliter leur accès à des services de traitement de qualité et d'un coût abordable, en fournissant un appui pour développer et étoffer ces services et pour renforcer les capacités des entités qui les fournissent. À ce jour, 70 formateurs nationaux de 13 pays d'Afrique subsaharienne ont été formés dans ce contexte. Le programme de formation devrait être mis en œuvre au niveau national entre septembre 2010 et octobre 2011, et les pays participants recevront un appui technique à l'élaboration de politiques et à la prestation de services.

337. Des initiatives de renforcement des capacités ont été lancées en Algérie, en Égypte, en Jamahiriya arabe libyenne et au Maroc pour faire face de manière globale à l'usage illicite de drogues et au VIH/sida, notamment grâce à des services de sensibilisation sur le terrain s'adressant aux toxicomanes, des services de prévention de l'usage illicite de drogues et des services de traitement des toxicomanes, y compris des détenus.

338. Au Maroc, le programme de traitement de substitution aux opiacés lancé par le Gouvernement en 2009 est devenu opérationnel en juin 2010 dans le cadre d'un ensemble complet de services de traitement de l'héroïnomanie. Le Maroc est le premier pays d'Afrique du Nord et du monde arabe à adopter une législation autorisant l'utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie.

²⁸ Ibid., p. 157 de l'anglais (français à paraître).

B. Amériques

Amérique centrale et Caraïbes

1. Principaux faits nouveaux

339. Du fait de sa situation géographique, à la croisée des chemins entre les principaux pays producteurs et les marchés de consommateurs, la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes continue de servir de zone de transit pour la contrebande à grande échelle de drogues illicites. La longueur du littoral de la région, les frontières poreuses et les capacités limitées des services de détection et de répression et des institutions en font un terrain propice aux activités de contrebande, ce qui accentue encore l'impact de la criminalité liée à la drogue.

340. En dépit des efforts considérables déployés par les gouvernements de la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes, le problème de drogue auquel celle-ci est confrontée est exacerbé par une corruption endémique, une pauvreté généralisée et un fort taux de chômage. On estime que la valeur de la revente de toutes les drogues transitant par les Caraïbes dépasse la valeur de l'économie légale. Le produit du trafic de drogues est utilisé pour corrompre des fonctionnaires, ce qui accroît la corruption au sein du gouvernement, des services de détection et de répression et de l'appareil judiciaire et mine des institutions déjà faibles.

341. Dans certains cas, les ressources générées par les activités illicites des associations de trafiquants de drogues ont permis à ces derniers de défier le gouvernement en essayant de prendre effectivement le contrôle de pans entiers du territoire national, menaçant ainsi la sécurité de l'État et la stabilité politique. L'OICS note avec préoccupation les effets négatifs que la corruption a sur les efforts de lutte contre les drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes et engage les gouvernements de tous les pays de la région à prendre d'urgence des mesures visant à combattre la corruption sous toutes ses formes.

342. En Amérique centrale, la violence liée à la drogue continue de sévir en El Salvador, au Guatemala et au Honduras, les pays du "Triangle du Nord", où les gangs nationaux s'associent avec des organisations

criminelles internationales. D'après le *Rapport mondial sur les drogues 2010*²⁹, le "Triangle du Nord" a actuellement le plus fort taux d'homicides du monde ainsi que des taux élevés pour d'autres formes de criminalité. Rien qu'au Honduras, environ 60 % de toutes les infractions seraient liées à la drogue. Au Panama, le taux d'homicides a plus que doublé entre 2006 et 2009, et les autorités ont attribué cette augmentation à la violence liée à la drogue. Dans le but de déstabiliser les gouvernements de la région, les associations de trafiquants s'en sont également pris à de hauts fonctionnaires; au Honduras, par exemple, le chef de la brigade antistupéfiants a été assassiné en décembre 2009.

343. Dans les Caraïbes, la Jamaïque a également été touchée par une importante vague de violence liée à la drogue. Durant l'été 2010, une intervention de la police destinée à arrêter le chef supposé d'un groupe de trafiquants a dégénéré en confrontation à distance entre des membres du groupe lourdement armés et la police. Suite aux échanges extrêmement violents qui ont suivi, et qui ont fait plus de 70 victimes, le Gouvernement jamaïcain a déclaré l'état d'urgence à Kingston et a mobilisé le plus gros contingent de forces armées de l'histoire du pays. Le suspect a finalement été arrêté par la police et extradé aux États-Unis pour y répondre d'une inculpation de trafic de drogues.

344. L'OICS note que les catastrophes naturelles ont aussi posé de nouveaux problèmes pour les activités de prévention en matière de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. En janvier 2010, un séisme de magnitude 7 a frappé Haïti, tuant plus de 200 000 personnes et détruisant une bonne partie de l'infrastructure à peine mise en place. Avant ce séisme, Haïti était déjà connu comme une plaque tournante importante pour les envois de drogues illicites à destination de l'Amérique du Nord en raison de ses longues côtes mal surveillées et de la présence de plusieurs pistes d'atterrissage clandestines sur son territoire. L'ampleur des destructions subies et la perte de capacités consécutive de l'État haïtien laissent craindre que le pays ne soit de plus en plus utilisé comme zone de transbordement pour les drogues illicites.

²⁹ Ibid., p. 239 de l'anglais (français à paraître).

345. Le renforcement des mesures de détection et de répression des infractions en matière de drogues dans de nombreux pays a eu un effet de déplacement sur les itinéraires de trafic, les trafiquants recherchant les solutions les plus faciles. Cet effet de déplacement, qui se manifeste par un recours à de nouveaux itinéraires, a suscité une augmentation de la demande de drogues illicites dans toute la région de même qu'une augmentation de la criminalité liée à la drogue, en raison notamment du développement des "paiements en nature", c'est-à-dire de la commission d'infractions en échange de drogues ou de l'échange de drogues contre d'autres drogues.

346. Bien que la quantité totale de cocaïne introduite en contrebande en Amérique du Nord ait baissé en raison d'une diminution de la demande, la proportion de cette drogue qui est transportée en contrebande à travers l'Amérique centrale, en particulier le Guatemala et le Honduras, a augmenté. Les envois de drogues illicites provenant d'Amérique du Sud transiteraient aussi par les Caraïbes avant d'être expédiés vers l'Europe via l'Afrique de l'Ouest.

347. Les principaux modes de transport des drogues faisant l'objet d'un trafic restent les embarcations maritimes – dont les vedettes rapides – le transport terrestre et les aéronefs légers atterrissant sur des pistes clandestines. Les services de détection et de répression d'Amérique centrale ont aussi signalé une recrudescence de l'emploi par les trafiquants d'embarcations submersibles et semi-submersibles, qui gagnent rapidement en capacité et en sophistication. Des informations suggèrent qu'il y aurait également un regain de l'utilisation de passeurs (parfois appelés "mules"). En outre, l'exploitation de l'aviation commerciale pour la contrebande est facilitée par la corruption du personnel des aéroports, dont des bagagistes et des agents des douanes et de la sécurité.

2. Coopération régionale

348. Comme indiqué dans le rapport de l'OICS pour 2009³⁰, deux conférences ministérielles sur le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement, ont été organisées en Amérique centrale et dans les

Caraïbes en 2009: l'une à Saint-Domingue en février, et l'autre à Managua en juin. Les déclarations politiques et les plans d'action adoptés par les États participants ont démontré qu'il y avait un fort consensus sur la nécessité d'une action concertée pour faire face aux menaces communes contre la sécurité et ont jeté les bases d'une coopération renforcée aux niveaux régional et interrégional.

349. En mars 2010, l'UNODC a lancé la première phase du programme interrégional du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua, dont la mise en œuvre est prévue jusqu'en février 2013. Ce projet vise à promouvoir la mise en place d'initiatives de collecte d'informations et de partage des données et à fournir un cadre régional intégré pour la coordination des activités d'assistance technique visant à lutter contre le trafic de drogues et des formes associées de criminalité transnationale organisée. Le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua prévoient également la mise en place de services spécialisés et la formation de coordonnateurs dans l'ensemble de la région. Dans sa résolution 53/14, la Commission des stupéfiants a prié l'UNODC d'aider les États d'Amérique centrale et des Caraïbes à obtenir les ressources dont ils avaient besoin pour mettre en œuvre effectivement le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua. En vue de faciliter l'exécution de ses activités connexes, l'UNODC a renforcé sa coopération avec les États de la région en ouvrant un Bureau de programme régional au Panama en 2009. L'OICS reconnaît l'appui constant que l'UNODC fournit aux États d'Amérique centrale et des Caraïbes pour élaborer et mettre en œuvre efficacement des stratégies nationales et régionales de lutte contre les drogues.

350. À la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela), du 28 septembre au 2 octobre 2009, les participants ont examiné les nouveaux défis et les moyens d'y faire face efficacement, notamment grâce à des initiatives en faveur du développement alternatif durable qui inciteraient les cultivateurs à renoncer aux cultures illicites, ainsi que diverses questions concernant les tendances et les techniques du trafic de drogues. Les participants ont noté en particulier la réapparition du recours à des passeurs, notamment à des passeurs qui ingèrent les drogues placées sous

³⁰ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009..., par. 349 et 354.

contrôle pour les dissimuler, ainsi que l'utilisation accrue de petits avions pour transporter clandestinement des drogues vers les États-Unis et des pays européens. Ils ont également recensé des mesures permettant de renforcer l'action concertée contre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale, dont l'élaboration de méthodes plus efficaces de collecte de données et de structures de partage d'informations, une intensification des activités de renforcement des capacités et de la coopération transfrontière, et un recours plus large et plus efficace à la confiscation civile.

351. L'OICS se félicite de l'adoption de la Stratégie panaméricaine sur les drogues par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), à sa quarante-septième session ordinaire, en mai 2010. Cette stratégie porte sur les graves menaces que constituent le trafic et l'usage illicite de drogues pour le développement durable, la stabilité politique et économique, la bonne gouvernance et l'état de droit. Elle prévoit une approche multidimensionnelle axée sur cinq éléments: le renforcement des institutions, la réduction de la demande, la réduction de l'offre, les mesures de contrôle et la coopération internationale.

352. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) reste l'un des principaux moteurs d'intégration régionale, notamment pour l'élaboration de réponses concertées aux menaces communes contre la sécurité posées par le trafic de drogues. En avril 2010, le SICA a annoncé l'investissement de 953 millions de dollars dans un projet mené conjointement avec le Mexique, qui vise à combattre le trafic de drogues, la criminalité organisée et les gangs dans la région. Il s'agit d'aider les États à enrayer la contrebande de drogues passant par l'Amérique centrale et l'influence grandissante des gangs de la drogue dans le "Triangle du Nord".

353. La trente-cinquième réunion ordinaire des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du SICA, qui s'est tenue à Panama, les 29 et 30 juin 2010, a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Panama, dans laquelle les participants ont renouvelé leur engagement à prendre des mesures sérieuses pour lutter efficacement contre le trafic de drogues, les gangs, les armes à feu illicites, le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Les participants se sont également engagés à utiliser toutes les ressources dont ils disposaient pour prévenir le trafic et l'usage illicite de drogues dans la région.

354. Un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du SICA s'est tenu à San Salvador le 20 juillet 2010. Il a abouti à l'adoption d'un plan d'action appelant à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie pour la sécurité en Amérique centrale et au Mexique adoptée en 2007. Le plan d'action demande également que l'on examine le rôle des chefs de la police nationale tel qu'il est prévu dans le plan régional de lutte contre la criminalité organisée des pays membres du SICA, du Mexique et des États des Caraïbes. L'OICS salue cette initiative et reconnaît l'importance que revêt la coopération interrégionale pour lutter de manière résolue contre les menaces communes posées par la culture de plantes illicites et la production et le trafic de drogues illicites.

355. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a organisé, en mars 2010, un atelier de quatre jours pour aider certains de ses États membres (Bahamas, Belize et Saint-Vincent-et-les Grenadines) à élaborer leur stratégie nationale de lutte contre les drogues. Cet atelier sous-régional faisait partie d'un programme d'assistance technique lancé par le secrétariat de la Communauté, avec le soutien financier de l'Union européenne, dans le but de créer une masse critique de personnes qualifiées et d'élaborer de bonnes pratiques pour lutter contre les problèmes liés aux drogues.

356. S'appuyant sur un projet pilote précédemment mis en œuvre en Amérique du Sud, la CICAD a annoncé l'élargissement du projet sur la gestion des avoirs saisis et confisqués (BIDAL) à l'Amérique centrale en 2010. Ce projet vise à créer et renforcer des systèmes nationaux pour les enquêtes, la saisie, la confiscation, la gestion et la disposition des avoirs tirés du trafic de drogues. Il vise en outre à fournir un cadre pour le financement des programmes nationaux de lutte antidroque utilisant les avoirs confisqués tirés du trafic de drogues.

357. Lors d'une réunion tenue à Lima, du 10 au 12 août 2009, le Groupe d'experts sur les substances chimiques de la CICAD a formulé une série de recommandations à l'intention de cette dernière, dont notamment celles de confier au Groupe le mandat d'examiner et d'améliorer le Règlement type de la CICAD sur le contrôle des précurseurs et des substances chimiques, des machines et des matières, de renforcer l'utilisation de moyens électroniques de recueil et d'échange d'informations, et d'élargir la gamme d'activités de formation de la CICAD relatives

à la fabrication illicite de drogues synthétiques en élaborant des activités spéciales pour les procureurs et les juges. Plusieurs gouvernements ont mentionné la nécessité de disposer de méthodes simples et fiables pour détecter l'éphédrine et la pseudoéphédrine. D'autres gouvernements, dont celui du Costa Rica, ont déclaré qu'ils avaient déjà eu recours à ce genre de tests dans le cadre de mesures de lutte contre le détournement de précurseurs.

358. El Salvador et le Guatemala ont continué à rechercher des réponses bilatérales intégrées aux menaces communes contre la sécurité, essentiellement dans le cadre de la commission binationale créée en 2000. En avril 2010, le Ministre guatémaltèque de l'intérieur et le Ministre salvadorien de la justice et de la sécurité publique se sont réunis en vue de mettre en place des mécanismes conjoints d'échange d'informations opérationnelles et d'élaboration de stratégies communes visant à lutter contre des menaces communes. Sur la base du consensus atteint à cette réunion, les ministres des affaires étrangères des deux pays ont signé un accord sur la constitution d'une force de police binationale, qui effectuerait des patrouilles aux frontières pour combattre le trafic de drogues et la criminalité organisée.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

359. En 2009, le Belize a adopté une loi interdisant l'importation de pseudoéphédrine et limitant l'importation d'éphédrine. En 2010, El Salvador a adopté deux dispositions réglementaires pour le contrôle de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine; la première interdit la pseudoéphédrine et les préparations à base de pseudoéphédrine, tandis que la deuxième interdit l'éphédrine et les préparations à base d'éphédrine, à l'exception notable de la forme pharmaceutique injectable.

360. En 2008, le Honduras a fait état d'une forte augmentation de la quantité de précurseurs saisis, qui a été attribuée à un effet de déplacement dû aux contrôles plus stricts mis en place pour ces substances dans d'autres pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. En réponse à ce problème croissant, le Gouvernement hondurien a adopté, début 2009, un règlement ministériel interdisant l'importation, l'exportation, l'utilisation et la distribution d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de leurs sels.

Depuis lors, les saisies de ces précurseurs ont fortement diminué.

361. En El Salvador, la Commission nationale de contrôle des drogues, composée de représentants des ministères de la sécurité publique, de la santé, de l'éducation et de la défense, a annoncé l'élaboration, en consultation avec la CICAD, de la stratégie nationale de lutte contre les drogues pour la période 2010-2014. Cette stratégie est destinée à réduire l'offre et la demande de drogues illicites dans le pays au moyen de cinq éléments clefs: la législation, le renforcement des capacités, la gestion améliorée, les enquêtes et une meilleure circulation des informations. En avril 2010, le Gouvernement salvadorien a présenté son programme national intégré de lutte contre la drogue et la criminalité, établi avec l'UNODC, qui prévoit des investissements allant jusqu'à 15 millions de dollars.

362. En 2009, le Costa Rica a adopté plusieurs nouvelles lois renforçant le régime juridique national contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. La même année, plus de 64 000 arrestations relatives à des affaires de drogues ont eu lieu, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à 2008. Le Gouvernement a également signé un accord avec l'UNODC sur la mise en place d'un programme de renseignement sur les conteneurs. En septembre 2009, une délégation du Costa Rica, dirigée par le président de la Cour suprême, a signé au siège de l'UNODC un plan d'action répondant aux besoins du pays dans les domaines du contrôle des drogues, de la lutte contre la criminalité transnationale organisée et de la prévention du terrorisme. En juillet 2010, le Congrès costaricien a autorisé l'entrée de plusieurs navires de guerre et sous-marins des États-Unis dans les eaux territoriales du Costa Rica, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2010, pour participer à des opérations de lutte contre les drogues et à des missions humanitaires.

363. En mars 2010, le Président du Guatemala a lancé un programme national intégré de trois ans, dont le coût s'élève à 16 millions de dollars, pour renforcer les capacités du pays dans les domaines du contrôle des drogues, de la justice, de la réforme de la police, du contrôle des armes à feu, de la réforme pénitentiaire et de la lutte contre la traite des êtres humains. Le programme vise aussi à combattre la corruption, qui est considérée comme l'un des plus gros problèmes auxquels le Guatemala doit faire face.

364. La corruption généralisée, l'impunité et la violence récurrente associées au trafic de drogues en Amérique centrale ont continué de saper les efforts déployés par le Guatemala pour lutter contre les problèmes liés aux drogues. D'après la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), créée en coopération avec l'ONU en 2006 pour soutenir le système judiciaire guatémaltèque, les auteurs de 97 % environ des infractions graves commises dans le pays restent impunis. En juin 2010, la Commission a exprimé son insatisfaction quant aux mesures prises par le Guatemala pour réformer son système judiciaire et endiguer la corruption.

365. En vue de soutenir sa capacité à faire face efficacement aux menaces que représente le trafic de drogues à grande échelle, le Gouvernement bahamien a adopté une stratégie de renforcement des capacités visant essentiellement à maximiser la participation des agents des services de détection et de répression aux activités de formation nationales, régionales et internationales.

366. Le Gouvernement panaméen a annoncé la création d'une équipe spéciale commune chargée de mettre en œuvre des mesures destinées à renforcer le contrôle du pays sur ses eaux territoriales afin d'empêcher le trafic de drogues sur son territoire. Cette stratégie repose principalement sur la mise en place de stations de surveillance côtière de chaque côté du pays. Dans le cadre de la participation du Panama au Programme mondial de contrôle des conteneurs, le Gouvernement panaméen et le Bureau de programme régional de l'UNODC au Panama ont créé un service d'enquête et de renseignement qui contrôle les envois par conteneurs.

367. En avril 2010, le Gouvernement hondurien a inauguré une nouvelle base navale, construite dans la région reculée de La Mosquitia, avec l'appui financier et logistique du Gouvernement des États-Unis, en vue de faciliter l'interception des aéronefs légers (*narcoavionetas*) qui transportent de la cocaïne clandestinement depuis la République bolivarienne du Venezuela via le Honduras.

368. En réponse à une augmentation notable du trafic de drogues dans le pays, le Gouvernement de la République dominicaine a pris des mesures résolues pour accroître sa capacité opérationnelle à lutter contre ce fléau en acquérant de nouveaux équipements tels que des avions, des bateaux et des systèmes radar. En

juin 2010, il a finalisé un accord avec l'UNODC concernant la création d'un centre d'excellence régional pour la réduction de la demande de drogues et la gestion des prisons. Ce centre devrait être mis en service au début de 2011.

369. L'OICS note avec préoccupation que de nombreux États d'Amérique centrale et des Caraïbes n'ont pas encore adopté de dispositions législatives efficaces pour prévenir le détournement de précurseurs placés sous contrôle international. Dans les pays où ces dispositions ont été adoptées, une application insuffisante due à des ressources limitées et/ou à un manque de volonté politique a entravé leur efficacité. L'OICS prie instamment tous les États d'adopter le plus rapidement possible une législation complète sur les précurseurs et de doter les services concernés des ressources nécessaires pour assurer son application systématique. Il encourage également les gouvernements à diffuser ses *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*³¹ et à faciliter leur mise en œuvre.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

370. La Jamaïque reste le plus gros pays producteur et exportateur illicite de cannabis en Amérique centrale et dans les Caraïbes, représentant environ un tiers du cannabis produit dans les Caraïbes. Il a été observé que la production de cette drogue avait augmenté dans d'autres pays, en particulier Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Dominique. La Jamaïque est aussi devenue une plaque tournante pour le trafic de cocaïne, les itinéraires de trafic ayant changé en raison du renforcement des mesures de lutte contre le trafic de drogues en Amérique latine. Le problème est aggravé par le fait que les groupes criminels jamaïcains utilisent les réseaux bien développés initialement créés pour le trafic de cannabis pour faciliter celui de cocaïne.

371. Le Gouvernement bahamien a déclaré que l'herbe de cannabis sortant clandestinement de Jamaïque et d'Haïti par des vedettes rapides et des aéronefs légers

³¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17; les autorités nationales compétentes peuvent accéder à cette publication par le biais du portail sécurisé de l'OICS (www.incb.org/incb/cna.html).

continue à poser des problèmes pour les efforts de lutte contre les drogues du pays. Le problème est ici aggravé par le fait que des groupes de trafiquants bahamiens ont formé des alliances stratégiques avec des associations de trafiquants établies dans les pays producteurs et consommateurs.

372. La quantité de cannabis saisie en République dominicaine est passée de 885 kg en 2008 à 1 400 kg en 2009, près de 30 % de ce cannabis étant originaire d'Haïti. Les autorités dominicaines ont également signalé que la quantité de cocaïne saisie en 2009 avait fortement augmenté, avec 3 400 kg, dont 64 % provenaient de cinq saisies importantes. Bien qu'aucune donnée officielle n'ait été communiquée pour 2008, il apparaît que les saisies de cannabis en République dominicaine ont aussi nettement augmenté en 2009, atteignant plus de 1 400 kg (contre 884 kg en 2007). Les autorités dominicaines ont en outre déclaré avoir saisi environ 24 000 plants de cannabis, représentant une superficie d'environ 3 ha.

373. Au Costa Rica, les services de détection et de répression ont mis en œuvre un programme d'éradication systématique des cultures de cannabis, qui a donné de bons résultats. En 2009, le Gouvernement a déclaré avoir détruit près de 1,7 million de plants de cannabis. La superficie totale utilisée pour la culture illicite de cannabis, qui avait quasiment triplé entre 2005 et 2007, atteignant 9,21 ha, est retombée à 5,25 ha en 2008, grâce à une intensification des efforts de reconnaissance terrestre et aérienne. Les saisies de cannabis ont aussi nettement baissé au Costa Rica, passant de 4 809 kg en 2008 à 2 064 kg en 2009. Après une diminution importante entre 2007 et 2008, les saisies de cocaïne ont en revanche de nouveau augmenté, atteignant un total de 18 590 kg en 2009. Le Costa Rica a également signalé des saisies de "crack" équivalant à plus de 200 000 "doses" (*pedras*).

374. La quantité de cocaïne saisie en El Salvador a fortement diminué pour la deuxième année consécutive, passant de 4 074 kg en 2007 à 394 kg en 2009. Selon les chiffres officiels communiqués par les autorités salvadoriennes, environ 85 % de la cocaïne saisie était acheminée par mer. La plupart de la drogue saisie était destinée aux États-Unis, tandis qu'une petite partie était prévue pour les marchés illicites d'El Salvador et de pays européens. Avec environ 440 kg, les saisies de cannabis en El Salvador sont

restées stables en 2009 par rapport à la quantité déclarée pour 2008. Sur les quantités saisies dans la région, la proportion de cannabis provenant du Guatemala serait en nette augmentation.

375. Après avoir notifié une baisse notable des saisies de cannabis entre 2007 et 2008, Cuba a signalé une augmentation importante de ces saisies en 2009. La quantité totale de cannabis saisi en 2009 était de 3 139 kg, soit une augmentation de 83 % par rapport à 2008.

376. Certains pays des Caraïbes ont enregistré des variations importantes de la quantité de cannabis saisi. À Sainte-Lucie, les saisies totales de cannabis se sont élevées à 94 841 kg en 2009, soit approximativement 145 fois plus que la quantité saisie en 2008, qui était de 655 kg. En revanche, les saisies de cannabis à Saint-Vincent-et-les Grenadines ont nettement baissé, passant de 47 596 kg en 2008 à 9 882 kg en 2009, malgré des indications selon lesquelles la production illicite de cannabis dans le pays serait en train d'augmenter.

Substances psychotropes

377. La prolifération de laboratoires clandestins en Amérique centrale serait liée au contrôle renforcé des précurseurs aux États-Unis et au Mexique, qui a entraîné une augmentation de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. En 2008, pour la première fois, un laboratoire clandestin utilisé pour la fabrication de stimulants de type amphétamine a été découvert au Guatemala.

378. En 2009, plus de 10 000 doses de méthamphétamine ont été saisies en République dominicaine, et plus de 10 600 kg de cette substance ont été saisis au Guatemala. Les quantités de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément dénommée "ecstasy") saisies respectivement aux Bahamas, au Costa Rica et à Trinité-et-Tobago étaient inférieures à 500 comprimés.

Précurseurs

379. La République dominicaine a indiqué avoir saisi plus de 1 332 000 comprimés de pseudoéphédrine en 2009. Pour la même année, le Guatemala a déclaré en avoir saisi plus de 10 600.

380. Le Costa Rica a notifié la saisie de 30 kg de noréphédrine qui était entrée dans le pays via le Panama. Les autorités costariciennes n'ont pas été en mesure de déterminer le pays d'origine de la drogue.

381. Suite à l'adoption de lois réglementant l'éphédrine et la pseudoéphédrine en particulier en Amérique centrale, le nombre de tentatives signalées de détournement de produits chimiques placés sous contrôle international a baissé. Parallèlement, certains signes donnent à penser que ces tentatives de détournement se poursuivent. En outre, selon les informations obtenues, on assisterait, dans la sous-région de l'Amérique centrale, à une augmentation des importations de produits chimiques qui ne sont pas encore placés sous contrôle international mais que l'on soupçonne d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues.

5. Méusage et traitement

382. La conception et la mise en œuvre fructueuse d'initiatives pour la prévention et le traitement de la toxicomanie en Amérique centrale et dans les Caraïbes sont entravées par les ressources et la capacité institutionnelle limitées des pays de la région. Du fait de ces contraintes, les gouvernements ont dû trouver un équilibre entre les différentes priorités en matière de développement et la nécessité de prendre des mesures pour la prévention et le traitement de la toxicomanie.

383. L'OICS reconnaît que l'un des problèmes fondamentaux qui se posent pour l'élaboration de programmes efficaces de prévention et de traitement dans toute l'Amérique centrale et les Caraïbes est la capacité insuffisante en matière de collecte de données liées aux drogues et l'absence d'organismes centralisés chargés d'évaluer ces informations. Bien que la quantité et la qualité des informations relatives aux caractéristiques de l'usage illicite de drogues dans la région se soient considérablement améliorées, davantage de recherches sur les caractéristiques et les tendances de la consommation sont nécessaires pour adapter les programmes de traitement aux besoins locaux. L'OICS rappelle qu'il est important que les États de la région prennent des mesures concrètes pour améliorer leur cadre de collecte et d'analyse des données liées aux drogues et se déclare favorable à un renforcement de la coopération internationale à cette fin.

384. Plusieurs États de la région ont adopté des politiques visant à développer et rationaliser les mesures de prévention et de traitement de la toxicomanie à l'échelle nationale. Le Gouvernement saint-lucien a créé le secrétariat du Conseil consultatif contre les toxicomanies, une autorité centrale qui coordonne la politique nationale de lutte contre les drogues. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a créé un conseil consultatif sur la prévention de la toxicomanie et collabore avec l'Organisation des États américains pour concevoir et mettre en œuvre un programme de réduction de la demande.

385. Alors que l'usage de drogues par injection ne représente pas une forte proportion des nouveaux cas d'infection à VIH dans la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, Porto Rico reste une exception notable. Selon les résultats des recherches publiés en 2009, l'injection de drogues représentait 40 % des cas d'infection par le VIH chez les hommes et 27 % chez les femmes.

386. Au Guatemala et à Trinité-et-Tobago, il a été constaté que l'âge de la première prise de cannabis avait baissé. Au Guatemala on a également noté une augmentation de l'offre globale de cocaïne, y compris de "crack".

387. L'OICS note avec satisfaction que le projet mondial intitulé "Partnership for action on comprehensive treatment: treating drug dependence and its health consequences" (Partenariat pour une prise en charge globale: traiter la toxicodépendance et ses conséquences sur la santé) a été élargi à l'Amérique latine et aux Caraïbes en 2009. Ce programme, financé par le Fonds pour le développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et les Gouvernements de l'Espagne, des États-Unis et de la Suède, vise à promouvoir l'élaboration de politiques pour le traitement efficace de la toxicomanie et la réduction des coûts sanitaires et sociaux y relatifs. Sa stratégie consiste notamment à faire progresser la compréhension scientifique de la toxicomanie, à améliorer l'efficacité des soins en facilitant l'accès aux traitements et en formant davantage le personnel, et à élaborer des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des toxicomanes.

388. En coopération avec l'UNODC, la Communauté des Caraïbes a finalisé son projet de plan d'action pour le développement social et la prévention du crime. Ce

plan comprend plusieurs mesures qui ont pour buts de prévenir l'usage de substances dans l'ensemble de la population et dans les écoles, d'améliorer l'accès aux traitements et leur qualité, y compris dans le milieu carcéral, d'agir sur les facteurs de risque liés à la drogue et de faciliter l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques dans les Caraïbes.

Amérique du Nord

1. Principaux faits nouveaux

389. L'Amérique du Nord continue de jouer un rôle majeur en matière d'offre et de demande illicites de drogues. Le trafic de drogues à grande échelle dans la région, qui est le fait de groupes criminels organisés, répond à la demande illicite élevée et soutenue. Les gouvernements des pays d'Amérique du Nord font face à la situation en combinant mesures de réduction de l'offre et mesures de réduction de la demande. Depuis 2009, les éléments des stratégies et des programmes nationaux consacrés à la détection et à la répression, à la prévention de l'usage illicite et au traitement des toxicomanes ont été renforcés afin de s'attaquer aux problèmes liés aux drogues de manière efficace et globale. La coopération régionale et bilatérale visant le trafic transfrontière s'est intensifiée. L'OICS salue les efforts déployés par les gouvernements des pays d'Amérique du Nord pour élaborer des politiques plus efficaces de lutte contre le trafic et l'usage illicite de drogues.

390. Les États-Unis demeurent le principal pays de destination des envois de drogues illicites. À l'exception du cannabis et de la méthamphétamine, les drogues placées sous contrôle sont généralement fabriquées illicitement à l'étranger pour être ensuite introduites en contrebande dans le pays. Les organisations mexicaines de trafiquants de drogues contrôlent l'essentiel de l'offre illicite de cocaïne, d'héroïne et de méthamphétamine au niveau de la vente en gros aux États-Unis et jouent aussi un rôle important dans l'offre illicite de cannabis. Le nombre de décès liés aux drogues a nettement augmenté aux États-Unis. L'OICS est vivement préoccupé par la hausse de l'usage illicite de l'ensemble des drogues dans le pays en 2009, à l'exception de la cocaïne, dont la consommation avait déjà reculé entre 2006 et 2009. Il est particulièrement préoccupé par la consommation accrue de cannabis et de médicaments de prescription

contenant des substances placées sous contrôle chez les jeunes. Il se félicite des mesures prises par le Gouvernement des États-Unis pour lutter contre l'usage détourné de médicaments de prescription.

391. Le Mexique, qui est pour les organisations de trafiquants l'un des principaux pays de transit et d'origine des drogues illicites, continue de faire face à d'importantes difficultés. Les mesures énergiques de détection et de répression prises par le Gouvernement en 2009 et 2010 ont à nouveau perturbé les opérations de trafic de drogues et entraîné le déplacement des activités criminelles et l'augmentation de la concurrence pour l'obtention de parts du marché illicite. Les organisations de trafiquants ont une fois de plus réagi avec une violence inouïe, commettant de nombreux meurtres, notamment d'agents des services de détection et de répression. Depuis 2006, plus de 28 000 personnes ont été tuées dans des incidents liés aux drogues au Mexique. Le Gouvernement entend renforcer les capacités de lutte contre le trafic de drogues au moyen de réformes institutionnelles globales et de mesures anticorruption. L'usage de certaines drogues illicites a connu une forte progression dans le pays.

392. Le Canada reste l'un des principaux pays d'origine de drogues synthétiques fabriquées illicitement, notamment de MDMA ("ecstasy") et de méthamphétamine, ainsi qu'un fournisseur important de cannabis à forte teneur en THC. L'OICS note que, selon l'Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues, l'usage illicite de drogues est en baisse dans le pays, en particulier chez les jeunes.

393. La participation de groupes criminels organisés au trafic de drogues s'est intensifiée en Amérique du Nord. Les organisations mexicaines de trafiquants ont renforcé leur position en tant que principaux fournisseurs de drogues en gros aux États-Unis, en particulier dans l'est du pays, où l'influence des cartels colombiens diminue. Elles ont en outre intensifié leur coopération avec les bandes criminelles des États-Unis. En 2009, la vente de drogues illicites au détail ou en demi-gros dans le pays était en grande partie contrôlée par quelque 20 000 gangs des rues. En s'associant avec les organisations mexicaines, ces gangs ont pu accroître leurs activités de vente illicite de drogues au détriment des revendeurs indépendants et des petits groupes criminels locaux, et les étendre aux banlieues

et aux zones rurales. Au Canada, certains gangs des rues ont commencé eux aussi à se livrer à des activités liées aux drogues telles que la contrebande ou la fabrication illicite de drogues, ce qui leur a permis d'étendre leurs opérations à une zone géographique plus vaste.

394. L'OICS prend note du résultat du référendum tenu en Californie, en vertu duquel la "légalisation" de l'usage de cannabis a été rejetée dans cet État. Ce résultat est le signe d'une prise de conscience des dangers du cannabis, et il vient confirmer le bien-fondé des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'OICS prend également note de la déclaration du Gouvernement fédéral des États-Unis, qui va dans le sens de sa propre position, selon laquelle la loi fédérale prime sur les lois nationales pour ce qui est des obligations découlant des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il constate que le Gouvernement continuera de faire appliquer à cet égard la loi fédérale, en vertu de laquelle la culture et la consommation de cannabis à des fins autres que scientifiques sont illégales. L'OICS se félicite que le Gouvernement des États-Unis se soit déclaré fermement opposé à la légalisation du cannabis.

395. L'OICS est profondément préoccupé par les programmes d'administration de cannabis "médical" actuellement en place dans 14 États des États-Unis, dans lesquels les mesures de contrôle appliquées à la culture, ainsi qu'à la production, à la distribution et à l'utilisation du cannabis ne satisfont pas aux exigences de la Convention de 1961.

2. Coopération régionale

396. L'Initiative de Mérida, programme pluriannuel de coopération en matière de détection, de répression et de sécurité lancé en 2007 et auquel sont associés les États-Unis, le Mexique et certains pays d'Amérique centrale, reste un élément central pour la coopération régionale en matière de lutte contre le trafic de drogues et les formes connexes de criminalité organisée. Le Gouvernement des États-Unis a apporté un financement de quelque 1,3 milliard de dollars des États-Unis pour 2008 et 2009 et a proposé d'allouer 450 millions de dollars supplémentaires au Mexique (et 100 millions de dollars à l'Amérique centrale) pour 2010. Même si seule une petite partie de l'Initiative a pour l'instant été mise en œuvre, la coopération entre

les États-Unis et le Mexique s'est déjà intensifiée dans ce cadre. La coopération, qui était axée sur la fourniture de matériel pour améliorer les opérations de détection et de répression, privilégie progressivement le renforcement des capacités à plus long terme et le développement institutionnel à l'appui des réformes systémiques en cours au Mexique. Les activités menées au titre de l'Initiative portent notamment sur la fourniture d'hélicoptères et de matériel d'inspection, le renforcement de la police et des unités canines des douanes et la participation de plus de 5 500 agents des services de détection et de répression et des autorités judiciaires de l'État fédéral et des États fédérés à des programmes de formation. En outre, la Gendarmerie royale du Canada a mis à disposition des instructeurs chargés de former les enquêteurs mexicains. Les objectifs de l'Initiative et les engagements pris dans ce cadre ont été réaffirmés par les Gouvernements des États-Unis et du Mexique lors de la réunion du Groupe consultatif de haut niveau de l'Initiative sur la coopération bilatérale contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Mexico en mars 2010.

397. À sa quarante-septième session ordinaire, tenue à Washington en mai 2010, la CICAD a adopté une nouvelle stratégie antidrogue pour l'hémisphère, dans laquelle les États membres sont convenus de renforcer les institutions nationales chargées de la lutte contre la drogue et d'appliquer des politiques nationales globales de contrôle des drogues fondées sur des données factuelles. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, les États membres de la CICAD s'efforceront de réduire la demande de drogues illicites grâce à des services de prévention, d'intervention précoce, de traitement et de réadaptation. Pour réduire l'offre de drogues illicites, ils s'attacheront à améliorer la collecte et l'analyse d'informations la concernant, à adopter des mesures de détection et de répression et des mesures de développement alternatif et à identifier et suivre les nouvelles tendances. La nouvelle stratégie prévoit en outre l'offre de conseils sur le contrôle des précurseurs, la prévention du détournement de préparations pharmaceutiques et le démantèlement des organisations de trafiquants. Les États membres de la CICAD y donnent acte de l'importance de la coopération internationale et de la nécessité de respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Outre qu'ils ont adopté la stratégie, ils ont examiné les progrès réalisés dans l'application des politiques de contrôle des drogues

dans le cadre du mécanisme d'évaluation multilatéral, les stratégies dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation, les tendances observées pour certaines drogues illicites et les questions liées à l'interception, à l'analyse criminalistique et au développement alternatif.

398. À la huitième réunion binationale sur la réduction de la demande de drogues, tenue à Washington en février 2010, des responsables politiques et des experts des États-Unis et du Mexique ont discuté des mesures visant à réduire la demande de drogues et à améliorer la prévention et le traitement de la toxicomanie. Les participants ont adopté une déclaration sur la coopération en matière de réduction de la demande de drogues, dans laquelle les gouvernements s'engagent à redoubler d'efforts tant au niveau national que bilatéral pour améliorer la prévention et le traitement de la toxicomanie, promouvoir les pratiques efficaces en matière de réinsertion et le développement communautaire et continuer de mettre en commun informations et bonnes pratiques.

399. En 2009, les services de détection et de répression des États-Unis et du Mexique ont appliqué de nouvelles procédures d'intervention et de communication pour rationaliser les opérations de patrouille maritime, ainsi que l'arraisonnement et la fouille des navires suspects. Ces nouvelles procédures ont permis d'améliorer la coordination et l'efficacité de telles opérations, d'effectuer plusieurs saisies de drogues et de navires et, dans certains cas, ont poussé les trafiquants à utiliser les voies terrestres plutôt que maritimes.

400. En 2009, la coopération entre le Canada et les États-Unis s'est poursuivie sous différentes formes, notamment par des opérations conjointes de détection et de répression, l'échange d'informations et la collaboration bilatérale dans le cadre du Forum sur la criminalité transfrontalière, qui regroupe les hauts responsables des services de détection et de répression et des services judiciaires des deux pays et d'autres instances similaires. Les activités conjointes de détection et de répression ont abouti à des saisies importantes de drogues, notamment de cannabis, de cocaïne, d'héroïne, de méthamphétamine et de MDMA ("ecstasy"). En 2009, les Gouvernements du Canada et des États-Unis ont signé l'Accord-cadre sur les opérations intégrées transfrontalières maritimes d'application de la loi qui, après adoption des textes

d'application correspondants, permettra à des équipes conjointes d'intervenir aux frontières maritimes des deux pays et facilitera ainsi les opérations maritimes de détection et de répression.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

401. Le Mexique a continué de déployer des efforts considérables pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. Il a notamment adopté des mesures de détection et de répression et des réformes institutionnelles à plus long terme. Les interventions des services de détection et de répression ont permis l'arrestation de plusieurs chefs de cartels de trafiquants en 2009 et 2010. Les arrestations liées aux drogues et les extraditions vers les États-Unis ont atteint un nombre record en 2009 et se sont poursuivies au même rythme en 2010. Au niveau institutionnel, le Mexique a progressé en mettant en œuvre de vastes réformes du système judiciaire et de la sécurité publique. L'un des objectifs majeurs de la réforme judiciaire au Mexique est de passer d'un système non contradictoire, avec soumission de pièces écrites, à un système contradictoire, avec procédures orales, d'ici à 2016, pour rendre les procès plus rapides et plus transparents. Malgré un ralentissement du processus dans l'ensemble du pays, plusieurs États mexicains ont progressé vers l'application du système contradictoire. En 2009, un certain nombre d'universités renommées ont incorporé ces concepts dans leurs programmes. Des programmes de formation à la plaidoirie ont été mis en place à l'intention des juges et des procureurs. La réforme prévoit aussi l'introduction de méthodes alternatives de règlement des différends, telles que la médiation. Les réformes judiciaires ont été appuyées par l'élaboration d'un système national de gestion des dossiers. Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, la nouvelle police fédérale qui a été mise en place dispose de pouvoirs d'enquête renforcés, et ses agents sont soumis à une vérification des antécédents plus poussée et à des normes de recrutement plus strictes. En 2009, le Gouvernement mexicain a renforcé les capacités des douanes en recrutant du personnel supplémentaire et en dispensant une formation spécialisée. Les laboratoires de criminalistique ont été modernisés pour mieux mettre à profit les éléments de preuve dans le cadre des poursuites pénales. Des progrès ont été réalisés en matière de collecte de renseignements, notamment grâce à la mise en place de la plate-forme "Plataforma

Mexico”, qui relie entre eux les systèmes des services de détection et de répression, des États et des municipalités.

402. La corruption continue d’entraver les efforts de lutte contre le trafic de drogues au Mexique. La police et les autres services de détection et de répression au niveau des États et des municipalités sont exposés à des menaces et se voient offrir des pots-de-vin par les organisations de trafiquants. Le Gouvernement mexicain a continué de combattre la corruption parmi les agents des services de détection et de répression et parmi les fonctionnaires, notamment en les soumettant à un contrôle, en vérifiant leurs antécédents et, si nécessaire, en prenant les dispositions voulues pour leur renvoi ou leur arrestation.

403. Le Gouvernement des États-Unis a adopté la Stratégie nationale de contrôle des drogues 2010. Rendue publique en mai 2010, cette stratégie a été élaborée après un vaste processus de consultation auquel ont participé les parties prenantes. Elle privilégie une approche globale fondée sur des données factuelles pour lutter contre les problèmes liés à la drogue. Ses principaux éléments sont la prévention de l’usage de drogues au niveau local, l’intervention précoce, l’intégration du traitement de la toxicomanie dans le système général de soins de santé, des innovations en matière de justice pénale, le renforcement des mesures de détection et de répression, la coopération internationale et l’amélioration des systèmes d’information. En ce qui concerne la prévention de l’usage de drogues, la stratégie est axée sur l’élaboration d’un système de prévention au niveau local ciblant essentiellement les jeunes, sur des campagnes d’information et sur une collaboration accrue entre les administrations et les organismes publics. Elle fixe également des objectifs sur cinq ans pour faire reculer l’usage de drogues: réduire de 15 % l’usage de drogues chez les jeunes, le nombre de consommateurs chroniques et le nombre de décès dus à la drogue; et réduire de 10 % le nombre de cas de conduite automobile sous l’emprise de la drogue. L’OICS se félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour adopter des mesures de lutte contre les problèmes liés à la drogue fondées sur des données factuelles et pour renforcer les initiatives en matière de traitement et d’intervention précoce.

404. Aux États-Unis, la loi pour des peines équitables (Fair Sentencing Act), signée en août 2010, a

considérablement réduit les disparités entre les quantités de cocaïne et de “crack” (dérivé obtenu par transformation du chlorhydrate de cocaïne) entraînant l’imposition de peines minimales. Cette loi a aussi supprimé la peine d’emprisonnement minimale encourue pour simple possession de “crack” et sensiblement alourdi les sanctions pécuniaires applicables en cas de trafic de drogues à grande échelle.

405. Le Gouvernement des États-Unis a poursuivi la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre le trafic de stupéfiants à la frontière du sud-ouest (National Southwest Border Counternarcotics Strategy), adoptée en 2009, en vertu de laquelle les services de détection et de répression des États-Unis sont tenus de renforcer leurs capacités opérationnelles et la coordination de leur action pour lutter contre le trafic transnational de drogues. Les États-Unis ont intensifié leurs opérations de détection et de répression et de renseignement dans les zones situées à proximité de la frontière mexicaine, notamment en créant une équipe spéciale interinstitutions chargée de la détection et de la répression à la frontière, pour identifier les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et les infractions connexes, telles que le trafic d’armes et la contrebande de grandes quantités d’argent liquide, pour les déstabiliser et pour les démanteler.

406. Aux États-Unis, un certain nombre de mesures sont prises actuellement pour s’attaquer au problème de l’usage détourné de médicaments sur ordonnance contenant des substances placées sous contrôle. Le Gouvernement a déclaré que la réduction de cet usage était l’un des enjeux principaux de la politique nationale de contrôle des drogues en 2010. À cette fin, on s’est notamment attaché à promouvoir la récupération des médicaments sur ordonnance non utilisés et leur élimination, à informer le public des risques que présente l’usage détourné de ces médicaments, à mieux sensibiliser les médecins à la prescription d’analgésiques opioïdes, à combattre la pratique consistant à obtenir auprès de plusieurs médecins des ordonnances prescrivant des substances placées sous contrôle (“nomadisme médical”), à lutter contre les centres de prise en charge de la douleur qui adoptent des pratiques inappropriées en matière de prescription et à étendre les programmes de surveillance des médicaments soumis à prescription. En 2010, 40 États avaient mis en place de tels

programmes de surveillance ou avaient adopté une législation à cette fin.

407. Pour s'attaquer au problème des médicaments sur ordonnance vendus par des cyberpharmacies illégales, le Gouvernement des États-Unis a adopté des mesures de contrôle, des mesures de détection et de répression et des mesures législatives plus strictes. Ainsi, la loi dite Ryan Haight Online Pharmacy Consumer Protection Act (loi visant à protéger les clients des pharmacies en ligne) adoptée en 2008 interdit entre autres aux cyberpharmacies de délivrer des médicaments sur ordonnance à des personnes qui n'ont pas été examinées au moins une fois par un médecin. En novembre 2009, la Food and Drug Administration a adressé des lettres d'avertissement à 22 opérateurs de sites Internet ayant vendu illégalement des médicaments non autorisés ou des médicaments dont l'étiquette avait été falsifiée à des clients aux États-Unis. Ces mesures ont permis de réduire le nombre de cyberpharmacies illégales, et elles continueront d'être mises en œuvre par le Gouvernement.

408. Outre les règlements fédéraux existants aux États-Unis, des restrictions visant la vente au détail de produits contenant de la pseudoéphédrine avaient été imposées, à la fin de l'année 2009, par 45 États, dans lesquels la pseudoéphédrine était placée sous contrôle, les points de vente étaient limités ou une loi prévoyant le suivi des envois avait été adoptée. Dans l'Oregon, premier État à adopter, en 2006, une loi reclassant la pseudoéphédrine dans la catégorie des médicaments sur ordonnance, le "schtroumpfage"³² a quasiment disparu pour cette substance et on a observé une forte diminution du nombre de laboratoires de méthamphétamine saisis. Compte tenu de cette expérience, le Mississippi a promulgué une loi similaire en 2010 et d'autres États envisagent de faire de même.

³² Le "schtroumpfage" est une méthode utilisée par certains trafiquants pour obtenir des quantités importantes d'un précurseur chimique tel que la pseudoéphédrine. Des personnes achètent le produit dans plusieurs points de vente au détail, dans des quantités inférieures ou égales à la limite légale. Pour les opérations de "schtroumpfage", les trafiquants utilisent souvent les services de plusieurs associés afin d'obtenir le produit chimique plus rapidement.

409. Le Gouvernement canadien a continué de mettre en œuvre sa Stratégie nationale antidrogue, destinée à prévenir et réduire l'usage illicite de drogues, à améliorer les traitements offerts aux toxicomanes et à renforcer les mesures de détection et de répression. Selon un rapport de 2010 sur l'évaluation de la Stratégie, cette dernière a en grande partie été mise en œuvre comme prévu, même si des retards ont été observés concernant certains volets relatifs à la prévention et au traitement. Le Canada étant une source importante de drogues synthétiques de fabrication illicite, le Gouvernement a décidé de faire de la lutte contre la fabrication illicite et le trafic de ce type de drogues une priorité nationale. En 2009, l'Initiative sur les drogues synthétiques, première initiative canadienne à cibler une seule catégorie de drogues, a été lancée dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue. Elle combine des mesures de détection et de répression, de dissuasion et de prévention visant à lutter contre la fabrication illicite de drogues synthétiques. Elle vise aussi à prévenir le détournement de précurseurs chimiques des circuits de distribution licites au Canada.

410. En mai 2010, le Gouvernement canadien a présenté au Sénat un projet de loi sur les peines sanctionnant le crime organisé en matière de drogue. Ce projet prévoit une peine d'emprisonnement obligatoire minimale d'un ou deux ans pour un certain nombre d'infractions graves liées aux drogues, à savoir la production illicite, le trafic, la possession en vue du trafic, l'importation ou l'exportation et la possession en vue de l'exportation. Il prévoit aussi l'imposition de sanctions supplémentaires lorsque ces infractions sont commises pour le bénéfice du crime organisé ou lorsqu'elles consistent à vendre à des jeunes.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

411. Aux États-Unis, le cannabis continue d'être produit illicitement à grande échelle pour le marché illicite du pays. S'il n'y a pas d'estimations fiables de la quantité ainsi produite, les données des services de détection et de répression montrent que la culture illicite de la plante de cannabis et la production illicite de cannabis se poursuivent à un niveau élevé. En 2009, plus de 2 000 tonnes de cannabis ont été saisies aux États-Unis, soit un chiffre supérieur de plus d'un tiers à celui de 2008. Le nombre de plants de cannabis

éradiqués a augmenté de 30 % pour s'établir à près de 10,4 millions, en grande partie du fait de la progression des opérations d'éradication visant les plants cultivés en extérieur. Les organisations de trafiquants de drogues basées hors des États-Unis continuent d'établir des sites de culture illicite et d'étendre les sites existants à l'intérieur du pays, afin de réduire les risques et les coûts de la contrebande du cannabis. Des groupes criminels, en particulier les organisations mexicaines de trafiquants, se procurent des quantités importantes de cannabis provenant de cultures illicites pratiquées sur des terres publiques. Ces sites occupant des terres publiques présentent des risques considérables pour la sécurité publique et l'environnement. La culture illicite du cannabis en intérieur par des particuliers et des groupes criminels s'étend, en partie en réponse à l'intensification des efforts d'éradication des cultures illicites en pleine terre. Parmi les groupes criminels impliqués figurent des organisations canadiennes de trafiquants, qui ont des sites de culture en intérieur dans le nord-ouest des États-Unis principalement. Ces sites ont généralement pour avantages de permettre un meilleur contrôle des conditions de culture et la production d'un cannabis à forte teneur en THC, qui peut être vendu à un prix plus élevé.

412. L'OICS s'inquiète des programmes d'administration de cannabis "médical" en place dans certains États des États-Unis et du fait que l'insuffisance des mesures de contrôle appliquées dans ce cadre ait favorisé la culture et le trafic illicites de cannabis.

413. Selon les évaluations du Gouvernement mexicain, la production illicite de cannabis, essentiellement destinée aux États-Unis, a légèrement diminué en 2009 pour s'établir à 19 900 tonnes. Plus de 2 100 tonnes d'herbe de cannabis ont été saisies au Mexique en 2009, soit une hausse d'environ 27 %. L'Amérique du Nord demeure la région dans laquelle les plus grosses quantités d'herbe de cannabis sont saisies. La superficie totale des cultures illicites de cannabis éradiquées a continué de diminuer en 2009, tombant à 16 547 hectares (soit une baisse de 11 %), en partie du fait de la participation croissante des services de détection et de répression aux opérations de sécurité publique. Selon des informations communiquées par les États-Unis, la quantité de cannabis saisie le long de la frontière mexicaine a augmenté de 19 % en 2009, ce

qui porte à croire qu'il existe un trafic important et persistant de cannabis en provenance du Mexique.

414. Le cannabis reste la principale drogue illicite produite au Canada. En 2009, les services de détection et de répression canadiens ont saisi plus de 34 tonnes d'herbe de cannabis, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2008. La majorité du cannabis produit illicitement a été cultivée en intérieur, ce qui signifie qu'il a une forte teneur en THC. En 2008, la teneur moyenne en THC du cannabis saisi au Canada était de 11 %. Les groupes criminels organisés continuent de dominer la production illicite de cette drogue dans le pays. Le marché canadien est alimenté quasi entièrement par le cannabis produit illicitement dans le pays. Toutefois, une quantité importante de la drogue produite au Canada est toujours destinée au marché illicite des États-Unis. Certains groupes criminels organisés introduisent en contrebande du cannabis canadien aux États-Unis en échange de cocaïne et d'autres produits, tels que des armes à feu et du tabac. Les quantités de cannabis saisies à la frontière entre le Canada et les États-Unis ont légèrement augmenté en 2009 pour s'établir à 3,4 tonnes environ.

415. Le trafic de cocaïne continue de reculer en Amérique du Nord en raison de divers facteurs, dont la faiblesse de la demande, la diminution de la fabrication illicite de cette substance en Colombie et la pression soutenue exercée sur les organisations de trafiquants au Mexique. Les quantités de cocaïne saisies au Mexique (21,6 tonnes) et aux États-Unis (108,3 tonnes, dont 20,5 tonnes à la frontière mexicaine) ont par conséquent été moindres en 2009 que les années précédentes. La pénurie de cocaïne a persisté dans de nombreuses régions des États-Unis en 2009, comme en témoignent la hausse des prix et la diminution du taux de pureté. Des groupes criminels introduisent illicitement de la cocaïne au Canada, principalement via le Mexique et les États-Unis, pour qu'elle y soit vendue sur le marché illicite ou expédiée à l'étranger. Ainsi, le Canada sert de plus en plus de pays de transit pour la cocaïne. La déstabilisation du trafic de cocaïne dans la région a entraîné une réduction de l'offre et une hausse du prix de cette substance dans les grands centres urbains du pays.

416. L'essentiel de l'héroïne disponible aux États-Unis provient de la Colombie ou du Mexique. Selon les services de détection et de répression, les organisations

de trafiquants de drogues mexicaines ont pris le contrôle d'une part plus importante du marché de l'héroïne aux États-Unis, au détriment des groupes criminels sud-américains. Non seulement le trafic et l'offre d'héroïne sud-américaine ont augmenté, mais certains indices donnent aussi à penser que de l'"héroïne blanche" (héroïne d'un degré de pureté plus élevé) est fabriquée illicitement au Mexique et qu'un mélange à base d'héroïne mexicaine et sud-américaine est vendu sur le marché. Le Mexique est le troisième producteur mondial d'opium illicite. La superficie totale des cultures illicites de pavot à opium éradiquées au Mexique est passée de 13 095 ha en 2008 à 14 753 ha en 2009. Le Gouvernement mexicain a également signalé que la production illicite d'opium avait augmenté. En raison de la hausse de la fabrication illicite d'héroïne au Mexique et de la participation accrue des groupes criminels mexicains au trafic de drogues en provenance d'Amérique du Sud, des quantités plus importantes d'héroïne ont été saisies le long de la frontière sud-ouest des États-Unis. L'héroïne continue d'être largement disponible aux États-Unis et, dans certaines régions, l'offre est croissante, comme en témoignent les degrés élevés de pureté et la modicité des prix.

417. L'héroïne disponible sur le marché illicite canadien provient essentiellement d'Asie du Sud-Ouest. Les services de détection et de répression canadiens ont saisi au total 213 kg d'héroïne en 2009. La plupart de l'héroïne saisie avait été introduite clandestinement par voie postale, aérienne ou maritime.

418. Aux États-Unis, la distribution illégale de médicaments sur ordonnance contenant des substances placées sous contrôle international continue de croître. Les médicaments en cause sont essentiellement des analgésiques opioïdes contenant de la codéine, du fentanyl, de l'hydromorphone, de la morphine, de l'oxycodone, du dextropropoxyphène, de la méthadone ou de l'hydrocodone. Entre 2007 et 2009, le nombre de services de détection et de répression au niveau des États et au niveau local ayant signalé que les problèmes liés aux médicaments sur ordonnance constituaient la menace la plus grave à laquelle ils aient à faire face dans le domaine des drogues a plus que doublé. Les centres de prise en charge de la douleur sont devenus une importante source d'approvisionnement pour les personnes faisant un usage détourné de médicaments placés sous contrôle et

délivrés sur ordonnance. Selon le Gouvernement des États-Unis, des "centres antidouleur" fonctionneraient dans certains États fédérés sans respecter les pratiques médicales reconnues et délivreraient ou prescriraient d'importantes quantités d'opioïdes à des patients qui n'en auraient pas légitimement besoin. Il a été établi que ces structures étaient une importante source d'approvisionnement en opioïdes délivrés sur ordonnance dans de nombreux États fédérés ayant des programmes de surveillance des médicaments sur ordonnance. Le recours au "nomadisme médical" pour se procurer des médicaments sur ordonnance a baissé dans les États qui ont mis en œuvre de tels programmes, mais se poursuit dans d'autres.

Substances psychotropes

419. Malgré les mesures réglementaires prises par les gouvernements, la fabrication illicite de méthamphétamine a augmenté dans les pays d'Amérique du Nord. Au Mexique, elle a été interrompue en 2007 et 2008 comme suite à la décision du Gouvernement d'interdire les précurseurs de cette substance. Les organisations de trafiquants de drogues se sont toutefois adaptées à la nouvelle réglementation et, en 2009, la fabrication illicite a repris au Mexique, principal pays fournisseur de la méthamphétamine consommée aux États-Unis. La forte hausse de la quantité totale saisie au Mexique (qui est passée de 300 kg en 2008 à plus de 6 tonnes en 2009) et du nombre de laboratoires clandestins de méthamphétamine découverts dans le pays (21 laboratoires en 2008 contre 191 en 2009) témoigne de cette évolution.

420. L'augmentation de la fabrication au Mexique a entraîné un accroissement du flux de méthamphétamine vers les États-Unis, comme le montre la hausse de la quantité totale saisie le long de la frontière sud-ouest des États-Unis (elle est passée de 2,2 tonnes en 2008 à 3,5 tonnes environ en 2009). Aux États-Unis, la fabrication illicite continue de méthamphétamine a également contribué à accroître l'offre de cette substance sur le marché illicite. En 2009, la quantité totale de méthamphétamine saisie aux États-Unis a légèrement augmenté pour atteindre environ 6,6 tonnes, et 4 571 laboratoires clandestins ont été découverts (contre 3 931 en 2008). La hausse de la fabrication illicite de méthamphétamine aux États-Unis était principalement due à la fabrication de cette substance à petite échelle par des laboratoires dans plusieurs États.

421. La méthamphétamine fabriquée illicitement au Canada représente une grande partie de la méthamphétamine disponible sur les marchés illicites d'autres pays. Au Canada, la fabrication illicite de cette substance a augmenté pour répondre à la demande illicite. La méthamphétamine est principalement fabriquée à grande échelle par des groupes criminels organisés, dans des laboratoires clandestins. En 2009, 23 laboratoires clandestins de méthamphétamine ont été découverts au Canada, soit plus du double du chiffre enregistré en 2008. La quasi-totalité de la méthamphétamine écoulee sur le marché illicite canadien a été fabriquée dans le pays. Alors que le trafic de méthamphétamine canadienne vers les États-Unis est resté limité, d'importantes quantités de cette substance ont été passées en contrebande vers les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, en particulier le Japon, et vers les pays d'Océanie, essentiellement l'Australie. Ces dernières années, il a de plus en plus souvent été découvert de la méthamphétamine dans des comprimés vendus en tant que MDMA ("ecstasy") sur le marché illicite canadien.

422. Le Canada demeure une importante source d'approvisionnement en MDMA ("ecstasy") destinée aux marchés illicites des pays d'Amérique du Nord et d'autres régions. Les groupes criminels organisés canadiens fabriquent et distribuent la méthamphétamine à grande échelle. La MDMA continue d'être largement disponible au Canada. De grandes quantités de MDMA fabriquée illicitement dans le pays sont introduites clandestinement aux États-Unis principalement et dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi qu'en Océanie. Aux États-Unis, en raison de la hausse de l'offre illicite de MDMA, cette substance représente une plus grande part des drogues vendues par les gangs de rue. Le pourcentage de MDMA contenue dans les comprimés d'"ecstasy" fabriqués au Canada a baissé, tandis que le pourcentage des substances chimiques utilisées comme adultérants a augmenté, ce qui risque d'avoir des répercussions importantes sur la santé des consommateurs.

Précurseurs

423. Au Mexique, les organisations de trafiquants de drogues ont trouvé divers moyens de contourner l'interdiction visant l'importation et l'utilisation de pseudoéphédrine et d'éphédrine: utilisation de nouveaux itinéraires de trafic, notamment via

l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, trafic de précurseurs sous forme de comprimés plutôt qu'en vrac, déplacement des activités de fabrication illicite vers d'autres pays et recours à de nouvelles méthodes de fabrication nécessitant des produits chimiques pour lesquels les mesures de contrôle sont moins strictes ou inexistantes. L'une des méthodes de fabrication de la méthamphétamine sans éphédrine est la méthode du P-2-P, dont l'emploi est devenu beaucoup plus fréquent. De l'acide phénylacétique, substance chimique utilisée pour fabriquer le P-2-P, a été découvert dans des laboratoires clandestins de méthamphétamine au Mexique. L'Opération PILA, lancée en 2009 et coordonnée par l'OICS, vise essentiellement à surveiller le commerce d'éphédrine et de pseudoéphédrine, ainsi que des préparations pharmaceutiques contenant ces deux substances. L'analyse des données et saisies pertinentes a montré que le Mexique était la destination de nombreux envois suspects d'éphédrine et de pseudoéphédrine³³.

424. Aux États-Unis, la hausse de la fabrication illicite de méthamphétamine observée en 2008 et 2009 s'explique essentiellement par les opérations de "schtroumpfage" menées par des particuliers ou des groupes criminels pour se procurer de grandes quantités de pseudoéphédrine destinée à servir de précurseur.

425. Le Canada continue d'être utilisé par les trafiquants comme pays de destination et de transit des produits chimiques intervenant dans la fabrication illicite de drogues synthétiques, en particulier de méthamphétamine et de MDMA ("ecstasy").

Substances non placées sous contrôle international

426. Du khat continue d'être introduit clandestinement au Canada, principalement par services de messagerie et par fret aérien. La consommation de ce produit est particulièrement courante dans les communautés est-africaines du pays. Le khat découvert au Canada provient principalement d'Éthiopie ou du Kenya. En 2009, la quantité totale saisie par les services de

³³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 ...*

détection et de répression canadiens a diminué par rapport aux années précédentes, pour s'établir à environ 19 tonnes.

427. D'après les services de détection et de répression canadiens, la demande de produits chimiques non placés sous contrôle tels que la méthylamine a augmenté.

5. Mésusage et traitement

428. Aux États-Unis, on estime que 38 millions de personnes (soit 15,1 % de la population de 12 ans et plus) ont consommé des drogues illicites en 2009. C'est 2,5 millions de personnes (ou 0,9 % de la population de 12 ans et plus) de plus qu'en 2008, ce qui indique un renversement de la tendance à la baisse qui a été enregistrée les années précédentes. Environ 21,8 millions de personnes (ou 8,7 % de la population de 12 ans et plus) étaient des "consommateurs actuels" (c'est-à-dire des personnes ayant déclaré avoir consommé des drogues illicites au cours du mois écoulé).

429. Aux États-Unis, l'augmentation du mésusage de cannabis et de médicaments sur ordonnance contenant des stupéfiants chez les jeunes était un sujet de préoccupation. D'après l'édition 2009 de l'enquête "Monitoring the Future", qui fait le point chaque année sur l'usage de drogues illicites chez les élèves de 13 à 18 ans aux États-Unis, le taux de prévalence annuelle de l'usage illicite de cannabis a augmenté pour la première fois après avoir baissé pendant sept années consécutives, pour passer de 21,5 % en 2008 à 22,9 % en 2009. Ce renversement de tendance s'est accompagné d'une conscience moins aiguë, chez les élèves, des risques que présente la consommation de cannabis. L'usage détourné d'OxyContin (taux de prévalence annuelle: 3,9 %), spécialité à base d'oxycodone, et de Vicodin (taux de prévalence annuelle: 6,5 %)³⁴, spécialité à base d'hydrocodone, a atteint un niveau record ou est demeuré à un niveau record en 2009. La consommation d'autres drogues illicites a reculé (c'est le cas de la cocaïne, des produits à inhaler et des hallucinogènes) ou est resté

relativement stable (c'est le cas de l'héroïne, des amphétamines et des tranquillisants).

430. Aux États-Unis, le nombre de décès liés à la drogue³⁵ a doublé entre 1999 et 2007. D'après les dernières statistiques disponibles, il y a eu 38 371 décès liés à la drogue en 2007. Dans un certain nombre d'États, ce nombre était supérieur à celui des décès dus à des accidents de la route.

431. Le cannabis reste la drogue la plus consommée aux États-Unis. En 2009, 28,5 millions de personnes (soit 11,3 % de la population de 12 ans et plus) ont consommé du cannabis; c'est 2,7 millions de personnes (soit 1 % de la population de 12 ans et plus) de plus qu'en 2008.

432. En 2009, 4,8 millions de personnes (contre 5,3 millions en 2008) ont consommé de la cocaïne sous une forme ou sous une autre aux États-Unis. Le taux de prévalence de la consommation de cocaïne (y compris de "crack") au cours de l'année écoulée parmi la population de 12 ans et plus y était de 1,9 %.

433. La disponibilité accrue d'héroïne aux États-Unis a entraîné une hausse de la consommation de cette substance et, par conséquent, une augmentation du nombre de surdoses et de décès par surdose. En 2009, le nombre d'héroïnomanes a augmenté d'environ un tiers, pour atteindre plus de 600 000 (soit 0,2 % de la population de 12 ans et plus). Les usagers d'opioïdes sur ordonnance ont déclaré qu'ils étaient passés à l'héroïne après avoir développé une tolérance aux opioïdes et parce que l'héroïne était moins chère et plus facile à obtenir que ces derniers.

434. Le mésusage de méthamphétamine a augmenté aux États-Unis: en 2009, 0,5 % de la population de 12 ans et plus en avait consommé au cours de l'année écoulée, contre 0,3 % en 2008.

435. D'après l'évaluation du Gouvernement des États-Unis, l'usage détourné de médicaments sur ordonnance est le problème de drogue qui prend le plus rapidement de l'ampleur à l'échelle nationale. En 2009, 16 millions de personnes (soit 6,4 % de la population

³⁴ Des données sur la prévalence de l'usage de ces préparations sont demandées dans le questionnaire de l'enquête "Monitoring the Future"; c'est pourquoi les noms commerciaux sont utilisés dans ce cas particulier.

³⁵ Les décès liés à la drogue englobent les décès résultant de maladies liées à la drogue, de l'empoisonnement accidentel et de l'auto-empoisonnement intentionnel (suicide), mais non d'accidents, homicides et autres causes indirectement liées à l'usage de drogues.

de 12 ans et plus) ont déclaré avoir fait mésusage de médicaments sur ordonnance – c'est-à-dire avoir consommé des analgésiques, tranquillisants, stimulants ou sédatifs à des fins non médicales –, contre 15,2 millions de personnes (soit 6,1 % de la population) en 2008. Quelque 7 millions de personnes étaient des “consommateurs actuels”. Les analgésiques étaient les médicaments sur ordonnance dont l'usage détourné était le plus courant: 12,4 millions de personnes ont déclaré avoir ainsi consommé des analgésiques (contre 11,9 millions en 2008). De plus en plus de surdoses liées à l'usage d'opiacés sont dues à des analgésiques sur ordonnance. Le nombre de décès accidentels par surdose dus à l'usage détourné d'opioïdes sur ordonnance a fortement augmenté. Le nombre d'admissions aux urgences liées aux analgésiques narcotiques a plus que doublé entre 2004 et 2008, essentiellement en raison d'incidents dus à l'usage détourné d'hydrocodone, de méthadone et d'oxycodone. Les médicaments sur ordonnance demeurent les drogues les plus consommées après le cannabis.

436. Selon la dernière Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues, la consommation de la plupart des drogues a baissé en 2009 chez les Canadiens de 15 et plus, ce qui constitue une évolution encourageante. La prévalence de la consommation de cannabis au cours de l'année écoulée a continué de baisser pour s'établir à 10,6 % en 2009. Les taux de prévalence annuelle de la consommation de cocaïne (1,2 %), de méthamphétamine (0,4 %) et de MDMA (“ecstasy”) (0,9 %) ont également reculé par rapport à 2008. Le taux de consommation de drogues était deux fois plus élevé chez les hommes que chez les femmes. En 2009, l'usage détourné de médicaments sur ordonnance (analgésiques opioïdes, stimulants, sédatifs et tranquillisants) s'est maintenu au niveau de 2008: 0,6 % des répondants ont indiqué qu'ils avaient consommé de tels médicaments au cours de l'année écoulée pour l'effet euphorique ressenti.

437. Au Canada, l'usage illicite de drogues chez les jeunes (15 à 24 ans) a baissé en 2009. L'Enquête de surveillance canadienne de la consommation d'alcool et de drogues a révélé une baisse de la prévalence annuelle pour le cannabis (de 32,7 % en 2008 à 26,3 % en 2009), la cocaïne (de 5,9 % en 2008 à 3 % en 2009), les hallucinogènes (de 10,2 % en 2008 à 4,4 % en 2009), la MDMA (“ecstasy”) (de 6,5 % en 2008 à 3,6 % en 2009) et les médicaments sur ordonnance (de

2,1 % en 2008 à 1,7 % en 2009). La consommation de cannabis a baissé de près de 30 % au cours de la période quinquennale allant de 2004 à 2009. L'usage détourné d'une catégorie de médicaments sur ordonnance (les analgésiques) a augmenté. En dépit de l'évolution générale positive, la prévalence de l'usage de drogues est resté 4 à 5 fois plus élevé chez les jeunes que chez les adultes (25 ans et plus).

438. Au Mexique, une enquête nationale a révélé une augmentation significative de l'usage illicite de drogues, en particulier de cocaïne, au cours de la période 2002-2008. Selon les évaluations officielles, la consommation de cocaïne, surtout de “crack”, a continué de progresser fortement en 2009. La plupart des décès liés à la drogue étaient dus à la consommation de cocaïne (449 décès en 2009, soit une augmentation de 90 % par rapport à 2008). La consommation d'héroïne, de méthamphétamine, d'hallucinogènes, de solvants et de produits à inhaler a également fortement augmenté. La drogue la plus consommée restait le cannabis, suivi de la cocaïne. L'une des raisons qui explique la hausse de la consommation est qu'il est devenu plus facile de se procurer des drogues dans le pays du fait du trafic qui y sévit.

439. Aux États-Unis, environ 1,2 million de personnes ont été admises en traitement pour toxicomanie en 2008, ce qui représente une hausse de 9 % par rapport à 2007. Pour la plupart d'entre elles, la principale drogue consommée était le cannabis (346 000 personnes en 2008, soit une hausse de 20 %), suivi de l'héroïne (281 000), de la cocaïne (230 000), des amphétamines (127 000) et d'autres opiacés (121 000). Le problème croissant de l'usage détourné de médicaments sur ordonnance se répercute également sur les données relatives aux personnes admises en traitement pour toxicomanie. Parmi les personnes pour lesquelles un traitement de la dépendance aux opioïdes au moyen de médicaments est prévu, le nombre de celles qui sont dépendantes aux analgésiques a plus que triplé entre 1998 et 2008, pour atteindre 26,5 %. Selon le Gouvernement, 1 132 centres de traitement offraient en 2008, aux États-Unis, des programmes de traitement de la dépendance aux opioïdes, le plus souvent des programmes d'entretien à la méthadone et/ou à la buprénorphine. Il semblerait que la couverture thérapeutique souffre d'importantes lacunes aux États-Unis: la grande majorité des toxicomanes ne reçoit pas de traitement spécial. D'après le

Gouvernement, cette situation est en partie due au fait que le traitement de la toxicomanie n'est pas intégré dans le système de soins de santé. Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la drogue, le Gouvernement envisage donc de mieux intégrer le traitement des toxicomanes dans le système de soins, de faciliter l'accès aux services de traitement et d'améliorer leur qualité. Il a également l'intention d'appuyer la réadaptation des toxicomanes en proposant des services comme les logements de transition, les groupes d'entraide, le soutien psychologique et la réinsertion professionnelle.

440. Aux États-Unis, le nombre de tribunaux de traitement de la toxicomanie a continué de croître. Fin 2009, le pays en comptait 2 459, dont plus de la moitié étaient destinés aux adultes. Il existe également un grand nombre de tribunaux de traitement de la toxicomanie spécialisés, que ce soit pour les mineurs, les familles, les anciens combattants ou des tribus ou campus. Des évaluations réalisées par le Gouvernement ainsi que par des chercheurs ont montré que, par rapport aux tribunaux traditionnels qui imposent des peines traditionnelles telles que l'incarcération, les tribunaux spécialisés permettent de mieux prévenir les risques de récidive parmi les délinquants toxicomanes et sont plus économiques à long terme.

441. Le Gouvernement canadien s'efforce actuellement d'améliorer le système national de traitement de la toxicomanie dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue. Le Programme de financement du traitement de la toxicomanie a été lancé pour aider les provinces et les territoires à améliorer leurs systèmes de traitement de la toxicomanie. Des traitements spécialement destinés aux toxicomanes incarcérés sont offerts dans le système pénitentiaire, ce qui permet de réduire considérablement les risques de récidive.

442. Le programme d'action pour la prévention et le traitement des dépendances a été lancé par le Gouvernement mexicain pour renforcer l'infrastructure de services de traitement aux toxicomanes. Le réseau communautaire des centres proposant des services de traitement et de prévention de base aux toxicomanes a été élargi. En 2009, la plupart des patients étaient traités pour dépendance au cannabis, à la cocaïne et aux produits à inhaler. En 2009, environ 39 000 personnes ont commencé un traitement dans un centre

spécialisé, ce qui ne représente qu'une petite fraction des toxicomanes du pays. Un projet visant à former et agréer les prestataires de services thérapeutiques a été lancé en 2009, afin d'améliorer le fonctionnement des structures de traitement.

Amérique du Sud

1. Principaux faits nouveaux

443. En ce qui concerne la fabrication illicite, le trafic et l'usage illicite de drogues, la situation a évolué en Amérique du Sud au cours de la décennie écoulée. Des organisations criminelles qui se livraient depuis longtemps au trafic de drogues au niveau international ont commencé à s'impliquer aussi dans le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité liée aux drogues sur le plan national. La disponibilité d'une plus grande variété de drogues illicites et l'augmentation de l'usage de ces drogues, en particulier chez les jeunes, indiquent que le marché des drogues illicites continue à changer. La CICAD a mis en garde contre l'influence croissante des cartels de narcotrafiquants sur la politique et les menaces que ces cartels font peser sur la sécurité et le développement dans les Amériques.

444. En 2009, la superficie totale consacrée à la culture du cocaïer en Amérique du Sud a diminué pour la deuxième année consécutive, en raison d'une réduction sensible de la superficie cultivée en Colombie. Cette même année, la superficie totale cultivée s'est établie à 158 800 hectares (ha), soit 8 800 ha de moins qu'en 2008 (réduction de 5 %). L'OICS note avec satisfaction qu'en 2009, la superficie des cultures illicites de cocaïer a diminué de 16 % en Colombie, tombant à 68 000 ha. Cette superficie a en revanche augmenté en Bolivie (État plurinational de), passant à 30 900 ha (hausse de 1 %), ainsi qu'au Pérou où elle s'est établie à 59 900 ha (hausse de 7 %), soit la quatrième augmentation consécutive de la culture du cocaïer dans ces deux pays.

445. En Amérique du Sud, la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, a eu tendance, au fil des ans, à se déplacer vers des zones nouvelles face aux campagnes locales d'éradication. Le recul de la culture illicite du cocaïer observé en Colombie au cours de la dernière décennie a donc été en partie compensé par l'expansion de cette culture en territoire

bolivien et péruvien. L'OICS constate avec inquiétude que, si la tendance actuelle persiste en 2010-2011, le Pérou supplantera la Colombie comme premier cultivateur de cocaïers illicites dans le monde, ce que ce pays était la dernière fois en 1996.

446. Pendant plusieurs années, l'UNODC a estimé la fabrication potentielle de cocaïne dans les principaux pays producteurs de feuilles de coca afin de fournir des informations sur l'offre mondiale de cocaïne. Cette estimation de la fabrication potentielle prend en compte plusieurs facteurs, notamment des données sur la production de feuilles de coca et l'efficacité du procédé de transformation de ces feuilles en cocaïne. L'OICS note qu'en raison de la révision en cours des coefficients de conversion utilisés pour les évaluations intéressant la Bolivie (État plurinational de) et le Pérou, on ne dispose pas pour 2009, concernant ces pays, d'évaluations sous forme de chiffre unique; au lieu de cela, l'UNODC a évalué la fabrication potentielle mondiale sous forme de fourchette (entre 842 et 1 111 tonnes). En Colombie, la fabrication illicite potentielle de cocaïne a été estimée à 410 tonnes pour 2009, soit 40 tonnes de moins qu'en 2008.

447. Dans certains pays d'Amérique du Sud, les ressources financières consacrées à la lutte contre les problèmes liés à la drogue restent insuffisantes. L'OICS invite la communauté internationale à étoffer son assistance, y compris sous forme de services d'expert et de ressources financières, pour aider les pays de cette région à surmonter le problème que leur posent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et la production de cocaïne. Il demande instamment au Gouvernement de la Bolivie (État plurinational de) et du Pérou à prendre les mesures nécessaires pour réduire la superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du cocaïer sur leur territoire et pour lutter contre la fabrication illicite et le trafic de cocaïne, agissant en coopération avec les gouvernements d'autres pays et des organisations internationales, dont les entités des Nations Unies.

448. L'usage illicite de cocaïne semble progresser dans plusieurs pays du cône Sud, dont l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Uruguay. Selon les experts en réduction de la demande de la CICAD, la demande de traitement pour toxicomanie n'est pas satisfaite en dépit de certains progrès faits depuis 20 ans dans les Amériques. L'OICS encourage les gouvernements des pays d'Amérique du Sud à continuer à donner la

priorité au traitement pour toxicomanie lorsqu'ils arrêtent la politique nationale en matière de contrôle des drogues et à inclure ce traitement dans leurs systèmes nationaux de soins de santé.

2. Coopération régionale

449. La dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à l'île Margarita (République bolivarienne du Venezuela) du 28 septembre au 2 octobre 2009. Conformément à la résolution 52/10 de la Commission des stupéfiants, les représentants de 10 États d'Afrique de l'Ouest ont également participé à la Réunion et une table ronde s'est penchée sur les moyens de renforcer la coopération entre les organismes chargés de lutter contre la contrebande de drogues en provenance d'Amérique latine et des Caraïbes vers l'Afrique de l'Ouest. La Réunion a fait des recommandations concernant, notamment, la nécessité de porter l'attention voulue à la collecte d'informations et au partage du renseignement, à la formation, aux opérations conjointes, au déploiement d'agents de liaison, à la fourniture de matériel et à l'appui technique. Elle a également recommandé d'établir des accords de coopération bilatéraux ou multilatéraux et de prendre des mesures propres à instaurer la confiance. Les participants sont convenus que l'application de ces recommandations devait être soutenue par l'UNODC, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

450. En décembre 2009, la Commission européenne a approuvé le programme Amérique latine-Union européenne de coopération dans le domaine de la lutte contre les drogues. Dans le cadre de ce programme, l'Union européenne et l'Amérique latine s'emploieront à étayer les mécanismes de coordination et de coopération en matière de drogues grâce à un soutien concret et au dialogue, à la consolidation des observatoires nationaux des drogues et au renforcement de l'action sur l'offre et la demande de drogues illicites.

451. Dans le cadre d'un programme interrégional Union européenne-UNODC, une réunion de haut niveau des chefs des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues

d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et des Caraïbes s'est tenue à Bogota du 25 au 27 janvier 2010 pour promouvoir la conclusion d'accords relatifs aux enquêtes communes. Vingt-quatre accords bilatéraux ont été conclus par six États d'Afrique de l'Ouest (Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Sierra Leone et Togo) et quatre États d'Amérique latine et des Caraïbes (Colombie, Jamaïque, Pérou et République dominicaine).

452. Pour échanger des données d'expérience concernant le contrôle des précurseurs et l'effet négatif que le rejet de résidus de la fabrication illicite de drogues de synthèse a sur l'environnement, des experts venant de Bolivie (État plurinational de), de Colombie, d'Équateur et du Pérou se sont réunis le 16 février 2010 à Lima dans le cadre d'un projet intitulé "Soutien à la communauté andine en matière de drogues de synthèse" (DROSICAN) qui est financé par la Commission européenne. Les experts ont souligné l'importance de la coopération avec la communauté scientifique, en particulier les universités, dans l'action menée en la matière.

453. En 2009, l'Union des nations sud-américaine (UNASUR) a établi le Consejo Sudamericano de Lucha Contra el Narcotráfico (Conseil sud-américain de lutte contre le trafic de drogues). En avril 2010, les ministres des pays intéressés ont ratifié le statut du Conseil, qui offre un cadre juridique pour l'action de lutte concertée contre les problèmes liés aux drogues et pour les activités de contrôle des drogues que l'UNASUR mène dans ce domaine.

454. Les participants au Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, ont adopté la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux, les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, dans laquelle ils se sont déclarés préoccupés par l'impact négatif de la criminalité organisée sur les droits de l'homme, l'état de droit, la sécurité et le développement³⁶. Un atelier sur les liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée s'est tenu dans le cadre du Congrès dans le but de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies,

³⁶ A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1.

de promouvoir les bonnes pratiques, la formation et le renforcement des capacités et de faciliter l'action menée par les États Membres pour prévenir et réprimer ce trafic.

455. En avril 2010, la déclaration de Madrid a été adoptée à la douzième réunion de haut niveau du Mécanisme de coordination et de coopération entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de la lutte contre les drogues. La déclaration souligne notamment l'importance de la coopération en matière de développement alternatif dans les régions où sont cultivées des plantes utilisées dans la fabrication illicite de drogues.

456. Selon une étude de la CICAD intitulée *Establishing Drug Treatment Courts: Strategies, Experiences and Preliminary Outcomes*, parue en avril 2010, les juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie contribuent considérablement à réduire le nombre de récidivistes parmi les auteurs toxicodépendants d'infractions à la législation sur les drogues et aident à réduire la criminalité au niveau local. L'étude entreprise dans le cadre du projet "EU-LAC Drug Treatment City Partnerships" (projet Europe-Amérique latine pour les partenariats de villes en matière de traitement de la toxicomanie) a pour base une enquête sur les juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie de 12 pays d'Europe et des Amériques, dont le Brésil, le Chili, et Suriname.

457. Les 19 et 20 mai 2010, la Police fédérale brésilienne, agissant en partenariat avec l'UNODC, a organisé un séminaire international sur l'interception des communications téléphoniques et informatiques à grande distance. Des experts de huit pays (Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Portugal et Royaume-Uni) ont participé au séminaire qui s'est tenu à Brasilia. Les débats ont essentiellement porté sur les techniques d'enquête, les cadres législatifs et leur évolution, et la coopération transfrontalière propre à renforcer les moyens de détection et de répression et les organes judiciaires.

458. En juin 2010, le Gouvernement péruvien, agissant en coopération avec la Commission européenne et l'UNODC, a accueilli à Lima un colloque international sur le contrôle des précurseurs, organisé dans le cadre d'un programme régional intitulé "Prévention du détournement des précurseurs de drogues dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes". À ce colloque, les représentants de 15 pays d'Europe,

d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus de renforcer le contrôle exercé sur les produits chimiques précurseurs afin d'empêcher leur détournement et leur emploi dans la fabrication de drogues illicites. La question de la coopération avec le secteur privé en matière de contrôle des précurseurs était l'un des sujets abordés par les experts nationaux.

459. Des experts venant de 11 pays et de plusieurs organisations internationales ont participé à la réunion conjointe des équipes spéciales chargées des Projets "Prism" et "Cohesion" tenue à Bogota en juin 2010. La réunion avait pour objet l'évaluation des activités ayant précédé lesdits projets (l'Opération "PILA" et la deuxième phase de l'Opération "Dice"), qui étaient axés sur la surveillance du commerce de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et d'héroïne, respectivement, et sur un échange d'informations y relatives. Les experts ont fait des propositions sur les activités opérationnelles futures relevant des Projets "Prism" et "Cohesion" et les stratégies propres à prévenir le détournement de précurseurs.

460. En juillet 2010, le Gouvernement colombien, agissant en coopération avec l'UNODC, a accueilli un séminaire sur les drogues et le VIH qui a réuni des experts nationaux et internationaux venus du Canada, de Colombie, d'Espagne, des États-Unis, de France et d'Uruguay. L'attention a été appelée sur les liens entre l'usage illicite de drogues, surtout par injection, et les pratiques qui augmentent le risque d'infection par le VIH.

461. La cocaïne continue à être acheminée clandestinement par air à partir d'un certain nombre de pays d'Amérique du Sud, mais selon l'Organisation mondiale des douanes, certaines administrations aéroportuaires d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Europe ont commencé, il y a peu de temps seulement, à échanger des informations opérationnelles. Le projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) que l'UNODC, l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL ont mis au point ensemble servira surtout à améliorer le contrôle et la gestion des frontières et à aider les aéroports internationaux participants d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes à partager des renseignements. L'OICS encourage les gouvernements concernés à renforcer encore cette coopération interrégionale dans le cadre des responsabilités partagées.

462. L'UNODC, l'Observatoire interaméricain des drogues de la CICAD et les commissions nationales de contrôle des drogues d'Argentine, de Bolivie (État plurinational de), du Chili, d'Équateur, du Pérou et d'Uruguay ont publié en commun en 2010 la deuxième analyse comparative de l'usage de drogues chez des élèves des écoles secondaires. Au titre du Projet DROSICAN, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont mené, en outre, entre janvier et novembre 2009, une étude épidémiologique de l'usage de drogues de synthèse dans la population universitaire de la sous-région andine³⁷.

463. Le Brésil, la Colombie, Haïti, le Nicaragua et le Pérou participent à un projet mondial intitulé "Partnership for action on comprehensive treatment: treating drug dependence and its health consequences" (Partenariat pour une prise en charge globale – traiter la toxicodépendance et ses conséquences sur la santé). Les activités menées au titre du projet, qui sont soutenues par l'UNODC, visent notamment à contribuer à une meilleure compréhension de la dépendance aux drogues et de son traitement.

464. Plusieurs pays d'Amérique du Sud ont conclu des accords bilatéraux pour intensifier la coopération en matière de lutte contre la drogue. En 2010, le Secrétariat national antidrogue (SENAD) du Paraguay et la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) du Pérou ont signé un accord visant à favoriser la coopération entre institutions dans le cadre de projets de prévention de l'usage illicite et du trafic de drogues. L'Équateur et la République bolivarienne du Venezuela ont conclu un accord de coopération en matière de prévention et de traitement de la toxicomanie, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes et de développement alternatif. La Bolivie (État plurinational de) et le Brésil ont conclu un accord de partenariat pour intensifier la coopération entre services de police participant à la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée.

³⁷ Disponible sur www.comunidadandina.org/public/Estudio_drogas.pdf.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

465. En décembre 2009, les autorités argentines ont publié une étude nationale sur l'usage de substances psychoactives et les liens entre l'utilisation de ces substances et l'accomplissement d'un acte criminel dans la population carcérale. Première en son genre entreprise en Argentine, l'étude conclut que l'usage d'alcool et de drogues et le comportement criminel sont liés à des mutations sociales, culturelles et économiques intervenues dans le pays au cours des dernières décennies. Il ressort également de l'étude que l'usage de drogues illicites était bien plus important dans la population carcérale que dans la population générale.

466. Bénéficiant du concours de l'UNODC au titre d'un projet visant à renforcer la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité connexes dans l'État plurinational de Bolivie, le Conseil national bolivien de la lutte contre le trafic de drogues (CONALTID) a analysé la stratégie nationale de lutte contre le trafic de drogues, évalué à nouveau la feuille de coca (sur la période 2007-2010) et entrepris, avec la participation d'institutions publiques et privées, et d'organisation internationales et de la société civile, l'élaboration d'un plan national pour la prévention et le traitement de la toxicomanie et la réinsertion sociale des toxicomanes, ainsi que d'une nouvelle politique nationale de lutte contre le trafic de drogues (pour la période 2011-2015).

467. En septembre 2010, la Cour suprême du Brésil a décidé que ne pas envisager l'adoption de mesures non privatives de liberté à l'égard d'individus reconnus coupables de légères infractions liées aux drogues violait la Constitution. Le Gouvernement brésilien a investi des sommes considérables dans les technologies nécessaires pour surveiller, à l'échelle du pays, les cultures dont on extrait des drogues illicites et dans les activités que la Police fédérale mène pour réprimer le trafic de drogues.

468. En décembre 2009, le Congrès colombien a modifié la Constitution afin d'interdire la possession et l'usage de drogues à des fins autres que médicales, allant ainsi à l'encontre d'un arrêt de la Cour constitutionnelle selon lequel punir la détention de

drogues illicites destinées à l'usage personnel était inconstitutionnel³⁸. En avril 2010, le Gouvernement colombien a lancé une nouvelle campagne intitulée "la Colombie, un territoire exempt de drogues" parrainée par la Direction nationale des stupéfiants (DNE), le Ministère de l'intérieur et de la justice et l'UNODC.

469. En 2009, le Gouvernement chilien a approuvé la stratégie nationale de contrôle des drogues pour la période 2009-2018. Dans cette stratégie, l'importance de la famille pour la prévention de la consommation de drogues et d'alcool chez les enfants et les jeunes est reconnue. Le Gouvernement a également approuvé les mesures et activités, spécifiées dans son plan d'action pour la période 2009-2013, qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie.

470. Au Pérou, en avril 2010, la DEVIDA a publié un répertoire des meilleures pratiques de prévention et de traitement de la toxicomanie afin de fournir aux professionnels des renseignements sur les programmes et projets exécutés en la matière dans le pays. En outre, elle a promu une initiative visant à empêcher que les trafiquants ne gagnent de l'influence politique à l'échelle nationale. Comme suite à cette initiative, un certain nombre de partis politiques péruviens se sont engagés en faveur de la transparence et de la définition de procédures rigoureuses de sélection des candidats aux élections devant se tenir en 2011.

471. La République bolivarienne du Venezuela a continué à appliquer son plan national de contrôle des drogues, qui porte sur la période 2009-2013, et le plan national de prévention de la consommation de drogues intitulé "Semer des valeurs pour la vie". Les mesures prises pour lutter contre le trafic de drogues comprennent l'installation d'un réseau radar destiné à défendre l'espace aérien du pays contre les narcotrafiants, la mise en place de scanners corporels aux aéroports internationaux du pays et la construction d'installations d'incinération des drogues illicites.

³⁸ Aux termes de l'article 49 de la Constitution, la possession et la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes sont interdites, sauf sur prescription médicale.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

472. Même si la culture illicite du cannabis se pratique dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, les informations sur la superficie des terres plantées de cannabis sont trop éparpillées et rares pour permettre une analyse approfondie de l'évolution de cette culture. Le Paraguay continue à être le principal pays d'Amérique du Sud utilisé pour la production illicite de cannabis. Selon les chiffres disponibles pour 2008, la culture illicite de cannabis se pratique, au Paraguay, sur quelque 6 000 ha dans une zone proche de la frontière brésilienne (rendement potentiel: 16 500 tonnes d'herbe de cannabis). En 2009, les services paraguayens de détection et de répression, agissant en coopération avec leurs homologues brésiliens, ont éradiqué des plants de cannabis sur plus de 2 000 ha. La même année, la quantité totale d'herbe de cannabis saisie au Paraguay a baissé de plus de moitié, tombant à 85,4 tonnes (contre 173,4 tonnes en 2008). Selon les estimations de l'UNODC, près de 80 % du cannabis consommé au Brésil proviennent du Paraguay.

473. En 2009, l'Observatoire colombien des drogues a estimé que la culture illicite de cannabis se pratiquait sur 210 ha environ du territoire national. La même année, des plants de cannabis cultivés illicitement ont été éradiqués sur environ 170 ha. Les autorités vénézuéliennes n'ont pas détecté de culture illicite de cannabis dans le pays. En République bolivarienne du Venezuela, les quantités saisies de cannabis colombien sont passées de 20,7 tonnes en 2008 à 32,6 tonnes en 2009. Le cannabis est le seul stupéfiant produit illicitement au Chili. Les saisies d'herbe de cannabis opérées au Chili ont augmenté progressivement, passant de 5 tonnes en 2005 à près de 14 tonnes en 2009.

474. On ne connaît pas l'ampleur de la culture sous abri en Amérique du Sud. Selon l'UNODC, l'Argentine est le seul pays de la région à avoir signalé que du cannabis avait été cultivé illicitement sous abri.

475. En Colombie, les autorités ont saisi 209 tonnes d'herbe de cannabis en 2009; de 2006 à 2009, elles en ont saisi en moyenne 189 tonnes par an. Dans l'État plurinational de Bolivie, les saisies de plants de cannabis et d'herbe de cannabis sont passées de 424 tonnes en 2007 à 1 964 tonnes en 2009. Les quantités de plants de cannabis saisis au Pérou sont passées de

61 tonnes en 2008 à 137,5 tonnes en 2009, soit la plus grande quantité saisie depuis 2000.

476. En 2009, la superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du cocaïer a baissé de 5 % en Amérique du Sud, tombant à 158 800 ha (contre 167 600 ha en 2008). La Colombie entre pour 43 % dans ce total (68 000 ha), suivie par le Pérou (59 900 ha, soit 38 %) et l'État plurinational de Bolivie (30 900 ha, soit 19 %). Des cultures illicites de cocaïer de petite ampleur (superficie inférieure à 25 ha) ont également été signalées en Équateur.

477. En Amérique du Sud, les cultures illicites de cocaïer sont éradiquées manuellement ou par pulvérisation aérienne.

478. En Colombie, en 2009, des cultures illicites de cocaïer ont été éradiquées à la main sur 60 500 ha et 104 800 ha supplémentaires ont fait l'objet de pulvérisations aériennes (soit 165 300 ha au total). Cette même année, les autorités péruviennes ont éradiqué des cultures illicites de cocaïer couvrant 10 025 ha, ce qui constituait, pour le pays, la zone d'éradication la plus petite depuis 2003. Toujours en 2009, les autorités boliviennes ont éradiqué des cultures illicites de cocaïer couvrant 6 300 ha (16 % de plus qu'en 2008), la plupart dans les tropiques de Cochabamba.

479. Selon l'UNODC, entre 2005 et 2008, le taux d'interception de la cocaïne à l'échelle mondiale a dépassé chaque année la barre des 40 %. En 2008, 123 pays ont déclaré avoir saisi au total 360 tonnes de cocaïne (quantités corrigées pour tenir compte de la pureté), contribuant ainsi à la réduction de l'offre potentielle de cette drogue (qui tombait de 865 tonnes à quelque 500 tonnes).

480. Entre 2008 et 2009, la quantité totale de chlorhydrate de cocaïne saisi est passée à 0,6 tonne au Paraguay (augmentation de 114 %) et de 15,7 à 53,4 tonnes en Équateur (augmentation de plus de 300 %). La quantité totale de cocaïne saisie est tombée à 4,9 tonnes en Bolivie (État plurinational de) (diminution de 32 %), à 2,7 tonnes en Chili (diminution de 10 %), à 10,7 tonnes au Pérou (diminution de 36 %) et à 27,7 tonnes au Venezuela (République bolivarienne de) (diminution de 17 %). Au Brésil, 20 tonnes de cocaïne au total ont été saisies en 2009, quantité presque inchangée par rapport à 2008.

En Colombie, les saisies de chlorhydrate de cocaïne sont restées stables en 2009 à hauteur de 200 tonnes.

481. L'Amérique du Nord, l'Europe et le cône Sud sont les trois principaux marchés illicites de cocaïne, ayant représenté en 2008 respectivement 41 %, 29 % et 10 à 20 % de la consommation mondiale de cette drogue. Si le marché de la cocaïne s'est contracté en Amérique du Nord, il a continué de progresser en Europe.

482. Malgré les efforts déployés par les autorités des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes pour lutter contre le trafic illicite de drogues, la région reste un itinéraire majeur de trafic pour les drogues illicites en provenance de l'Amérique du Sud et à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe. La plupart de la cocaïne faisant l'objet d'un usage illicite au Canada et aux États-Unis est acheminée en contrebande de la Colombie à travers le Mexique ou des pays d'Amérique centrale.

483. Même si la Colombie reste la première source de la cocaïne découverte en Europe, le Pérou devient un pays de provenance de plus en plus important. L'Office européen de police (Europol) a repéré les trois principaux itinéraires maritimes utilisés pour introduire la cocaïne en Europe: la "route du nord" qui passe des Caraïbes par les Açores vers le littoral portugais et espagnol; la "route du centre" qui conduit d'Amérique du Sud vers l'Europe en passant par le Cap-Vert ou Madère et les îles Canaries; et la "route africaine" qui mène d'Amérique du Sud vers l'Afrique de l'Ouest et ensuite surtout vers l'Espagne et le Portugal. Le transit de cocaïne fait désormais peser une menace non négligeable sur la sécurité et la stabilité politique des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes.

484. L'Organisation mondiale des douanes a constaté que la République bolivarienne du Venezuela était l'un des principaux pays de provenance des envois de cocaïne saisis en Europe occidentale et a mis en garde contre le rôle croissant que le Brésil, l'Équateur et Suriname jouaient comme pays de départ de cargaisons de cocaïne. En 2009, les autorités vénézuéliennes ont saisi plus de 30 avions ayant servi à transporter des drogues et détruit 48 pistes d'atterrissage non autorisées dans le pays. Certains des avions saisis avaient été modifiés pour en augmenter l'autonomie. L'OICS s'inquiète de la poursuite de la contrebande de drogues à travers le territoire de la République bolivarienne du Venezuela.

485. Depuis environ cinq ans, l'Afrique de l'Ouest sert de plaque tournante pour la contrebande de cocaïne d'Amérique latine vers l'Europe. Le gros de la cocaïne destinée à l'Afrique de l'Ouest est transporté par bateau ou dans des avions légers. Selon certains indices, les trafiquants ont commencé, il y a peu, à tirer parti de l'absence de réseaux de contrôle radar dans la région en employant des avions susceptibles de transporter des cargaisons lourdes pour déposer les drogues plus loin à l'intérieur des terres.

486. Ces dernières années, l'emploi de navires semi-submersibles pour la contrebande de stupéfiants a fortement augmenté. Selon les autorités colombiennes, 19 navires semi-submersibles ont été saisis dans le monde entre 1993 et 2007. En 2008 et 2009, 34 navires semi-submersibles ont été saisis par les services de détection et de répression. Le perfectionnement technique et la capacité de transport de ces navires ont augmenté au fil des années, ce dont témoigne la saisie d'un navire capable de transporter 14 tonnes de stupéfiants, qui a été intercepté, en juillet 2010, au cours d'une opération menée en Équateur, près de la frontière colombienne.

487. Ces quatre dernières années, la taille des laboratoires de transformation de la cocaïne a diminué en Amérique du Sud, mais leur nombre a augmenté. Plus de 99 % de près des 10 000 laboratoires de transformation de la cocaïne détruits en 2008 se trouvaient en Bolivie (État plurinational de), en Colombie ou au Pérou. En 2008, des laboratoires de cocaïne ont été démantelés en Argentine (20), en République bolivarienne du Venezuela (10), au Chili (4) et en Équateur (3).

488. En Colombie, selon la Direction nationale des stupéfiants, environ 90 % des 2 959 laboratoires clandestins détruits en 2009 transformaient illicitement de la pâte de coca ou de la cocaïne base; les autres fabriquaient illicitement du chlorhydrate de cocaïne. Le nombre de laboratoires clandestins démantelés en 2009 était inférieur dans la proportion de 14,3 % à celui relevé en 2008 (3 451 laboratoires). Dans le pays, les laboratoires clandestins de drogues deviennent plus petits et plus faciles à installer et à démonter, si bien que les services de répression ont plus de mal à les détecter.

489. Ces dernières années, les trafiquants de Bolivie (État plurinational de) et du Pérou sont devenus mieux à même de fabriquer de la cocaïne. En 2009, les

autorités péruviennes ont démantelé quelque 1 200 laboratoires utilisés pour transformer de la pâte de coca et 25 pour fabriquer du chlorhydrate de cocaïne. Les autorités boliviennes ont détruit environ 6 700 puits de macération et quelque 4 900 laboratoires de transformation de la pâte de coca et de la cocaïne base.

490. Les services de détection et de répression équatoriens ont détruit en 2009 et 2010 plusieurs grands laboratoires de stupéfiants. En octobre 2009, ils ont démantelé l'un des plus grands laboratoires de cocaïne du pays qui pouvait, selon les estimations, fabriquer 20 tonnes de cocaïne par mois. Un autre laboratoire clandestin, capable de transformer chaque mois environ 1 tonne de pâte de coca en chlorhydrate de cocaïne, a été démantelé en avril 2010. L'OICS est préoccupé par l'augmentation de la capacité de fabrication de cocaïne observée en Équateur. Bien que les autorités vénézuéliennes n'aient pas détecté de culture illicite de cocaïer dans leur pays, elles ont découvert et détruit, en 2009, 26 laboratoires de fabrication illicite de drogues.

491. La superficie des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium en Amérique du Sud représente moins de 1 % de la superficie totale des cultures de pavot à opium dans le monde. En Colombie, pays d'Amérique du Sud où la culture illicite de pavot à opium est la plus importante, celle-ci se pratique uniquement en zone montagneuse et la superficie des terres qui sont consacrées à cette culture a progressivement baissé, tombant de 6 500 ha en 2000 à 356 ha en 2009 (fabrication potentielle d'héroïne: 1 tonne). En 2009, les services colombiens ont éradiqué des cultures illicites de pavot à opium sur un total de 546 ha. L'héroïne fabriquée en Colombie est vendue sur le marché illicite du pays ou transportée vers d'autres pays des Amériques, en particulier aux États-Unis.

492. Au Pérou, les autorités ont éradiqué, en 2009, 31,5 ha de pavot à opium et saisi 75 kg de latex d'opium. En 2008, le Pérou a signalé la destruction d'un laboratoire clandestin de transformation d'opiacés.

493. En 2009, la Colombie a été le pays d'Amérique du Sud déclarant les saisies d'héroïne les plus importantes (plus de 735 kg), suivie par l'Équateur (178 kg) et la République bolivarienne du Venezuela (80 kg).

Substances psychotropes

494. Selon l'Organisation mondiale des douanes, la quantité totale de MDMA ("ecstasy") saisie par les services douaniers à l'échelle mondiale est tombée de 5 929 kg en 2007 à 218 kilogrammes seulement en 2009, chute brutale qui pouvait être attribuée à l'augmentation de la fabrication de cette substance dans les pays mêmes où elle était vendue sur les marchés illicites et à un recul de la contrebande de la substance au-delà des frontières nationales. L'Argentine, le Brésil, le Chili et la Colombie ont fait état en 2009 de saisies d'"ecstasy" opérées par les services de douane ou de police. Au cours de la période 2008-2009, la fabrication d'"ecstasy" a été signalée en Argentine et au Brésil.

495. Les autorités colombiennes ont mis en garde contre des tentatives pour troquer de la cocaïne provenant d'Amérique du Sud contre des comprimés de MDMA ("ecstasy") d'origine européenne. Ces autorités ont en outre mené une enquête, dont les conclusions confirmaient que nombre de comprimés vendus comme "ecstasy" sur les marchés illicites du pays contenaient en fait un mélange de substances psychoactives, dont des analgésiques, des benzodiazépines, de la cocaïne, de l'héroïne et de la méthqualone. La composition imprévisible de ces comprimés et la quantité inconnue d'ingrédients actifs qu'ils contenaient les rendaient particulièrement dangereux pour les consommateurs. En juillet 2010, les autorités péruviennes ont signalé la saisie, à Lima, de 251 000 comprimés d'"ecstasy" et de plus de 100 kg de cocaïne.

496. En 2009, les autorités chiliennes ont signalé la découverte d'un petit laboratoire fabriquant illicitement de la mescaline, substance psychotrope inscrite au Tableau I de la Convention de 1971. Il s'agissait du premier laboratoire clandestin de ce type détecté au Chili.

Précurseurs

497. Le permanganate de potassium reste le principal agent oxydant utilisé pour fabriquer de la cocaïne. Selon la Direction nationale des stupéfiants de Colombie, la disponibilité de permanganate de potassium pouvant être utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne a augmenté ces dernières années, malgré la saisie de quantités importantes de la substance et de la mise en place des mesures de

contrôle nécessaires dans le pays. En 2009, 22,8 tonnes de permanganate de potassium ont été saisies en Colombie. Même s'il s'agissait en l'occurrence de la plus petite quantité totale de permanganate de potassium saisie dans le pays au cours de la période 2000-2009, la saisie était la plus importante de cette substance effectuée dans un pays en 2009 et représentait 90 % de la quantité totale de permanganate de potassium saisie dans le monde. En 2009, la saisie de quantités de permanganate de potassium supérieures à 100 kg a été aussi signalée au Pérou (1 770 kg) et en Équateur (480 kg).

498. Une partie du permanganate de potassium saisi en Colombie avait été fabriquée illicitement dans des laboratoires clandestins. Entre 2004 et 2009, 58 laboratoires clandestins fabriquant du permanganate de potassium ont été détectés dans le pays. Bien qu'il soit toujours difficile de déterminer dans quelle mesure les trafiquants sont capables de fabriquer eux-mêmes du permanganate de potassium, les autorités colombiennes indiquent que cette substance peut être fabriquée illicitement en quantités suffisantes pour satisfaire la plupart des besoins des trafiquants. En 2009, deux laboratoires fabriquant illicitement du permanganate de potassium ont été détruits dans le pays.

499. Ces trois dernières années, l'Argentine, le Chili, la Colombie et le Pérou ont renforcé le contrôle du commerce licite d'éphédrine et de pseudoéphédrine, y compris sous forme de préparations pharmaceutiques. Les mesures prises comprenaient la restriction ou l'interdiction de l'importation ou de l'emploi de ces substances. La contrebande d'éphédrine et de pseudoéphédrine n'en continuait pas moins. En 2009, les autorités chiliennes, colombiennes et vénézuéliennes ont saisi au total plus de 1,5 tonne d'éphédrine brute. En outre, l'Argentine, le Brésil et la Colombie ont fait état de la saisie d'éphédrine et de pseudoéphédrine sous la forme de préparations pharmaceutiques. En juillet 2010, les services de détection et de répression colombiens ont saisi 2 millions de comprimés contenant de la pseudoéphédrine dans un envoi destiné au Honduras. L'OICS encourage les gouvernements à se servir des "Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique", qu'il a élaborées, pour renforcer encore, en coopération avec le secteur privé, le contrôle exercé dans leur pays sur le commerce des précurseurs.

Substances non placées sous contrôle international

500. Les gouvernements des pays d'Amérique du Sud continuent à s'intéresser à l'usage de substances psychoactives qui ne sont pas actuellement placées sous contrôle international. En janvier 2010, le Conseil national antidrogue (CONAD) du Brésil a adopté une résolution sur l'utilisation de l'ayahuasca à des fins religieuses. En mars 2010, le Gouvernement argentin a approuvé le décret 299/210, en vertu duquel la kétamine a été inscrite sur la liste des substances placées sous contrôle national.

501. Les services de santé et les organes de réglementation de plusieurs pays d'Amérique se sont récemment intéressés aux mélanges de plantes commercialisés sous la marque Spice. De petites quantités de cannabinoïdes de synthèse ayant été décelées dans ces mélanges, on s'inquiète des effets négatifs sur la santé que la consommation de produits Spice pourrait avoir. Le Groupe d'experts de la CICAD sur les substances chimiques a récemment établi, à l'intention de tous les États membres de la CICAD, des fiches d'information sur la scopolamine (hyoscine) et les produits Spice.

5. Méusage et traitement

502. Selon les dernières estimations, le cannabis continue à être le stupéfiant dont l'usage est le plus répandu en Amérique du Sud, où 7,5 millions de personnes du groupe d'âge 15-64 ans en ont consommé au cours de l'année écoulée, soit trois fois le nombre de personnes ayant consommé de la cocaïne au cours de l'année écoulée.

503. L'OICS a constaté qu'un certain nombre de pays d'Amérique du Sud avaient récemment appliqué des méthodes communes pour mener des enquêtes sur la consommation de drogues dans la région. Ainsi, l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay avaient réalisé la deuxième analyse comparative de l'usage de drogues chez les élèves des écoles secondaires. Selon les résultats de l'étude, l'herbe de cannabis est la drogue dont l'usage est le plus répandu chez les élèves âgés de 13 à 17 ans. En moyenne, près de 11 % des élèves de ces six pays avaient consommé cette substance au moins une fois au cours de leur vie, la proportion relevée dans les différents pays allant de 4 % au Pérou à près de 23 % au Chili. L'OICS engage les

gouvernements des pays d'Amérique du Sud à réaliser régulièrement, en coopération avec la CICAD et l'UNODC, des enquêtes normalisées sur l'usage illicite de drogues pour qu'il soit possible de faire des comparaisons de l'ampleur du problème dans l'ensemble de la région.

504. Les résultats de la première enquête nationale sur l'usage d'alcool, de tabac et d'autres drogues chez les étudiants de 27 capitales d'État du Brésil, rendus publics par le Gouvernement brésilien en juin 2010, indiquent que 8 % des étudiants visés risquaient de devenir dépendants au cannabis. L'étude brésilienne a aussi révélé que près de la moitié des étudiants avaient consommé une substance psychoactive au moins une fois dans leur vie et que l'usage de drogues de synthèse (amphétamines et MDMA ("ecstasy")) avait progressé. Le cannabis était la drogue dont l'usage était le plus fréquent chez les étudiants (13,8 %), suivi par les amphétamines (10,5 %).

505. La prévalence de l'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée dans la population générale est bien moins importante en Amérique du Sud (0,9 à 1 %) qu'en Amérique du Nord (2 %), mais plus élevée qu'en Amérique centrale (0,5 à 0,6 %). Selon l'UNODC, les demandes de traitement pour cocaïnomanie représentaient, en 1998, 65 % de tous les cas de traitement pour toxicomanie, proportion qui était tombée, en valeur relative, à 49 % en 2008. Au cours des 10 dernières années, la cocaïne a été la principale drogue consommée par les personnes traitées pour problèmes de toxicomanie dans la région.

506. Une demande de cocaïne sous forme de "crack" semble se manifester dans certains pays d'Amérique du Sud. En 2008, des saisies de "crack" ont été signalées en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay et au Venezuela (République bolivarienne du). En République bolivarienne du Venezuela, la prévalence de l'usage de "crack" au cours de la vie était de 11,9 % chez les personnes du groupe d'âge 15-70 ans. Dans ce pays, un quart environ des personnes ayant reçu un traitement pour toxicomanie étaient dépendantes au "crack". En 2010, le Gouvernement brésilien a mis en chantier un plan intégré de lutte contre le "crack" et d'autres drogues.

507. En Amérique du Sud, le Brésil et le Chili (0,5 % en 2008) sont les pays où la prévalence de l'usage d'opioïdes de prescription est la plus élevée chez les personnes âgées de 15 à 64 ans. Dans les deux pays, la

consommation d'opioïdes de prescription est le problème numéro un, alors que la consommation d'héroïne est encore faible. Au Chili, le taux de 0,5 % estimé pour 2008 marque une augmentation par rapport à 2006 (0,3 %). Dans d'autres pays de la région, la prévalence de l'usage d'opiacés est faible, allant de 0,1 % en Équateur à 0,3 % dans l'État plurinational de Bolivie. Dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, la consommation d'opioïdes de synthèse est plus répandue que la consommation d'héroïne.

508. Selon une étude épidémiologique de la consommation de drogues de synthèse dans la population universitaire de la sous-région andine, la prévalence de l'usage d'"ecstasy" au cours de la vie a été la plus élevée en Colombie (environ 3,5 %), suivie par l'Équateur, le Pérou et l'État plurinational de Bolivie.

509. Selon la deuxième analyse comparative de la consommation de drogues chez les élèves des écoles secondaires de la région, la prévalence de l'usage de cocaïne au cours de l'année écoulée chez les 15 à 16 ans était la plus élevée dans les pays suivants: Uruguay (3,7 %), Chili (3,21 %), Argentine (3,16 %), État plurinational de Bolivie (2,12 %), Équateur (1,52 %) et Pérou (0,95 %).

510. Selon les estimations présentées dans la publication du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, intitulée *2009 AIDS Epidemic Update*, 29 % de plus de 2 millions de Latino-Américains qui consomment des drogues par injection sont porteurs du VIH. Dans la région, la proportion de consommateurs de drogues porteurs de VIH semble la plus élevée dans le cône Sud. Selon les estimations, près de la moitié des personnes consommant des drogues par injection en Argentine sont infectées par le VIH.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

1. Principaux faits nouveaux

511. En Asie de l'Est et du Sud-Est, les progrès réalisés dans la réduction de la production d'opium risquent d'être compromis par la reprise de la culture du pavot à opium qui a eu lieu lors de la période de végétation de 2009. Les avancées en matière de réduction de ce type de culture dans la région sont le

fruit de plusieurs décennies d'activités concluantes de développement alternatif parmi les populations rurales; cependant, les données disponibles pour les trois dernières années sont moins encourageantes. Plusieurs facteurs ont contribué à la progression de la culture illicite du pavot à opium dans la région dite du "Triangle d'or". Il convient de noter que, malgré une certaine progression de la culture illicite du pavot à opium depuis 2008 en Asie du Sud-Est, la sous-région est à l'origine de moins de 5 % de la quantité produite à l'échelle mondiale. Le Myanmar reste le principal pays producteur d'opium de la sous-région, représentant environ 95 % de tout l'opium produit en Asie du Sud-Est, suivi de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande. Une augmentation notable de la superficie consacrée à la culture illicite du pavot a été signalée au Myanmar, avec un total de 31 700 ha en 2009, soit 11 % de plus qu'en 2008 (28 500 ha). La culture de pavot à opium et la production potentielle d'opium ont augmenté en République démocratique populaire lao en 2009; la superficie totale consacrée à la culture illicite du pavot à opium dans ce pays a atteint 1 900 hectares en 2009, soit une hausse de 19 % par rapport à 2008. Selon l'UNODC, la production potentielle d'opium en Thaïlande a été négligeable en 2009, à hauteur de 3 tonnes environ.

512. Une question extrêmement préoccupante pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est est la progression, ces dernières années, du trafic, de la fabrication et de l'usage illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants de type amphétamine, qui, du fait de leurs faibles coûts de fabrication, de la facilité avec laquelle on peut se les procurer et de leur fort potentiel addictif, représentent un problème majeur pour les autorités sanitaires nationales. Depuis 2008, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar et les Philippines ont déclaré avoir démantelé plusieurs laboratoires qui fabriquaient illicitement des stimulants de type amphétamine. Le nombre de saisies de ces stimulants, qui se présentent notamment sous la forme de comprimés ou de cristaux, a augmenté dans la région. La Chine a déclaré d'importantes saisies de méthamphétamine en 2009. Une augmentation du trafic de méthamphétamine a été signalée au Japon en 2009, cette substance étant introduite clandestinement dans le pays à partir de l'Amérique latine, de l'Asie occidentale et de l'Afrique. En République démocratique populaire lao, une augmentation des

saisies de comprimés contenant différents types de stimulants de type amphétamine, surtout de la méthamphétamine, a également été signalée.

513. Les stimulants de type amphétamine (surtout la méthamphétamine), les opioïdes et le cannabis continuent d'être consommés illicitement en grandes quantités en Asie de l'Est et du Sud-Est. La consommation d'opioïdes et de méthamphétamine est à l'origine de la majorité des épisodes de traitement pour toxicomanie. Les usagers de drogues par injection représentent un pourcentage alarmant des toxicomanes de la région; on estime que 25 % environ des consommateurs de drogues par injection dans le monde vivent en Asie de l'Est et du Sud-Est. Le risque d'une épidémie de VIH au sein de cette population est donc élevé.

2. Coopération régionale

514. La trente-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, s'est tenue à Bangkok du 30 novembre au 3 décembre 2010. Son objectif principal était de promouvoir et de coordonner le renforcement des capacités des services de détection et de répression de la région. Parmi les points abordés figuraient les principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues, dont la coopération internationale, les mesures spécifiques de détection et de répression, telles que la livraison surveillée, et les moyens de renforcer la coopération régionale aux fins du démantèlement des laboratoires de drogues clandestins.

515. En 2009, des bureaux de liaison aux frontières ont aidé les Gouvernements du Cambodge, de la Chine, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao, de la Thaïlande et du Viet Nam à mener de nombreuses opérations conjointes, qui ont abouti à plusieurs saisies de drogues et de précurseurs et au démantèlement de laboratoires clandestins. Une réunion de coopération transfrontière entre le Cambodge et la République démocratique populaire lao a été organisée à Preah Vihear (Cambodge) et à Ban Meuang Sene (République démocratique populaire lao) du 19 au 23 juillet 2010 pour établir des contacts entre agents de détection et de répression des bureaux de liaison aux frontières des deux pays et mettre en place un réseau d'échange d'informations.

516. La dix-huitième Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'Union européenne, consacrée aux partenaires dans le cadre de l'intégration régionale, s'est tenue à Madrid le 26 mai 2010. Les ministres des affaires étrangères des États membres de l'ASEAN et de l'Union européenne ainsi que le Secrétaire général de l'ASEAN y ont réaffirmé leur engagement à promouvoir la coopération pour lutter contre le trafic de drogues. Les ministres ont également réaffirmé le caractère unique du partenariat noué entre l'ASEAN et l'Union européenne, soulignant l'importance stratégique que pouvait avoir un tel partenariat, étant entendu qu'environ 1 250 000 000 de personnes vivaient dans les États membres de ces deux entités.

517. À l'invitation du Gouvernement vietnamien, un comité composé de hauts fonctionnaires des États du bassin du Mékong signataires du mémorandum d'accord de 1993 sur les drogues s'est réuni à Da Nang (Viet Nam) du 11 au 14 mai 2010 afin d'examiner et d'évaluer l'application du plan d'action sous-régional du mémorandum ainsi que des projets apparentés.

518. Des représentants de l'Australie ainsi que des États membres et du secrétariat de l'ASEAN ont participé au vingt-troisième Forum ASEAN-Australie, organisé à Singapour le 19 mars 2010, pour aborder, entre autres, la question des mécanismes de coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues.

519. La première réunion des dirigeants des États membres de l'ASEAN et des États-Unis, consacrée au renforcement des partenariats au service d'une paix et d'une prospérité durables, s'est tenue à Singapour le 15 novembre 2009. Des dirigeants du monde entier, y compris des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'ASEAN et des États-Unis y ont participé en vue de renforcer les partenariats régionaux; ils ont publié une déclaration conjointe sur la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogues.

520. La quinzième Conférence sur les services opérationnels de lutte contre la drogue en Asie et dans le Pacifique s'est tenue à Tokyo en février 2010. Les participants ont encouragé les échanges d'informations et la coopération lors des enquêtes, ainsi que la mise en

commun des connaissances et des expériences acquises en matière de contrôle international des drogues.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

521. L'OICS note que les Gouvernements japonais et thaïlandais ont pris des mesures visant à prévenir l'usage illicite de drogues dans le cadre d'une coopération fructueuse nouée entre les ministères et services concernés, tels que le Centre japonais de prévention de l'usage illicite de drogues, et le secteur privé. En Thaïlande, la campagne "Être le numéro un", initiative commune du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation, a été lancée sur le thème: "Donnez le meilleur de vous-même: ne consommez pas de drogues". Dans le cadre de cette campagne, on a notamment encouragé les activités nationales de sensibilisation et de prévention dans les écoles et les communautés locales.

522. Plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont adopté ou promulgué de nouvelles lois ou de nouveaux règlements en matière de contrôle des drogues. L'Indonésie a déclaré avoir promulgué une loi sur les stupéfiants en 2009, qui dispose que les substances placées sous contrôle international, y compris les précurseurs, font aussi l'objet d'un contrôle national, et qui définissent les compétences des autorités aux niveaux national et provincial. En République démocratique populaire lao, une nouvelle loi sur les drogues a été adoptée en janvier 2009, et son décret d'application a été promulgué par le Premier Ministre la même année. En Mongolie, une nouvelle loi sur le contrôle des stupéfiants et la possibilité d'une assistance psychologique pour les toxicomanes a été mise en œuvre en 2009. Suite à l'adoption d'une nouvelle loi sur les douanes en 2008, la Direction générale des douanes mongoles a entamé la réforme de ses techniques d'évaluation des risques appliquées dans le cadre du contrôle des drogues.

523. Au Myanmar, l'huile riche en safrole a récemment été inscrite sur la liste des précurseurs chimiques placés sous contrôle. Elle est donc désormais soumise aux mêmes mesures de contrôle que les substances figurant au Tableau I de la Convention de 1988. En avril 2009, les Philippines ont adopté une réglementation sur les précurseurs placés sous contrôle et les produits chimiques essentiels et, en novembre 2009, une réglementation sur les substances

psychotropes, qui prévoyait l'ajout de la *N*-benzylpipérazine à la liste des drogues dangereuses. En juillet 2009, la République de Corée a promulgué le décret d'application de la loi sur le contrôle des stupéfiants, en vertu de laquelle d'autres substances chimiques et précurseurs étaient placés sous contrôle national. Par ailleurs, en octobre 2009, elle a promulgué le décret d'application de la loi sur le contrôle des stupéfiants régissant l'entrée sur le territoire national des voyageurs se trouvant en possession de substances placées sous contrôle.

524. Singapour a mis en place une nouvelle loi prévoyant le contrôle de l'exportation des préparations antitussives contenant de la codéine, qui est entrée en vigueur en juillet 2009. Le Viet Nam a adopté un instrument juridique modifiant et complétant la loi sur le contrôle des drogues qui est entré en vigueur en janvier 2009 et qui redéfinit les responsabilités des autorités nationales dans la prévention de l'usage illicite de drogues et le contrôle de l'offre licite, y compris le rôle des services de détection et de répression tels que la police, la police maritime, les autorités chargées de la protection des frontières et les douanes. Par ailleurs, l'instrument modifiant et complétant le Code pénal, adopté en juin 2009, est entré en vigueur en janvier 2010. Selon le nouveau Code, l'usage de stupéfiants n'est plus une infraction pénale au Viet Nam.

525. La Thaïlande a promulgué de nouveaux règlements ministériels sur les règles et procédures concernant la délivrance d'autorisations pour la fabrication, l'importation, la vente ou la détention à des fins de revente de drogues inscrites au Tableau II de la Convention de 1961 ou de préparations inscrites au Tableau III de cette même convention. Les règlements sont entrés en vigueur en septembre 2009; ils redéfinissent les responsabilités des autorités nationales en matière de lutte contre l'offre et la disponibilité de drogues illicites.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

526. La culture illicite du cannabis demeure un problème en Asie de l'Est et du Sud-Est. En République démocratique populaire lao, elle était essentiellement concentrée dans les provinces du centre du pays, notamment dans les régions situées à proximité du Mékong, le cannabis étant exporté vers

les pays voisins. Quelque 2 800 kg de cannabis ont été saisis en avril 2010 dans la province de Khammouane, à la frontière du pays avec la Thaïlande. Au Japon, du cannabis était cultivé illicitement sous abri pour la consommation intérieure; les arrestations et les saisies liées à cette culture se sont multipliées en 2009. En Mongolie, la production, le trafic et l'usage illicites de cannabis ont progressé, même s'ils restaient considérés comme peu importants. Selon les estimations, la superficie des cultures dans le pays était limitée, étant entendu que le cannabis poussant à l'état sauvage dans les provinces du nord représentait la principale source locale de cette substance.

527. Des quantités considérables de cannabis continuent d'être saisies en Asie de l'Est et du Sud-Est. En 2009, les autorités chinoises en ont saisi au total 8,7 tonnes, soit la plus grosse quantité qu'elles aient jamais signalé avoir saisi. En République démocratique populaire lao, où 978 kg avaient été saisis en 2009, près de deux tonnes l'ont été au cours du premier semestre de 2010. Le Viet Nam également a signalé de graves problèmes liés au trafic du cannabis; 1,6 tonne a été saisie dans le pays en 2009. L'Indonésie et la Thaïlande ont déclaré en avoir saisi d'importantes quantités au cours des deux dernières années.

528. La culture illicite du pavot à opium a progressé en Asie de l'Est et du Sud-Est entre 2008 et 2009. En 2009, la superficie totale des cultures illicites était de 33 811 ha, soit une augmentation de 11 % par rapport au chiffre de l'année précédente (30 388 ha). Au Myanmar, la culture illicite de pavot à opium a augmenté, passant de 27 700 ha en 2007 à 28 500 ha en 2008, pour atteindre un total de 31 700 ha en 2009. En République démocratique populaire lao, la superficie des cultures de pavot à opium a augmenté en 2009, atteignant environ 1 900 ha, contre 1 600 ha en 2008 et 1 500 ha en 2007. En Thaïlande, la culture du pavot à opium s'est poursuivie à petite échelle sur des lopins de terre disséminés représentant une superficie d'environ 211 ha. Le Gouvernement du Myanmar a poursuivi ses efforts pour éradiquer les cultures illicites de pavot à opium, envoyant des équipes d'éradication dans les champs de pavot des régions reculées et montagneuses du pays. Celui-ci aurait ainsi éradiqué 4 087 ha de cultures illicites de pavot à opium en 2009. Au Viet Nam, la superficie totale consacrée à la culture du pavot à opium a continué de diminuer, s'établissant à 31 ha durant la période de végétation 2009-2010.

529. En Asie du Sud-Est, la production illicite d'opium a sensiblement diminué au cours des deux dernières décennies, grâce à la combinaison de mesures de détection et de répression et d'activités de développement alternatif. En raison d'un plus faible rendement à l'hectare, la quantité d'opium brut produit illicitement au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande s'est établie à 345 tonnes en 2009, soit un recul par rapport au chiffre de 2008 (424 tonnes). La production potentielle d'opium au Myanmar a connu une baisse de 20 %, tombant de 410 tonnes en 2008 à 330 tonnes en 2009. Néanmoins, le Myanmar est resté le principal pays producteur d'opium de la région, étant à l'origine d'environ 95 % de tout l'opium produit en Asie du Sud-Est. La production potentielle d'opium en République démocratique populaire lao était estimée à 11,4 tonnes en 2009, contre 9,6 tonnes en 2008. La culture du pavot à opium risquait de progresser dans ce pays du fait du prix élevé de l'opium et de l'absence d'initiatives de développement alternatif.

530. On a continué de signaler des saisies d'opium. La Chine a déclaré avoir saisi 1,3 tonne d'opium en 2009. La République démocratique populaire lao a fait état d'une augmentation de ses saisies. En revanche, la quantité d'opium saisie au Viet Nam a considérablement diminué.

531. Selon INTERPOL, la fabrication illicite d'héroïne en Asie du Sud-Est a sensiblement reculé au cours des cinq dernières années, suite à plusieurs années marquées par des conditions défavorables aux cultures et aux nouvelles politiques gouvernementales d'éradication forcée. Cependant, les chiffres provisoires pour 2009 ont montré une hausse du nombre des saisies d'opiacés, surtout d'héroïne. Dans quelques pays de la région, des organisations internationales de trafiquants, dont certaines originaires d'Afrique, se sont livrées au trafic d'héroïne. Les organisations de trafiquants de drogues opérant au Cambodge, en Chine (y compris à Hong Kong), en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande ont des liens étroits avec leurs fournisseurs d'Asie occidentale. Par ailleurs, les affaires impliquant des trafiquants de drogues non chinois ont beaucoup progressé en Chine. La participation croissante de ressortissants et d'organisations criminelles organisées iraniens au trafic de drogues a été signalée en 2009 et en 2010 comme un phénomène nouveau dans la région.

532. La Chine a déclaré avoir saisi un total de 5,8 tonnes d'héroïne en 2009, contre 4,3 tonnes en 2008. La majorité des saisies réalisées en Asie de l'Est et du Sud-Est l'ont été en Chine, en Malaisie, en Thaïlande et au Viet Nam. À Hong Kong (Chine), 59 kg d'héroïne ont été saisis en 2009, contre 46 kg en 2008. Au Viet Nam, où 213 kg d'héroïne ont été saisis en 2009, le trafic des opiacés s'est poursuivi car les trafiquants utilisent largement le pays comme zone de transit pour les envois vers la Chine et l'Australie. Toujours au Viet Nam, la coopération avec les forces lao a permis la saisie de plus de 11 kg d'héroïne en mai 2010, et a abouti à l'arrestation de trafiquants de drogues d'Afrique australe et de l'Ouest et du Viet Nam. La quantité d'héroïne entrant en contrebande au Viet Nam a augmenté de 27 % entre 2008 et 2009. Le trafic des opiacés est resté un sérieux problème en République démocratique populaire lao, qui a mentionné une progression des saisies d'héroïne.

533. Les saisies de cocaïne en Asie de l'Est et du Sud-Est semblent en recul, bien que Hong Kong (Chine) et les Philippines aient signalé des saisies en augmentation en 2009. La Chine n'était pas simplement un pays de destination; elle servait aussi de zone de transit pour les envois de cocaïne provenant d'Amérique du Sud. La quantité de cocaïne saisie en Chine est tombée de 558 kg en 2008 à seulement 41 kg en 2009. La République démocratique populaire lao a également fait état d'une baisse des saisies de cocaïne.

Substances psychotropes

534. La fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine sont restés un grave sujet de préoccupation en Asie de l'Est et du Sud-Est. Ces stimulants sont fabriqués illicitement presque partout où l'on peut se procurer facilement les précurseurs nécessaires. Le nombre de laboratoires clandestins démantelés en Chine a augmenté entre 2008 et 2009, passant de 244 à 391. Même si de la méthamphétamine n'a pas été fabriquée à grande échelle à Hong Kong (Chine), plusieurs petits laboratoires de fortune ont été démantelés en 2009. Ces deux dernières années, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar et les Philippines ont déclaré avoir démantelé plusieurs laboratoires clandestins fabriquant des stimulants de type amphétamine.

535. En 2009, les quantités de stimulants de type amphétamine acheminées clandestinement en Chine

depuis la région dite "du Triangle d'or" ont continué d'augmenter, la substance la plus courante étant la méthamphétamine. En 2009, 6,6 tonnes de méthamphétamine ont été saisies dans le pays. La même année, dans 22 provinces chinoises, la quantité de stimulants de type amphétamine saisie a été supérieure à la quantité d'héroïne saisie. Selon INTERPOL, d'importantes quantités de méthamphétamine ont été sorties clandestinement de la République islamique d'Iran via les pays voisins en Asie de l'Est et du Sud-Ouest. En Indonésie, des milliers de kilogrammes de méthamphétamine ont été saisis en 2009. À Hong Kong (Chine), on a signalé un certain nombre d'opérations fructueuses ayant permis l'interception d'envois de méthamphétamine en 2009; ces envois étaient destinés aux marchés illicites de l'Australie et du Japon. Ces dernières années, de la méthamphétamine a été introduite clandestinement au Japon, non seulement à partir de pays voisins, mais aussi d'Amérique latine, d'Asie occidentale et d'Afrique. En 2009, le nombre d'affaires de trafic de méthamphétamine au Japon a plus que doublé par rapport aux années précédentes.

536. Depuis la fin des années 1990, la République démocratique populaire lao est utilisée comme pays de transit pour les stimulants de type amphétamine. Cette utilisation comme zone de transit pour les envois de méthamphétamine en provenance du Myanmar et à destination de la Thaïlande s'est développée après le renforcement des mesures de détection et de répression en Thaïlande, le long de la frontière avec le Myanmar. En République démocratique populaire lao, le nombre des saisies de comprimés contenant différents types de stimulants de type amphétamine a quasiment doublé entre 2008 et 2009; les comprimés contenaient de la méthamphétamine dans plus de 80 % des cas. En 2009, plus de 2 330 000 comprimés de méthamphétamine ont été saisis dans le pays. Un envoi de quelque 21,8 millions de comprimés contenant des stimulants de type amphétamine, d'un poids de 2,18 tonnes, a été saisi en février 2010. On a également signalé une recrudescence de la criminalité et de la violence liées aux drogues en République démocratique populaire lao. Le Viet Nam a déclaré avoir saisi plus de 500 000 comprimés de méthamphétamine en 2009.

537. En 2009, près de 1,1 million de comprimés de MDMA ("ecstasy") ont été saisis en Chine. En Indonésie, les saisies d'"ecstasy" ont été plus courantes que celles de méthamphétamine; des millions de

comprimés contenant cette drogue y ont été saisis en 2009. Au Japon, où de l'"ecstasy" avait été acheminée en contrebande depuis le Canada et des pays d'Europe occidentale, en particulier la Belgique, le nombre de comprimés d'"ecstasy" saisis a considérablement diminué, tombant de 217 172 en 2008 à 61 280 en 2009. À Hong Kong (Chine), en 2009 et en 2010, les comprimés d'"ecstasy" contenaient de plus en plus souvent des substances autres que la MDMA, telles qu'un mélange de méthamphétamine et de kétamine. On a indiqué que l'"ecstasy" saisie de nos jours à Hong Kong (Chine) provenait d'Asie et non d'Europe. Si l'Europe est toujours mentionnée comme une région d'origine de la MDMA, son importance à cet égard a diminué, davantage de pays non européens ayant signalé la fabrication de cette substance sur leur territoire. Par exemple, la MDMA saisie en Indonésie serait fabriquée illicitement dans ce pays ainsi qu'en Chine et aux Pays-Bas.

538. Ces dernières années, on a observé un phénomène nouveau qui mérite d'être pris en considération, à savoir le renforcement de la présence du nimétazépan, benzodiazépine inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971, sur les marchés illicites de certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Des saisies importantes de cette substance ont été réalisées en Indonésie et en Malaisie ces dernières années, et une progression de son usage illicite a été signalée au Brunéi Darussalam, à Hong Kong (Chine), en Indonésie, en Malaisie et en Thaïlande.

539. En Chine, on a indiqué que du GHB était mélangé avec de la MDMA ("ecstasy") et de la kétamine dans des drogues dont il était fait un usage illicite.

540. À Singapour, où le détournement et l'usage illicite de buprénorphine posaient un problème, on a clairement observé un recul important de ces activités illicites en 2009, qui s'explique par la mise en œuvre d'une nouvelle législation cette année-là et l'imposition de sanctions plus sévères par le Gouvernement en cas d'activités illicites impliquant cette substance.

Précurseurs

541. La plupart des cas de détournement de précurseurs résultent de la capacité des groupes criminels à exploiter les lacunes des cadres réglementaires nationaux pour ce qui est de la

surveillance du commerce des précurseurs et de l'identification des transactions suspectes. Des efforts ont été déployés aux niveaux international et régional pour empêcher que des précurseurs ne soient détournés en Asie de l'Est et du Sud-Est.

542. En dépit de l'action du Gouvernement chinois en matière de contrôle des précurseurs, plusieurs pays ont signalé des saisies de précurseurs provenant de Chine, qui étaient destinés à la fabrication illicite de méthamphétamine.

543. Le Myanmar a régulièrement échangé des informations avec les pays voisins (Chine, Inde, République démocratique populaire lao, Thaïlande) afin de prévenir le détournement de précurseurs.

544. Selon certaines sources, des groupes criminels transnationaux organisés utilisent de plus en plus la République démocratique populaire lao comme pays de transit pour le trafic de précurseurs. En 2009, on a recensé plusieurs cas d'extraction d'éphédrine et de pseudoéphédrine à partir de produits pharmaceutiques en Asie de l'Est et du Sud-Est, ce qui reflète la tendance mondiale.

Substances non placées sous contrôle international

545. On a continué de saisir de la kétamine dans plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. En 2008, les chiffres des saisies de cette substance ont été supérieurs à ceux des saisies annuelles d'héroïne dans la région: 6,3 tonnes de kétamine ont été saisies, contre 5,2 tonnes d'héroïne. Parmi les pays ayant signalé des saisies ou des cas d'usage illicite de kétamine figuraient le Brunéi Darussalam, la Chine (y compris Hong Kong), la Malaisie, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Les données criminalistiques donnent à penser que nombre des prétendus comprimés d'"ecstasy" saisis dans la région contiennent en réalité des substances autres que la MDMA, telles que la kétamine.

546. En Chine, la kétamine arrivait en cinquième position parmi toutes les drogues faisant l'objet d'un usage illicite. La prévalence de cet usage a augmenté. La kétamine est impliquée dans plus d'un tiers de l'ensemble des cas de consommation de "drogues d'un type nouveau". La Chine a déclaré avoir saisi plus de 5 323 kg de cette substance en 2009. Selon des informations récentes, les organisations de trafiquants

de drogues ne cherchent plus vraiment à détourner la kétamine de sa fabrication licite à des fins anesthésiques, mais tentent depuis peu de se procurer du chlorhydrate d'hydroxylamine (précurseur) et de l'utiliser pour fabriquer illicitement de la kétamine dans des laboratoires clandestins.

5. Mésusage et traitement

547. Le cannabis reste la première drogue à faire l'objet d'un usage illicite en Indonésie. La Thaïlande a déclaré qu'il s'agissait de la deuxième drogue la plus souvent consommée illicitement. Au Japon, la consommation de cette drogue était la deuxième cause des arrestations liées aux drogues. Parmi les autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ayant signalé des cas d'usage illicite de cannabis figuraient le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

548. L'héroïne est restée la première drogue à faire l'objet d'un usage illicite en Chine, en Malaisie, au Myanmar, à Singapour et au Viet Nam. La plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont signalé une tendance à la stabilité ou au recul de l'usage illicite d'héroïne; parmi les exceptions figuraient la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. Au Viet Nam, les héroïnomanes représentaient 83,1 % de l'ensemble des toxicomanes. À Singapour, la situation était presque la même en 2009 qu'en 2008, avec 58 % des toxicomanes arrêtés pour consommation d'héroïne. En Chine, où se trouve le plus important marché illicite d'opioïdes de la région, on estime qu'entre 1,8 million et 2,9 millions de personnes consomment des opioïdes, et l'usage illicite d'héroïne est à l'origine de la majorité des demandes de traitement pour toxicomanie. En 2009, 97 000 nouveaux héroïnomanes ont été enregistrés en Chine, ce qui portait leur nombre total à 978 226.

549. Comme dans d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'usage illicite de drogues par injection est très répandu au Viet Nam et reste un mode très important de transmission du VIH. On estime que, dans le pays, plus de 80 % des toxicomanes s'injectent des drogues. En Malaisie, le plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2006-2010 prévoyait des programmes d'échange d'aiguilles et de seringues visant à réduire la transmission du VIH. En 2009, le

Myanmar et la République démocratique populaire lao ont poursuivi l'élaboration et la mise en œuvre du Programme régional de lutte contre le VIH et le sida en Asie, financé par l'Agence australienne pour le développement international, dans le but de réduire d'ici cinq ans la prévalence de l'infection à VIH transmise à travers l'injection de drogues.

550. Au Myanmar, deux nouveaux programmes de traitement d'entretien à la méthadone ont été lancés début 2010, l'un à l'hôpital général de Muse, où des consommateurs de drogues par injection ont bénéficié d'un traitement comprenant l'assistance d'un psychiatre, et l'autre à l'hôpital général de Tachilek, où un médecin était chargé d'administrer les traitements à la méthadone autorisés par le Ministère de la santé. L'OICS note que d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, en particulier la Chine, l'Indonésie, la Malaisie et le Viet Nam, ont récemment lancé ou développé des programmes de traitement d'entretien à la méthadone, ou étendu la couverture de ces programmes afin qu'ils s'adressent aussi à d'autres secteurs de la population.

551. Les autorités lao ont estimé que le pays comptait entre 12 000 et 15 000 opiomanes, principalement dans les provinces du nord, mais elles ne disposaient pas de données plus précises sur le nombre des toxicomanes. En Mongolie, de nombreux patients hospitalisés pour des traumatismes ou d'autres formes de douleur sont devenus morphinomanes du fait de la prescription de doses excessives d'analgésiques narcotiques.

552. L'usage illicite de stimulants de type amphétamine a progressé dans de nombreux pays, en particulier chez les jeunes. Tous les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont rapporté des cas d'usage illicite de méthamphétamine, neuf d'entre eux ayant précisé que cette substance était, selon la forme sous laquelle elle se présentait, la première ou la deuxième drogue la plus souvent consommée. Le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam ont signalé une progression de l'usage illicite de méthamphétamine. Selon l'UNODC, la méthamphétamine était la première drogue à faire l'objet d'un usage illicite en République démocratique populaire lao et en Thaïlande, et la deuxième au Cambodge et en Chine. On a indiqué que les cristaux de méthamphétamine étaient la première drogue à faire l'objet d'un usage illicite au Brunéi Darussalam, au

Japon et en République de Corée. En 2009, au Brunéi Darussalam, la méthamphétamine était la drogue de prédilection de 97 % des toxicomanes. En Chine, 360 000 consommateurs de stimulants de type amphétamine étaient recensés, dont 97 000 depuis peu. En République démocratique populaire lao, le nombre de personnes dépendantes aux stimulants de type amphétamine était estimé entre 35 000 et 40 000. La Malaisie risque de devenir un marché illicite majeur de ce type de stimulants, d'importantes quantités ayant été introduites en contrebande dans le pays.

553. Aucun pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est n'a déclaré que la MDMA ("ecstasy") était la drogue la plus fréquemment consommée; cependant, cette substance arrivait en deuxième position en Indonésie et en troisième position dans de nombreux pays de la région, y compris en Chine, où elle se plaçait après l'héroïne et la méthamphétamine. Au Viet Nam, on a indiqué que l'usage illicite d'"ecstasy" était un phénomène nouveau.

554. Des enquêtes récemment menées en République démocratique populaire lao et en Thaïlande ont appelé l'attention sur l'usage nocif, largement répandu, de substances volatiles telles que la colle, surtout par les enfants et les adolescents. L'usage toxicomaniaque de produits à inhaler pose aussi un problème dans d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, comme la Mongolie.

555. Conformément aux conventions relatives au contrôle international des drogues, il convient d'évaluer et de traiter les problèmes de santé physique et mentale liés à l'usage illicite de drogues, et d'aider les personnes dans le besoin à s'insérer dans la société et à trouver un emploi. Des travaux de recherche ont montré qu'un traitement efficace de la toxicomanie répondait à des besoins individuels et permettaient d'établir le contact avec ceux qui n'étaient pas motivés pour se rendre dans les structures de soins. Malheureusement, bien souvent, les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ne suivaient pas ou ne pouvaient pas suivre ces principes. Le recours à des centres de traitement obligatoire pour les toxicomanes semblait se développer dans la région.

556. L'OICS tient à souligner qu'il importe de fournir une assistance à l'appui des mesures de prévention de l'usage illicite de drogues et du VIH, ainsi que des services de soins, de soutien et de prise en charge destinés aux usagers de drogues par injection et aux

personnes détenues dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. En 2009, des mesures de renforcement des capacités pour le traitement de la toxicomanie ont été appliquées au Cambodge, au Myanmar et au Viet Nam, et des centres de conseil et des équipes locales d'orientation ont été mis en place pour les toxicomanes.

Asie du Sud

1. Principaux faits nouveaux

557. L'Asie du Sud est devenue l'une des principales régions utilisées par les trafiquants de drogues pour se procurer de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine aux fins de la fabrication illicite de méthamphétamine. Les services indiens de détection et de répression continuent de signaler des saisies importantes de ces précurseurs chimiques, qui sont non seulement détournés des circuits de fabrication licites en Inde, mais sont aussi fabriqués de manière illicite, comme en atteste la découverte d'un laboratoire clandestin d'éphédrine en 2009. Pour contourner les mesures de contrôle du commerce national et international d'éphédrine et de pseudoéphédrine en vrac en vigueur en Inde, les réseaux criminels se sont tournés vers la contrebande de préparations pharmaceutiques contenant ces produits chimiques. En outre, des trafiquants ont commencé à cibler le Bangladesh pour obtenir ces préparations en grandes quantités.

558. Les services indiens de détection et de répression continuent de détecter des laboratoires clandestins de fabrication illicite de méthamphétamine, ce qui donne à penser que l'Inde est utilisée par les réseaux criminels pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Selon certaines informations, la méthamphétamine fabriquée dans les laboratoires clandestins en Inde serait essentiellement destinée aux marchés illicites d'autres pays. On ignore quels sont les taux de prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine en Inde.

559. Le détournement vers les circuits illicites de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international ainsi que la contrebande de ces préparations continuent de poser problème en Asie du Sud. Les services de détection et de répression du Bhoutan, de l'Inde et du Népal saisissent régulièrement des préparations

pharmaceutiques contenant de la codéine. Les saisies de préparations contenant de la buprénorphine ont augmenté ces dernières années au Bangladesh. En outre, en Asie du Sud, de nombreux toxicomanes s'injectent des préparations pharmaceutiques contenant du dextropropoxyphène ou de la buprénorphine. Une action concertée est nécessaire aux niveaux national et régional pour faire face à la situation.

560. Des taux élevés d'infection à VIH sont signalés parmi les personnes qui s'injectent des drogues dans certaines villes, comme Dhaka, et dans les États du nord-est de l'Inde. L'une des réponses apportées à ce problème ces dernières années a été de mettre en place des programmes de traitement de substitution aux opioïdes dans plusieurs pays de la région ou de les renforcer. Des études pilotes sur l'usage de la méthadone dans le cadre de ces programmes ont été réalisées au Bangladesh et aux Maldives et officiellement approuvées en Inde. De nouveaux établissements proposant des traitements de substitution aux opioïdes à base de méthadone devraient prochainement ouvrir leurs portes au Népal. En Inde, des mesures sont actuellement mises en œuvre pour harmoniser la qualité des programmes de traitement de substitution aux opioïdes à base de buprénorphine et améliorer leur efficacité.

561. La kétamine, substance non placée sous contrôle international qui est de plus en plus consommée en Asie de l'Est et du Sud-Est, était auparavant signalée comme provenant de Chine et d'autres pays de la région. Ces dernières années, cependant, de la kétamine d'origine indienne a été introduite en contrebande dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. En Inde, le nombre de saisies importantes de kétamine a augmenté et on a signalé un nombre croissant d'envois de kétamine en provenance de ce pays qui étaient illégalement introduits dans d'autres pays.

2. Coopération régionale

562. La dixième rencontre des Ministres de l'intérieur du Bangladesh et de l'Inde s'est tenue à New Delhi en novembre 2009. Des projets d'accords bilatéraux sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la lutte contre le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic de drogues y ont été finalisés.

563. En décembre 2009, les Ministres des affaires étrangères du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde et de

Sri Lanka ont participé à la douzième Réunion ministérielle des États faisant partie de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC). Ils ont signé la Convention BIMSTEC contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues, qui vise à renforcer l'entraide judiciaire en matière d'enquêtes, ainsi qu'à réprimer la criminalité transnationale organisée et à en poursuivre les auteurs.

564. En décembre 2009 également, le Bhoutan et l'Inde ont signé un mémorandum d'accord sur la réduction de la demande de drogues et la prévention du trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, et les problèmes apparentés. Un comité de coordination, composé d'agents chargés du contrôle des drogues des deux pays, a tenu sa première réunion à Thimphu en juin 2010 pour examiner l'application du mémorandum.

565. En janvier 2010, les Premiers Ministres bangladais et indien ont signé un accord contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues. Un comité de coordination, composé de représentants des services de détection et de répression et des services de renseignement des deux pays, a été établi à la suite de cet accord en vue d'élargir la coopération en matière de prévention, d'enquêtes et de procès pour les infractions pénales telles que le trafic de drogues.

566. Les Ministres de l'intérieur de l'Inde et du Myanmar se sont réunis à Nay Pyi Taw en janvier 2010 et à Tawang (Inde) en juin 2010. Ces réunions portaient sur la coopération en vue de prévenir la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur les mesures visant à prévenir le trafic de stupéfiants et d'armes entre l'Inde et le Myanmar.

567. À la troisième Réunion des Ministres de l'intérieur des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), tenue à Islamabad en juin 2010, les participants ont examiné les mesures envisageables pour renforcer la coopération régionale afin de lutter contre le terrorisme, la traite des personnes et le trafic de drogues, notamment la création d'un service de police régional. Au cours du même mois, pour préparer cette réunion, l'Unité de surveillance du trafic de drogues de l'ASACR a tenu une réunion au cours de laquelle les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'un

système de gestion du contrôle des frontières dans la région pour lutter contre le trafic de stupéfiants et d'armes.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

568. Des séminaires nationaux sur le mésusage de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle ont été organisés par l'UNODC dans chacun des six pays d'Asie du Sud entre mai et décembre 2009. Ces séminaires, qui ont rassemblé des médecins ainsi que des représentants de services de détection et de répression en matière de drogues et de l'industrie pharmaceutique, ont été l'occasion de débattre des aspects des systèmes juridiques, réglementaires et de détection et répression qui devraient être renforcés pour enrayer le mésusage de préparations pharmaceutiques, largement répandu dans la région. L'OICS encourage les États de la région à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter le mésusage et le trafic de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle.

569. Le Comité consultatif national indien sur les services de désintoxication et de réadaptation élabore actuellement une politique nationale pour la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie et pour la réadaptation des victimes de ces fléaux. Ce Comité, sous la présidence du Ministre de la justice sociale et de l'autonomisation, a été constitué en 2008 pour conseiller le Gouvernement indien sur les questions de réduction de la demande illicite de drogues.

570. En août 2009, la réglementation relative au contrôle des drogues de l'État d'Andhra Pradesh (Inde) a été modifiée pour faciliter l'accès à la morphine à des fins médicales. Compte tenu de la complexité du système de licences en vigueur dans de nombreux États du pays, les établissements de santé ont parfois des difficultés à obtenir de la morphine à des fins médicales. En 1998, le Gouvernement indien a publié une réglementation simplifiée sur la morphine et prié les États de l'adopter. Des 28 États que compte l'Inde, l'Andhra Pradesh est le quatorzième à s'être conformé à cette demande. L'OICS encourage le Gouvernement indien à continuer de promouvoir l'adoption et l'application d'une réglementation simplifiée par les États, pour améliorer l'accès à la morphine dans le pays.

571. En mars 2010, de nouvelles dispositions administratives ont été établies, attribuant des quotas de fabrication pour les stupéfiants en Inde afin de faciliter la présentation de statistiques et d'évaluations exactes à l'OICS. Auparavant, les quotas étaient attribués aux États par le contrôleur central des drogues, pour être ensuite répartis entre les différents fabricants par le contrôleur des drogues de chaque État. Ce système décentralisé a rendu très ardue la collecte, auprès des fabricants de stupéfiants, des informations devant être soumises à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. En vertu de ces nouvelles dispositions, les responsabilités en matière d'attribution de quotas aux fabricants et de collecte des données requises ont été transférées au Commissaire indien des stupéfiants.

572. En juin 2010, le Ministère indien de la justice sociale et de l'autonomisation a lancé un nouveau module de prévention de la consommation de drogues pour les enfants non scolarisés, qui vise à donner des orientations aux organisations non gouvernementales travaillant dans ce domaine. Ce module a été mis au point par le Ministère en collaboration avec l'UNODC, dans le cadre d'un projet visant à élaborer des programmes nationaux de prévention et de sensibilisation à l'usage illicite de drogues.

573. En vue d'élaborer un plan d'action détaillé de lutte contre les problèmes liés aux drogues, le Gouvernement des Maldives a organisé une conférence intitulée "Les Maldives: vers un avenir sans drogues". Cette conférence, qui s'est tenue à Malé du 15 au 17 août 2009, a rassemblé des acteurs de tous les groupes de la société, notamment des juristes, des prestataires de services, des agents des services de détection et de répression, des dirigeants, des toxicomanes en voie de rétablissement, ainsi que des représentants du secteur privé et d'organisations internationales.

574. En janvier 2010, le Gouvernement des Maldives a signé un mémorandum d'accord avec l'UNODC sur la coopération technique pour la mise en œuvre d'un programme de renforcement des mesures nationales de lutte contre la toxicomanie. Ce programme, qui bénéficie d'un soutien financier de l'Union européenne et de l'UNODC, vise à améliorer les capacités de prévention et de traitement de la toxicomanie aux Maldives. L'OICS note avec satisfaction les efforts soutenus déployés par le Gouvernement des Maldives

pour lutter contre le problème croissant de la toxicomanie.

575. Dans le cadre du Programme consultatif en matière de drogues du Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, un atelier sur l'élaboration de programmes complets de prévention de la toxicomanie dans les écoles a été organisé à Malé en avril 2010. Les enseignants qui y ont participé ont reçu une formation sur l'intégration, dans les programmes scolaires, de la prévention de la toxicomanie et de l'acquisition de compétences pratiques.

576. La loi n° 1 de 2008 de Sri Lanka contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est entrée en vigueur en juin 2009. Cette loi transpose en droit national les dispositions de la Convention de 1988, à laquelle Sri Lanka est devenue partie en 1991.

577. Le Conseil national de lutte contre les drogues dangereuses de Sri Lanka a organisé, en collaboration avec le secrétariat du Plan de Colombo, une campagne de sensibilisation des jeunes aux dangers de la drogue, qui s'est tenue à Colombo en juin 2010. Dans le cadre de cette campagne, une cérémonie a eu lieu, au cours de laquelle chacun des participants s'est engagé à ne pas consommer de drogues de sa vie.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

578. Des plantes de cannabis sont illicitement cultivées à grande échelle dans toute l'Asie du Sud, favorisant ainsi le trafic d'herbe et de résine de cannabis. En 2009, les services de détection et de répression bangladais ont saisi 2,1 tonnes d'herbe de cannabis. En juin 2009, le Gouvernement bhoutanais a organisé une campagne d'éradication qui a conduit à la destruction d'environ 2,5 ha de cultures illicites de cannabis. La même année, les services indiens de détection et de répression en ont éradiqué 4 883 ha, soit environ trois fois plus qu'en 2008; ils ont également saisi 171 tonnes d'herbe de cannabis et 3,5 tonnes de résine de cannabis. Au Népal, les services de détection et de répression ont éradiqué au moins 62 ha de cultures illicites de cannabis et saisi 16 tonnes de cannabis en 2009. Le Gouvernement sri-lankais a signalé qu'en 2009 la superficie totale des cultures illicites de cannabis représentait environ

500 ha et que quelque 8,6 tonnes de cannabis avaient été saisies dans le pays.

579. Le pavot à opium est cultivé illicitement au Bangladesh, en Inde et au Népal. Des campagnes d'éradication du pavot à opium sont fréquemment menées par les services de détection et de répression de ces pays. En 2009, ces campagnes ont mené à l'éradication de 2 448 ha de pavot à opium cultivés illicitement en Inde, et de 35 ha au Népal. En outre, le Bangladesh a signalé la saisie d'environ 1,45 million de plants.

580. Le trafic d'héroïne, de morphine et d'opium continue de poser problème en Inde. En 2009, un total de 1 045 kg d'héroïne, de 42 kg de morphine et de 1 732 kg d'opium ont été saisis dans le pays. Les services de détection et de répression ont en outre signalé des saisies de plus de 4,5 tonnes de paille de pavot. L'héroïne base de médiocre qualité produite sur place et connue sous le nom de "brown sugar" est consommée en Inde et est également introduite en contrebande dans d'autres pays d'Asie du Sud; l'héroïne de meilleure qualité est acheminée en contrebande par la région depuis l'Afghanistan et le Myanmar. Les services postaux ou de messagerie continuent d'être largement utilisés pour le trafic d'héroïne provenant d'Inde. En 2009, on a saisi environ 21 kg d'héroïne au Bangladesh, plus de 14 kg au Népal et 34 kg à Sri Lanka.

581. Le mésusage de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes est très répandu dans les pays d'Asie du Sud. L'Inde, qui possède une industrie pharmaceutique importante, est le principal pays fabriquant ces préparations, qui sont ensuite acheminées en contrebande dans les pays voisins par les frontières poreuses qu'elle partage avec eux. Au Bhoutan, les autorités continuent de saisir régulièrement des préparations pharmaceutiques contenant du dextropropoxyphène et de la codéine en provenance d'Inde. En 2009, les services de détection et de répression du Bangladesh ont saisi 58 875 bouteilles contenant 174 litres de sirop à base de codéine, 92 ampoules contenant de la péthidine et de la morphine, et 1 617 comprimés contenant de la codéine. Au Népal, les saisies de comprimés de codéine ont augmenté ces dernières années. Les facteurs qui contribuent au détournement et au trafic de préparations pharmaceutiques dans la région sont

l'insuffisance de la réglementation applicable aux fabricants, les pratiques laxistes en matière de prescription et de dispensation de médicaments, le nombre insuffisant de pharmaciens qualifiés, l'existence d'un marché non réglementé dans certains pays et l'insuffisance des contrôles aux frontières.

Substances psychotropes

582. Les saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la buprénorphine ont sensiblement augmenté ces dernières années au Bangladesh. En 2009, les services de détection et de répression ont signalé la saisie de 18 600 ampoules contenant de la buprénorphine, soit plus de dix fois la quantité totale saisie en 2006 et environ quatre fois la quantité saisie en 2007. On a également signalé la saisie, en 2009, de 4 051 comprimés de "yaba" contenant de la caféine et de la méthamphétamine.

583. L'Inde est l'une des principales sources de substances psychotropes vendues par des pharmacies opérant illégalement sur Internet. En 2009, les services indiens de détection et de répression ont signalé la saisie de plus de 1 kg d'alprazolam et d'environ 31 000 comprimés de diazépam, de phentermine et de zolpidem. Les comprimés ont été découverts dans un colis prêt à être expédié par des services de messagerie. Par ailleurs, 5 kg de diazépam à destination de Londres ont été saisis en mars 2010 et 2 kg d'alprazolam ont été saisis en mai 2010.

584. Ces dernières années, les services indiens de détection et de répression ont découvert plusieurs laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine. En juin 2009, la saisie de 28 kg de méthamphétamine a conduit à la découverte d'installations utilisées pour la fabrication illicite de cette substance dans l'État du Punjab; en janvier 2010, un laboratoire clandestin a été démantelé dans l'État de l'Himachal Pradesh, où 18 kg de méthamphétamine ont été saisis. En août 2010, les services de détection et de répression ont découvert deux laboratoires clandestins de méthamphétamine à Mumbai (Inde), où de grandes quantités de la substance et de ses précurseurs (éphédrine et pseudoéphédrine) ont été saisies.

585. La quantité totale d'amphétamine saisie par les services de détection et de répression a plus que doublé en Inde entre 2008 et 2009, pour atteindre 41 kg en 2009.

Précurseurs chimiques

586. De l'anhydride acétique continue d'être saisi en Inde. Environ 1 038 litres de ce produit chimique ont été saisis en 2009, soit à peu près un tiers de la quantité saisie l'année précédente.

587. En Inde, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, sont détournées des circuits de fabrication licites, ou produites de manière illicite. En novembre 2009, les services de détection et de répression indiens ont démantelé un laboratoire de fabrication illicite d'éphédrine, où ils ont saisi 82,5 kg de cette substance. Au cours de l'année 2009, 1,2 tonne d'éphédrine a été saisie en Inde. La même année, des envois importants de comprimés d'éphédrine et de pseudoéphédrine en provenance d'Inde ont été saisis alors qu'ils étaient acheminés en contrebande via des pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud à destination du Mexique, où de la méthamphétamine est fabriquée illicitement à grande échelle.

588. Les réseaux criminels s'orientent de plus en plus vers le Bangladesh pour se fournir en préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine. La pseudoéphédrine provenant d'Inde est transformée en comprimés au Bangladesh avant d'être envoyée vers les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Des saisies importantes de comprimés de pseudoéphédrine provenant du Bangladesh ont ainsi été effectuées en 2009 au Honduras (2 millions de comprimés) et en République dominicaine (environ 400 000 comprimés).

Substances non placées sous contrôle international

589. L'Inde est devenue l'une des principales sources de kétamine introduite en contrebande dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, où la demande est élevée. En 2009, plus de 1 tonne de kétamine a été saisie en Inde. Des envois de kétamine ont été découverts dans plusieurs grands aéroports du pays, dans des conteneurs maritimes ou dans des colis expédiés par des services postaux ou de messagerie. Ces dernières années, le nombre et le volume des saisies de kétamine opérées en Inde et des envois saisis provenant de ce pays ont sensiblement augmenté. Deux saisies importantes (300 et 440 kg) ont été effectuées en Inde au cours des deux derniers mois de 2009. En décembre 2009, 147 kg de kétamine ont été saisis à Port Klang (Malaisie) dans un conteneur maritime en

provenance d'Inde. En janvier 2010, un envoi de 254 kg de kétamine à destination de la province chinoise de Taiwan a été saisi à Bangalore (Inde). L'OICS prie instamment le Gouvernement indien de renforcer les mesures de prévention de la contrebande de kétamine sur son territoire.

5. Mésusage et traitement

590. Au Bangladesh, les services de traitement des toxicomanes sont dispensés par l'État dans quatre centres de traitement et dans trois instituts en milieu carcéral. La buprénorphine, le cannabis et l'héroïne sont les principales drogues consommées par les patients inscrits dans les établissements publics de traitement. En 2009, 3 793 patients, dont seulement quatre femmes, ont été traités pour toxicomanie par les services publics.

591. La première enquête de référence sur l'usage de drogues à l'échelle nationale au Bhoutan a été réalisée en 2009 par l'Agence bhoutanaise de lutte contre les stupéfiants, en collaboration avec le Ministère de la santé et l'UNODC. Elle se fondait sur des témoignages recueillis auprès de 991 toxicomanes provenant de 14 districts et sur des questionnaires remplis par 20 757 élèves de 60 écoles réparties dans tout le pays. Parmi les toxicomanes interrogés en dehors du cadre scolaire, les taux de prévalence au cours de la vie étaient de 96 % pour la consommation de cannabis, et de 14 % pour la consommation d'héroïne. Les taux de prévalence au cours de la vie pour les préparations pharmaceutiques contenant de la codéine, du nitrazépam et du dextropropoxyphène étaient respectivement de 47 %, 34 % et 61 %. Onze pour cent des toxicomanes ont déclaré s'être injecté de l'héroïne, ou de l'héroïne associée à de la buprénorphine ou à du dextropropoxyphène. Parmi les élèves interrogés, la prévalence de la consommation de cannabis au cours de la vie était de 9,7 %, tandis que les taux de prévalence de la consommation quotidienne de cannabis et de préparations pharmaceutiques étaient respectivement de 0,6 et 0,3 %.

592. Au Bhoutan, les toxicomanes peuvent suivre une cure de désintoxication dans le service psychiatrique d'un grand hôpital de Thimpu. L'État gère également quatre centres d'accueil pour toxicomanes et alcooliques qui fournissent des informations sur la consommation de drogues, proposent des conseils par des pairs et orientent les patients vers des

établissements médicaux. En août 2009, les autorités bhoutanaises ont ouvert un centre de traitement et de réadaptation pour les alcooliques et les toxicomanes à Thimpu: il s'agit du premier centre de ce type dans le pays. Les autorités bhoutanaises ont également publié des principes directeurs sur le fonctionnement des centres de traitement et de réadaptation et des centres d'accueil. L'OICS note avec satisfaction les progrès réalisés en matière de services de traitement pour toxicomanes dans le pays.

593. En Inde, la dernière étude nationale auprès des ménages a été réalisée en 2000 et 2001. Aucune information plus récente sur la prévalence nationale de la consommation de drogues n'est disponible. En 2008, l'Office national indien des sondages a été chargé de réaliser une étude à l'échelle nationale de la consommation de drogues. Il a publié un rapport en 2009 sur la méthodologie à suivre pour l'étude nationale, et lancé des études pilotes dans certains États au début de 2010. L'OICS note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement indien pour obtenir des informations actualisées sur la prévalence de l'usage de drogues dans le pays.

594. En Inde, les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes sont principalement fournis par des organisations non gouvernementales, qui gèrent 376 centres de traitement et de réadaptation et 68 centres d'accompagnement et d'information répartis dans tout le pays. En 2008 et 2009, le Gouvernement indien a alloué environ 5 millions de dollars pour soutenir ces organisations, dans le cadre du projet d'aide à la prévention de l'alcoolisme et du mésusage de substances (drogues) et d'aide aux services de protection sociale. En 2009, il a en outre publié un manuel de normes minimales pour les programmes, afin d'aider les organisations financées au titre du projet.

595. À Sri Lanka, les drogues les plus consommées sont le cannabis, l'héroïne et l'opium. En 2009, 2 975 patients ont été admis en traitement: 80 % des patients ont suivi un traitement dans l'un des quatre centres de traitement gérés par le Gouvernement sri-lankais, 18 % ont été admis dans des programmes de traitement en milieu carcéral et 2 % ont suivi un traitement dans le cadre des programmes de réadaptation gérés par un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

596. En Inde, 4 800 toxicomanes suivent actuellement un traitement de substitution aux opioïdes à base de buprénorphine dans 52 centres gérés par des organisations non gouvernementales. Pour améliorer les services proposés aux toxicomanes et en harmoniser la qualité, le Gouvernement a élaboré des principes directeurs sur les procédures standard à suivre dans les traitements de substitution à base de buprénorphine, ainsi qu'une procédure d'accréditation pour les établissements offrant ce type de traitement. Un programme de formation aux traitements de substitution aux opioïdes destiné aux professionnels de santé est actuellement mis au point en collaboration avec l'UNODC.

597. Plusieurs pays d'Asie du Sud prévoient de lancer ou d'élaborer des programmes de traitement de substitution aux opioïdes à base de méthadone. Au Bangladesh, une étude pilote d'un an portant sur 300 patients, menée en collaboration avec l'UNODC, a débuté en juillet 2010. En 2009, le Gouvernement indien a approuvé un programme pilote pour étudier l'efficacité des traitements de substitution à base de méthadone qui seront mis en place dans cinq établissements de santé dans le pays, en collaboration avec l'UNODC. Au Népal, quelque 250 toxicomanes suivent un traitement de substitution à base de méthadone et deux nouveaux centres qui accueilleront 300 nouveaux patients ouvriront leurs portes en 2010.

Asie occidentale

1. Principaux faits nouveaux

598. Après avoir reculé en 2008 et 2009, la superficie totale des terres consacrées à la culture illicite du pavot à opium en Asie occidentale est restée stable en 2010 (123 000 ha), mais la production illicite d'opium a diminué presque de moitié par rapport aux chiffres communiqués pour 2009. Cette chute était due à une baisse du rendement à l'hectare causée par un champignon ayant touché les plants de pavot, par le froid et par la sécheresse. Le nombre de provinces afghanes exemptes de pavot à opium est resté inchangé en 2010. Vu toutefois la montée brusque du prix de l'opium, les agriculteurs afghans risquent de décider de cultiver davantage de pavot en 2011.

599. En 2010, le Gouvernement afghan a, avec l'appui de l'UNODC, réalisé une enquête sur l'usage de

drogues en Afghanistan et une enquête sur la production de cannabis. Selon l'enquête sur l'usage de drogues en Afghanistan en 2009, la consommation de drogues illicites a progressé à l'échelle du pays, celle d'opium, d'héroïne et d'autres opiacés connaissant même une augmentation spectaculaire. La population afghane âgée de 15 à 64 ans compte près de 1 million de consommateurs de drogues. Par rapport aux résultats de l'enquête menée en 2005, l'usage d'opium a progressé de 53 %, celui d'héroïne de 140 %. Selon la première enquête sur le cannabis en Afghanistan³⁹, menée par l'UNODC en 2009, ce pays pourrait être le premier producteur de résine de cannabis ("haschisch") au monde. En Afghanistan, jusqu'à 630 000 adultes, principalement des hommes, consomment régulièrement du cannabis.

600. Le Caucase du Sud sert de plus en plus de zone de transit pour les envois d'opiacés provenant d'Afghanistan, et l'usage illicite de drogues y est en progression. Étant donné que les pays de cette sous-région ont de longues frontières avec la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d') et la Turquie, et un accès à la mer Noire et à la mer Caspienne, l'OICS demeure préoccupé par le risque que la situation en matière de trafic et d'usage illicites de drogues ne se détériore encore en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie si ces pays n'accordent pas plus d'importance au partage d'informations, à un contrôle aux frontières plus efficace, à la réduction de la demande de drogues et à la coordination des activités de contrôle des drogues sur le plan régional et national.

601. Selon différentes sources, on continue de cultiver illicitement du cannabis en Iraq et dans la vallée de la Bekaa, au Liban, même si les récentes opérations d'éradication, jointes aux campagnes visant à décourager toute nouvelle culture de cannabis, ont eu des résultats positifs au Liban. Divers rapports font état, dans les pays de cette zone, d'une augmentation de l'usage de drogues et des affaires et arrestations liées aux drogues, principalement au cannabis, à l'héroïne et aux comprimés dits de Captagon.

602. Même si, faute d'observatoire de l'usage illicite de drogues approprié, on ne dispose que

d'informations limitées sur l'évolution de la situation en la matière au Moyen-Orient, celle-ci se détériore incontestablement et l'usage illicite de drogues de tout genre pose un problème de plus en plus grave, ce dont témoignent des indicateurs indirects comme les taux d'infection à VIH et d'hépatite C, qui augmentent dans la région, en particulier chez les personnes consommant des drogues par injection et dans la population carcérale.

603. En République islamique d'Iran, le sens du trafic illicite de méthamphétamine semble s'être inversé. Dans les années 2007-2008, de la méthamphétamine en provenance de Chine et de Malaisie y était introduite clandestinement, alors qu'en 2008, il en était expédié à destination notamment de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande.

604. L'usage non médical de médicaments de prescription, en particulier tranquillisants et somnifères, augmente dans certains pays du Moyen-Orient. Il est souvent signalé qu'on peut se procurer des préparations contenant du méthylphénidate, de la pseudoéphédrine, du tramadol et des benzodiazépines comme le diazépam sans l'ordonnance médicale requise.

605. Selon l'Organisation mondiale des douanes, de grosses saisies de khat ont été signalées dans la sous-région, en particulier au Qatar, où la plus importante quantité qui ait été saisie (3 tonnes) a été découverte dans du fret routier en provenance du Koweït.

2. Coopération régionale

606. Le principal résultat de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan qui s'est tenue le 28 janvier 2010, avec la participation de plus de 70 pays et organisations internationales, est qu'un appel a été lancé pour que l'Afghanistan s'approprie et pilote lui-même la mise en œuvre de la stratégie définie dans les domaines de la sécurité, du développement économique, de la gouvernance et de la lutte contre les stupéfiants. Les participants à la conférence ont notamment souligné les liens existant entre le trafic de stupéfiants, la rébellion et d'autres activités criminelles, dont la corruption et la traite des personnes. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la mise à jour, par le Gouvernement afghan, de la stratégie nationale de lutte contre la drogue, la poursuite du processus "Paris-Moscou" de lutte contre la production illicite, la consommation et le trafic de stupéfiants, ainsi que l'élimination de cultures

³⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan Cannabis Survey 2009* (avril 2010).

de pavot à opium et de laboratoires et installations de stockage de drogues illicites, et ils ont félicité le Gouvernement afghan de s'être tout entier engagé dans la lutte contre la corruption.

607. La Conférence extraordinaire sur l'Afghanistan qui s'est réunie à Moscou le 27 mars 2010 sous les auspices de l'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est employée à cerner l'influence que la situation en Afghanistan avait sur les pays voisins et à rechercher les moyens de faire face ensemble aux menaces que le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité organisée faisaient peser sur la région. Ont participé à cette conférence les ministres des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et les représentants d'États membres du Groupe des Huit, de l'Iran (République islamique d'), du Turkménistan et de la Turquie, de l'ONU, de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Les participants à la conférence ont constaté que, résultat direct de l'incapacité du Gouvernement afghan de contrôler ses frontières, l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et les pays d'Asie centrale, par lesquels le gros des opiacés afghans passait en contrebande, devaient faire face à une multiplicité de problèmes liés à l'important trafic de drogues, comme la criminalité organisée, la corruption et les taux d'usage illicite d'opiacés les plus élevés au monde.

608. Un forum international sur la production de drogues en Afghanistan, enjeu pour la communauté internationale, s'est tenu à Moscou les 9 et 10 juin 2010. Le Président de la Fédération de Russie a ouvert le forum, qui a rassemblé des chefs des services antidrogue et des services de détection et de répression nationaux, des experts nationaux et des représentants d'organisations internationales telles que l'OTSC, l'OTAN et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. L'objectif était notamment de renforcer la lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan. Le Président de l'OICS et le Directeur exécutif de l'UNODC y ont prononcé des déclarations.

609. La Conférence internationale de Kaboul qui s'est tenue le 20 juillet 2010 a rassemblé les représentants de plus de 60 États, dont 40 ministres des affaires étrangères, et de 11 organisations régionales et internationales, qui étaient appelés à discuter du

développement, de la gouvernance et de la stabilité de l'Afghanistan, à examiner et à approuver 15 programmes nationaux prioritaires pour le développement socioéconomique et le transfert progressif à l'administration afghane d'une responsabilité accrue en matière de gestion des fonds. La Conférence de Kaboul a été la première réunion internationale sur l'Afghanistan à se tenir dans le pays. À la suite de la Conférence, le Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants a entrepris la mise à jour de la stratégie nationale en matière de contrôle des drogues. L'OICS appuie ce processus piloté par l'Afghanistan, qui vise à accélérer la prise en main de la situation par les Afghans, à renforcer les partenariats internationaux et la coopération régionale et à améliorer la gouvernance en Afghanistan.

610. Dans le cadre de l'Initiative triangulaire, les Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique de) et du Pakistan intensifient leur coopération sur le plan régional dans le but de mettre en œuvre le cadre stratégique élaboré par l'UNODC par le biais de projets de coopération aux frontières. Le 4 août 2010, les représentants des services compétents d'Afghanistan, d'Iran (République islamique de) et du Pakistan se sont rencontrés à Téhéran pour la quatrième réunion de hauts fonctionnaires. Leurs discussions ont porté notamment sur les opérations communes et simultanées de la cellule conjointe de planification, l'établissement de bureaux frontaliers de liaison et les enseignements dégagés des projets pilotes de bureaux frontaliers de liaison en Afghanistan, en Iran (République islamique de) et au Pakistan. Les participants à la réunion ont examiné l'état actuel de la communication transfrontalière, notamment les résultats de la quatrième réunion d'experts sur la communication transfrontalière tenue à Téhéran les 25 et 26 mai 2010.

611. À une réunion tenue à Doha en février 2010, les chefs des services de détection et de répression des infractions en matière de drogues d'Iran (République islamique de) et du Qatar ont mis l'accent sur l'expansion de la coopération dans la lutte contre le trafic de drogues. Les deux parties se sont déclarées prêtes à poursuivre et à approfondir la coopération au niveau des experts entre les deux pays et à échanger des renseignements.

612. En novembre 2009, des représentants des Gouvernements afghan et pakistanais se sont réunis à

Kaboul pour examiner les progrès réalisés dans le cadre du processus de Doubaï, initiative coordonnée par le Gouvernement canadien dont l'objectif est de resserrer la coopération entre l'Afghanistan et le Pakistan dans des domaines clés de la lutte contre les stupéfiants. Les discussions ont porté surtout sur les activités concernant les bureaux frontaliers de liaison, les produits chimiques précurseurs, le traitement de la toxicomanie, l'engagement communautaire, les opérations conjointes, le matériel et la formation. En avril 2010, lors d'une session de suivi du processus de Doubaï, les Gouvernements afghan et pakistanais ont examiné l'état de la modernisation de points de passage de frontière importants dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie complète de gestion des frontières.

613. Les gouvernements des pays d'Asie centrale intensifient la coopération bilatérale et multilatérale dans des domaines comme la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites, le contrôle des précurseurs, la gestion des frontières, la lutte contre la propagation du VIH/sida et le combat contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent. Ils ont également participé à divers projets régionaux et opérations internationales placés sous l'égide de la Communauté d'États indépendants (CEI), de l'OTSC, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et des États signataires du Mémoire d'accord de 1996 sur la coopération sous-régionale en matière de lutte contre la drogue (Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Parallèlement, un nombre croissant de programmes conjoints sont mis en œuvre avec l'appui de l'ONU, de l'Union européenne, de l'OSCE, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale des douanes, d'INTERPOL, du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, du Conseil OTAN-Russie, des minigroupes de Dublin et de différents pays.

614. À la suite de l'entrée en vigueur de l'accord-cadre portant création du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale (CARICC) en 2010, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan ont continué à coopérer pour réprimer le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs. L'OICS encourage les gouvernements concernés à développer encore leurs activités communes et à y associer d'autres pays

d'Asie occidentale et du Caucase afin d'approfondir la coopération dans la collecte, l'échange et l'analyse du renseignement lié aux drogues, l'organisation et la coordination d'opérations conjointes, la promotion de la formation et l'exécution d'autres mesures visant à réduire l'offre de drogues illicites en Asie occidentale.

615. Une réunion organisée dans le cadre de la deuxième phase du projet de l'UNODC appelé "Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic" (opération TARCET) s'est tenue à Almaty (Kazakhstan) les 30 et 31 mars 2010, accueillie par le CARICC. La deuxième phase de l'opération (opération TARCET II) avait pour principal objectif la détection et le démantèlement de filières de contrebande de précurseurs vers l'Afghanistan. Au cours de l'opération, les services afghans, kazakhs, kirghizes et pakistanais compétents et la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan ont saisi plus de 440 tonnes de précurseurs placés sous contrôle international.

616. Il est indispensable d'échanger des informations opérationnelles pour appréhender les membres d'organisations de trafiquants de drogues, et les gouvernements des pays d'Asie occidentale ont, en agissant ensemble pour combattre le trafic de drogues, obtenu de bons résultats. En 2009, nombre de réunions et d'opérations conjointes ont fait intervenir la Turquie et d'autres pays de la région comme l'Iran (République islamique de) et la République arabe syrienne, ainsi que des pays européens dont l'Allemagne, la Bulgarie et les Pays-Bas.

617. Les gouvernements de 18 pays arabes coopèrent avec l'UNODC pour élaborer et mettre en place, pour la période 2011-2015, un programme-cadre régional qui les aide à faire face aux problèmes liés aux drogues et à la criminalité. Le programme a été examiné à une réunion régionale d'experts organisée par la Ligue des États arabes et le Gouvernement égyptien qui s'est tenue en Égypte en avril 2010. Il a pour principal objectif la lutte contre les trafics, la criminalité organisée et le terrorisme; la promotion de l'intégrité et le renforcement des systèmes de justice; la prévention de l'usage de drogues et la santé. Il sera présenté fin 2010 au Conseil ministériel de la Ligue des États arabes pour adoption.

618. Accueilli par les Émirats arabes unis, un forum régional de 16 pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord s'est tenu à Doubaï en juin 2010. Il avait pour

principal objectif le renforcement de la coopération entre les services de détection et de répression et les centres de traitement de la région. Les participants à la réunion ont adopté une série de recommandations qui ont été transmises au Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes et dans lesquelles ils soulignaient à quel point il importait d'élaborer et de mettre en place des programmes communs de formation en matière de contrôle aux frontières, de partage du renseignement et de livraisons surveillées à l'intention des agents des services de détection et de répression.

619. L'intensification de la coopération entre différents pays dont l'Arabie saoudite, la Jordanie, la République arabe syrienne et la Turquie, au moyen de réunions et de l'échange d'informations, a donné de bons résultats et a débouché en 2009 sur d'importantes saisies de drogues. Des opérations conjointes menées par l'Iran (République islamique de) et la Turquie ont permis de saisir de grosses quantités d'héroïne. De la même façon, la coopération entre la République arabe syrienne et la Turquie a fait la preuve de son efficacité dans la répression du trafic de cannabis d'origine syrienne. Les livraisons surveillées réalisées par les services jordaniens et leurs homologues d'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne ont permis de saisir des quantités considérables de drogues.

620. À sa vingt-septième session, tenue à Tunis en mars 2010, le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes a approuvé des plans pour l'application échelonnée de stratégies communes de lutte contre l'usage de drogues illicites, le terrorisme, la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la criminalité transnationale organisée. Le Conseil a constaté que le trafic de drogues et la criminalité organisée représentaient une menace pour la région, et il a réaffirmé la nécessité de conjuguer les efforts, de mettre au point des techniques de sécurité et de renforcer la coopération régionale et internationale.

621. L'OICS constate avec satisfaction que le Conseil de coopération des États arabes du Golfe a créé à Doha un centre d'information judiciaire qui doit aider à lutter contre les problèmes liés aux drogues. Le centre, qui commencera à fonctionner fin 2010, doit soutenir l'action concertée que les États membres du Conseil de coopération mènent à l'appui des activités visant en particulier à empêcher la propagation de l'usage illicite de drogues.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

622. Le Gouvernement pakistanais a approuvé pour 2010 une nouvelle politique de contrôle des drogues en vue de revitaliser les organismes de détection et de répression des infractions en matière de drogues existants. Il cherche ainsi à encourager la coopération internationale et les partenariats régionaux face aux problèmes liés aux drogues et met l'accent sur le fait que ces problèmes doivent être traités à leur source, dans les pays où le pavot à opium est cultivé. Selon cette stratégie, les facteurs socioéconomiques doivent être pris en considération, et une réponse doit y être apportée par une industrialisation rapide et par la mise en place de projets de développement alternatif dans les zones où le pavot à opium est cultivé. La nouvelle politique vise à renforcer les services de détection et de répression et à rationaliser leur activité tout en renforçant l'action de réduction de la demande et de prévention grâce à des campagnes d'éducation et de mobilisation communautaire. Elle prévoit également la mise au point de systèmes propres à assurer aux toxicomanes des services de traitement et de réadaptation efficaces et accessibles et la réalisation d'une enquête permettant de cerner la prévalence de l'usage illicite de drogues dans le pays.

623. En 2009, le Gouvernement jordanien a adopté de nouvelles règles applicables aux ordonnances et registres concernant les stupéfiants, les substances psychotropes et les préparations contenant des substances placées sous contrôle qui sont utilisés dans les hôpitaux et cliniques spécialisées. Des mesures administratives analogues ont été prises à Bahreïn. Les autorités bahreïnitiques ont établi, dans différentes régions du pays, des bureaux de contrôle des drogues, et renforcé la collaboration avec les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues des pays arabes grâce à des stages communs de formation tenus dans le cadre des structures nationales. Au niveau national, les autorités ont organisé différentes expositions et conférences pour sensibiliser le public aux dangers de l'usage illicite de drogues.

624. En Iraq, le Ministère de la santé a créé un comité national de contrôle des drogues, présidé par le Ministre de la santé, qui assurera la coordination des activités relatives au contrôle des drogues menées par les Ministères de l'intérieur, de l'éducation, de la justice et du travail. Il sera créé une base de données

où seront réunis des renseignements collectés auprès des établissements de santé. La législation relative au contrôle des drogues élaborée par le Ministère de la santé est en instance d'adoption par le Parlement. L'OICS se félicite de cette évolution positive en matière de contrôle des drogues en Iraq et encourage le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour faire en sorte qu'une stratégie nationale de contrôle des drogues soit élaborée et mise en œuvre dès que possible.

625. Il y a 10 ans, l'OICS, ayant constaté que l'Afghanistan était devenu de loin le plus grand producteur d'opium au monde, mettant ainsi gravement en péril les buts de la Convention de 1961, invoquait l'article 14 de cette convention à son égard, en appelant l'attention des États parties à la Convention, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants sur la gravité de la situation. L'OICS souligne que des progrès limités ont été faits au cours de la décennie écoulée s'agissant d'éliminer l'impact de l'opium afghan. Pour réduire effectivement la menace que représente l'opium afghan et soutenir le Gouvernement afghan, il faut une coopération étroite à l'échelle régionale et la coalition de toutes les forces aux niveaux national, régional et international. L'OICS constate que la tâche consistant à s'attaquer à la grave situation qui prévaut en Afghanistan ne devrait pas incomber au seul Gouvernement afghan mais relever d'une responsabilité partagée, et que cela exige le soutien sans réserve et la coopération de la communauté internationale.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

626. Selon la publication de l'UNODC intitulée *Afghanistan Opium Survey 2010: Summary Findings*, parue en septembre 2010, la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan est restée au même niveau en 2010 qu'en 2009. Toutefois, en 2010, la propagation d'une maladie s'attaquant aux plants de pavot dans les principales provinces de culture a provoqué une chute de 48 % du rendement à l'hectare par rapport à 2009, et la production illicite d'opium est tombée à 3 600 tonnes, soit un peu plus de la moitié des quantités signalées pour 2009.

627. Dans leur quasi-totalité, les cultures illicites de pavot à opium d'Afghanistan sont restées concentrées dans le sud et l'ouest du pays. Le Helmand est resté la

province où la culture du pavot était la plus importante en 2010, puisque 53 % de la superficie totale des terres consacrées à cette culture s'y trouvait, suivi par la province de Kandahar (21 %). En 2010, les provinces exemptes de pavot à opium étaient aussi nombreuses qu'en 2009 (20) et le nord du pays est demeuré exempt de pavot, comme en 2009.

628. Depuis mars 2010, le prix de l'opium frais et sec, auprès tant des producteurs que des intermédiaires, augmente en Afghanistan. D'après l'UNODC, le prix moyen d'un kilogramme d'opium sec à la production atteignait au niveau national, en septembre 2010, 207 dollars des États-Unis, soit bien plus qu'en septembre 2009 (78 dollars) et plus qu'à aucun autre moment depuis décembre 2004.

629. Selon les estimations de l'UNODC, fin 2009, les stocks d'opium détenus en Afghanistan et dans les pays limitrophes étaient d'environ 12 000 tonnes, quantité qui permettrait de répondre à la demande illicite mondiale d'opiacés pendant deux ans et demi. Le recul très net de la production illicite d'opium observé en 2010 ne signifie pas que la fabrication illicite d'héroïne doive baisser elle aussi dans une proportion notable, puisque des stocks d'opium suffisants sont disponibles.

630. Il existe toujours une corrélation étroite entre la situation en matière de sécurité et la culture illicite du pavot à opium dans les provinces méridionales d'Afghanistan. Selon des renseignements rassemblés par l'UNODC, les villages se trouvant dans des zones peu sûres pratiquent dans leur écrasante majorité cette culture. Les trafiquants de drogues et les autres groupes criminels incitent les villageois à planter du pavot à opium, assurent la protection de leurs champs et, dans certains cas, ont recours à des menaces et à des mesures d'intimidation pour les obliger à entreprendre cette culture illicite.

631. Les renseignements rendus publics par l'UNODC en août 2010 indiquent que des cultures illicites de pavot à opium couvrant 2 316 hectares ont été éradiquées en Afghanistan dans le cadre d'une campagne dirigée par les gouverneurs; c'est une superficie inférieure de 57 % à celle des cultures éradiquées en 2009 (5 351 ha) et de 88 % à la superficie record éradiquée en 2007 (19 510 ha). Même si la plus vaste superficie qui ait été éradiquée en 2010 l'a été au Helmand (1 602 ha, ou 69 % du total), elle représentait bien peu par rapport à la superficie totale

des terres consacrées à cette culture dans la province (65 045 ha).

632. L'Afghanistan est désormais l'un des principaux pays où se pratique la culture illicite du cannabis, comme le prouvent les résultats de la première enquête qui y ait été réalisée sur le sujet. Le cannabis est cultivé illicitement à grande échelle dans 17 des 34 provinces afghanes, et la superficie estimée de ces cultures se situe entre 10 000 et 24 000 ha, ce qui correspond à une capacité de production comprise entre 1 500 et 3 500 tonnes de résine de cannabis par an. Le rendement en résine de cannabis est extrêmement élevé en Afghanistan (environ 145 kg à l'hectare) puisqu'il représente le triple du rendement obtenu au Maroc (40 kg à l'hectare). En 2009, 67 % des agriculteurs plantant du cannabis cultivaient également le pavot à opium.

633. Les campagnes de lutte contre le trafic de drogues ont donné en Afghanistan des résultats bien meilleurs que les campagnes d'éradication des cultures illicites. Entre avril 2009 et mars 2010, les services de détection et de répression afghans ont fait état de 397 affaires de trafic de drogues et saisi 2,5 tonnes d'héroïne, plus de 7,5 tonnes de morphine, plus de 59 tonnes d'opium, plus de 23 tonnes de résine de cannabis, plus de 417,5 tonnes de précurseurs sous forme solide et presque 40 000 litres de précurseurs sous forme liquide.

634. L'OICS demande une fois de plus au Gouvernement afghan, ainsi qu'à la communauté internationale, de prendre des mesures efficaces pour éradiquer les cultures illicites de pavot à opium et faire en sorte que les cultivateurs se voient proposer des moyens légitimes de subvenir durablement à leurs besoins. L'OICS tient à souligner que l'éradication de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan nécessitera des efforts soutenus.

635. La contrebande d'opiacés afghans passe principalement par l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et les pays d'Asie centrale. Ces pays doivent faire face à toute une gamme de problèmes liés au trafic massif de drogues, comme la criminalité organisée, la corruption et une demande illicite d'opiacés relativement élevée.

636. En République islamique d'Iran, il n'y a guère de culture illicite du pavot à opium. Cependant, vu que l'un des itinéraires les plus courts pour la contrebande

d'opiacés afghans vers les pays d'Europe traverse le pays, il reste la principale filière utilisée par les trafiquants de drogues; selon les estimations, 140 tonnes d'héroïne afghane transitent chaque année par le pays. La République islamique d'Iran demeure donc le pays où les saisies d'opiacés sont les plus importantes au monde. En 2009, le volume des saisies d'opium (579 tonnes), d'héroïne (23,4 tonnes) et de morphine (16,1 tonnes) étaient en augmentation de respectivement 300 %, 113 % et 60 % par rapport à 2008.

637. Le Pakistan continue de servir aux trafiquants de drogues de zone de transit majeure pour les envois d'opiacés afghans. Selon les estimations de l'UNODC, jusqu'à 40 % de l'opium produit en Afghanistan transite par le Pakistan ou y est consommé. Entre 2007 et 2009, il s'agissait d'environ 8 800 tonnes d'opium ou équivalent raffiné en morphine ou héroïne.

638. Au Pakistan, les données officielles pour 2009 indiquent une diminution du volume des saisies d'opium (de 28 à 25 tonnes) et de morphine (de 7 à 2 tonnes) par rapport à 2008. Le volume des saisies d'héroïne a connu une hausse marginale, passant de 1,9 à 2 tonnes, tandis que celui des saisies de cannabis a très nettement augmenté, passant de 134,6 tonnes en 2008 à 204,5 tonnes en 2009.

639. La culture illicite du pavot à opium se pratique toujours à petite échelle dans plusieurs pays d'Asie centrale et du Caucase du Sud. L'opium produit illicitement est surtout utilisé sur place, même si une relativement petite partie en est acheminée en Fédération de Russie.

640. Le trafic de stupéfiants le long de la "route du Nord", qui passe par l'Asie centrale, se poursuit. Selon les estimations, près de 25 % des opiacés afghans seraient passés par l'Asie centrale en 2009. Les saisies de drogues opérées dans la sous-région ont cependant suivi une tendance à la baisse marquée. En 2009, les saisies totales de drogues opérées dans les pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan) et en Azerbaïdjan ont baissé de 13,4 %, tombant de 49,9 tonnes en 2008 à 43,2 tonnes en 2009. Les saisies d'héroïne en particulier ont reculé de 34,4 %, passant de 3,7 tonnes en 2008 à 2,4 tonnes en 2009.

641. Cette tendance à la baisse semble persister en 2010. Au cours des trois premiers mois de l'année, les quantités totales d'héroïne saisies en Asie centrale ont

diminué de 26 % par rapport à la même période de 2009 (tombant de 897 kg à 662,5 kg). Les quantités d'héroïne saisies ont reculé de 60 % au Kazakhstan, de 64 % au Kirghizistan et de 60 % en Ouzbékistan. Seul le Tadjikistan a signalé une augmentation (de 33 %) des saisies d'héroïne, qui étaient passées de 266 kg à 353 kg.

642. Par rapport à 2008, les quantités d'héroïne saisies ont diminué de 54 % au Kazakhstan (de 1,6 tonne à 731 kg) et de 31 % au Tadjikistan (de 1,6 tonne à 1,1 tonne), même si ces deux pays représentaient encore 76 % des quantités totales saisies en Asie centrale. Les quantités d'héroïne saisies ont crû de 14 % au Kirghizistan (de 299 kg à 341 kg) et de 63 % en Azerbaïdjan (de 144 kg à 235 kg).

643. Les saisies totales d'opiacés opérées en Asie centrale et en Azerbaïdjan ont baissé de 27 %, passant de près de 6 tonnes en 2008 à 4,4 tonnes en 2009.

644. Selon les rapports officiels, les services de détection et de répression tadjiks ont saisi 2 tonnes de drogues au cours des six premiers mois de 2010, soit près d'un tiers de moins qu'au cours de la même période de 2009. L'héroïne représentait plus d'un quart des drogues saisies (540 kg). Les dommages causés aux cultures de pavot à opium par un champignon étaient l'une des principales raisons de cette réduction.

645. L'instabilité de la situation politique, le relief montagneux et la faiblesse du contrôle aux frontières, aggravés par les conflits sévissant dans certaines parties du Caucase du Sud, contribuent à l'expansion d'activités criminelles de tous genres, dont l'immigration illégale, la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, le trafic et le blanchiment d'argent.

646. Un total de 811 infractions liées à la distribution illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs ont été constatées en Arménie au cours du premier semestre de 2010; c'est 50 % de plus qu'au cours de la même période de 2009.

647. Le Moyen-Orient, péninsule arabe comprise, est principalement une zone de transit pour la contrebande d'héroïne de l'Afghanistan vers les pays arabes. La cocaïne en provenance d'Amérique du Sud passe par l'Europe avant d'arriver dans la sous-région.

648. Le cannabis demeure la drogue dont l'usage illicite est le plus répandu au Moyen Orient, péninsule

arabique comprise, et il est cultivé illicitement dans plusieurs pays de la sous-région, dont l'Iran (République islamique de), l'Iraq, le Liban, la République arabe syrienne et la Turquie. En Turquie, les saisies de cannabis opérées en 2009 ont dépassé de 25 % celles de 2008 et une partie du cannabis saisi pourrait provenir des zones rurales du pays.

649. En ce qui concerne les quantités de drogues illicites saisies en Jordanie, le cannabis arrive en tête, suivi par l'héroïne et les comprimés de Captagon. Le nombre d'envois de cocaïne saisis en Jordanie après avoir transité par l'Europe a récemment augmenté; ces envois étaient destinés à Israël et au Liban.

650. Selon l'Organisation mondiale des douanes, un total de 3 tonnes de résine de cannabis ont été saisies au Moyen-Orient en 2009. Au Yémen, la plus grosse saisie de résine de cannabis qui ait été effectuée portait sur 2,4 kg dissimulés dans du fret maritime en provenance du Pakistan. La résine de cannabis saisie au Koweït provenait d'Iraq. Les agents des douanes libanaises ont découvert dans un port maritime 85 kg de résine de cannabis destinés aux Pays-Bas.

651. Bien que le nombre de saisies d'héroïne opérées au Moyen-Orient n'ait guère changé, les quantités saisies ont augmenté. Les deux plus grosses saisies d'héroïne qui aient eu lieu dans la sous-région ont été signalées par la Jordanie (70 kg) et Bahreïn (34 kg). Les envois d'héroïne saisis en Jordanie étaient arrivés de la République arabe syrienne par la route et avaient pour destination l'Arabie saoudite. L'envoi saisi à Bahreïn provenait des Émirats arabes unis et avait transité par l'Arabie saoudite.

652. L'héroïne afghane continue d'être acheminée vers les pays européens par les routes des Balkans, de la mer Noire septentrionale et de l'Europe orientale. Les services de détection et de répression turcs ont signalé la saisie d'opiacés provenant d'Afghanistan. En Turquie, plus de 98 % des saisies d'opium sont opérées dans les provinces situées à la frontière de la République islamique d'Iran ou dans la ville d'Istanbul. Les quantités d'héroïne saisies en Turquie sont montées à 15,4 tonnes en 2008.

Substances psychotropes

653. En République islamique d'Iran, l'usage illicite de stimulants de type amphétamine a connu une progression spectaculaire et donné lieu à une intense

activité de trafic. Les quantités de stimulants de type amphétamine saisies ont atteint 2,4 tonnes en 2009, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à l'année précédente.

654. Le trafic et l'usage illicite de ces substances continuent de progresser au Moyen-Orient. Selon certaines indications, des laboratoires fabriquant illicitement des comprimés de Captagon ont à nouveau été démantelés dans la sous-région, en particulier en Arabie saoudite et en République arabe syrienne. Le Moyen-Orient est la sous-région dans laquelle s'opèrent les saisies de stimulants de type amphétamine les plus importantes.

655. Les informations relatives aux saisies d'amphétamine dans les pays du Moyen-Orient continuent de concerner essentiellement des comprimés vendus comme Captagon. Bien que l'on ne sache pas toujours bien quels sont les ingrédients psychoactifs de ces comprimés, les informations disponibles portent à croire que l'amphétamine introduite d'Europe du Sud-Est en est la principale composante et que ces comprimés contiennent souvent de la caféine. L'analyse de comprimés de Captagon saisis en Iraq a confirmé que ceux-ci contenaient en fait de l'amphétamine (entre 7 et 20 mg) et d'autres ingrédients comme la caféine et la théophylline, mais pas de fénétylline.

656. D'après des informations récurrentes, il serait facile de se procurer en Iraq non seulement des opiacés, du cannabis, de la cocaïne et des drogues de synthèse, mais aussi des préparations pharmaceutiques, en particulier des comprimés contenant de l'amphétamine vendus comme étant du Captagon. Pour être introduites illégalement dans ce pays, les drogues de synthèse sont ajoutées à des lots de produits pharmaceutiques licites.

657. Les comprimés de Captagon contenant de l'amphétamine qui sont fabriqués illicitement dans des laboratoires implantés en République arabe syrienne et en Turquie sont transportés clandestinement vers l'Arabie saoudite, premier marché illicite de cette substance, et vers l'Iraq. En 2009, un laboratoire fabriquant illicitement des comprimés de Captagon à partir d'amphétamine a été découvert à Istanbul (Turquie). Il a été signalé de sources officielles que plus de 2 millions de comprimés de Captagon et une presse à comprimés avaient été saisis au cours de l'opération.

658. En 2009, les services des douanes saoudiens ont détecté plus de 13 tonnes d'amphétamine; ils ont réalisé la saisie la plus importante (2,5 tonnes) à la frontière avec la Jordanie. La plupart de l'amphétamine saisie en Arabie saoudite provenait de Jordanie; la République arabe syrienne et l'Égypte, dans l'ordre décroissant, étaient eux aussi d'importants pays fournisseurs.

659. En 2009, selon INTERPOL, les saisies de méthamphétamine (sous forme cristalline ou liquide) ayant un rapport avec la République islamique d'Iran ont augmenté considérablement. Dans 12 cas, la méthamphétamine saisie provenait de la République islamique d'Iran; souvent, elle avait pour point de départ ou de transit certains pays de la région, dont les Émirats arabes unis, le Qatar et la Turquie. L'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande étaient les pays de destination identifiés.

660. L'usage non médical de médicaments de prescription, ainsi que de substances psychoactives non placées sous contrôle international, en particulier des tranquillisants et somnifères, progresse dans certains pays du Moyen-Orient. En Israël, selon l'enquête nationale sur l'usage illégal de drogues et d'alcool menée en 2009, certaines préparations contenant du diazépam, du méthylphénidate et de la pseudoéphédrine sont obtenues sans l'ordonnance médicale requise. Le mésusage de comprimés de cathinone ("hagigat") progresse lui aussi, en particulier chez les étudiants. Au Koweït, le mésusage de préparations contenant du tramadol s'étend.

Précurseurs

661. La contrebande d'anhydride acétique via l'Asie occidentale s'est poursuivie en 2009 et 2010. En 2010, les autorités de la Chine et de l'Espagne ont suspendu des envois suspects de grandes quantités de cette substance destinées à l'Iraq. Par ailleurs, entre septembre 2009 et mai 2010, les autorités de la République islamique d'Iran ont saisi trois envois d'anhydride acétique provenant du nord de l'Iraq, pour un total de 380 litres. De plus, des pays d'Asie occidentale tels que le Pakistan et les Émirats arabes unis servent de zones de transit pour les envois d'anhydride acétique en provenance de Chine et de République de Corée et à destination de l'Afghanistan.

662. Plusieurs envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine à destination de pays d'Asie occidentale ont été saisis ou stoppés au cours de la période 2009-2010. Les autorités du Canada et de l'Inde ont ainsi stoppé de gros envois de ces substances, sous forme de matières premières ou de préparations pharmaceutiques, qui avaient pour destinations l'Iraq, la Jordanie et les Émirats arabes unis. En outre, en 2009, les saisies de méthamphétamine ayant un lien avec la République islamique d'Iran ont augmenté. Compte tenu de l'importance des besoins licites annuels en pseudoéphédrine dont les autorités iraniennes ont fait part (55 000 kg), l'OICS engage le Gouvernement à rester vigilant et à mettre en œuvre les contrôles voulus pour empêcher que de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine et des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine ne soient détournés des circuits licites.

663. L'OICS se pose par ailleurs des questions sur la légitimité de l'expédition, vers la Jordanie et la République arabe syrienne, d'importants lots de P-2-P dont certains seraient destinés à être réexportés vers l'Iraq. Le P-2-P, précurseur de l'amphétamine, pourrait avoir servi à fabriquer illicitement des stimulants de type amphétamine.

664. En septembre 2009, la Police turque a saisi trois laboratoires clandestins de drogues et une installation de stockage contenant plusieurs tonnes de produits chimiques précurseurs ainsi que des drogues, dont 400 kg d'amphétamine, 600 kg de P-2-P et 5 tonnes d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile, précurseur du P-2-P. Selon ces services, l'équipement détecté pourrait avoir servi à fabriquer plus de 200 millions de comprimés de stimulants de type amphétamine, fort probablement destinés aux pays du Moyen-Orient, principal marché illicite de ces comprimés.

5. Mésusage et traitement

665. Selon la publication intitulée *Drug Use in Afghanistan: 2009 Survey; Executive Summary*, réalisée par l'UNODC, il existe en Afghanistan à peu près de 1 million d'usagers problématiques de drogues âgés de 15 à 64 ans. La comparaison avec les résultats d'une enquête précédente menée en 2005 indique que l'usage d'opium a augmenté de 53 % et celui d'héroïne de pas moins de 140 %. Seuls 11 % des toxicomanes en attente de traitement (soit 86 000 personnes) auraient

bénéficié d'une forme quelconque de traitement ou d'intervention, la couverture thérapeutique étant très insuffisante puisque les centres de traitement ne disposent que de 10 500 places par an pour les 780 000 toxicomanes attendant un traitement. La toxicomanie compromet la santé et le bien-être de la population afghane et il faut donc mobiliser des ressources bien plus importantes pour prévenir et traiter l'usage de drogues dans le cadre des programmes généraux de santé et de développement.

666. La dépendance aux drogues, en particulier aux opiacés comme l'héroïne et les analgésiques opioïdes, continue de progresser en Afghanistan. La facilité avec laquelle on se procure des drogues bon marché et l'accès limité aux traitements pour toxicomanie, joints aux conséquences de trois décennies de traumatisme lié à la guerre, font que près de 1 million d'Afghans, représentant environ 8 % de la population âgée de 15 à 64 ans, font un usage problématique de drogues. Ce taux élevé – le double de la moyenne mondiale – est un facteur de fragilité, non seulement pour les personnes directement concernées mais aussi pour leurs familles, la collectivité et le pays tout entier.

667. L'usage illicite d'opiacés continue de poser un problème majeur dans les pays voisins ou simplement proches de l'Afghanistan. Dans la quasi-totalité de ces pays, l'usage de drogues est très répandu. La République islamique d'Iran, par exemple, enregistre le taux d'usage illicite d'opiacés le plus élevé au monde, puisqu'il était estimé en 2007 à 2,8 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Au Pakistan aussi, le taux d'usage illicite d'opiacés est élevé: le taux d'usage de drogues était estimé en 2009 à 0,7 % du groupe d'âge 15-64 ans. Dans de nombreux pays d'Asie centrale, l'usage de drogues est tout aussi important, l'héroïne ayant remplacé le cannabis et l'opium comme principale drogue consommée. En Asie centrale, l'incidence de la dépendance à l'héroïne parmi les consommateurs de drogues recensés se situe entre 50 et 80 %, les taux les plus élevés étant enregistrés en Ouzbékistan et au Tadjikistan.

668. En avril 2010, les toxicomanes officiellement recensés au Kazakhstan étaient au nombre de 50 506, ce qui représente le taux de prévalence le plus élevé de l'Asie centrale – 323 toxicomanes pour 100 000 individus (soit 0,5 % de la population adulte). Au Kirghizistan, 9 730 personnes au total (0,3 % de la population adulte) étaient officiellement recensées

comme consommateurs de drogues en 2010. Ce nombre augmente également au Tadjikistan; selon les statistiques officielles, on y recensait, en 2009, 8 018 consommateurs de drogues (0,2 % de la population adulte), dont 81 % d'héroïnomanes. En Ouzbékistan, 20 832 personnes (0,1 % de la population adulte) étaient officiellement recensées comme toxicomanes en 2009; toutefois, selon une étude d'évaluation menée par l'UNODC, il y aurait dans le pays 80 000 consommateurs d'héroïne par injection.

669. Faute de dispositif d'observation approprié, il n'existe pas d'estimation de la prévalence de l'usage illicite de drogues dans les pays du Moyen-Orient et les États du Golfe. Les ressources disponibles étant insuffisantes, l'information sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'usage de drogues dans la région est très limitée, ce qui empêche de concevoir une réponse adaptée au problème. L'OICS encourage les gouvernements de ces pays à mener des enquêtes approfondies et des évaluations rapides de la situation en matière de drogues et à prendre des mesures efficaces dans le domaine de la réduction de la demande.

670. Selon une enquête approfondie sur le sujet, le nombre de patients (de sexe masculin) nouvellement reçus au service d'addictologie de l'hôpital psychiatrique du Koweït était plus élevé en 2009 qu'en 2008. La proportion de nouveaux cas de polytoxicomanie est élevée (74 %). L'usage illicite d'amphétamines est toujours important, celui de cocaïne très faible. Le mésusage de substances comme le tramadol a progressé.

671. Chez les patients traités au centre national de réadaptation d'Amman, la première substance consommée était l'alcool, suivi par les benzodiazépines, les opioïdes et le cannabis. Le mésusage de Captagon et d'autres stimulants progresse.

672. Les autorités libanaises ont signalé qu'en 2009, 70 % des toxicomanes pratiquaient l'injection. Selon les estimations nationales, les polytoxicomanes constituent la majorité des consommateurs de drogues. Parmi les 1 022 personnes suivant un traitement (désintoxication et réadaptation), il y avait 10 % de femmes et, selon les sources officielles, les drogues les plus consommées demeuraient, dans l'ordre décroissant, le cannabis, l'héroïne, la cocaïne, les benzodiazépines et l'amphétamine.

673. Avec le concours de l'UNODC et d'autres organismes internationaux, le Ministère libanais de la santé a mis en chantier un programme de traitement de substitution aux opioïdes.

674. Selon une enquête nationale menée en 2008 dans 10 provinces iraqiennes, 1 462 toxicomanes au total (52 femmes et 1 410 hommes) bénéficiaient d'un traitement, la plupart d'entre eux (468 personnes) à Bagdad.

675. L'usage de drogues par injection progresse dans de nombreux pays d'Asie occidentale, contribuant ainsi à l'aggravation du problème posé par le VIH. Cette pratique est l'un des principaux facteurs de la propagation du VIH au Kazakhstan et en Ouzbékistan, les deux pays de la région où le virus s'est propagé le plus vite. Jusqu'à 54 % des cas de VIH constatés au Tadjikistan sont liés à l'usage de drogues. Le même phénomène a été signalé au Pakistan et dans les pays du Caucase du Sud.

676. En 2010, le Gouvernement afghan, soutenu par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'UNODC et l'OMS, a intensifié ses mesures de prévention du VIH, qui incluent l'offre d'un traitement d'entretien à la méthadone, et une formation en matière de services sanitaires et sociaux pour toxicomanes à Kaboul.

D. Europe

1. Principaux faits nouveaux

677. Selon l'OEDT et l'UNODC, la consommation de cannabis en Europe serait en train de se stabiliser, voire de diminuer. Ainsi, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la Roumanie et la Suède ont signalé une baisse de la prévalence de l'usage de cette substance, tandis que le Royaume-Uni a fait état d'un recul sensible au cours des dernières années. Des enquêtes menées en 2008 sur des jeunes en Belgique, en Espagne, en Italie, au Royaume-Uni et en Suède ont révélé que la prévalence au cours de la vie était similaire ou inférieure à celle observée en 2007.

678. Le trafic d'herbe de cannabis se maintient à un niveau élevé dans toute la région. D'importantes quantités sont produites aux Pays-Bas et dans plusieurs autres États d'Europe occidentale. L'herbe de cannabis consommée en Europe centrale et orientale est

majoritairement produite en Albanie, en Bulgarie, en ex-République yougoslave de Macédoine, au Monténégro, en République de Moldova, en Serbie et en Ukraine. Quant à la résine de cannabis consommée en Europe, elle provient en grande partie du Maroc. Elle est acheminée clandestinement, le plus souvent par bateau, vers la péninsule ibérique, d'où elle est envoyée vers d'autres pays d'Europe occidentale par véhicules de transport de marchandises ou voitures particulières. Un fait nouveau mérite particulièrement d'être signalé: l'accroissement de la culture illicite du cannabis dans la région, plus particulièrement la culture en intérieur et à grande échelle.

679. La cocaïne est introduite en contrebande en Europe par voies aérienne et maritime. Des cargaisons de plusieurs tonnes sont ainsi transportées par mer depuis l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Suriname et le Venezuela (République bolivarienne du) principalement jusqu'aux côtes de l'Espagne, du Portugal et d'autres pays. Bien que la plupart de ces cargaisons soient destinées à l'Europe occidentale, des saisies d'importantes quantités de cocaïne, généralement dissimulée dans des conteneurs, ont été effectuées ces dernières années dans les principaux ports maritimes des Balkans.

680. L'usage illicite de cocaïne se répand de l'Europe occidentale vers d'autres parties de l'Europe. La cocaïne pourrait ainsi, dans certains pays, se substituer à l'amphétamine et à la MDMA ("ecstasy"), comme c'est le cas au Danemark, en Espagne et au Royaume-Uni où la consommation de cocaïne augmente tandis que celle d'amphétamine diminue. On estime que le nombre de cocaïnomanes en Europe occidentale et centrale est passé de 2 millions en 1998 à 4,1 millions en 2008, la consommation totale de cocaïne dans ces deux sous-régions représentant ainsi un quart de la consommation mondiale.

681. Le marché illicite d'opiacés en Europe est le plus grand marché du monde. Il a été indiqué que l'usage illicite d'opiacés était en hausse dans plusieurs pays d'Europe orientale, notamment en Albanie, au Bélarus, en Croatie, en République de Moldova et dans d'autres États situés sur la route des Balkans. La Fédération de Russie demeure le pays européen enregistrant le plus grand nombre de consommateurs illicites d'opioïdes, soit, d'après l'UNODC, entre 1,6 et 1,8 million ou 1,6 % de l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans.

682. La quasi-totalité de l'héroïne proposée sur les marchés illicites en Europe provient de l'Afghanistan. Le plus souvent, elle emprunte la route des Balkans qui, partant de la Turquie, va vers la Bulgarie ou la Grèce, puis l'Albanie ou la Serbie. Par ailleurs, l'héroïne fait toujours l'objet d'un trafic le long de la "route de la soie", transitant par l'Asie centrale avant d'atteindre la Fédération de Russie pour y être vendue sur le marché local et, dans une moindre mesure, acheminée jusqu'en Europe occidentale.

683. En Europe, les drogues faisant l'objet d'un usage illicite sont de plus en plus diverses, comprenant un éventail toujours plus large de substances non placées sous contrôle international. L'utilisation d'Internet à des fins de commercialisation et la capacité du marché illicite à s'adapter rapidement aux évolutions du statut juridique des substances psychoactives ont joué un rôle capital dans la région. Il convient également de signaler l'accroissement de l'usage d'Internet pour vendre des graines de cannabis ayant une teneur élevée en THC, en particulier des graines utilisées pour cultiver illicitement du cannabis en intérieur.

2. Coopération régionale

684. En 2009, l'Union européenne (UE) et la Chine ont signé un nouvel accord visant à renforcer le contrôle des précurseurs et la coordination, et la Chine a annoncé que la fabrication de 3,4-MDP-2-P, le précurseur chimique le plus fréquemment utilisé pour la fabrication illicite de MDMA en Europe, serait soumise à des contrôles plus stricts.

685. La même année, l'OTSC et le Service fédéral de contrôle des drogues de la Fédération de Russie ont exécuté deux phases de l'Opération "Canal" 2009, avec la participation de l'Arménie, du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan. Plusieurs États membres de l'UE y ont également participé, notamment l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Roumanie. En septembre 2009, des représentants des services de détection et de répression de la Turquie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont, pour la première fois, pris part à l'opération (première phase).

686. L'objectif de cette opération était d'élaborer un système de sécurité collective renforcée pour prévenir le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan et l'entrée de précurseurs chimiques dans les pays d'Asie

centrale et en Afghanistan. Plus de 139 000 agents de divers services antidrogue des États membres de l'OTSC ont été mobilisés. Cette opération conjointe a permis de saisir plus de 28 tonnes de drogues, dont plus de 790 kg d'héroïne, 799 kg de cocaïne, 14 tonnes d'herbe de cannabis et 4,5 tonnes de résine de cannabis. En outre, plus de 12 tonnes d'autres opiacés en provenance d'Afghanistan ont été saisies, soit une quantité supérieure à celle des années précédentes.

687. En septembre 2009, lors de la conférence de la Commission européenne intitulée "Bridging the research gap in the field of illicit drugs in the European Union" (combler les lacunes de la recherche en matière de drogues illicites dans l'UE), il a été recommandé aux États membres et à la communauté scientifique d'œuvrer à la réalisation des objectifs communs que sont le développement de la recherche en matière de drogues et la mise en commun des conclusions des recherches.

688. L'UE et les États de la région ont pris part à diverses initiatives de lutte contre le problème de l'opium en provenance d'Afghanistan. Par exemple, lors de la Conférence de Londres sur l'Afghanistan tenue en janvier 2010, les parties sont convenues d'appuyer le renforcement de la coopération régionale pour combattre le commerce illicite de drogues au sein et à partir de l'Afghanistan. De plus, à l'occasion du forum international intitulé "La production de stupéfiants afghans, un défi pour la communauté internationale", organisé à Moscou en juin 2010, on a insisté sur l'importance du rôle joué par la Fédération de Russie dans la lutte contre ce problème en Europe.

689. Les participants à la douzième réunion de haut niveau du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a eu lieu à Madrid en avril 2010, ont adopté une déclaration politique dans laquelle il est reconnu qu'il importe de coordonner les positions politiques communes dans des instances internationales, telles que la Commission des stupéfiants, et de renforcer la coopération birégionale dans les domaines de la réduction de l'offre et de la demande, du contrôle des précurseurs et de la lutte contre le blanchiment de capitaux issus du trafic de drogues.

690. À l'occasion du sixième Sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes, tenu à Madrid en mai 2010, les États membres de la Communauté

andine et l'UE ont confirmé leur engagement à donner un plus grand élan politique au dialogue birégional en vue de lutter contre le problème mondial des drogues, tel qu'il a été identifié et présenté dans le cadre du Mécanisme de coordination et de coopération en matière de drogues, sur la base du principe de la responsabilité partagée. Plus particulièrement, l'engagement a été pris de renforcer le dialogue spécialisé de haut niveau sur la drogue entre l'UE et la Communauté andine. Le Plan d'action de Madrid 2010-2012 tient compte des priorités établies lors du Sommet et fait figurer le problème mondial des drogues parmi les domaines clefs. L'OICS prie instamment l'UE de continuer d'intensifier la coopération avec les pays andins dans le cadre de la responsabilité partagée.

691. En mai 2010, le Partenariat stratégique Mexique-Union européenne a annoncé son plan conjoint de mise en œuvre. En vertu de ce plan et dans le cadre de la Stratégie régionale pour l'Amérique latine 2007-2013, l'UE et le Mexique tenteront d'explorer des mécanismes de coopération novateurs reposant sur l'initiative intitulée "Coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne dans le domaine des politiques de lutte contre les drogues" (COPOLAD).

692. Le deuxième Forum mondial contre la drogue, organisé par la World Federation against Drugs, a eu lieu à Stockholm en mai 2010. Les principaux thèmes abordés étaient les suivants: nouvelles recherches relatives à la consommation de cannabis; effets des drogues illicites sur le développement et la démocratie en Afrique subsaharienne; et usage illicite de drogues chez les adultes et influence sur les enfants.

693. Un Pacte européen contre le trafic international de drogue, axé sur la cocaïne et l'héroïne, a été adopté par le Conseil de l'Union européenne en juin 2010. Il vise à entraver les routes de la cocaïne grâce à l'utilisation des centres d'échange d'informations régionaux mis en place en Afrique de l'Ouest, à la coordination des actions menées par les institutions et États européens le long des côtes de l'Atlantique et de la Méditerranée et à la rationalisation de l'aide technique fournie aux pays d'origine et de transit.

694. En juin 2010, l'Agence européenne des médicaments et l'OEDT ont signé de nouvelles dispositions pratiques facilitant l'échange d'informations relatives aux nouvelles substances

psychoactives et aux médicaments détournés de leur usage licite.

695. La dix-huitième Conférence internationale sur le sida a eu lieu à Vienne en juillet 2010. Prenant pour devise “Rights here, right now” (“Des droits ici et maintenant”), les participants ont insisté sur la nécessité de protéger les droits fondamentaux et civils de toutes les personnes porteuses du VIH ou étant le plus exposées à ce virus.

696. La dix-septième Conférence des Maires des villes européennes contre la drogue s’est tenue à Malte en septembre 2010. Il y a été discuté des moyens de renforcer, par la coopération et les échanges internationaux, les actions menées aux niveaux local, national et international pour combattre l’usage de drogues illicites.

3. Législation, politique et action à l’échelle nationale

697. En 2009, la Slovaquie a modifié sa loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes. La loi modifiée comprend une liste des entités autorisées à détenir des stupéfiants ou des substances psychotropes, prévoit des mesures contre la culture non autorisée du cannabis ou du pavot à opium et précise dans quelles conditions le titulaire d’une licence peut voir celle-ci temporairement suspendue s’il est accusé d’une infraction pénale.

698. En décembre 2009, la Croatie a modifié sa législation sur la lutte contre l’usage illicite de drogues. Par cette modification, elle a établi de nouvelles exigences pour le contrôle des précurseurs et le suivi des substances chimiques et raccourci le délai de conservation obligatoire des drogues saisies avant leur destruction.

699. En décembre 2009 également, la République tchèque a fixé des limites quantitatives concernant la détention illégale, pour consommation personnelle, de drogues placées sous contrôle. Ces limites ont été introduites dans le cadre d’une révision du Code pénal qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010. En vertu de la nouvelle loi, la détention illégale de drogues placées sous contrôle en quantité inférieure à celle établie est considérée comme une infraction administrative.

700. En Hongrie, la première stratégie nationale de lutte contre la drogue a été évaluée en 2009 et une nouvelle stratégie (Stratégie nationale de lutte contre le

phénomène de la drogue 2010-2018) a été adoptée au mois de décembre de la même année. Elle s’articule autour de trois axes: prévention et interventions communautaires; traitement et soins; et réduction de l’offre.

701. En décembre 2009, la Lettonie a modifié sa loi sur la prévention du blanchiment du produit du crime et du financement du terrorisme. La loi modifiée précise sur quelles opérations liées au blanchiment du produit d’activités criminelles le service de contrôle de l’État peut enquêter.

702. En décembre 2009 et mai 2010, la Fédération de Russie a examiné un projet de modification de son Code pénal visant à développer le recours aux mesures non privatives de liberté pour les infractions mineures, y compris celles liées aux drogues. Selon le Code tel que modifié, une quantité d’héroïne supérieure à 2,5 grammes est jugée extrêmement importante et la détention pour consommation personnelle est passible d’une peine d’emprisonnement de 3 à 10 ans.

703. Le Gouvernement lituanien a approuvé les modifications apportées au Code pénal afin d’allonger les peines d’emprisonnement en cas de production, d’acquisition, de stockage, de transport, d’envoi ou de vente illicites ou de tout autre acte faisant intervenir des drogues de première catégorie ou des précurseurs de substances psychoactives. Leur production, acquisition, stockage, transport, envoi ou vente illicites en grande quantité est passible d’une peine d’emprisonnement de 2 à 10 ans. En 2010, l’Association nationale lituanienne de psychiatrie a publié une méthode de traitement de la dépendance aux opioïdes par la méthadone afin d’aider les psychiatres à dispenser un traitement éprouvé et de qualité aux personnes dépendantes à de telles substances.

704. En 2010, le Gouvernement luxembourgeois a lancé une stratégie et un plan d’action gouvernementaux 2010-2014 en matière de lutte contre les drogues et les addictions. Le plan d’action porte sur la réduction de l’offre et de la demande; la réduction des risques et des dommages; la recherche; et la coordination internationale.

705. En Allemagne, à la suite de l’adoption, en 2009, d’une loi autorisant l’administration d’un traitement de substitution par la diamorphine aux toxicomanes répondant à de stricts critères d’éligibilité, le Comité

fédéral conjoint a publié des directives sur ce traitement en mars 2010.

706. En mai 2010, la Pharmaceutical Society of Ireland a donné des orientations aux pharmaciens sur la délivrance, en toute sécurité, de médicaments en vente libre contenant de la codéine. L'objectif est d'aider les pharmaciens à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles et juridiques lorsqu'ils délivrent de tels produits et à observer la loi intitulée "Pharmacy Act 2007". En outre, le Gouvernement irlandais a donné son accord pour financer un réseau de cafés sans drogues ni boissons alcoolisées qui offrent aux jeunes des services de conseil et de santé.

707. Dans le cadre des mesures visant à prévenir le mésusage d'"euphorisants légaux", le Gouvernement irlandais a, en mai 2010, décidé de placer sous contrôle un certain nombre de substances qui ne l'étaient pas au niveau international, telles que le *N*-benzylpipérazine (BZP), la méphédrone, les cannabinoïdes synthétiques, le méthylone, la méthédrone, le butylone, la fléphédrone, le méthylènedioxyprovalérone, la GBL et le 1,4-butanédiol. Le projet de loi intitulé "Criminal Justice (Psychoactive Substances) Bill 2010" est une autre mesure allant dans ce sens. En effet, une fois en vigueur, cette loi permettra de conférer le caractère d'infraction pénale à la vente ou à l'offre destinées à la consommation humaine de substances qui, bien que non spécifiquement interdites en vertu de la loi intitulée "Misuse of Drugs Act", ont des effets psychoactifs.

708. En juin 2010, le Gouvernement russe a adopté la Stratégie de la politique antidrogue de la Fédération de Russie pour la période 2010-2020. Il s'agit du premier document d'ensemble étayant les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir la propagation de l'usage illicite de drogues dans le pays. La Stratégie a pour objectif d'éliminer la production illicite et le trafic de drogues, de réduire la demande grâce à l'amélioration du système de prévention et des activités de réadaptation et de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les drogues.

709. La demande de traitement liée à l'usage de cannabis continue de progresser aux Pays-Bas. En septembre 2010, le Gouvernement a décidé de réglementer ce qu'il est convenu d'appeler les "coffee shops", où la vente, la possession et la consommation de cannabis sont tolérées, et d'infliger des peines plus

lourdes en cas d'importation et d'exportation de drogues et également de culture illicite et de trafic. Cela étant, l'OICS tient à rappeler que les "coffee shops" vont à l'encontre des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

710. En octobre 2010, la Belgique a adopté la pratique des tests salivaires aléatoires pour repérer les conducteurs qui avaient fait usage de drogues illicites. Un conducteur dont le test montre qu'il a consommé des drogues illicites peut faire l'objet d'une amende ou d'un retrait de permis, et les récidivistes peuvent être condamnés à une peine de prison.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

711. La culture illicite du cannabis est en hausse en Europe. Au Royaume-Uni, le nombre de sites de culture illicite à échelle commerciale qui ont été découverts a ainsi bondi de 3 032 lors de la période de culture 2007-2008 à 6 866 en 2009-2010. En Allemagne, on a détecté en 2008-2009 un nombre accru de sites présentant une capacité d'au moins 1 000 plants, preuve de la professionnalisation croissante de cette activité. L'Autriche a également fait état d'un accroissement des cultures illicites ces dernières années.

712. En Islande, les saisies ont connu une hausse spectaculaire, passant de 893 plants en 2008 à 11 713 en 2009. Par ailleurs, plus d'un million de plants cultivés illicitement en intérieur ont été éradiqués aux Pays-Bas en 2008 et plus de 200 000 l'ont été en Belgique en 2009. En novembre 2009, le Gouvernement slovaque a mené une opération de détection et de répression spéciale qui a permis de repérer un site utilisé pour cultiver illicitement du cannabis en intérieur; à cette occasion, 318 plants pesant au total plus de 91 kg ont été saisis.

713. Selon l'Organisation mondiale des douanes, 68 % des saisies de résine de cannabis effectuées par les autorités douanières dans le monde en 2009 ont eu lieu en Europe occidentale; cette année-là, les douanes espagnoles ont ainsi saisi plus de 27 tonnes en mer ou sur les plages, dont 93 % provenait du Maroc.

714. Comme l'a mentionné l'Organisation mondiale des douanes, la majeure partie de l'herbe de cannabis importée qui a été saisie par les autorités douanières en Europe occidentale en 2009 venait du Ghana, l'Afrique

du Sud étant le deuxième pays source. Il a été indiqué que les trafiquants pourraient passer par l'Afrique de l'Est pour introduire clandestinement du cannabis d'Afghanistan en Italie. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas sont les principaux pays de destination en Europe occidentale, totalisant 83 % de la quantité saisie dans cette sous-région.

715. En ex-République yougoslave de Macédoine, la culture illicite du cannabis semble en augmentation. L'importante saisie d'environ 700 kg d'herbe de cannabis produite localement laisse supposer que cette activité a été sensiblement plus élevée en 2009 que lors des années précédentes, lorsque le cannabis n'aurait été cultivé que sur de petites parcelles. Par ailleurs, le pays est de plus en plus utilisé comme zone de transit et les quantités de drogue saisies qui y sont destinées ont considérablement augmenté en 2009 pour atteindre 404 kg, contre 157 kg en 2008.

716. Les envois de cocaïne entrant en Europe après avoir transité par l'Afrique de l'Ouest ont diminué entre 2007 et 2009. Selon l'Organisation mondiale des douanes, la quantité saisie en Europe occidentale en provenance de l'Afrique de l'Ouest ou ayant transité par cette sous-région est passée de 2,4 tonnes en 2007 à 0,2 tonne en 2009. En Europe occidentale, la quantité de cocaïne saisie par les autorités douanières, qui s'élevait à 54,9 tonnes en 2007, est tombée à 34,9 tonnes en 2009. Selon l'UNODC, les services de détection et de répression européens ont saisi au total 62,7 tonnes de cocaïne en 2008. Les saisies réalisées par les douanes espagnoles sont passées de plus de 36 tonnes en 2007 à quelque 18 tonnes en 2009. Les Pays-Bas ont, eux aussi, enregistré une forte baisse. En revanche, on a constaté une hausse entre 2008 et 2009 à la fois en Allemagne (multiplication par 1,6) et en Grèce (multiplication par 9 environ).

717. La cocaïne saisie en Europe provient majoritairement de Colombie, bien que le Pérou et l'État plurinational de Bolivie jouent un rôle de plus en plus important comme pays d'origine. La cocaïne est acheminée clandestinement par voie maritime depuis l'Équateur, le Panama et la République bolivarienne du Venezuela, même si le Brésil et le Suriname sont de plus en plus utilisés comme pays de transit. En outre, Europol a identifié un "itinéraire septentrional", qui va des Caraïbes jusqu'aux côtes du Portugal et de l'Espagne via les Açores, et un "itinéraire central" qui

va de l'Amérique du Sud jusqu'à l'Europe via le Cap-Vert ou Madère et les îles Canaries.

718. Les principaux points d'entrée sont les suivants: Belgique, Espagne, Pays-Bas et Portugal. À eux quatre, ces pays comptaient pour environ 70 % des quantités saisies en Europe en 2008, mais pour seulement 25 % des quantités consommées. Cependant, les itinéraires empruntés s'étendent désormais vers l'est, plus particulièrement vers la région des Balkans. Le Royaume-Uni a également été identifié comme l'un des pays d'entrée de la cocaïne dans l'UE.

719. D'après l'Organisation mondiale des douanes, les saisies de cocaïne sous forme de crack effectuées en Europe occidentale en 2009 ont surtout été signalées aux Pays-Bas. Dans la plupart des cas, le crack provenait du Suriname et avait été expédié par messagerie exprès. La quantité saisie en Allemagne a diminué, passant de 8,2 kg en 2008 à 4,6 kg en 2009 (baisse de 44 %). En France, 12 kg ont été saisis en 2009.

720. En 2009, la Fédération de Russie a indiqué à l'Organisation mondiale des douanes qu'elle avait procédé à 10 saisies de cocaïne correspondant à une quantité totale de 101 kg, soit la quantité annuelle la plus faible pour la période 2007-2009. Lors de cinq de ces opérations (saisie totale de 90 kg), menées à Saint-Pétersbourg et Novorossiysk, la cocaïne avait été dissimulée dans du fret maritime provenant de l'Équateur, situation qui devient de plus en plus fréquente.

721. Selon Europol, le nombre de ressortissants des pays des Balkans impliqués dans le trafic de cocaïne a augmenté ces dernières années. L'Albanie, qui a toujours joué un rôle dans le trafic d'héroïne sur la route des Balkans, serait également utilisée comme zone de stockage de cocaïne. Par ailleurs, l'implication accrue de groupes criminels organisés pourrait indiquer que les infrastructures créées dans la région pour la contrebande de cannabis et d'opiacés (plus particulièrement d'héroïne) sont désormais utilisées pour acheminer clandestinement des quantités de cocaïne de plus en plus élevées.

722. Les saisies de cocaïne aux ports maritimes des Balkans ont augmenté en 2009. Au port de la mer Noire de Constanta (Roumanie), les autorités ont ainsi saisi 1,2 tonne, dissimulée dans une cargaison de bois chargée à Paranaguá (Brésil). Les services de détection

et de répression de Varna (Bulgarie) ont, quant à eux, saisi 1 020 bouteilles contenant un mélange de cocaïne et de vin, envoyées depuis Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie), dont la teneur en cocaïne pure était estimée à 100 kg. En Grèce, 450 kg de cocaïne dissimulée dans une cargaison de ferraille ont été saisis au Pirée.

723. Une analyse du marché de la cocaïne réalisée par l'OEDT et Europol et publiée en avril 2010 a permis d'identifier certaines techniques novatrices utilisées dans la contrebande de cocaïne, comme celle consistant à incorporer de la cocaïne base ou du chlorhydrate à divers "supports" (par exemple de la cire d'abeille, du plastique ou des vêtements), puis à extraire cette substance dans des laboratoires spéciaux installés sur le territoire de l'UE. D'après cette analyse, une quarantaine de laboratoires d'"extraction secondaire" ont été découverts et démantelés dans des États membres de l'UE en 2008. Des structures similaires existeraient également en Albanie et en République de Moldova.

724. La majeure partie de l'héroïne introduite clandestinement en Europe occidentale suit la route des Balkans qui part de l'Afghanistan ou du Pakistan, puis passe par la République islamique d'Iran, la Turquie et certains pays d'Europe du Sud-Est. Selon le Gouvernement italien, il se pourrait que l'héroïne afghane passe également par l'Afrique de l'Est. Les principaux modes de transport sont la route ou le rail, bien que l'Organisation mondiale des douanes ait souligné l'importance croissante de l'avion. Ainsi, toujours selon cette dernière, l'Afrique du Sud a été en 2009 la principale source d'héroïne saisie ayant emprunté la voie aérienne en Europe occidentale.

725. L'UNODC estime qu'environ 25 % de l'héroïne fabriquée en Afghanistan emprunte chaque année la route du Nord qui passe par l'Asie centrale (Ouzbékistan, Tadjikistan ou Turkménistan) avant d'atteindre la Fédération de Russie. Les saisies effectuées à des postes frontière indiquent que la majeure partie transite par le Tadjikistan et le Kirghizistan, puis par le Kazakhstan, pour finalement pénétrer sur le territoire russe. L'héroïne est introduite en contrebande essentiellement par la route et souvent en faible quantité.

726. Selon l'Organisation mondiale des douanes, les autorités douanières des pays d'Europe centrale et orientale ont saisi au total 3,5 tonnes d'héroïne en

2009, contre 4,9 tonnes en 2008. Europol et l'OEDT ont indiqué que les services de détection et de répression européens avaient saisi chaque année entre 8 et 15 tonnes d'héroïne. L'Allemagne était le principal pays de destination, suivie par la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie, les Pays-Bas et la Grèce. L'héroïne continue d'être acheminée presque exclusivement par voie terrestre dans des véhicules. Bien que la plupart des envois d'héroïne afghane saisis proviennent de Turquie, les pays d'origine auraient été, pour la première fois en 2009, l'Iraq et la République arabe syrienne (27 kg et 11 kg respectivement).

727. D'après l'Organisation mondiale des douanes, les douanes russes ont saisi au total 510 kg d'héroïne en 2009. La plus grosse saisie (196 kg) a été réalisée au poste frontière de Yarag Kazmalyar. Transporté d'Azerbaïdjan par camion, l'envoi provenait de la République islamique d'Iran et était destiné au Bélarus.

728. L'Europe occidentale a enregistré un léger recul des saisies d'héroïne par les autorités douanières en 2008-2009, avec 1,9 tonne environ en 2009. Cette même année, les plus grosses saisies ont été réalisées en Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni. La Suède a fait état d'une baisse des saisies, tandis que l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce et la Norvège ont indiqué une hausse.

729. Du pavot à opium est cultivé illicitement en quantité limitée dans certains pays d'Europe orientale. En Ukraine, en République de Moldova et en Fédération de Russie, il sert ainsi à approvisionner les marchés locaux en dérivés de la paille de pavot.

730. Une centaine de kilos d'opium ont été saisis en Europe occidentale en 2009. Le principal pays d'origine était la République islamique d'Iran et ceux de destination l'Allemagne et la Suède.

Substances psychotropes

731. En 2008, l'Europe a totalisé environ un tiers (8,4 tonnes) des saisies mondiales d'amphétamines, quantité peu inférieure à celle enregistrée en 2007 (8,7 tonnes). Les saisies réalisées par les autorités douanières en Europe occidentale sont passées de 2,7 tonnes en 2007 à 3,0 tonnes en 2009, le principal pays d'origine étant les Pays-Bas et ceux de destination l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, le Mozambique, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède.

L'Allemagne et le Royaume-Uni ont indiqué une hausse des saisies d'amphétamines, tandis que les Pays-Bas ont fait état d'une baisse. En 2009, les autorités estoniennes ont cerné une nouvelle tendance, à savoir la contrebande d'amphétamines depuis la Fédération de Russie.

732. Le nombre de saisies de méthamphétamine signalées en Europe a continué de baisser. En 2009, les deux opérations les plus importantes ont été signalées par la Suède et l'Ukraine (13 kg chacune). Les envois avaient été dissimulés dans des véhicules venant de Lettonie et de Lituanie, respectivement. En Suède, 154,3 kg de méthamphétamine ont été saisis en 2009, la quantité en provenance de Lituanie étant en nette augmentation. Il a été noté que les drogues saisies avaient été fabriquées à partir de P-2-P plutôt que d'éphédrine.

733. Selon l'OEDT, la MDMA ("ecstasy") est fabriquée de manière illicite principalement dans des pays européens, mais surtout aux Pays-Bas et en Belgique et, dans une moindre mesure, en Allemagne, en Pologne et au Royaume-Uni. L'UNODC a signalé en 2009 que les Pays-Bas étaient le pays d'origine de l'"ecstasy" saisie le plus souvent mentionné (38,5 %), suivi par la Belgique (9,5 %). En 2009, les pays de destination ont été essentiellement, en Europe occidentale, l'Allemagne, Malte et la Norvège. En 2008, c'est en Europe occidentale et centrale qu'ont été réalisés 20 % des saisies mondiales, contre 4 % seulement en Europe du Sud-Est et 1,5 % en Europe orientale. La quantité saisie en Europe occidentale est tombée de 1,1 tonne en 2007 à 0,1 tonne en 2009. On retrouve ce recul à l'échelle de l'Europe entière, où les saisies sont tombées de 3 tonnes en 2007 à 1 tonne en 2008.

734. L'UNODC a indiqué que l'offre de comprimés de MDMA ("ecstasy") en Europe était en baisse depuis 2007, bien que les comprimés vendus sous le nom d'"ecstasy" contiennent des quantités de plus en plus importantes de substances psychoactives de substitution non placées sous contrôle international, dont la BZP, la 1-(3-chlorophényl)pipérazine (mCPP) et la 1-(3-trifluorométhylphényl)pipérazine. Au sein de l'UE, 50 % des comprimés vendus sous le nom d'"ecstasy" en 2008 contenaient de la mCPP, contre 10 % en 2006. Au Royaume-Uni, une analyse de ces comprimés sur la période 2006-2009 a révélé une

baisse de la teneur en MDMA au profit de la pipérazine.

Précurseurs

735. Ces dernières années, les États Membres de l'Union européenne sont devenus la cible de trafiquants à la recherche d'anhydride acétique. De 2007 à 2009, les saisies d'anhydride acétique dans des États membres de l'Union européenne se sont élevées au total à 159 tonnes, soit près de 60 % des saisies mondiales de cette substance. La plupart de l'anhydride acétique saisi dans ces États avait été détournée du commerce licite au sein de l'Union européenne. Bien que la Commission européenne et les États membres de l'Union s'emploient à chercher les moyens de renforcer les contrôles visant l'anhydride acétique, cette substance continue d'être détournée dans la région.

736. Des envois suspects d'éphédrine et de pseudoéphédrine en provenance d'Asie du Sud et du Sud-Est et à destination du Belize, du Guatemala et du Mexique continuent d'être transbordés dans des pays européens, en particulier en Allemagne, en Espagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Les autorités compétentes de pays européens ont également stoppées des envois suspects de ces deux substances à destination de l'Afrique.

737. Depuis 2007, on n'enregistre aucune saisie de 3,4-MDP-2-P en Europe. Il se peut que l'accord signé entre l'Union européenne et la Chine, pays d'où provient traditionnellement cette substance, ait joué un rôle à cet égard. En revanche, on a observé une augmentation des saisies d'huile riche en safrôle en Europe et on craint que cette substance ne soit de plus en plus utilisée dans la fabrication illicite de MDMA.

Substances non placées sous contrôle international

738. Le méphédrone a récemment été placée sous contrôle national en Allemagne, en Autriche, en Croatie, au Danemark, en Estonie, en Fédération de Russie, en France, en Irlande, en Roumanie, au Royaume-Uni et en Suède. En mai 2010, le Conseil de l'Union européenne a demandé une évaluation des risques liés à la fabrication illicite, au trafic et à l'usage de cette substance. Selon un rapport conjoint d'Europol et de l'OEDT, elle est vendue légalement dans la région, aussi bien en vrac qu'en petites

quantités, sur Internet et dans des magasins spécialisés dans la vente de substances psychoactives (“smart shops”). On estime que le nombre de sites Web vendant de la méphédronne a doublé entre décembre 2009 et mars 2010.

739. Onze États membres de l'UE ont déclaré à Europol avoir saisi de la méphédronne dans des quantités allant de 2 g en Italie à 320 g (dont une saisie de 4 400 comprimés) en Allemagne. Au cours des deux dernières années, les saisies réalisées au Royaume-Uni et en Suède ont augmenté. Aux Pays-Bas, plus de 130 kg ont été saisis en 2009 lors de la perquisition de deux sites de fabrication de comprimés et de quatre lieux de stockage.

740. En application d'une décision adoptée par le Conseil de l'Union européenne en 2008 interdisant la BZP, celle-ci a récemment été placée sous contrôle national en Autriche, à Chypre, en Espagne, en Irlande, au Portugal et au Royaume-Uni.

741. En 2009, 24 nouvelles substances psychoactives de synthèse ont été découvertes grâce au système d'alerte rapide mis en place à l'échelle européenne. Elles comprenaient neuf cannabinoïdes de synthèse, cinq phénéthylamines, deux tryptamines, quatre cathinones de synthèse et deux substances présentant des propriétés médicinales.

742. L'Organisation mondiale des douanes a indiqué que 43,4 tonnes de khat avaient été saisies en Europe occidentale en 2009, soit 6 tonnes de moins qu'en 2008. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont les principales plaques tournantes de la contrebande de cette substance qui est essentiellement cultivée et produite en Afrique de l'Est. En général, le khat envoyé au Royaume-Uni est ensuite acheminé jusqu'en Finlande ou en Norvège dans les bagages de passagers aériens ou par la poste aérienne, tandis que celui qui arrive aux Pays-Bas est le plus souvent transporté par la route jusqu'en Allemagne ou dans les pays scandinaves. Les principaux pays de destination des envois saisis en 2009 étaient le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

743. En juillet 2010, le Royaume-Uni a décidé d'ajouter la naphyrone et ses composés apparentés à la liste des drogues de classe B figurant dans la loi intitulée “Misuse of Drugs Act 1971”. En Irlande, il a de plus en plus été question en 2010 d'une nouvelle drogue connue sous le nom de “whack”

(phencyclidine) et vendue dans des magasins vendant du matériel lié aux drogues. Elle contiendrait de nouvelles substances de type cocaïnique et provoquerait des réactions psychotiques.

5. Toxicomanie et traitement

744. Si la résine de cannabis reste la drogue la plus fréquemment consommée en Europe, l'herbe de cannabis fait l'objet d'un usage accru depuis peu. Selon l'OEDT, la prévalence annuelle moyenne de la consommation de cannabis est de 6,8 % (soit plus de 22 millions de personnes) de la population âgée de 15 à 64 ans vivant dans l'Union européenne. Les chiffres officiels varient de 0,4 à 14,6 %, les pays présentant les taux les plus bas étant la Bulgarie, la Grèce, Malte et la Roumanie et ceux ayant les taux les plus élevés, la France, l'Espagne, l'Italie et la République tchèque. En moyenne, 22,1 % (soit plus de 74 millions d'adultes européens) ont signalé une prévalence au cours de la vie, les estimations nationales oscillant entre 1,5 et 38,6 %. L'OICS note avec préoccupation qu'entre 2,0 et 2,5 % des Européens âgés de 15 à 34 ans consomment du cannabis de manière quotidienne ou quasi quotidienne et que plus de 1 % des adultes de la région en consomment tous les jours ou presque.

745. La cocaïne demeure la deuxième drogue la plus consommée en Europe après le cannabis, bien que les niveaux de consommation varient considérablement en fonction des pays. D'après l'OEDT, la prévalence annuelle moyenne dans les États membres de l'UE s'élève à 1,2 %, soit environ 4 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans. Les taux de prévalence les plus faibles sont observés en Roumanie (0,0), en Grèce (0,1), ainsi qu'en République tchèque, en Hongrie et en Pologne (0,2). Les taux les plus élevés sont enregistrés en Espagne (3,1), au Royaume-Uni (2,4), en Italie (2,2) et en Irlande (1,7). Ces dernières années, la prévalence annuelle de l'usage de cocaïne s'est accrue en Albanie, à Chypre, au Danemark, en Norvège et en République tchèque. Elle s'est stabilisée en Italie et en Espagne, tandis qu'elle a diminué parmi les adultes au Royaume-Uni au cours de l'année écoulée.

746. L'Europe occidentale constitue le premier marché illicite d'héroïne, quatre pays (Royaume-Uni, Italie, France et Allemagne) absorbant quelque 60 % des quantités disponibles. Les pays européens, Fédération de Russie comprise, absorbent presque la moitié de l'héroïne consommée dans le monde. La prévalence

annuelle de l'usage illicite d'opiacés dans la région était de 0,5 % en 2008, soit un niveau comparable à celui des années précédentes. La Fédération de Russie enregistre le niveau de consommation le plus élevé d'Europe (1,6 % en 2007). C'est en Estonie et au Royaume-Uni (Écosse seulement) que la prévalence annuelle serait la plus élevée pour l'Europe occidentale et centrale (1,5 %). L'usage d'héroïne serait en baisse en Europe occidentale, mais le nombre de décès causés par les opioïdes a augmenté dans plus de la moitié des pays de cette sous-région entre 2006 et 2007. Il a été indiqué que la consommation de cette substance avait enregistré une hausse ces dernières années en Fédération de Russie, bien qu'un recul ait été signalé pour l'année 2009. Selon l'UNODC, le nombre d'héroïnomanes dans ce pays est estimé à 1,5 million.

747. Dans certains pays de la région, une tendance à la stabilisation, voire au recul, de la consommation d'amphétamines et de MDMA ("ecstasy") se dessine. En ce qui concerne le Royaume-Uni, la prévalence annuelle parmi les jeunes adultes d'Angleterre et du Pays de Galles est ainsi tombée de 6,2 % en 2000 à 2,4 % en 2010. En Europe, l'amphétamine est plus souvent consommée que la méthamphétamine. Des enquêtes menées récemment sur la population révèlent que la prévalence annuelle dans la région varie de 0 à 1,3 %. D'après l'OEDT, la prévalence annuelle moyenne dans les États membres de l'UE est de 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans, soit environ 2 millions de personnes. Les pays où le taux est le plus élevé sont l'Estonie (1,3), le Danemark (1,2) et le Royaume-Uni (1,0). La majorité des consommateurs d'amphétamines, que l'on estime à 7 millions, ont entre 15 et 34 ans. L'usage de méthamphétamine dans la région semble limité à la République tchèque et à la Slovaquie.

748. Selon l'OEDT, quelque 2,5 millions d'adultes européens (soit 0,8 % de la population âgée de 15 à 64 ans) ont consommé de la MDMA ("ecstasy") au cours de l'année écoulée. Ce phénomène est courant parmi les jeunes adultes (2 millions, soit 1,6 % de la population âgée de 15 à 34 ans). Âgés en moyenne de 24 ans, les usagers d'"ecstasy" comptent parmi les plus jeunes toxicomanes sous traitement et déclarent souvent consommer plusieurs substances, en associant à l'"ecstasy" du cannabis, de la cocaïne ou des amphétamines.

749. Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, la GBL est de plus en plus consommée. Il s'agit d'un solvant qui est transformé dans le corps en GHB, substance inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971 et associée aux agressions sexuelles facilitées par la drogue. Pour lutter contre ce problème, le Royaume-Uni a placé la GBL sous contrôle national en 2009.

750. Dans un rapport publié en juin 2010, l'OEDT a constaté que l'usage illicite de drogue par injection s'était stabilisé ou était en baisse dans la plupart des pays européens. Selon ses estimations, la prévalence moyenne dans l'UE s'élève à environ 2,5 cas pour 1 000 adultes. Elle est particulièrement élevée en Europe orientale (1,5 %).

751. Selon le Gouvernement ukrainien, plus de 4 000 patients ont reçu un traitement en 2009 dans le cadre des programmes de traitement de substitution mis en place dans le pays. L'objectif premier de ces programmes est d'élargir l'accès des usagers de drogues injectables séropositifs à la thérapie antirétrovirale.

752. Le nombre de personnes suivant un traitement pour toxicomanie et indiquant l'héroïne comme principale drogue consommée a augmenté dans 19 pays européens entre 2002 et 2007. Les drogues principalement consommées par les patients étaient les opioïdes, principalement l'héroïne (48 %), suivis par le cannabis (21 %) et la cocaïne (17 %). En Europe, la demande de traitement pour dépendance aux opiacés a légèrement baissé au cours des 10 dernières années, alors que celle pour dépendance au cannabis et à la cocaïne a augmenté. Le pourcentage d'Européens suivant un traitement pour dépendance à la cocaïne est ainsi passé de 3 % en 1997-1998 à 10 % en 2007-2008. Dans un rapport de l'OEDT, il a été indiqué que, dans 16 pays européens, le traitement de substitution aux opioïdes était accessible à au moins la moitié des usagers de ces substances, tandis que, dans 10 autres pays, un tel traitement n'était accessible qu'à une minorité.

753. Les décès liés aux drogues ont représenté 4 % de l'ensemble des décès des personnes âgées de 15 à 39 ans en Europe, les opioïdes étant impliqués dans les trois quarts des cas environ. En Italie, le nombre de morts a chuté de 1 002 en 1999 à 484 en 2009. En Allemagne, 1 331 décès dus à la consommation de drogues illégales ont été recensés en 2009, soit une baisse de 8 % par rapport à l'année précédente. Au

Royaume-Uni, 2 182 décès liés aux drogues ont été signalés en 2009, soit une hausse de 11,8 % par rapport à 2008. En Irlande, le nombre de morts par empoisonnement est passé de 178 à 274 entre 1998 et 2007, plus de la moitié des cas faisant intervenir de l'héroïne ou d'autres opiacés. Au cours de la même période, la part des empoisonnements impliquant de la cocaïne a énormément augmenté dans le pays, passant de 3 % à 23 %. Les benzodiazépines ont provoqué davantage d'empoisonnements que n'importe quelle autre substance lors de cette période.

754. Aux Pays-Bas, plus de 2 500 problèmes médicaux liés à la consommation de drogues ont été recensés en 2009, presque un tiers d'entre eux s'étant produits lors de grandes manifestations dansantes. Le cannabis, la MDMA ("ecstasy"), le GHB et la cocaïne étaient les drogues les plus fréquemment consommées, le GHB étant impliqué dans 20 % du nombre total de problèmes et l'héroïne et le crack dans 8 %. Dans 39 % des cas, il s'agissait de jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans. Nombre d'entre eux avaient consommé de l'"ecstasy" ou des champignons hallucinogènes (contenant de la psilocybine).

755. Une étude indépendante réalisée au Royaume-Uni a fait apparaître une baisse sensible du nombre de jeunes adultes commençant un traitement pour usage d'héroïne et de "crack", le chiffre correspondant étant tombé de 12 320 au cours de la période 2005-2006 à 7 427 au cours de la période 2009-2010. Toutefois, l'étude a également révélé une hausse du nombre de personnes – en particulier de jeunes adultes – ayant commencé un traitement pour usage de cannabis: au cours de la période 2009-2010, 4 400 de ces personnes âgées de moins de 25 ans ont indiqué que le cannabis était la drogue qu'elles consommaient le plus, contre 3 300 au cours de la période 2005-2006.

756. L'Europe orientale est l'une des rares régions du monde où la prévalence du VIH est en hausse, de graves épidémies se propageant en Fédération de Russie et en Ukraine. La prévalence de l'infection à VIH chez les adultes en Ukraine est la plus élevée d'Europe, puisqu'elle s'est établie à plus de 1,6 %. L'utilisation de matériel contaminé pour l'injection de drogues serait la source de l'infection dans plus de la moitié des cas nouvellement diagnostiqués en Europe orientale. Le nombre de personnes consommant des drogues par injection y est actuellement estimé à 3,7 millions, dont environ 25 % seraient séropositifs.

En Ukraine, la prévalence parmi les usagers de drogues injectables se situerait entre 38,5 et 50,3 %. Selon le Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie, sur les 555 272 usagers de drogues recensés en 2009, 386 279 étaient des usagers injecteurs, dont 50 994 (soit 13,2 %) étaient séropositifs. L'OICS souligne qu'il importe d'apporter une assistance à l'appui des mesures de prévention de l'usage illicite de drogue et du VIH, ainsi que des services de traitement et de soutien parmi les usagers de drogues par injection et les personnes détenues dans la région.

757. La polyconsommation a été identifiée comme un élément central du problème des drogues en Europe et constitue une grande source de préoccupation en raison des effets imprévisibles provoqués par l'association de plusieurs drogues. Le Gouvernement italien a fait état d'une tendance croissante à cette polyconsommation, allant souvent de pair avec la consommation d'alcool. Aux Pays-Bas, 15 % des problèmes médicaux liés aux drogues étaient dus à l'association de plusieurs substances. En Irlande, 70 % des patients sous traitement pour usage illicite de drogues en 2008 auraient consommé plus d'une substance.

E. Océanie

1. Principaux faits nouveaux

758. En Australie, les trafiquants utilisent de plus en plus Internet pour obtenir non seulement des précurseurs chimiques, mais aussi du matériel destiné à la fabrication illicite de drogues. Les services douaniers australiens ont lancé récemment une opération visant à surveiller les importations à partir de pharmacies en ligne se trouvant à l'étranger. Cette opération a abouti au démantèlement d'un groupe criminel organisé qui commandait des produits pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine auprès de pharmacies en ligne se trouvant à l'étranger, dans l'intention de les revendre aux fabricants de drogues illicites.

759. Le Gouvernement néo-zélandais a accordé un rang de priorité élevé à la lutte contre la fabrication et l'usage illicites de méthamphétamine. Le plan d'action national de lutte contre la fabrication et l'usage illicites de méthamphétamine, lancé en octobre 2009, a permis de détecter de nouvelles tendances en matière de trafic,

de saisir des précurseurs chimiques et de démanteler des laboratoires clandestins de méthamphétamine en Nouvelle-Zélande. Si ces laboratoires étaient généralement de petite taille, ils constituaient néanmoins un risque important pour les communautés. En Nouvelle-Zélande, les groupes criminels organisés avaient tendance à utiliser de plus en plus des femmes et des adolescents pour introduire en contrebande de la méthamphétamine et des précurseurs de cette substance dans le pays.

760. Les saisies opérées récemment en Océanie ont suscité des inquiétudes croissantes quant à l'utilisation de certains pays de la région comme zones de transbordement des drogues et des précurseurs de contrebande. L'Organisation des douanes de l'Océanie a mis en évidence les facteurs de risque d'ordre géographique qui favorisaient l'utilisation de ces pays comme zones de transit pour les envois de drogues illicites. Par ailleurs, en raison de l'absence de législation globale et de l'inefficacité des contrôles aux frontières, et compte tenu du fait que beaucoup d'États de la région ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, la région est plus vulnérable au trafic de drogues. En juillet 2010, l'OICS a tenu des consultations bilatérales avec le Gouvernement papouan-néo-guinéen. Il l'a prié instamment de prendre immédiatement les mesures voulues pour que la Papouasie-Nouvelle-Guinée devienne partie à la Convention de 1988. L'OICS prie instamment tous les États concernés, notamment les Îles Cook, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tuvalu et Vanuatu, d'adhérer sans plus tarder aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de renforcer la législation nationale et les contrôles aux frontières.

2. Coopération régionale

761. Les réunions régionales ont continué de jouer un rôle important dans la mesure où elles ont rassemblé les pays pour qu'ils agissent ensemble en matière de contrôle des drogues. À la vingt-huitième réunion annuelle du Réseau des responsables de l'application des lois dans les îles du Pacifique, tenue au Samoa en décembre 2009, les participants ont souligné la nécessité pour les États de la région qui n'étaient pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues de ratifier ces instruments. La réunion annuelle du Comité de sécurité régionale du

Forum des îles du Pacifique s'est tenue aux Fidji en juin 2010. La question de la criminalité transnationale, notamment du trafic de drogues et de précurseurs, a continué de figurer parmi les premières priorités. Les participants ont reconnu unanimement que la région demeurait vulnérable aux menaces que faisait peser la criminalité transnationale et que les pays de la région devaient réagir collectivement et rapidement. Il a notamment été recommandé d'améliorer la législation nationale, de renforcer les capacités des services de détection et de répression, et d'accroître la coopération régionale en matière de contrôle des drogues.

762. L'absence de structures de suivi et de communication de données sur les questions liées à la drogue est un problème persistant pour de nombreux pays d'Océanie. Le Pacific Drug and Alcohol Research Network, réseau de recherche du Pacifique sur les drogues et l'alcool, rassemble les pays d'Océanie pour mettre en commun les informations et les connaissances spécialisées sur les questions liées aux drogues. À sa cinquième réunion, tenue à Vanuatu en juillet 2010, les représentants de 11 États de la région et d'organisations internationales, dont l'UNODC, ont examiné les faits nouveaux et les dernières tendances en matière d'usage de drogues et d'alcool aux niveaux national et régional et réaffirmé la nécessité d'intensifier les efforts et d'agir de manière coordonnée pour collecter, analyser et communiquer les données relatives aux drogues. Ils ont en outre constaté qu'il était urgent d'élaborer et de mettre en œuvre une législation efficace. L'OICS reconnaît les efforts déployés par le Pacific Drug and Alcohol Research Network pour promouvoir la recherche sur les drogues et la mise en commun d'informations dans la région et encourage les pays participants à poursuivre leurs activités de suivi et de communication de données sur les questions liées à la drogue dans le cadre du réseau.

763. En 2010, dans le cadre d'une initiative conjointe de la Banque asiatique de développement et du Gouvernement australien, des fonds ont été dégagés et des programmes de formation ont été dispensés pour améliorer la législation douanière et renforcer les contrôles aux frontières aux Îles Salomon. La même année, l'Australie a adopté le Framework for Law and Justice Engagement with the Pacific, cadre visant à renforcer la coopération législative et judiciaire dans l'ensemble de la région. Dans ce contexte, le Gouvernement australien s'est engagé à appuyer la

collaboration régionale pour combattre la criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, l'accent étant mis sur la mise en place d'un cadre législatif approprié, l'échange d'informations, le renforcement des capacités, l'assistance financière et l'accès à des compétences techniques.

764. Les services de détection et de répression australiens et néo-zélandais ont continué d'appuyer les initiatives de renforcement des capacités en Océanie. En juin 2010, la Police fédérale australienne et le Gouvernement papouan-néo-guinéen ont organisé un atelier sur le trafic de drogues et la réforme législative en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Les participants à l'atelier ont mis en commun les informations les plus récentes dont ils disposaient sur le trafic et la fabrication illicite de drogues dans le pays et examiné les réformes législatives envisageables pour mieux faire face aux problèmes nouveaux. Avec l'aide de la Police fédérale australienne, le Centre de coordination de la lutte contre la criminalité transnationale dans la région du Pacifique, créé en 2004 et dont le siège se trouve au Samoa, continue d'étendre son réseau dans la région. En 2009, le réseau comptait sept unités de lutte contre la criminalité transnationale, aux Fidji, en Micronésie (États fédérés de), en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, aux Îles Salomon, aux Tonga et à Vanuatu. Le Centre de coordination analyse les renseignements criminels et améliorera la mise en commun des renseignements des services de détection et de répression dans la région. Par ailleurs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont prêté assistance à la police de Tuvalu en créant une base de données pour gérer les statistiques sur la criminalité, ce qui permettra de renforcer les capacités des services de détection et de répression à Tuvalu.

765. L'OICS salue les efforts accomplis par les pays d'Océanie pour lutter contre les infractions liées aux drogues avec l'appui de l'assistance bilatérale. Il note en outre le manque de ressources et de capacités dans certains pays pour lutter efficacement contre ces problèmes. Il encourage les pays de la région, en particulier ceux qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de poursuivre leurs efforts de coopération régionale et de renforcement des capacités en matière de contrôle des drogues, afin d'être équipés pour ratifier et appliquer les traités en question.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

766. L'usage de drogues chez les jeunes était le thème central de la Campagne nationale contre les drogues lancée en février 2010 en Australie. Le deuxième volet de cette campagne vise à réduire la consommation de MDMA ("ecstasy"), de méthamphétamine et de cannabis chez les jeunes en les aidant à comprendre les effets néfastes de l'usage de drogues et en les orientant vers des services de conseils et de traitement. En vertu de la Réglementation modifiée de 2009 des douanes australiennes (importations interdites) (n° 6), qui est entrée en vigueur en mars 2010, il est illégal d'importer des presses à comprimés sans autorisation préalable.

767. En juillet 2010, dans le cadre de la campagne nationale contre l'usage de drogues chez les jeunes, le Gouvernement australien a lancé le National Youth Policing Model, modèle national sur l'action de la police auprès des jeunes. L'initiative a défini six grandes stratégies pour lutter contre la délinquance juvénile, dont l'une vise à renforcer l'action de la police pour lutter contre l'usage de drogues chez les jeunes. Les États et territoires australiens adopteront des initiatives qui contribueront à prévenir la délinquance juvénile et empêcher que les jeunes ne soient des victimes de la criminalité. Le modèle offre en outre à la police, aux collectivités et aux pouvoirs publics à tous les niveaux des exemples de solutions efficaces pour lutter contre la délinquance juvénile au niveau local.

768. En octobre 2009, le Gouvernement néo-zélandais a lancé un plan d'action national d'une durée de trois ans pour lutter contre le problème croissant de la consommation de méthamphétamine dans le pays. Ce plan d'action global comporte des mesures qui doivent être mises en œuvre par tous les organismes publics concernés. Dans ce cadre, la Nouvelle-Zélande limitera la disponibilité des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine, renforcera les services de traitement destinés aux usagers de méthamphétamine et améliorera l'enseignement scolaire et les programmes communautaires pour réduire la demande illicite de méthamphétamine. Le Gouvernement a élaboré des nouvelles lignes directrices concernant la sensibilisation aux drogues dans les écoles et continuera d'appuyer l'action menée au niveau de la population concernant les jeunes et les

drogues, l'accent étant mis en particulier sur les problèmes associés à l'usage de méthamphétamine.

769. Dans le cadre du plan d'action national néo-zélandais sur la méthamphétamine, un certain nombre d'instruments juridiques ont été appliqués ou sont actuellement examinés par le Gouvernement. La loi néo-zélandaise de 2009 portant modification de la loi relative à la criminalité a renforcé la capacité de la police à cibler les gangs et les groupes criminels organisés, responsables d'une part importante des activités liées à la fabrication, au trafic et à l'offre illicites de drogues. La peine maximale pour participation à un groupe criminel organisé est passée de 5 à 10 ans d'emprisonnement. Par ailleurs, en ce qui concerne le traitement de la toxicomanie, la Commission du droit de Nouvelle-Zélande (New Zealand Law Commission) s'emploie actuellement à réviser la loi de 1966 sur l'alcoolisme et la toxicomanie prévoyant un nouveau système de traitement obligatoire pour les sujets souffrant d'une forme grave de toxicomanie.

770. En février 2010, la Commission du droit de Nouvelle-Zélande a publié un document sur la révision de la loi de 1975 relative à l'usage irrégulier des drogues, contenant des propositions préliminaires visant à modifier les lois nationales sur les drogues pour mieux répondre aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de contrôle des drogues. Elle a ainsi proposé de créer un nouveau mécanisme de contrôle des substances non placées sous contrôle international et d'imposer des mesures de contrôle rigoureuses pour prévenir l'usage détourné de médicaments sur ordonnance. Concernant les questions relatives à la possession de petites quantités de drogues, à l'usage personnel de drogues et à l'usage médical du cannabis, le document proposait en outre d'insister davantage sur la fourniture d'un traitement efficace plutôt que sur la condamnation ou la sanction pénale. L'OICS ne doute pas que le Gouvernement fera en sorte que la Nouvelle-Zélande s'acquitte pleinement des obligations qui sont les siennes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues lorsqu'elle examinera les modifications à apporter à la législation nationale sur les drogues.

771. En octobre 2009, le Gouvernement du Samoa a adopté la loi sur les stupéfiants de 2009, portant modification de la loi sur les stupéfiants de 1967, qui prévoit la peine de réclusion à perpétuité pour les

infractions liées à des drogues telles que la cocaïne, l'amphétamine et la méthamphétamine et comporte des dispositions sur le contrôle des substances inscrites aux Tableaux de la Convention de 1988. Pour éviter que le Samoa ne devienne une zone de transit pour les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, la loi modificatrice sur les stupéfiants prévoit de lourdes peines pour toutes les activités illégales associées au trafic et au détournement de précurseurs chimiques. L'OICS encourage le Samoa à renforcer encore le contrôle des drogues conformément aux obligations qui sont les siennes en vertu des traités internationaux en la matière.

772. En 2009, le Gouvernement des Îles Cook a adopté la loi sur les stupéfiants et l'usage irrégulier de drogues de 2009, portant modification de la loi sur les stupéfiants et l'usage irrégulier de drogues de 2004. La même année, la Papouasie Nouvelle-Guinée a adopté la loi sur les drogues dangereuses de 2009 pour mieux répondre aux nouveaux défis en matière de contrôle des drogues dans le pays. En décembre 2009, le Gouvernement des Îles Marshall a créé un conseil consultatif sur la prévention de l'usage de drogues chargé d'organiser des activités de prévention de l'usage de drogues dans le pays. Il a également approuvé les stratégies de prévention pour la période 2010-2014 visant à renforcer le rôle des communautés en matière de prévention de la toxicomanie. Par ailleurs, un certain nombre de pays d'Océanie, dont Fidji et Vanuatu, ont entrepris une révision ou une réforme de la législation nationale en vigueur sur le contrôle des drogues.

773. Malgré les progrès accomplis en matière de réforme de la législation dans un petit nombre de pays d'Océanie, la législation relative au contrôle des drogues dans de nombreux autres pays de la région semble surannée et insuffisante pour répondre aux problèmes nouveaux, comme la fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine. L'OICS prie instamment les pays concernés de renforcer leur législation nationale en la matière pour mieux faire face à ces nouveaux problèmes.

4. Culture, production, fabrication et trafic

Stupéfiants

774. Le cannabis demeure la drogue la plus souvent saisie en Océanie. La culture illicite de plants de cannabis étant très répandue en Océanie, la

contrebande de cette drogue demeure faible dans la région. Au cours de la période 2008-2009, le nombre de saisies de cannabis effectuées en Australie a atteint un record par rapport à ces 10 dernières années – soit une augmentation de 12,5 % par rapport aux saisies effectuées au cours de la période 2007-2008. La quantité totale de cannabis saisi a toutefois diminué, passant de 8 900 kg en 2007-2008 à 5 600 kg en 2008-2009. Cette diminution s'explique par la grande quantité de cannabis saisi (total: 3 500 kg) dans l'État de Queensland au cours de la période 2007-2008. La plupart des saisies de cannabis opérées à la frontière australienne concernaient des quantités inférieures à 100 grammes; plus de 50 % de la quantité totale saisie avait été introduite en contrebande par fret aérien. Les Pays-Bas étaient le pays le plus souvent identifié comme pays d'origine des envois de cannabis saisis à la frontière australienne, tandis que plus de la moitié du volume total de cannabis saisi à la frontière australienne provenait des États-Unis. La plupart des saisies opérées à la frontière australienne concernaient des graines de cannabis, qui semblaient destinées à la culture illicite de plants de cannabis sur le territoire australien.

775. En 2009, la Nouvelle-Zélande a signalé avoir saisi environ 640 kg de cannabis, une quantité similaire à la quantité saisie en 2008. L'opération contre le cannabis (New Zealand National Cannabis Crime Operation) a donné d'importants résultats au cours de la période 2008-2009: 141 000 pieds de cannabis ont été détruits et 190 armes à feu ont été saisies par la police. En avril 2010, dans le cadre de l'opération Lime, visant la vente d'équipement et de matériel utilisés pour la culture illicite du cannabis, la Police néo-zélandaise a détecté quelque 150 sites de culture illicite de cannabis en intérieur et saisi quelque 65 kg de drogues, notamment du cannabis, de la méthamphétamine et de la MDMA ("ecstasy"). L'opération Lime a en outre permis de saisir un grand nombre d'armes, qui semblaient étroitement liées à des groupes criminels organisés.

776. On signale de plus en plus souvent des cultures illicites et des saisies de cannabis aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Tonga. Aux Fidji, les infractions liées au cannabis ont enregistré une baisse importante de 42 %, entre 2008 et 2009 (253 cas en 2008, contre 148 cas en 2009). Il semblerait toutefois que la culture illicite de cannabis se soit poursuivie aux Fidji, malgré les campagnes

d'éradication menées par la Police fidjienne au cours de la période 2009-2010 et les programmes de sensibilisation mis en œuvre à l'échelle nationale ces dernières années. Le cannabis est par ailleurs cultivé illicitement dans certaines régions isolées où l'éradication est difficile. L'OICS prie instamment les gouvernements concernés de prendre des mesures pour lutter contre la culture illicite, la production et le trafic de cannabis dans les pays d'Océanie.

777. La demande illicite de cocaïne est en hausse en Australie, comme en témoignent les quantités de cocaïne saisies, qui sont demeurées relativement élevées depuis 2002-2003. Au cours de la période 2008-2009, la quantité totale de cocaïne saisie en Australie a représenté quelque 1 100 kg, dont 506 kg ont été saisis à la frontière. La Colombie demeure la principale source de la cocaïne saisie à la frontière australienne. Des ressortissants mexicains et sud-américains ayant des liens étroits avec les fabricants de cocaïne illicite en Amérique du Sud ont été impliqués dans la contrebande de la majeure partie de la cocaïne saisie à la frontière australienne. Lors d'une opération d'une durée de 18 mois menée en 2008-2009, les autorités australiennes ont démantelé une association internationale de trafiquants qui avait utilisé le personnel de l'aéroport pour introduire clandestinement de la cocaïne dans le pays. En juin 2010, les autorités australiennes ont saisi 240 kg de cocaïne dissimulés dans des conteneurs de matériel pour paver en provenance du Mexique; il s'agissait de la cinquième plus importante saisie de cocaïne dans l'histoire de l'Australie.

778. Les douanes des Fidji et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont signalé des saisies de cocaïne provenant d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale introduite en contrebande par fret aérien et par des personnes voyageant par avion. Si la quantité totale de cocaïne saisie était peu importante, elle laissait toutefois présumer que ces pays étaient considérés comme d'éventuels nouveaux marchés pour cette drogue.

779. La quantité totale d'héroïne saisie en Océanie est restée faible comparée au total des saisies effectuées dans d'autres régions. Elle a toutefois augmenté depuis 2005. En Australie, la quantité totale saisie au cours de la période 2008-2009 (300 kg) a représenté près du double de la quantité saisie pendant la période 2007-2008 (170 kg). Si l'Asie du Sud-Ouest et l'Asie du

Sud-Est demeurent les principales sources de l'héroïne introduite en contrebande en Australie, le nombre de pays desquels proviennent les envois d'héroïne à destination d'Australie a fortement augmenté pendant la période 2008-2009, ce qui donne à penser que de nouveaux itinéraires de trafic sont utilisés pour introduire clandestinement la drogue dans le pays. Quelque 80 % de l'héroïne saisie à la frontière australienne a été introduite en contrebande par fret aérien ou par des personnes voyageant par avion. L'Afrique du Sud était le pays d'origine de l'envoi d'héroïne le plus important saisi à la frontière australienne pendant la période 2008-2009: environ 18 kg dissimulés dans le fret aérien.

780. À la frontière australienne, le nombre de saisies de préparations pharmaceutiques contenant des opioïdes est passé de 12 en 2007-2008 à 20 en 2008-2009. La moitié des saisies concernait de la morphine, les autres des préparations pharmaceutiques contenant de l'oxycodone ou de l'hydrocodone. En général, les préparations pharmaceutiques étaient achetées sur Internet, tendance qui, selon les autorités australiennes, devrait se poursuivre. La plupart des envois saisis en 2008-2009 avaient été dissimulés dans du courrier provenant d'Afrique du Sud, des États-Unis, de France, d'Inde, du Royaume-Uni et de Thaïlande.

Substances psychotropes

781. La fabrication illicite et le trafic de stimulants de type amphétamine continuent de mettre à rude épreuve les pays d'Océanie. En Australie, la quantité totale de stimulants de type amphétamine (à l'exclusion de la MDMA ("ecstasy")) saisis à la frontière pendant la période 2008-2009 a augmenté de 58 % par rapport à la période 2007-2008. Par ailleurs, 90 % des envois saisis avaient été envoyés par courrier. La plupart des substances saisies à la frontière australienne ont été découvertes dans des envois en provenance de Hong Kong (Chine) (50 %), ainsi que de Chine continentale, de Zambie, du Canada et d'Afrique du Sud. La Zambie était le pays d'origine d'un envoi saisi de 68 kg d'amphétamine. Des saisies de stimulants de type amphétamine continuent d'être signalées en 2010. La plupart des cristaux de méthamphétamine saisis à la frontière australienne ont été découverts dans des envois provenant, dans l'ordre décroissant, du Canada, du Myanmar, de République démocratique populaire lao, du Cambodge, d'Indonésie et de Chine. En janvier 2010, les services de détection et de répression

australien ont saisi 50 kg de cristaux de méthamphétamine dissimulés dans un envoi de pièces automobiles en provenance de Chine et à destination de l'Australie.

782. En Nouvelle-Zélande, des saisies de méthamphétamine ont continué d'être signalées en 2009-2010. Les substances saisies provenaient, dans l'ordre décroissant, des États-Unis, de Chine (notamment de Hong Kong et de la Province de Taiwan) et du Royaume-Uni. En 2010, les services de détection et de répression néo-zélandais ont saisi de la méthamphétamine passée en contrebande par des passagers aériens en provenance de Hong Kong, de Chine, et de la Province chinoise de Taiwan et ont démantelé d'autres laboratoires clandestins de méthamphétamine dans le pays. Un nombre croissant de femmes ont été impliquées dans des infractions liées à la méthamphétamine, comme le trafic et la possession illégale. En conséquence, depuis 2003-2004, le nombre de femmes purgeant une peine d'emprisonnement en Nouvelle-Zélande a presque doublé, en grande partie pour des infractions liées à la méthamphétamine.

783. Un nombre croissant de saisies de méthamphétamine a été signalé dans d'autres parties de l'Océanie. En 2009, les autorités de Polynésie française ont signalé la saisie de 340 grammes de cristaux de méthamphétamine. La drogue avait été dissimulée dans un liquide envoyé par courrier à partir du Mexique et avait été ensuite transformée en cristaux de grande pureté dans un laboratoire local. La contrebande de méthamphétamine a été signalée pour la première fois en 2004 en Polynésie française, puis en 2005 et 2006. Aux Tonga, de la méthamphétamine a été saisie en 2009 et 2010. Les saisies suscitent des préoccupations quant à l'utilisation des Tonga comme zone de transbordement par les trafiquants de drogues.

784. Les stimulants de type amphétamine que l'on trouve sur les marchés illicites en Océanie sont généralement fabriqués clandestinement dans la région, comme en atteste la détection d'un nombre croissant de laboratoires clandestins. Bien qu'ils soient essentiellement de petite taille, ces laboratoires, dont la plupart se trouvent dans des zones résidentielles, représentent un grave danger pour les communautés. En Australie, le nombre de laboratoires clandestins de stimulants de type amphétamine (notamment de MDMA ("ecstasy")) détectés a augmenté de 17 %,

passant de 271 en 2007-2008 à 316 en 2008-2009. Les 24 laboratoires clandestins saisis au cours de la période 2008-2009 fabriquaient tous illicitement plus d'un type de drogue; ainsi, de la méthamphétamine et de l'"ecstasy" avaient été fabriqués illicitement dans le même laboratoire. En Nouvelle-Zélande, les laboratoires clandestins sont l'une des principales sources de stimulants de type amphétamine. Quelque 137 laboratoires de ce type ont été démantelés en 2009. En 2010, des saisies de laboratoires de fabrication illicite de ces substances ont continué d'être signalées. On a découvert que des associations de trafiquants fabriquaient la drogue de manière illicite et la distribuaient localement.

785. Si la quantité de précurseurs de la MDMA ("ecstasy") saisis à la frontière australienne au cours de 2008-2009 a été faible, la fabrication et l'offre illicites d'"ecstasy" en Australie semblent s'être poursuivies. Les saisies de laboratoires clandestins d'"ecstasy" ont fortement augmenté, passant de 11 en 2007-2008 à 19 en 2008-2009. En janvier 2010, les autorités australiennes ont pour la première fois démantelé un laboratoire clandestin qui avait été utilisé pour l'extraction et la fabrication d'huile de sassafras, substance utilisée dans la fabrication illicite d'"ecstasy". Les autorités néo-zélandaises ont saisi quelque 14 000 comprimés d'"ecstasy" en 2009.

Précurseurs

786. La quantité totale de précurseurs des stimulants de type amphétamine saisis en Océanie a fortement augmenté ces dernières années. La pseudoéphédrine contenue dans les préparations pharmaceutiques est devenue le précurseur le plus souvent saisi dans la région. En Australie, 2 014 kg d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été saisis à la frontière en 2008-2009, soit près du double de la quantité totale saisie pour l'ensemble des précurseurs pendant la période 2007-2008. Près de 80 % des saisies portaient sur de la pseudoéphédrine. La pseudoéphédrine saisie avait en générale été expédiée de Chine (notamment de Hong Kong et de la Province de Taiwan), de Nouvelle-Zélande, de Thaïlande et du Viet Nam. Outre la contrebande vers l'Australie, une grande quantité de pseudoéphédrine, notamment sous forme de préparations pharmaceutiques délivrées sans ordonnance, est détournée des circuits de distribution licites dans le pays. Outre l'éphédrine et la pseudoéphédrine, l'Australie a signalé des saisies de

40 litres d'huile de sassafras au cours de la période 2008-2009, destinés à la fabrication illicite locale de MDMA ("ecstasy"). En 2009, les autorités australiennes ont saisi un envoi de safrole provenant de Papouasie-Nouvelle-Guinée, ce qui donne à penser que les trafiquants recherchent de nouveaux itinéraires de trafic.

787. En Nouvelle-Zélande, l'importation illicite de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine continue de poser un problème considérable aux services de détection et de répression. Les saisies ont atteint un niveau record en 2009 (plus d'une tonne de médicaments contre le rhume contenant de la pseudoéphédrine a été saisie). La Chine continue d'être la principale source des préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine saisies à la frontière néo-zélandaise. Certaines de ces préparations avaient été acheminées en contrebande depuis la Nouvelle-Zélande vers l'Australie. Bon nombre d'envois saisis semblaient avoir été organisés par des groupes criminels utilisant des adolescents. Par ailleurs, des médicaments en vente libre contenant de la pseudoéphédrine continuent d'être détournés en Nouvelle-Zélande.

788. L'OICS s'inquiète de l'utilisation des pays d'Océanie comme zone de transbordement pour les précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite de drogues en Australie et en Nouvelle-Zélande. Les faits montrent que des trafiquants de plusieurs pays d'Océanie ont tenté d'introduire clandestinement en Nouvelle-Zélande des préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine à partir de plusieurs pays, notamment les Tonga, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Fidji. Certaines préparations semblent avoir été détournées des circuits de distribution licites de ces pays. Pour prévenir le détournement des médicaments en vente libre contenant de la pseudoéphédrine, les autorités fidjiennes ont renforcé la réglementation pour exiger l'enregistrement des ventes de ces médicaments et restreindre la quantité de chaque transaction.

Substances non placées sous contrôle international

789. En Australie, les fabricants de drogues illicites continuent de rechercher des précurseurs non placés sous contrôle international pouvant être utilisés pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.

Si l'extraction d'éphédrine et de pseudoéphédrine contenues dans des médicaments contre le rhume demeure une méthode courante pour obtenir ces deux précurseurs de stimulants de type amphétamine, les restrictions concernant la vente de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine ont forcé les fabricants de drogues illicites à rechercher d'autres précurseurs non placés sous contrôle international ou national. Par exemple, en 2008, les autorités australiennes ont démantelé un laboratoire clandestin qui produisait du *l*-phénylacétylcarbinol, un précurseur de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Par ailleurs, en 2009, quelque 28 kg d'éphédra, une plante contenant de l'éphédrine, ont été saisis à la frontière australienne. Compte tenu de l'utilisation accrue de précurseurs non placés sous contrôle international pour la fabrication illicite de drogues, l'OICS prie instamment les pays d'Océanie d'appliquer les mesures de contrôle appropriées à ces substances et de communiquer à l'OICS toute information dont ils pourraient disposer sur les précurseurs non placés sous contrôle international et les nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues.

790. Ces dernières années, les douanes néo-zélandaises ont constaté une hausse de l'importation illicite de méphédronne dans le pays. La méphédronne est un analogue de la méthcathinone (également appelée 4-méthylméthcathinone, 4-MMC ou "meow") qui aurait des effets similaires à ceux de la cocaïne et de la MDMA ("ecstasy"). Cette substance, qui n'est pas placée sous contrôle international, est cependant soumise à des mesures de contrôle nationales dans un certain nombre de pays, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La première saisie de méphédronne opérée par les autorités néo-zélandaises a eu lieu en novembre 2009. En janvier 2010, 15 saisies de méphédronne avaient été réalisées dans le pays, essentiellement des envois par courrier provenant de Chine ou du Royaume-Uni.

5. Consommation et traitement

791. D'après les résultats de l'enquête 2007-2008 sur la consommation d'alcool et de drogues en Nouvelle-Zélande, une personne sur six dans la population âgée de 16 à 64 ans (16,6 %) avait consommé des drogues illicites au cours de l'année écoulée. Au sein de ce groupe, les jeunes de 16 à 34 ans étaient plus susceptibles que les autres groupes d'âge d'avoir

consommé des drogues illicites. Seul environ 3 % des personnes ayant consommé de la drogue au cours de l'année écoulée avait bénéficié d'une assistance. L'OICS encourage le Gouvernement néo-zélandais à fournir de meilleurs services d'assistance et de traitement aux personnes ayant des problèmes de drogue.

792. Le cannabis demeure la drogue la plus consommée en Océanie. En Nouvelle-Zélande, la prévalence annuelle de l'usage de cannabis chez les personnes âgées de 14 à 64 ans était de 14,6 % en 2008. Bien que ce taux ait légèrement diminué depuis 2003, il était parmi les plus élevés du monde. Quelque 13,4 % des personnes ayant consommé du cannabis au cours de l'année écoulée en avaient consommé quotidiennement; environ 54 % en avaient consommé au moins une fois par mois au cours de l'année écoulée. L'usage de cannabis chez les jeunes est une source de préoccupation croissante en Nouvelle-Zélande. Le taux de prévalence d'usage de cannabis au cours de l'année écoulée était plus élevé parmi la population âgée de 18 à 24 ans que parmi les autres groupes d'âge. Parmi les personnes qui avaient déjà consommé du cannabis, 16,2 % en avaient pour la première fois consommé à 14 ans ou avant, et 80 % entre 14 et 20 ans.

793. La consommation de cannabis chez les jeunes était également chose courante dans les pays d'Océanie autres que la Nouvelle-Zélande. La prévalence de la consommation de cette substance au cours de la vie aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée était d'environ 47 % et 55 %, respectivement, l'âge moyen de la première consommation étant d'environ 18 ans. Aux Fidji, la consommation de cannabis chez les élèves des écoles primaires et secondaires n'a cessé d'augmenter de 1999 à 2005. Aux Palaos, la prévalence annuelle de la consommation était d'environ 24 % chez les personnes âgées de 16 à 64 ans. Selon l'enquête de 2009 sur les comportements à risques chez les jeunes, réalisée aux Palaos, la prévalence de la consommation de cannabis au cours de la vie chez les élèves des écoles secondaires était d'environ 60 %, soit une hausse importante par rapport aux 49 % enregistrés en 2005. Parmi eux, 29 % des garçons et 10 % des filles avaient consommé du cannabis pour la première fois avant l'âge de 13 ans. Par ailleurs, les Îles Salomon et Vanuatu ont signalé qu'environ 50 % des jeunes de 15 à 24 ans avaient déjà consommé du cannabis. La Micronésie (États fédérés de) et les Tonga ont

également signalé une hausse de la consommation de cette substance ces dernières années.

794. Si le taux de prévalence annuelle de l'usage d'amphétamines (excepté la MDMA ("ecstasy")) a diminué ces dernières années en Océanie, il demeure cependant élevé comparé aux autres régions. En 2008, l'Australie a signalé une baisse de l'usage de méthamphétamine parmi les personnes qui consommaient régulièrement des drogues par injection. D'après l'enquête 2007-2008 sur la consommation d'alcool et de drogues en Nouvelle-Zélande, la prévalence annuelle de l'usage d'amphétamines dans le pays a diminué d'environ 3 % en 2003 pour s'établir à 2,1 % en 2008. Les jeunes hommes de 18 à 24 ans ont enregistré un taux de prévalence annuelle plus élevé que tous les autres groupes.

795. L'usage d'autres types d'amphétamines est très limité dans la plupart des pays d'Océanie, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Toutefois, la police fidjienne a signalé une augmentation de l'offre et de la consommation de ces substances (y compris la MDMA ("ecstasy")) aux Fidji en 2009. Aux Palaos, le taux de prévalence annuelle était d'environ 1,6 % en 2007. Le taux de prévalence de l'usage d'amphétamines au cours de la vie y est d'environ 7 %, soit l'un des taux les plus élevés de la région.

796. Le taux de prévalence annuelle de l'usage de MDMA ("ecstasy") en Océanie n'a cessé d'augmenter ces dernières années, l'Australie enregistrant le taux le plus élevé du monde. En Australie et en Nouvelle-Zélande, l'"ecstasy" a pris la place des amphétamines au deuxième rang des drogues les plus consommées. En Australie, le taux de prévalence annuelle de l'usage d'amphétamines a augmenté, passant de 0,9 % en 1995 à 3,5 % en 2007. De même, en Nouvelle-Zélande, le taux de prévalence annuelle a augmenté chez les personnes âgées de 16 à 64 ans, pour passer de 2,3 % en 2003 à 3,3 % en 2008. L'usage croissant d'"ecstasy" risque de générer une demande accrue de cette substance dans la région.

797. L'usage de drogues par injection continue d'être signalé en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Australie, l'âge moyen de la première injection de drogues est d'environ 19 ans. Une enquête nationale australienne réalisée en 2009 a révélé que la drogue la plus couramment consommée par injection était l'héroïne (37 %), suivie de la méthamphétamine (26 %). En 2009, la Nouvelle-Zélande a indiqué que

quelque 30 000 personnes s'étaient injecté des drogues au cours de leur vie.

798. Le Gouvernement australien a réalisé des enquêtes sur l'usage de drogues chez les auteurs d'infractions ces dernières années. L'usage de drogues a baissé chez les personnes arrêtées par la police, mais les autorités australiennes sont de plus en plus préoccupées par l'usage de drogues dans les prisons. Selon les estimations, 71 % des détenus ont consommé des drogues au cours des 12 derniers mois. Le taux d'usage de drogues, y compris par injection, était plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Le taux le plus élevé au cours des 12 derniers mois a été enregistré chez les détenus de 25 à 34 ans (77 %), le taux le plus bas, chez les détenus de 45 ans et plus (43 %). La drogue la plus consommée par les détenus au cours de l'année écoulée était le cannabis (52 %), suivi des amphétamines (30 %), de l'héroïne (19 %) et de la MDMA ("ecstasy") (18 %). Environ 55 % des détenus avaient à une certaine période de leur vie consommé des drogues par injection. Parmi ceux qui s'étaient injecté des drogues, 15 % avaient partagé le matériel d'injection avec d'autres. Les programmes d'échange de seringues et de traitement de substitution aux opioïdes sont disponibles dans les prisons.

799. En Australie, les traitements de substitution sont l'un des moyens de traiter la dépendance aux opioïdes. Selon une étude annuelle réalisée par le Gouvernement australien, au 30 juin 2009, 43 445 personnes au total étaient traitées par pharmacothérapie, un nombre en lente progression depuis 1998. Sur ce total, 70 % avaient reçu de la méthadone, les autres de la buprénorphine ou de la buprénorphine associée à de la naloxone, tendance qui était demeurée stable depuis 2006. Au total, 1 350 prescripteurs avaient été autorisés à prescrire un traitement par pharmacothérapie dans le pays, chaque prescripteur ayant en moyenne 32 patients. En 2009, on comptait quelque 2 150 points de distribution en Australie, dont la plupart (85 %) se trouvaient dans des pharmacies.

800. Les unités de traitement de la toxicomanie mises en place dans les établissements pénitentiaires néo-zélandais continuent de favoriser la réduction de l'usage de drogues en milieu carcéral. Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la drogue et l'alcool élaborée par le Département correctionnel pour la période 2009-2014, trois nouvelles unités de traitement de la toxicomanie seront créées, et le taux de

participation annuel devrait passer de 500 à 1 000 détenus. Outre le programme de traitement de 6 mois offert aux détenus purgeant une peine de plus de 12 mois, les unités de traitement de la toxicomanie proposent un traitement intensif de 3 mois pour les détenus purgeant une peine inférieure à 12 mois. Le traitement d'entretien à la méthadone pour les détenus dépendants aux opioïdes fait partie de ce programme.

801. Même si l'Australie et la Nouvelle-Zélande figurent parmi les pays du monde ayant mis en place des systèmes complets de traitement des toxicomanes, elles doivent toujours faire face à des capacités de traitement insuffisantes, qui risquent de limiter l'efficacité des services proposés. L'Australie compte un nombre insuffisant de généralistes qualifiés pouvant prescrire un traitement de pharmacothérapie. En Nouvelle-Zélande, seules quelque 24 000 personnes sont traitées chaque année pour toxicomanie et alcoolisme dans le cadre du système de santé financé par des fonds publics. Il y a actuellement quelque 630 lits résidentiels pour le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie, dont 100 adaptés pour des usagers modérés ou lourds. Des mesures sont actuellement prises par les Gouvernements australiens et néo-zélandais pour remédier à ce problème. L'Australie fournira des fonds pour former davantage de médecins qualifiés. En Nouvelle-Zélande, des fonds seront dégagés pour 80 lits de traitement supplémentaires d'ici à 2012, pour que 3 100 toxicomanes supplémentaires puissent bénéficier d'un traitement.

802. Aux Fidji et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les programmes de traitement de la toxicomanie peuvent généralement être suivis dans les hôpitaux de soins généraux et dans les hôpitaux psychiatriques. L'usage de cannabis était le problème le plus communément traité. Dans les hôpitaux fidjiens, en 2008, 178 patients au total ont été traités pour toxicomanie; 60 % d'entre eux pour usage de cannabis. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a insisté sur l'insuffisance des ressources financières et autres affectées au traitement de la toxicomanie. Compte tenu de la consommation accrue de drogues dans la région, l'OICS encourage l'Australie et la Nouvelle-Zélande à mettre en commun leurs connaissances spécialisées et à fournir une assistance pour améliorer les services de traitement de la toxicomanie dans d'autres pays d'Océanie.

803. Au cours de la période 2009-2010, des programmes de sensibilisation et d'éducation visant à réduire l'usage de drogues ont été lancés aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Tonga. Pour lutter contre la consommation accrue de cannabis dans les écoles primaires et secondaires du pays, le Ministère fidjien de la santé, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues de 2010, a lancé le concept des écoles exemptes de drogues. Dans les 736 écoles primaires et les 174 écoles secondaires du pays, de nombreuses activités ont été organisées sur les effets néfastes de l'usage de drogues, en vue de réduire la consommation de drogues chez les élèves. Par ailleurs, le Conseil consultatif national fidjien sur l'usage de drogues a organisé des programmes de formation sur la toxicomanie et le VIH/sida à l'intention des responsables locaux, des enseignants et du personnel des organismes publics et des organisations non gouvernementales. Des ateliers de formation ont en outre été organisés dans les prisons fidjiennes à l'intention des détenus et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Des campagnes médiatiques nationales ont été lancées pour mettre en lumière les mesures préventives. En 2009, les autorités de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont organisé des ateliers de formation pour les professionnels de la santé et les étudiants en médecine. Aux Tonga, le Centre tongan de sensibilisation à l'alcool et aux drogues a organisé des programmes de formation hebdomadaires dans les écoles, des ateliers de sensibilisation à l'alcool et aux drogues dans les prisons et a dispensé une formation au personnel des organisations non gouvernementales.

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

804. L'OICS suit la mise en œuvre, par les gouvernements, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et examine le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues aux niveaux national et international. Se fondant sur cette analyse, il formule des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales.

805. Dans le présent chapitre, l'OICS attire l'attention sur les principales recommandations qui figurent aux chapitres II et III du présent rapport. Les recommandations qui figurent au chapitre I ne sont pas reprises au chapitre IV. En 2010, l'OICS a décidé de publier un supplément au présent rapport sur la question de la disponibilité des drogues placées sous contrôle international⁴⁰, dans lequel il formulera plusieurs autres recommandations. Par ailleurs, le rapport de l'OICS pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁴¹ contient des recommandations relatives au contrôle des précurseurs. L'OICS encourage les gouvernements et les organisations internationales et régionales compétentes à examiner toutes ces recommandations et à les mettre en œuvre selon qu'il conviendra. Il appelle les autorités concernées à le tenir informé des mesures qu'elles auront prises à cet égard.

806. En 2008, l'OICS a décidé d'évaluer la mise en œuvre, par les gouvernements et les organisations internationales compétentes, des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports pour 2005, 2006 et 2007. Ainsi, des informations sur l'application des recommandations adressées aux organisations internationales compétentes figurent au chapitre II du

présent rapport; des informations sur l'application des recommandations adressées aux gouvernements seront publiées ultérieurement.

A. Recommandations à l'intention des gouvernements

807. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de drogues; prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite; et disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales.

1. Adhésion aux traités

808. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États et l'application universelle des dispositions des conventions sont la condition *sine qua non* d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle mondiale.

Recommandation 1: Il reste 16 États, dont 10 se trouvent en Océanie, qui n'ont pas encore adhéré à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues⁴². En outre, l'Afghanistan et le Tchad ne sont

⁴⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: Assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.11.XI.7).

⁴¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010...*

⁴² Les États suivants ne sont pas parties à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ou pas parties au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961:

a) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ni à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée: Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;

b) États qui ne sont pas parties au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961: Afghanistan et Tchad;

c) États qui ne sont pas parties à la Convention

toujours parties à la Convention de 1961 que sous sa forme non modifiée. Lorsqu'un État n'adhère pas à tous les traités, cela risque d'affaiblir les efforts déployés collectivement par la communauté internationale pour prévenir et combattre l'usage et le trafic illicites de drogues. **L'OICS demande aux États qui ne sont pas encore parties à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues d'y adhérer sans plus tarder.**

2. Application des traités et mesures de contrôle

809. Il ne suffit pas, pour lutter contre les problèmes liés aux drogues, que tous les États adhèrent aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: il faut aussi que tous donnent effet à l'ensemble de leurs dispositions et qu'ils appliquent effectivement les mesures de contrôle voulues.

Recommandation 2: Les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de fournir à l'OICS des rapports statistiques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, conformément aux dispositions pertinentes des traités. Or, certains gouvernements ne s'acquittent pas systématiquement de cette obligation. **L'OICS prie les gouvernements de présenter, en temps voulu, des informations exactes dans tous les rapports statistiques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs requis en vertu des conventions. Il les encourage à lui demander toute information susceptible de les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations.**

Recommandation 3: Dans certains pays, les déficiences observées dans la soumission des rapports statistiques à l'OICS sont dues à l'insuffisance des ressources que les gouvernements allouent aux services chargés du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs. **L'OICS appelle les gouvernements concernés à allouer à ces services les ressources dont ils ont besoin pour**

s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Stupéfiants et substances psychotropes

Recommandation 4: Plusieurs gouvernements n'ont pas communiqué d'évaluations des besoins en stupéfiants pour 2010; l'OICS a donc établi des évaluations pour ces pays et territoires, et elles resteront valables jusqu'à ce qu'il reçoive et confirme de nouvelles évaluations établies par les gouvernements en question. **L'OICS engage les gouvernements concernés à étudier les besoins nationaux en stupéfiants pour 2011 et à lui communiquer leurs propres évaluations pour confirmation dès que possible, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à importer les quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques.**

Recommandation 5: Dans les résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des évaluations concernant les besoins annuels en substances psychotropes des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 à des fins médicales et scientifiques. Or, certains gouvernements n'ont pas communiqué d'évaluations actualisées depuis plus de trois ans. **L'OICS engage tous les gouvernements à veiller à ce que leurs évaluations correspondent effectivement aux besoins annuels en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et, au besoin, à lui faire part de toute modification qu'ils souhaiteraient y apporter. Il recommande que les gouvernements examinent et actualisent leurs évaluations tous les trois ans au moins.**

Recommandation 6: La Convention de 1971 permet aux gouvernements d'exempter de certaines mesures de contrôle prévues par elle certaines préparations qui contiennent des substances psychotropes et qui présentent un risque de mésusage négligeable. Quelques gouvernements ayant ainsi exempté de telles préparations ont omis de le notifier au Secrétaire général comme la Convention de 1971 les y oblige en son article 3. Ces notifications sont indispensables pour informer les autres gouvernements des exemptions en place et s'assurer de la sorte que l'assouplissement des mesures de contrôle dans un pays ne donne lieu à aucun cas de détournement ou de mésusage des préparations en question dans d'autres

de 1971: Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;

d) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1988: Guinée équatoriale, Kiribati, Îles Marshall, Îles Salomon, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège, Somalie, Timor-Leste et Tuvalu.

pays. **L'OICS prie tous les gouvernements qui exemptent au niveau national certaines préparations de certaines mesures de contrôle prévues par la Convention de 1971 mais qui ne l'ont pas encore notifié au Secrétaire général de le faire sans tarder.**

Recommandation 7: La plupart des gouvernements ont mis en place un système d'autorisation des importations et des exportations pour toutes les substances psychotropes des Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Ce système s'est avéré particulièrement efficace pour empêcher le détournement de ces substances depuis le commerce international. Les trafiquants sont susceptibles de prendre pour cible les pays où les mesures de contrôle sont moins strictes qu'ailleurs. **L'OICS invite instamment les gouvernements des pays dont la législation nationale n'exige pas encore d'autorisation d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes des Tableaux III et IV de la Convention de 1971 d'étendre dès que possible ces mesures de contrôle à toutes ces substances et de l'informer en conséquence.**

Précurseurs

Recommandation 8: Dans le cadre de l'application des dispositions clefs de l'article 12 de la Convention de 1988, les États ont, de plus en plus, adopté des mesures de contrôle de nature législative ou réglementaire visant à faire obstacle au détournement de substances inscrites aux Tableaux I et II. Ces mesures ont permis de limiter le détournement de précurseurs placés sous contrôle international vers les circuits illicites et ont forcé les trafiquants à rechercher de nouveaux moyens de contourner les mesures de contrôle en place. L'une des évolutions ainsi observées est la fabrication illicite de précurseurs placés sous contrôle, en particulier de précurseurs des stimulants de type amphétamine, à partir de substances non placées sous contrôle. **L'OICS engage les gouvernements à lui signaler dans le formulaire D les cas de détournement ou de saisie de substances non placées sous contrôle destinées à servir à la fabrication illicite de précurseurs, ce qui l'aidera à évaluer la situation et à envisager l'éventuelle inscription de ces substances sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux, ou à recommander leur inscription au Tableau I ou II de la Convention de 1988.**

Recommandation 9: Quelque 40 % des gouvernements n'ont pas encore présenté d'évaluations des besoins annuels en certains précurseurs des stimulants de type amphétamine. En outre, de nombreux gouvernements ayant soumis de telles informations par le passé ne se sont pas assurés qu'elles étaient encore à jour, alors que les besoins légitimes ont pu évoluer. **L'OICS engage les gouvernements à se conformer à la demande faite par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 49/3, à lui adresser en temps voulu les évaluations requises concernant certains précurseurs et à s'assurer qu'elles restent valables. Il s'agit là d'une condition nécessaire pour que l'on puisse continuer d'utiliser ces évaluations pour repérer les transactions suspectes faisant intervenir les précurseurs en question.**

Recommandation 10: PEN Online, le système électronique automatisé d'échange de notifications préalables à l'exportation, demeure un outil crucial à l'appui des efforts déployés à l'échelle mondiale pour empêcher le détournement de précurseurs depuis le commerce international. Les gouvernements des pays africains comptent pour la moitié de ceux qui n'ont pas encore demandé d'accès au système. **L'OICS prie tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de demander un accès au système PEN Online. Il engage tous les gouvernements qui ont accès au système à l'utiliser de manière régulière afin de se donner les moyens de répondre en temps voulu aux demandes d'informations des pays exportateurs concernant la légitimité des envois de précurseurs.**

3. Prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de drogues

810. Les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de limiter à des fins légitimes la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et l'emploi de substances placées sous contrôle international et à prévenir leur détournement et leur usage illicite.

Recommandation 11: La prévention de la culture illicite de plantes narcotiques et de la production, de la fabrication et de l'usage illicites de stupéfiants en Afghanistan demeure l'une des premières priorités du Gouvernement afghan et de la communauté internationale. Le Gouvernement afghan est en passe de mettre à jour sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue. **L'OICS invite instamment le Gouvernement**

afghan à poursuivre avec détermination son action de lutte contre la drogue et à veiller à ce que la version actualisée de la Stratégie nationale en la matière prévoie des mesures permettant effectivement d'éliminer la culture du pavot à opium et du cannabis et la fabrication d'héroïne. Il engage la communauté internationale à continuer d'apporter une aide concertée au Gouvernement afghan dans ces domaines.

Recommandation 12: L'OICS constate avec préoccupation que la culture illicite du pavot à opium a repris dans les pays d'Asie du Sud-Est, en particulier au Myanmar et en République démocratique populaire lao, au cours de la campagne 2009. **L'OICS invite instamment les gouvernements concernés à redoubler d'efforts pour prévenir toute résurgence de la culture illicite du pavot à opium.**

Recommandation 13: La région Amérique centrale et Caraïbes reste l'une des principales zones de transit d'envois de drogues illicites. Étant donné le manque de capacités institutionnelles et l'insuffisance des ressources disponibles, les pays de la région ont toujours des difficultés à renforcer les mesures de lutte contre les drogues en place et à les faire appliquer. La faiblesse des services de détection et de répression dans la région a entraîné une augmentation marquée de la criminalité violente et de la corruption et a, dans de nombreux pays, gravement nui à la stabilité économique et politique. **L'OICS engage les gouvernements des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à faire effectivement appliquer les mesures prises en matière de lutte contre la drogue et à coordonner leurs actions dans le cadre d'initiatives de coopération régionales.**

Recommandation 14: Les enquêtes réalisées par les gouvernements et l'UNODC indiquent que la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer en Amérique du Sud a diminué en 2009. Cette évolution s'explique en particulier par le net recul de la superficie illicitement cultivée en Colombie, qui a compensé les augmentations observées en Bolivie (État plurinational de) et au Pérou. **L'OICS encourage le Gouvernement colombien à poursuivre les efforts qu'il mène pour éliminer de son territoire toute culture illicite du cocaïer et pour assurer la pérennité des bons résultats obtenus à ce jour.**

Recommandation 15: En 2009, la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer dans l'État

plurinational de Bolivie a augmenté pour la quatrième année consécutive – une hausse de 22 % par rapport à 2005. **L'OICS engage le Gouvernement bolivien à prendre des mesures efficaces et à redoubler d'efforts pour éliminer de son territoire toute culture illicite du cocaïer, ainsi qu'à s'attaquer de manière ferme au problème de la fabrication et du trafic illicites de cocaïne.**

Recommandation 16: Parmi les grands objectifs du plan national péruvien de lutte contre la drogue pour la période 2007-2011 figurent notamment la réduction significative de la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer dans le pays et la prévention de l'apparition de cette culture dans des zones du pays qui en étaient jusqu'alors exemptes. L'OICS note avec préoccupation que, malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour éliminer la culture illicite du cocaïer, les objectifs fixés dans le plan national en vigueur ne sont pas encore atteints, comme en atteste le fait que la superficie totale consacrée à cette culture dans le pays a augmenté depuis 2005. **L'OICS invite instamment le Gouvernement péruvien à renforcer son action d'éradication en vue d'éliminer la culture illicite du cocaïer dans le pays. En outre, il l'encourage à prendre de nouvelles mesures pour doter les services nationaux de lutte contre la drogue de moyens accrus en matière de répression.**

Recommandation 17: S'il est un principe généralement accepté que tous les gouvernements partagent la responsabilité de la lutte contre les problèmes liés aux drogues, certains pays dans lesquels de la drogue est produite illicitement, en particulier des pays à faible revenu, ne disposent pas des ressources financières qui leur permettraient de s'attaquer à cette production illicite de manière décisive. **L'OICS engage la communauté internationale, notamment les gouvernements des pays développés, à fournir un appui financier et une assistance technique accrus aux gouvernements concernés pour les aider à lutter plus énergiquement contre la production illicite de drogue.**

Recommandation 18: Le régime des évaluations des besoins annuels légitimes constitue une mesure de contrôle importante pour empêcher le détournement de stupéfiants et de substances psychotropes du commerce international. **L'OICS engage les gouvernements à se conformer au régime des évaluations prévu par la Convention de 1961 et les résolutions pertinentes du**

Conseil économique et social, de manière à ce que leurs évaluations correspondent effectivement aux besoins légitimes et qu'il ne soit autorisé aucune importation de stupéfiants ni de substances psychotropes en excédent de ces besoins. L'OICS engage aussi les gouvernements des pays exportateurs à se référer régulièrement aux évaluations des pays importateurs et à ne pas autoriser d'exportation de stupéfiants ni de substances psychotropes qui ne cadre pas avec les besoins légitimes de ces pays.

Recommandation 19: Des enquêtes réalisées en Afrique du Sud ont révélé que de grosses quantités de cathine, stimulant inscrit au Tableau III de la Convention de 1971, étaient importées licitement dans le pays puis achetées par des organisations criminelles pour servir à des laboratoires clandestins fabriquant illicitement des stimulants de type amphétamine. **L'OICS engage tous les gouvernements à surveiller les envois de cathine, en particulier à destination de l'Afrique, afin d'empêcher qu'il ne soit fait une utilisation illicite de cette substance dans les pays de la région où les mesures nationales de contrôle pourraient n'être pas appropriées, et à le consulter en cas de doute quant à la légitimité de ces transactions.**

Recommandation 20: Le détournement de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux et le mésusage de ces préparations continuent de poser problème dans nombre de pays. Ces détournements sont souvent le signe de lacunes dans la législation nationale de lutte contre la drogue ou d'une surveillance insuffisante du respect de la législation ou de la réglementation en vigueur. **L'OICS prie les gouvernements qui connaissent des problèmes de détournement, de trafic ou de mésusage de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes d'identifier la provenance des préparations détournées et de prendre des mesures pour empêcher ce type d'occurrence.**

Recommandation 21: Des cas de détournement de préparations pharmaceutiques contenant des substances utilisées dans le cadre de traitements de substitution, telles que la buprénorphine, la méthadone et la morphine, continuent d'être signalés. **L'OICS prie les gouvernements de tous les pays offrant des programmes de traitement de substitution et**

connaissant des problèmes de détournement ou de mésusage de préparations utilisées dans le cadre de ces traitements d'examiner les mesures de contrôle en place afin de remédier à toute lacune éventuelle et d'empêcher le détournement et le mésusage de ces préparations tout en en assurant la disponibilité à des fins médicales.

Recommandation 22: L'OICS affiche dans une zone sécurisée de son site Web, accessible exclusivement aux représentants des gouvernements habilités, un aperçu des règles nationales en place concernant les autorisations d'importation et d'exportation de kétamine, en application de la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle". **L'OICS engage les gouvernements à se référer aux informations qui figurent sur son site Web pour se renseigner sur toute restriction visant le commerce international de kétamine qui pourrait avoir été mise en place dans d'autres pays et à respecter ces restrictions.**

Recommandation 23: Des cas de mésusage de 4-méthylmethcathinone (nouvelle drogue de synthèse aussi appelée "méphédronne" ou 4-MMC) et d'autres stimulants synthétiques sont signalés dans un nombre croissant de pays et régions. **L'OICS recommande que tous les gouvernements suivent de près l'évolution du mésusage de substances sur leur territoire, afin de repérer les nouvelles substances, telles que les stimulants synthétiques, qui sont consommées. Il les invite instamment à lui faire part, ainsi qu'à l'OMS, de toute tendance nouvelle dans ce domaine. Au besoin, les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient sans attendre placer la méphédronne et d'autres stimulants synthétiques sous contrôle national; ils pourraient envisager, lorsque la législation le permet, de les placer sous contrôle en tant que classe de substances. Les gouvernements pourraient aussi envisager d'aviser le Secrétaire général des problèmes de mésusage de méphédronne observés sur leur territoire afin que cette substance soit inscrite au Tableau I, II, III ou IV de la Convention de 1971.**

Recommandation 24: Les gouvernements de certains pays, en particulier en Amérique du Sud, ont rencontré des problèmes liés à l'inhalation de composés organiques volatils contenant divers nitrites d'alkyle, communément appelés "poppers". **L'OICS**

recommande que les gouvernements fournissent à l'OMS des informations sur les problèmes sanitaires liés au mésusage de "poppers".

Recommandation 25: Les agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes constituent une nouvelle classe de substances faisant l'objet de mésusage. Ces substances sont ajoutées à des mélanges de plantes, commercialisées sous des noms tels que "Spice" et vendues par Internet ou dans des magasins spécialisés. **L'OICS recommande aux gouvernements de continuer de surveiller le mésusage d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et d'adopter des mesures pour prévenir le trafic et la consommation de ces substances. Tous les gouvernements sont encouragés à continuer de fournir à l'OICS des informations sur l'ampleur de la consommation et du trafic de produits contenant ces substances et sur les mesures adoptées pour y faire face.**

Recommandation 26: De nombreux gouvernements ont, conformément à la résolution 53/7 de la Commission des stupéfiants, pris des mesures pour lutter contre le problème de l'administration dissimulée de substances psychoactives destinée à faciliter la commission d'agressions sexuelles et autres actes criminels. L'OICS se félicite des initiatives prises par certains gouvernements, en coopération avec l'industrie, pour prévenir le détournement et l'utilisation de médicaments en vue de commettre des infractions ainsi facilitées. **L'OICS engage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait et qui sont concernés par ces problèmes à envisager de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'administration dissimulée de substances psychoactives destinée à faciliter la commission d'agressions sexuelles et d'autres types d'infractions.**

Recommandation 27: La grande disponibilité des graines de cannabis, qui ne sont pas placées sous contrôle en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, favorise la culture illicite de la plante de cannabis. L'OICS est particulièrement préoccupé par la vente à grande échelle sur Internet de graines de cannabis qui sont utilisées à des fins illicites. **L'OICS encourage tous les gouvernements à continuer d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'utilisation de graines de cannabis à des fins illicites et à envisager de prendre**

les mesures voulues à l'échelon national pour prévenir efficacement ce phénomène. Ces mesures peuvent inclure par exemple l'imposition de restrictions commerciales sur les graines de cannabis susceptibles de germer ou sur les variétés de cannabis dont la teneur en THC dépasse un certain seuil. **L'OICS engage les gouvernements à suivre de plus près les affaires liées à l'utilisation d'Internet aux fins de la vente de graines de cannabis destinées à des usages illicites et à redoubler d'efforts pour mettre un terme à cette activité. À cet égard, il engage les gouvernements à appliquer l'alinéa c) iii) du paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention de 1988, en vertu duquel les États parties sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'inciter ou d'amener publiquement autrui à, entre autres, cultiver ou utiliser illicitement le cannabis.**

Recommandation 28: Les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*⁴³ ont été publiés par l'OICS en mars 2009. En 2010, ce dernier a adressé à tous les gouvernements un questionnaire devant lui permettre d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des principes directeurs. **L'OICS engage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à lui communiquer leurs réponses au questionnaire relatif à l'application des principes directeurs. Il prie tous les gouvernements d'appliquer les principes directeurs.**

4. Prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite

811. Les Parties à la Convention de 1988 sont tenues d'empêcher que les précurseurs ne soient détournés puis utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Recommandation 29: L'OICS établit chaque année un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, et ce rapport contient des recommandations à l'intention des gouvernements sur le contrôle des précurseurs. **L'OICS engage les gouvernements à appliquer les recommandations**

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

supplémentaires contenues dans son rapport pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988⁴⁴.

Recommandation 30: L'accès à l'éphédrine et à la pseudoéphédrine étant soumis à un ensemble de mesures de contrôle de plus en plus important, les trafiquants se sont efforcés d'adapter leurs techniques de fabrication en se procurant ces précurseurs à partir de préparations pharmaceutiques et de produits naturels qui en contiennent et qui ne sont pas nécessairement soumis aux mesures de contrôle en vigueur à l'échelle nationale. **L'OICS engage tous les gouvernements à appliquer des mesures efficaces pour contrôler l'éphédrine et la pseudoéphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques et de produits naturels de la même façon que les substances elles-mêmes.**

Recommandation 31: L'OICS a constaté que de l'anhydride acétique continuait d'être détourné des circuits nationaux de distribution (en particulier en Europe et en Asie de l'Est) pour être introduit clandestinement dans les régions où de l'héroïne était fabriquée illicitement. **L'OICS engage tous les gouvernements à évaluer l'efficacité des mesures de contrôle appliquées à l'échelon national au commerce d'anhydride acétique et à adopter les autres mesures qu'ils jugeront nécessaires pour prévenir ces détournements.**

Recommandation 32: L'OICS se pose des questions sur la légitimité d'importants envois de P-2-P à destination de pays d'Asie occidentale, en particulier de la Jordanie et de la République arabe syrienne, mais aussi de l'Iraq pour certains envois. Le P-2-P, précurseur de l'amphétamine, pourrait avoir servi à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine dans la région. **L'OICS prie les gouvernements de tous les pays d'Asie occidentale de s'assurer que le P-2-P est soumis à des mesures de contrôle adaptées et de revoir leurs besoins annuels en cette substance.**

⁴⁴ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010...*

5. Disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales

812. L'un des grands objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est de faire en sorte que des stupéfiants et des substances psychotropes soient disponibles à des fins médicales et scientifiques, ainsi que de promouvoir l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes et leur usage rationnel.

Recommandation 33: Dans sa résolution 53/4, intitulée "Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite", la Commission des stupéfiants a invité l'OICS à inclure dans son rapport pour 2010 des informations sur la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques dans le monde, y compris une analyse des obstacles qui limitent leur disponibilité et les mesures à prendre pour les surmonter, et toute information précise disponible sur les progrès réalisés par les pays à cet égard. En réponse, l'OICS a décidé de publier un supplément au présent rapport sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international. **L'OICS engage les gouvernements à appliquer les recommandations figurant dans son rapport sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international**⁴⁵.

Recommandation 34: En vertu de la Convention de 1971, les gouvernements ne sont pas tenus de fournir à l'OICS d'informations sur la consommation de substances psychotropes. Toutefois, l'OICS a besoin de données fiables sur la consommation de ces substances pour analyser la situation et favoriser une disponibilité suffisante des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, comme la Commission le lui a demandé dans sa résolution 53/4. **L'OICS encourage les gouvernements à envisager de lui fournir des informations sur la consommation de substances psychotropes de la même manière que sur les stupéfiants.**

Recommandation 35: De vastes régions du monde sont toujours très insuffisamment approvisionnées en

⁴⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.7.

médicaments nécessaires pour soulager la douleur et la souffrance des patients. **L'OICS invite instamment les gouvernements des pays concernés, en particulier ceux des pays où la consommation d'opioïdes est inférieure à 100 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD)⁴⁶ par million d'habitants et par jour, à prendre les mesures voulues pour faire en sorte que leur population ait un accès adéquat aux médicaments à base d'opioïdes, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.**

Recommandation 36: Dans un certain nombre de pays, le niveau élevé de prescription de certains stupéfiants et substances psychotropes a donné lieu au détournement et à l'usage illicite de ces substances. **L'OICS encourage les gouvernements à rester vigilants et à détecter les niveaux de consommation qui sont inappropriés et/ou qui ne correspondent pas à une bonne pratique médicale.**

Recommandation 37: Une évaluation précise des besoins en substances placées sous contrôle international est essentielle pour assurer une offre suffisante de ces substances à des fins médicales et scientifiques. Une mauvaise évaluation de ces besoins peut favoriser divers problèmes dans l'utilisation des substances placées sous contrôle, tels que pénuries ou prescriptions irrationnelles; elle peut aussi donner lieu à des excédents, à un gaspillage et à un risque accru de détournement. **L'OICS invite instamment les gouvernements à appliquer comme il se doit le régime des évaluations des besoins en stupéfiants et en substances psychotropes, outil important pour garantir une disponibilité suffisante de substances placées sous contrôle international à des fins légitimes.**

Recommandation 38: Les situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles ou anthropiques peuvent créer un besoin soudain et pressant de médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Pour faire face à ce type de situation, l'OMS a, en consultation avec l'OICS, établi

⁴⁶ La notion de dose quotidienne déterminée à des fins statistiques est expliquée dans le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: Assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques.*

les Lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence⁴⁷. **L'OICS engage les gouvernements à s'assurer que les autorités compétentes connaissent et sont prêtes à appliquer les procédures simplifiées énoncées dans les Lignes directrices afin de pouvoir procéder rapidement à l'expédition de médicaments placés sous contrôle dès que le besoin s'en fait sentir. Les gouvernements et les organismes de secours humanitaire sont encouragés à porter à l'attention de l'OICS tout problème rencontré dans la fourniture de médicaments placés sous contrôle dans des situations d'urgence. Les gouvernements voudront peut-être aussi prévoir dans leurs stocks spéciaux de stupéfiants et de substances psychotropes certaines quantités qui leur permettraient de satisfaire aux besoins qui surviennent dans de telles situations.**

B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé

813. L'UNODC est la principale entité des Nations Unies chargée d'apporter une assistance technique en matière de contrôle des drogues et de coordonner cette assistance lorsqu'elle est fournie par les gouvernements et les organisations. En vertu des traités, l'OMS est chargée de faire, en se fondant sur des évaluations médicales et scientifiques, des recommandations visant à modifier la portée du contrôle des stupéfiants au titre de la Convention de 1961 et des substances psychotropes au titre de la Convention de 1971. En outre, l'OMS joue un rôle clef dans l'action menée en faveur de l'accès aux substances placées sous contrôle international et de leur usage rationnel.

Recommandation 39: Une grande proportion de gouvernements ne présentent pas régulièrement à l'OICS les rapports statistiques obligatoires sur les

⁴⁷ OMS, Lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence, document WHO/PSA/96.17.

stupéfiants, les substances psychotropes ou les précurseurs, et ce, particulièrement en Afrique, dans les Caraïbes et en Océanie. Les difficultés éprouvées par les gouvernements de plusieurs pays de ces régions à fournir des rapports statistiques indiquent que leurs mécanismes nationaux de réglementation des substances placées sous contrôle présentent de graves insuffisances. **L'OICS demande à l'UNODC d'apporter un concours à son secrétariat en vue d'aider les gouvernements des pays concernés en Afrique, dans les Caraïbes et en Océanie à améliorer leur capacité de surveiller comme il se doit et de soumettre au contrôle réglementaire voulu les activités licites faisant intervenir des stupéfiants et des substances psychotropes et d'empêcher le détournement des précurseurs.**

Recommandation 40: La région Amérique centrale et Caraïbes reste l'une des principales zones de transit d'envois de drogues illicites. Étant donné le manque de capacités institutionnelles et l'insuffisance des ressources disponibles, les pays de la région ont toujours des difficultés à renforcer les mesures de lutte contre les drogues et à les faire appliquer. La faiblesse des services de détection et de répression dans la région a entraîné une augmentation marquée de la criminalité violente et de la corruption et a, dans de nombreux pays, gravement nui à la stabilité économique et politique. L'OICS se félicite de l'ouverture récente, à Panama, du Bureau de programme régional de l'UNODC pour l'Amérique centrale, Cuba et la République dominicaine, ainsi que de la création de quatre centres d'excellence dans la région. **L'OICS encourage l'UNODC à continuer d'apporter une aide aux gouvernements de la région par le biais d'initiatives de renforcement des capacités.**

Recommandation 41: L'OICS se félicite des diverses initiatives lancées par l'UNODC en vue de fournir aux pays d'Afrique, en particulier d'Afrique de l'Ouest, une assistance technique en matière de lutte contre le trafic de drogues, comme l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, AIRCOP et le Programme mondial de contrôle des conteneurs, qui sont mises en œuvre par l'UNODC en coopération avec d'autres entités telles que le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes. **L'OICS engage l'UNODC ainsi que d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à continuer d'aider les**

gouvernements de la région en renforçant les capacités des services de détection et de répression et du système judiciaire.

Recommandation 42: Il ne peut être apporté de réponse au mésusage de nouveaux stimulants de synthèse tels que la méphédrone, qui pose problème dans de nombreux pays et régions, par une action nationale uniquement, dans la mesure où les phénomènes liés à l'usage de drogues se propagent rapidement à l'intérieur d'une région et d'une région à l'autre. **L'OICS encourage l'UNODC, plus particulièrement sa Section scientifique et du laboratoire, et l'OMS à mettre au point des mesures permettant de s'attaquer au problème des nouvelles drogues de synthèse.**

Recommandation 43: Cela fait un certain temps que l'OMS n'a pas pu convoquer son Comité d'experts de la pharmacodépendance, qui est chargé d'évaluer les substances en vue de leur inscription éventuelle aux Tableaux de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971; cela a de sérieuses incidences sur le régime international de contrôle des drogues. **L'OICS engage l'OMS à reprendre le plus rapidement possible ses activités relatives à l'examen des substances psychoactives aux fins du contrôle international, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées en vertu de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971.**

Recommandation 44: La Commission des stupéfiants a, dans sa résolution 53/7, instamment prié l'OMS, l'UNODC et l'OICS de lutter contre l'administration dissimulée de substances psychoactives destinées à faciliter la commission d'agressions sexuelles et d'autres actes criminels. **L'OICS engage l'OMS à coopérer avec l'UNODC et l'OICS pour donner suite dès que possible à la résolution 53/7.**

C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes

814. Les organisations internationales comme INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes jouent un rôle important dans le contrôle international des drogues. Lorsque des États ont besoin d'un soutien opérationnel additionnel dans des domaines spécifiques comme la détection et la répression des infractions

liées à la drogue, l'OICS formule des recommandations en conséquence, compte tenu des domaines de compétence spécifiques des organisations internationales et régionales concernées, dont INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes.

Recommandation 45: Une grande proportion de gouvernements ne présentent pas régulièrement à l'OICS les rapports statistiques obligatoires sur les stupéfiants, les substances psychotropes ou les précurseurs. C'est particulièrement le cas pour les gouvernements des pays d'Afrique, des Caraïbes et d'Océanie. Les difficultés éprouvées par les gouvernements de plusieurs pays de ces régions à fournir des rapports statistiques indiquent que leurs mécanismes nationaux de réglementation des substances placées sous contrôle présentent de graves insuffisances. **L'OICS demande aux organisations régionales pertinentes d'aider les gouvernements des pays concernés en Afrique, dans les Caraïbes et en Océanie à améliorer leur capacité de contrôler les activités licites faisant intervenir des stupéfiants et des substances psychotropes et d'empêcher le détournement des précurseurs.**

Recommandation 46: La région Amérique centrale et Caraïbes reste l'une des principales zones de transit d'envois de drogues illicites. Étant donné le manque de capacités institutionnelles et l'insuffisance des ressources disponibles, les pays de la région ont toujours des difficultés à renforcer les mesures de lutte contre les drogues et à les faire appliquer. La faiblesse des services de détection et de répression dans la région a entraîné une augmentation marquée de la criminalité violente et de la corruption et a, dans de nombreux pays, gravement nui à la stabilité économique et politique. **L'OICS invite la CICAD à aider les gouvernements de la région par le biais de programmes de renforcement des capacités.**

Recommandation 47: Dans de nombreux pays, les agents des services de détection et de répression n'ont toujours que des connaissances insuffisantes concernant le détournement et le trafic de précurseurs. **L'OICS engage INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes à appuyer la formation des agents des services de détection et de répression à la prévention du trafic de précurseurs.**

Le Président
(Signé)
Hamid Ghodse

Le Rapporteur
(Signé)
Raymond Yans

Le Secrétaire
(Signé)
Jonathan Lucas

Vienne, le 12 novembre 2010

Annexe I

Groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 ainsi que les États qui composent chaque groupe.

Afrique

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	République dominicaine
Dominique	Sainte-Lucie
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Trinité-et-Tobago

Amérique du Nord

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

Amérique du Sud

Argentine	Guyana
Bolivie (État plurinational de)	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela (République bolivarienne du)

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Japon	Singapour
Malaisie	Thaïlande
Mongolie	Timor-Leste
Myanmar	Viet Nam

Asie du Sud

Bangladesh
Bhutan
Inde

Maldives
Népal
Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan
Arabie saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Bahreïn
Émirats arabes unis
Géorgie
Iran (République islamique d')
Iraq
Israël
Jordanie
Kazakhstan

Kirghizistan
Koweït
Liban
Oman
Ouzbékistan
Pakistan
Qatar
République arabe syrienne
Tadjikistan
Turkménistan
Turquie
Yémen

Europe

Albanie
Allemagne
Andorre
Autriche
Biélorus
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
ex-République yougoslave de
Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie

Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Saint-Marin
Saint-Siège
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Ukraine

Océanie

Australie
Fidji
Îles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Kiribati
Micronésie (États fédérés de)
Nauru

Nioué
Nouvelle-Zélande
Palaos
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Samoa
Tonga
Tuvalu
Vanuatu

Annexe II

Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Hamid Ghodse

Né en 1938. De nationalité iranienne. Professeur de psychiatrie et de politique internationale en matière de drogues à l'Université de Londres (depuis 1987). Directeur du Centre international pour la politique en matière de drogues de l'École de médecine St. George, Université de Londres (depuis 2003). Président des Centres collaborateurs européens pour les études sur la toxicomanie (depuis 1992). Administrateur externe de l'Agence nationale de sécurité des patients du Royaume-Uni (depuis 2001). Responsable des diplômes de haut niveau en psychiatrie à l'Université de Londres (depuis 2003). Président du Comité des distinctions honorifiques du Collège royal de psychiatrie du Royaume-Uni (depuis 2006).

Docteur en médecine, République islamique d'Iran (1965). Diplômé en médecine psychologique, Royaume-Uni (1974). Docteur (Ph. D.), Université de Londres (1976). Docteur ès sciences, Université de Londres (2002). Membre du Collège royal de psychiatrie du Royaume-Uni (1985). Membre du Collège royal de médecine de Londres (1992). Membre du Collège royal de médecine d'Édimbourg (1997). Membre de la Faculté de médecine de santé publique du Royaume-Uni (1997). Membre de l'Académie d'enseignement supérieur du Royaume-Uni (2005). Membre international de l'Association américaine de psychiatrie (2009). Membre honoraire du Collège royal de psychiatrie (2006). Membre honoraire de l'Association mondiale de psychiatrie (2008). Membre du Tableau d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (depuis 1979). Conseiller au Joint Formulary Committee du British National Formulary (depuis 1984). Psychiatre consultant honoraire des hôpitaux universitaires St. George et Springfield, Londres (depuis 1978). Consultant honoraire en santé publique auprès du Wandsworth Primary Care Trust (depuis 1997). Psychiatre consultant, Hôpital universitaire et École de médecine St. Thomas, Londres (1978-1987). Membre, rapporteur, président et animateur de divers comités d'experts,

groupes d'étude et autres groupes de travail de l'OMS et de la Communauté européenne sur la pharmacodépendance et l'alcoolisme. Professeur invité au titre de la Fondation M. S. McLeod, Australie-Méridionale (1990). Professeur honoraire de l'Université de Beijing (depuis 1997). Auteur ou rédacteur de plus de 300 ouvrages et articles scientifiques sur les toxicomanies et les problèmes liés à la drogue, dont *The Misuse of Psychotropic Drugs*, Londres (1981); *Psychoactive Drugs and Health Problems*, Helsinki (1987); *Psychoactive Drugs: Improving Prescribing Practices*, Genève (1988); *Substance Abuse and Dependence*, Guildford (1990); *Drug Misuse and Dependence: the British and Dutch Response*, Lancashire (Royaume-Uni) (1990); *Misuse of Drugs* (3^e éd.), Londres (1997); *Young People and Substance Misuse*, Londres (2004); *Addiction at Workplace*, Aldershot (2005); *International Drug Control into the 21st Century*, Aldershot (2008); *Ghodse's Drugs and Addictive Behaviour: A Guide to Treatment* (4^e éd.), Cambridge (2010). Rédacteur en chef d'*International Psychiatry*; rédacteur en chef honoraire du *Chinese Journal of Drug Dependence*; membre du comité de rédaction de l'*International Journal of Social Psychiatry* et de l'*Asian Journal of Psychiatry*. Animateur de groupes d'experts de l'OMS sur l'enseignement médical (1986), l'enseignement pharmaceutique (1987), la formation du personnel infirmier (1989) et la prescription rationnelle de substances psychoactives. Président de l'Association britannique des professeurs de psychiatrie (depuis 1991). Président de l'Association européenne des professeurs de psychiatrie. Directeur du Programme national sur la mortalité due au mésusage de substances (depuis 1997). Membre de l'Association internationale d'épidémiologie (depuis 1998).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 1992). Membre du Comité permanent des évaluations (1992). Président de l'OICS (1993, 1994, 1997, 1998, 2000, 2001, 2004, 2005, 2008 et 2010).

Galina Korchagina

Née en 1953. De nationalité russe. Directrice adjointe de recherche au Centre national de recherche sur la toxicomanie, Ministère de la santé et du développement social, Fédération de Russie (depuis 2010).

Institut de pédiatrie de Leningrad, Fédération de Russie (1976). Docteur en médecine (2001). Médecin au pensionnat de Gatchina, région de Leningrad (1976-1979). Chef de la Division chargée de l'organisation et des politiques, Centre régional de désintoxication de Leningrad (1981-1989). Chargée d'enseignement, École régionale de médecine de Leningrad (1981-1989). Médecin chef, Centre municipal de désintoxication, Saint-Petersbourg (1989-1994). Maître-assistante (1991-1996) et professeur (2000 et 2001), Département des technologies sociales, Institut d'État des services et de l'économie. Maître-assistante (1994-2000), professeur associée (2001-2002) et professeur (2002-2008), Département de recherche sur la toxicomanie, troisième cycle de l'École de médecine de Saint-Petersbourg. Professeur principal, Chef du Département de recherche médicale et des modes de vie sains, Université pédagogique d'État Herzen, Russie (2000-2008). Professeur, Département d'étude des conflits, Faculté de philosophie, Université d'État de Saint-Petersbourg (2004-2008). Membre de nombreuses associations et sociétés, notamment: Association des psychiatres et des spécialistes de la toxicomanie de Russie et de Saint-Petersbourg; Women's Health; Société Kettil Bruun pour la recherche sociale et épidémiologique sur l'alcool; Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies; International Society of Addiction Medicine: Chef du service étudiant les aspects liés à la sociologie de la science de la recherche médicale et biologique, Conseil de recherche sur la sociologie de la science et Organisation de recherche scientifique, Centre scientifique de Saint-Petersbourg, Académie des sciences de Russie (2002-2008). Auteur de plus de 100 publications, dont plus de 70 parues en Fédération de Russie, de chapitres de monographies et de plusieurs guides pratiques. Titulaire du Prix d'excellence en matière de protection sanitaire décerné par le Ministère de la santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1987). Consultante pour la Coalition mondiale des entreprises contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (depuis 2006). Formatrice

pour le programme de l'OMS "Skills for change" (depuis 1995). A participé à des réunions de la Commission des stupéfiants (2002-2008); a participé en qualité d'expert en épidémiologie de la toxicomanie au Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe (1994-2003). Représentante temporaire auprès de l'OMS (1992-2008).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2010).

Carola Lander

Née en 1941. De nationalité allemande.

Pharmacienne. Docteur ès sciences naturelles. Spécialiste diplômée en santé publique (Ordre des pharmaciens). Assistante de recherche et professeur assistant, Université de Berlin (1970-1979). Responsable du contrôle de la qualité pharmaceutique des médicaments à base de plantes médicinales, Institut fédéral des médicaments et appareils médicaux de Berlin (1979-1990). Chef du département de contrôle des fabricants de stupéfiants, Bureau fédéral allemand de l'opium (1990-1992). Chef du Bureau fédéral de l'opium, agence allemande compétente en vertu de l'article 17 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de l'article 6 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Présidente du Groupe fédéral d'experts sur les stupéfiants (1992-2006). Membre de la délégation allemande auprès de la Commission des stupéfiants (1990-2006). Maître de conférences en réglementation des drogues, Université de Bonn (2003-2005). Titulaire d'un certificat de mérite délivré par la Drug Enforcement Administration des États-Unis pour contribution remarquable à la lutte contre le trafic de drogues et titulaire d'un certificat de mérite délivré par l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre (2007), Vice-Présidente (2008) et Présidente (2009) du Comité permanent des évaluations. Deuxième Vice-Présidente (2009) et Première Vice-Présidente (2010) de l'OICS.

Melvyn Levitsky

Né en 1938. De nationalité américaine. Ancien ambassadeur (à la retraite) du Service diplomatique des

États-Unis. Professeur de politiques et pratiques internationales et maître de recherche, International Policy Center, Gerald R. Ford School of Public Policy, Université du Michigan (depuis 2006). Professeur associé au Centre d'études des mondes russe et est-européen et Conseiller au Centre Weiser pour les démocraties émergentes, Université du Michigan. Membre du Comité d'administration du Centre de recherche sur le mésusage de substances de l'Université du Michigan.

Diplomate au service des États-Unis pendant 35 ans: Ambassadeur des États-Unis au Brésil (1994-1998). Secrétaire d'État adjoint pour les questions internationales de stupéfiants (1989-1993). Secrétaire exécutif et Assistant spécial du Secrétaire du Département d'État des États-Unis (1987-1989). Ambassadeur des États-Unis en Bulgarie (1984-1987). Directeur adjoint de la Voix de l'Amérique (1983-1984). Vice-Secrétaire d'État adjoint pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires (1982-1983). Directeur du Bureau des affaires politiques de l'Organisation des Nations Unies, Bureau des relations internationales (1980-1982). Fonctionnaire chargé des relations bilatérales, Bureau des affaires de l'Union soviétique (1975-1978). Fonctionnaire chargé des questions politiques à l'Ambassade des États-Unis à Moscou (1973-1975). Consul des États-Unis à Francfort (Allemagne) (1963-1965) et à Belém (Brésil) (1965-1967). Professeur de relations internationales et d'administration publique, Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse (1998-2006). Titulaire de diverses distinctions honorifiques du Département d'État des États-Unis (Meritorious and Superior Honor Awards, Presidential Meritorious Service Awards et Distinguished Service Award du Secrétaire d'État des États-Unis). Membre du Washington Institute of Foreign Affairs, de l'American Academy of Diplomacy et de l'American Foreign Service Association. Membre du Conseil consultatif de la Drug Free America Foundation. Membre de l'Institute on Global Drug Policy. Membre du Conseil du Global Panel de la Prague Society. Membre du Groupe de travail public-privé sur la vente via l'Internet de substances placées sous contrôle (Faculté de droit de l'Université Harvard). Maître de conférence au Daniel Patrick Moynihan Institute of Global Affairs de la Maxwell School of Citizenship and Public Affairs, Université de Syracuse. Membre du Substance Abuse Research Center de l'Université du

Michigan. Inscrit dans les *Who's Who in American Politics*, *Who's Who in American Government* et *Who's Who in American Education*.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2003). Président du Comité des questions financières et administratives (2004). Président du Groupe de travail sur les stratégies et priorités (2005).

Marc Moinard

Né en 1942. De nationalité française. Magistrat à la retraite. Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de la faculté de droit de Paris et de la faculté de lettres de Poitiers. Procureur de la République à Beauvais (1982-1983), Pontoise (1990), Lyon (1990-1991) et Bobigny (1992-1995), et Procureur général de la cour d'appel de Bordeaux (1999-2005); initiateur de réformes majeures du système judiciaire, notamment de la création des maisons de justice et du droit, de la mise en place d'antennes de justice dans les quartiers défavorisés, de l'institution de nouveaux rapports fonctionnels entre la justice et la police par le système dit du traitement en temps réel des infractions pénales, et de la création d'une nouvelle catégorie d'auxiliaires de justice, les délégués du procureur.

Titulaire de postes à responsabilité au sein du Ministère de la justice: Directeur des greffes (1983-1986); Président du conseil pédagogique de l'École nationale des greffes; Directeur des services judiciaires; Membre du conseil d'administration de l'École nationale de la magistrature; Représentant du Ministre de la justice au Conseil supérieur de la magistrature (1995-1996); Directeur des affaires criminelles et des grâces (1996-1998); Président du Conseil d'administration de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies; Secrétaire général du Ministère de la justice (2005-2008); Président de la mission "droit et justice"; responsable de la réforme de la carte judiciaire; Président de la Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique; Chef du service des affaires internationales au Ministère de la justice. Professeur à l'Institut de criminologie de Paris (1995-2005); Président de la Fondation d'Aguesseau, organe de gestion d'œuvres sociales. Commandeur de l'ordre national du Mérite; Commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2010).

Jorge Montaña

Né en 1948. De nationalité mexicaine. Professeur spécialiste des organisations internationales et de la politique extérieure du Mexique à l'Institut technologique autonome du Mexique, consultant libéral sur l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Diplômé en droit et sciences politiques de l'Université nationale autonome du Mexique; titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en relations internationales de la London School of Economics. Directeur général de l'enseignement supérieur – Secretaría de Educación Pública (1976-1979); membre du service diplomatique mexicain (1979-2008); Directeur des organismes internationaux (1979-1982); Sous-Secrétaire aux affaires multilatérales (1982-1988); Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (1989-1992); Président du Groupe d'experts de l'Organisation des Nations Unies sur l'amélioration de l'efficacité du dispositif de lutte contre l'usage illicite de drogues (1990); Ambassadeur du Mexique aux États-Unis (1993-1995); membre du Mécanisme d'évaluation multilatérale sur les drogues (2001-2003) de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). Auteur des publications suivantes: *Partidos y política en América latina; Implicaciones legales de la presencia de Estados Unidos en Viet Nam; Análisis del Sistema de Naciones Unidas; ACNUR en América latina; Negociaciones del Tratado de Libre Comercio de América del Norte; Cooperación México-Estados Unidos en materia de narcotráfico; Debilidades de la certificación del Congreso de Estados Unidos; Retos de la frontera norte de México; Tráfico de armas en las fronteras mexicanas*. Auteur de 50 articles publiés dans des revues spécialisées. Collaborateur hebdomadaire à la page éditoriale de *La Jornada*, de *Reforma* et de *El Universal*. Président et membre fondateur du magazine *Foreign Affairs Latinoamérica* (anciennement *Foreign Affairs en Español*). Président-fondateur de Asesoría y Análisis, S.C., et du Conseil mexicain des affaires internationales (COMEXI). Titulaire de distinctions honorifiques des Gouvernements chilien, grec,

guatémaltèque et salvadorien. Participation à de nombreuses réunions d'organismes du système des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et du Mouvement des pays non alignés.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2009). Membre du Comité des questions financières et administratives (2010).

Lochan Naidoo

Né en 1961. De nationalité sud-africaine. Médecin généraliste à Durban (Afrique du Sud) (depuis 1985).

Diplômé en médecine et chirurgie de l'Université du Natal (Afrique du Sud) (1983). Stagiaire du programme de résidence pour professionnels Hanley Hazelden (1995); membre de l'Association médicale d'Afrique du Sud (depuis 1995); membre et Vice-Président de l'Association des médecins indépendants de Bayport (1995-2000). Conseiller en pharmacodépendance agréé par le National Board of Addiction Examiners (NBAE) (1996); membre de l'American Society of Addiction Medicine (1996-1999). Diplômé en gestion d'entreprises, South African Institute of Management (1997). Membre fondateur de l'International Society of Addiction Medicine (1999); concepteur de programmes et principal thérapeute spécialiste des dépendances du Programme Jullo, modèle de traitement multidisciplinaire pour la prévention primaire, secondaire et tertiaire des dépendances et des situations de double diagnostic (depuis 1994); Directeur clinicien de l'unité de traitement de la toxicomanie Serenity à Merebank, Durban (Afrique du Sud) (depuis 1995). Membre de la KwaZulu-Natal Managed Care Coalition (depuis 1995); membre de l'association des médecins du sud de Durban (depuis 2000); chargé de cours honoraire à la Nelson R. Mandela School of Medicine, Université du KwaZulu-Natal (Afrique du Sud) (depuis 2005). Membre du comité des programmes de premier cycle en médecine du mode de vie, Université du KwaZulu-Natal (depuis 2005). Rédacteur du rapport "National Detoxification Policy and Procedure" pour le Ministère sud-africain de la santé (2006); concepteur du logiciel Roots connect, système en ligne de psychopédagogie sur les émotions et la dépendance (2007); membre de l'Opiate Advisory Board of South Africa (2006-2008); membre du Conseil d'administration et du Comité de

gouvernance de la Central Drug Authority of South Africa (2006-2010). Membre du Comité d'experts du traitement des opiomanes (2007-2008); représentant de la Central Drug Authority dans la province de Western Cape (Afrique du Sud) (2007-2010); créateur des "Roots HelpPoints", services d'intervention précoce et de prévention primaire destinés aux personnes à haut risque (2008). Coauteur de "Guidelines for Opiate Treatment in South Africa", publié dans le *South African Medical Journal* (2008). Membre du Conseil consultatif sur le Suboxone (2009). Coauteur de "Suboxone update", publié dans le *South African Medical Journal* (2010); concepteur du logiciel d'informatique en nuage "RehabFlow" pour la gestion de la dépendance et de la comorbidité (2010); membre du Comité de gestion du Forum sur la santé mentale et la toxicomanie d'eThekweni (2010). Formation de professionnels de santé dans le domaine de la réadaptation et des dépendances. Formation d'étudiants en médecine du premier cycle et des cycles supérieurs (depuis 1995); parrain de l'Andra Maha Sabha of South Africa; fondateur de la Merebank West Community Coalition (1995). Administrateur du Merebank Community Trust (2000-2005).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2010).

Rajat Ray

Né en 1948. De nationalité indienne. Professeur et responsable du département de psychiatrie, et Directeur du Centre national de traitement des dépendances (NDDTC) à l'Institut panindien de sciences médicales (AIIMS), New Delhi.

Diplômé de l'École de médecine de Calcutta (Inde) (1971). Docteur en psychiatrie, AIIMS (1977). Enseignant au département de psychiatrie de l'Institut national de la santé mentale et des neurosciences de Bangalore (1979-1988). Auteur de plusieurs rapports et articles techniques dans des revues nationales et internationales avec comité de lecture. Rédacteur adjoint de la revue *Addiction Biology*. Membre du Conseil consultatif international de la revue *Mental Health and Substance Use: Dual Diagnosis*. Bénéficiaire d'aides à la recherche offertes par divers organismes aux niveaux national (Ministère de la santé et de la protection de la famille et Conseil indien de la recherche médicale, entre autres) et international

(Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et OMS). Participation à une étude sur le VIH/sida menée conjointement par le NDDTC, l'AIIMS et le Centre pour la recherche interdisciplinaire sur l'immunologie et les maladies de l'Université de Californie, à Los Angeles (États-Unis d'Amérique). Membre du Tableau d'experts de l'OMS sur les problèmes liés à la pharmacodépendance et à l'alcool. Membre du groupe d'experts de l'OMS chargé, au Bureau régional de l'Asie du Sud-Est, d'examiner la question des soins de santé primaires pour le traitement des maladies mentales et des troubles liés à la consommation de substances. Membre du groupe d'experts de l'OMS sur la consultation technique régionale visant à réduire la consommation nocive d'alcool. Coordonnateur, en Inde, de diverses activités sur les troubles liés à l'usage de substances, financées par l'OMS (depuis 2004). Membre du Programme national indien de lutte contre la toxicomanie et du Groupe conjoint UNODC/OMS chargé d'élaborer des lignes directrices techniques sur la pharmacothérapie de la dépendance aux opioïdes. Membre et Président du Groupe d'experts techniques sur l'usage de drogues par injection de l'Organisation nationale de lutte contre le sida. Membre du comité consultatif du projet du Bureau régional de l'UNODC pour l'Asie du Sud sur la prévention de la transmission du VIH chez les toxicomanes dans les États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC). Membre du Sous-Comité du Conseil médical indien sur les cycles supérieurs de l'enseignement de la médecine.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2010). Membre du Comité permanent des évaluations (2010).

Viroj Sumyai

Né en 1953. De nationalité thaïlandaise. Ancien Secrétaire général adjoint (à la retraite) de la Direction des aliments et des médicaments au Ministère thaïlandais de la santé publique, et pharmacologue clinicien spécialisé dans l'épidémiologie des drogues. Professeur à l'Université Mahidol (depuis 2001).

Titulaire d'une licence de chimie de l'Université Chiang Mai (1976), d'une licence de pharmacie de l'Université centrale de Manille (1979) et d'une maîtrise de pharmacologie clinique de l'Université

Chulalongkorn (1983). Stagiaire en épidémiologie des stupéfiants à l'Université Saint-George de Londres (Royaume-Uni) (1989). Docteur en politique et administration sanitaires (2009), Institut national d'administration. Membre de la Pharmaceutical Association of Thailand, de la Pharmacological and Therapeutic Society of Thailand et de la Thai Society of Toxicology. Auteur de neuf ouvrages dans le domaine de la prévention et du contrôle des drogues dont un manuel sur la prévention de l'administration de drogues dans les boissons et un manuel complet sur la chimie clandestine, la pharmacologie et l'épidémiologie du LSD. Chroniqueur au *Food and Drug Administration Journal*. Titulaire du Prix du Premier Ministre pour la sensibilisation et la prévention dans le domaine de la drogue (2005).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (2010). Membre du Comité permanent des évaluations (2010).

Sri Suryawati

Née en 1955. De nationalité indonésienne. Coordonnatrice du Programme d'études supérieures sur les politiques et la gestion pharmaceutiques, Université Gadjah Mada. Maître de conférences en pharmacologie et pharmacologie clinique (depuis 1980); directrice de plus de 120 mémoires et thèses de doctorat dans les domaines des politiques pharmaceutiques, de l'usage rationnel des médicaments, de la pharmacocinétique clinique, de la pharmacoéconomie et de la gestion pharmaceutique.

Pharmacienne (1979). Spécialiste en pharmacologie (1985); docteur en pharmacocinétique clinique (1994). Ancienne Directrice du Centre de pharmacologie clinique et d'étude des politiques pharmaceutiques de l'Université Gadjah Mada (2002-2010). Ancienne chef du département de pharmacologie clinique de la faculté de médecine de l'Université Gadjah Mada (Indonésie) (1999-2006 et 2008-2009). Membre du Tableau d'experts de l'OMS sur les politiques et la gestion pharmaceutiques. Membre du Conseil d'administration du Réseau international pour l'usage rationnel des médicaments (INRUD). Membre du Comité OMS d'experts de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels (2002, 2003, 2005 et 2007). Membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance (2002 et 2006).

Membre de l'équipe du Projet Objectifs du Millénaire des Nations Unies sur le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres grandes maladies et sur l'accès aux médicaments essentiels (Équipe 5) (2001-2005). Consultante pour les programmes relatifs aux médicaments essentiels et la promotion de l'usage rationnel des médicaments au Bangladesh (2006-2007), au Cambodge (2001-2008), en Chine (2006-2008), à Fidji (2009), en République démocratique populaire lao (2001-2003), en Mongolie (2006-2008) et aux Philippines (2006-2007). Consultante pour les politiques pharmaceutiques et l'évaluation des médicaments au Cambodge (2003, 2005 et 2007), en Chine (2003), en Indonésie (2005-2006) et au Viet Nam (2003). Coordonnatrice de divers cours de formation internationaux sur les politiques pharmaceutiques et la promotion de l'usage rationnel des médicaments, notamment de cours de l'OMS et de l'INRUD sur la promotion de l'usage rationnel des médicaments (1994-2007), de cours sur les comités pharmaceutiques et thérapeutiques des hôpitaux (2001-2007), et de cours internationaux sur les politiques pharmaceutiques dans les pays en développement (2002-2003).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre (2008), Vice-Présidente (2009) et Présidente (2010) du Comité permanent des évaluations. Deuxième Vice-Présidente de l'OICS (2010).

Camilo Uribe Granja

Né en 1963. De nationalité colombienne. Directeur médical de la Fondation Editorial Maldonado, ILADIBA, Bogota; Directeur de l'Unité de toxicologie de la Clínica de Marly, Bogota (depuis 1990); toxicologue à la Clínica Palermo, Bogota (depuis 1994); Directeur scientifique de l'Unité de toxicologie intégrale (UNITOX) de l'hôpital universitaire des enfants de San José (depuis 2008); Coordonnateur en chef des services de toxicologie clinique de l'hôpital universitaire des enfants de San José, Bogota.

Médecin et chirurgien diplômé de la faculté de médecine de l'Université Nuestra Señora del Rosario (1989), avec spécialisation en toxicologie clinique à la faculté de médecine de l'Université de Buenos Aires (1990) et en toxicologie professionnelle (1997);

titulaire d'un certificat de professeur d'université (1998), de diplômes en gestion hospitalière (1998) et en haute administration de la sécurité sociale (1999) de l'École supérieure d'administration publique (ESAP). Diplômé en urgences toxicologiques, Université Nuestra Señora del Rosario, FUNDASALUD (1998); diplômé en enseignement supérieur, Université Nuestra Señora del Rosario. Médecin légiste, toxicologue, coordonnateur technique et administrateur dans différents hôpitaux et établissements. Directeur médical de l'hôpital de San Martín, Meta (Colombie) (1988); Chef des soins médicaux à la Caja de Previsión Social de Comunicaciones (CAPRECOM), Meta et territoires nationaux (jusqu'en 1990); Directeur régional de CAPRECOM, Bogota (jusqu'en décembre 1992); Directeur scientifique du Centre de conseil en toxicologie "Guillermo Uribe Cualla" (1991-2005); Directeur des services de toxicologie clinique à la Clínica Fray Bartolomé de las Casas (jusqu'en janvier 1991); toxicologue à la Clínica San Pedro Claver (1990-1991); Président de l'Institut de médecine tropicale "Luis Patiño Camargo" (jusqu'en 1992); coordonnateur médical et (depuis 1993) Directeur du Réseau national d'urgence; Directeur du département de toxicologie de l'Hospital Occidente de Kennedy, Bogota (1993-1998); Directeur du service de toxicologie au département de la santé du district de Bogota (1993-1999); Directeur du Programme de gestion des services de santé, ESAP (jusqu'en 2001); membre du Comité directeur (1994-2001) et Directeur général de l'Institut national de surveillance des médicaments et des aliments (INVIMA) (2001-2002); Secrétaire des sections Cundinamarca et Bogota de l'Association médicale colombienne (jusqu'en 2002); Directeur général de la Nueva Clínica Fray Bartolomé de las Casas, Bogota (2002-2003); conseiller au Bureau de la toxicologie du Département d'État des États-Unis (jusqu'en 2005); conseiller en toxicologie à la Direction nationale colombienne des stupéfiants (DNE) (jusqu'en 2005). Président de l'Association colombienne de toxicologie et de pharmacodépendance (ACOTOFA) (depuis 1992); Vice-Président (1988-1990 et 1995-1998) et Président (2003-2009) de l'Association latino-américaine de toxicologie (ALATOX); Vice-Président de l'Union internationale de toxicologie (IUTOX) (2005-2007 et 2007-2009). Auteur de nombreux travaux, dont le chapitre sur les benzodiazépines du répertoire thérapeutique de l'Association colombienne de médecine interne (1992), un texte sur les intoxications criminelles au moyen de

substances du type scopolamine, un manuel sur les urgences toxicologiques et un manuel sur le traitement des intoxications dues aux pesticides (1995). Titulaire de nombreuses distinctions, dont une récompense de l'Association espagnole de toxicologie (AETOX) pour son parcours et ses titres universitaires qui lui a été décernée lors du Congrès ibéro-américain de toxicologie (Bicongretox) (1993), et une mention honorable de l'Université d'Antioquia pour services rendus à la société colombienne dans le domaine de la toxicologie, qui lui a été décernée lors du premier Congrès international de toxicologie (1996). Participation à un grand nombre de conférences et de séminaires professionnels, notamment au 18^e Congrès international de médecine interne, Bogota (1986); à la 35^e réunion annuelle de la Société de toxicologie, Anaheim, Californie (1996); au Congrès panaméricain de neuropsychopharmacologie et au Séminaire international sur les maladies liées à la dépendance, Bogota (1998); au Congrès national sur l'héroïne, défi pour la santé mentale et publique, Medellin (2008); et au Congrès international sur les drogues de synthèse (2009). Chef de la faculté de droit de la Pontificia Universidad Javeriana (1990-2006); professeur de toxicologie professionnelle au Conseil colombien de sécurité (jusqu'en 1993); professeur des cycles universitaires supérieurs à la Fundación Universitaria Luis Amigó; et chargé de cours en toxicologie à la faculté de médecine de l'Université nationale de Colombie.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2005). Membre (depuis 2009), Vice-Président (2006 et 2007) et Président (2008) du Comité permanent des évaluations; membre (depuis 2007) et Président (2010) du Comité des questions financières et administratives.

Raymond Yans

Né en 1948. De nationalité belge. Diplômé en philologie germanique et philosophie (1972). Attaché du Service diplomatique belge à Jakarta (1978-1981); maire adjoint de Liège (1982-1989); consul à Tokyo (1989-1994); consul, chargé d'affaires, à Luxembourg (1999-2003); Chef du Service des stupéfiants au Ministère des affaires étrangères (1995-1999 et 2003-2007); Président du Groupe de Dublin (2002-2006); Président du Groupe de travail de l'Union européenne

sur la coopération dans les politiques en matière de drogues pendant la présidence belge de l'Union européenne; chargé de la coordination nationale du processus de ratification et d'application de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (1995-1998); chargé des relations entre le Ministère des affaires étrangères et la Police nationale pour les officiers de liaison en matière de drogues en poste dans les ambassades belges (2003-2005); participation, dans le cadre de l'Action commune relative aux nouvelles drogues de synthèse, au lancement d'un système d'alerte rapide pour prévenir les gouvernements de l'apparition de nouvelles drogues de synthèse (1999); contribution à l'élaboration du mécanisme de coopération en matière de drogues entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes (1997-1999). Auteur de nombreux articles et discours, notamment sur l'avenir du Groupe de Dublin (2004) et sur la question d'une politique commune de l'Union européenne en matière de drogues (2005). Membre de la délégation belge à la Commission des stupéfiants (1995-2007); participation à toutes les sessions préparatoires (sur les stimulants de type amphétamine, les précurseurs, la coopération judiciaire, le blanchiment d'argent, la réduction de la demande de drogues et le développement alternatif) de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; séminaire de l'Union européenne sur les pratiques optimales des autorités de police en matière de lutte contre le trafic de drogues, Helsinki (1999); conférences communes Union européenne/Communauté de développement de l'Afrique australe sur la coopération dans le domaine du contrôle des drogues, Mmabatho (Afrique du Sud) (1995) et Gaborone (1998); tables rondes Office des Nations Unies contre la drogue et le crime/Pacte de Paris, Bruxelles (2003), Téhéran et Istanbul (2005); réunions du dialogue de haut niveau sur les drogues entre la Communauté andine et l'Union européenne, Lima (2005) et Vienne (2006).

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Membre du Comité permanent des évaluations (2007 et 2010). Membre du Comité des questions financières et administratives (depuis 2007). Rapporteur (2010).

Yu Xin

Né en 1965. De nationalité chinoise. Professeur de psychiatrie clinique à l'Institut de santé mentale de l'Université de Beijing (depuis 2004). Psychiatre agréé de l'Association médicale chinoise (depuis 1988). Président-fondateur de l'Association des psychiatres chinois (2005-2008); Président du Comité d'agrément des psychiatres du Ministère chinois de la santé; Président élu de la Société chinoise de psychiatrie (depuis 2006); Vice-Président de l'Association de gestion des hôpitaux psychiatriques (2009); Vice-Président de l'association Alzheimer, Chine (depuis 2002).

Diplômé en médecine, Université de médecine de Beijing (1988); titulaire d'une bourse de recherche en psychiatrie, Université de Melbourne (Australie) (1996-1997) et d'une bourse de recherche sur la toxicomanie, Université Johns Hopkins (1998-1999); docteur en médecine, Université de Beijing (2000); maître de recherche en médecine sociale, Université de Harvard (2003). Interne en psychiatrie (1988-1993) et psychiatre (1993-1998), Institut de santé mentale, Université de médecine de Beijing; Chef, professeur auxiliaire de psychiatrie, gérontopsychiatre, département de gérontopsychiatrie, Institut de santé mentale, Université de Beijing (1999-2001); Directeur adjoint (2000-2001) et Directeur exécutif (2001-2004) de l'Institut de santé mentale de l'Université de Beijing. Auteur et coauteur de nombreux travaux sur divers thèmes en psychiatrie, dont la psychopharmacologie, le dépistage précoce de la schizophrénie, la santé mentale, le VIH/sida et la toxicomanie, les effets de l'usage nocif de l'alcool sur la santé mentale, la neuropsychologie des troubles mentaux, la neuro-imagerie de la dépression chez les personnes âgées, l'apparition tardive de la psychose et l'évaluation, le traitement et la prise en charge de la démence. Rédacteur de plusieurs manuels, notamment sur la psychiatrie gériatrique, sur la psychiatrie en Asie et sur la psychiatrie à l'usage des étudiants en médecine. Titulaire du Prix d'honneur des cliniciens décerné par l'Université de médecine de Beijing, et du Prix d'innovation et de création décerné par l'Union médicale professionnelle de Beijing (2004). Membre du groupe d'experts du service chargé des analgésiques et des sédatifs de la Direction des aliments et des médicaments (depuis 2000). Évaluateur de l'efficacité des centres de traitement à la méthadone. Responsable

d'un projet de suivi du fonctionnement neurocognitif et mental des patients porteurs du VIH/sida comme suite à l'injection de drogues par voie intraveineuse. Médecin-chef (psychiatrie) du Programme national communautaire de santé mentale. Consultant principal de l'Association chinoise antitabac. Consultant principal du Programme de traitement de la douleur chronique.

Membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (depuis 2007). Président du Comité des questions financières et administratives (2009). Membre (depuis 2007) et Vice-Président (2010) du Comité permanent des évaluations.

Annexe III

Autres instruments internationaux pertinents pour la lutte contre la criminalité liée à la drogue

Les principaux mécanismes de coopération internationale entre services de justice pénale sont l'entraide judiciaire, l'extradition, le transfert des procédures pénales, le gel et la confiscation du produit du crime, ainsi qu'un certain nombre de mesures moins formelles. Ces mécanismes se fondent sur des accords ou des arrangements bilatéraux ou multilatéraux ou sur le droit national. Ils évoluent tous rapidement, au rythme des nouvelles technologies. Leur renforcement au cours de la dernière décennie reflète la détermination des États Membres à collaborer plus étroitement pour parer aux menaces croissantes que représentent la criminalité organisée et la corruption.

En plus de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988^a, deux autres conventions sont essentielles pour la promotion de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption: la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée^b et les Protocoles s'y rapportant^c; et la Convention des Nations Unies contre la corruption^d. La mise en place des lois nationales nécessaires pour donner pleinement effet à ces instruments juridiques revêt par conséquent une importance capitale, de même que l'adoption des mesures administratives requises pour appuyer les différentes modalités de la coopération internationale.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant

La Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant s'appliquent aux infractions graves commises par des organisations criminelles, y compris à la participation aux activités de ces organisations. Ils s'appliquent aussi au trafic de drogues et à la corruption. La Convention est un instrument juridique important pour établir le cadre législatif nécessaire à la lutte contre le commerce illicite de drogues et pour définir des mécanismes de coopération internationale. En l'absence d'arrangements bilatéraux, elle peut faire office de traité d'entraide judiciaire ou d'extradition entre États parties. Elle renforce la plupart des mécanismes de coopération internationale existants tels que l'extradition, l'entraide judiciaire, la coopération entre les services de détection et de répression, et la protection des victimes, informateurs et témoins.

Des progrès significatifs ont déjà été réalisés dans l'application universelle de la Convention contre la criminalité organisée, mais il reste beaucoup à faire. Il existe encore malheureusement un décalage entre le rythme rapide auquel la Convention est ratifiée et son application. Son plein potentiel en matière de lutte

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

^b Ibid., vol. 2225, n° 39574.

^c Ibid., vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

^d Ibid., vol. 2349, n° 42146.

contre le commerce illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée n'a pas encore été réalisé. C'est un problème que la Conférence des Parties à la Convention s'attache à régler progressivement en soutenant et en suivant l'application de ce texte.

La Convention des Nations Unies contre la corruption

La Convention contre la corruption a principalement pour objet^e: de promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace; de promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs; et de promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.

Les États parties à la Convention contre la corruption sont tenus d'adopter des politiques efficaces pour prévenir la corruption. Un chapitre entier est consacré à cette question. Diverses mesures visant à la fois le secteur public et le secteur privé sont prévues. Ces mesures vont de la mise en place de mécanismes institutionnels, tels que la création d'un organe anticorruption spécifique, à l'adoption de codes de conduite et de politiques favorisant la bonne gouvernance, le respect de l'état de droit, la transparence et la responsabilité^f.

Les États parties sont tenus d'incriminer de nombreux actes de corruption et d'engager pleinement le système de droit pénal et de justice pénale dans la lutte contre la corruption. Surtout, la Convention vise à fournir un cadre solide pour la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption, s'agissant en particulier de la localisation, du gel et de la saisie des avoirs, ainsi que du recouvrement d'avoirs et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.

La Convention contre la corruption ouvre la voie à une coopération considérablement renforcée entre les services anticorruption nationaux et les autres services de détection et de répression qui participent à la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogues et la corruption. Cette coopération comporte aussi des mesures visant à renforcer l'aptitude des services nationaux de détection et de répression et de justice pénale à lutter contre la criminalité organisée et la corruption. La lutte contre la corruption est un aspect particulièrement important d'une coopération internationale efficace. La fourniture d'une assistance technique et d'autres formes d'assistance pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités est l'un des objectifs de la Convention contre la corruption, ainsi que de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention de 1988^g.

^e Voir l'article premier de la Convention contre la corruption.

^f *Guide législatif pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.IV.16), par. 5.

^g Voir l'article 10 de la Convention de 1988.

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1954, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes:

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS:

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou

d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des stupéfiants sur le plan national, régional et international. Les thèmes ci-après ont été traités dans les rapports annuels antérieurs:

- 1992: Légalisation de l'utilisation non médicale des drogues
- 1993: Importance de la réduction de la demande
- 1994: Évaluation de l'efficacité de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995: Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996: L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997: Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites?
- 1998: Contrôle international des drogues: passé, présent et avenir
- 1999: Vaincre la douleur
- 2000: Surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001: Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002: Les drogues illicites et le développement économique
- 2003: Drogues, criminalité et violence: impact au microniveau
- 2004: Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande: au-delà d'une approche équilibrée
- 2005: Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006: Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé
- 2007: Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue
- 2008: Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues: histoire, réussites et défis
- 2009: La prévention primaire de l'abus de drogues

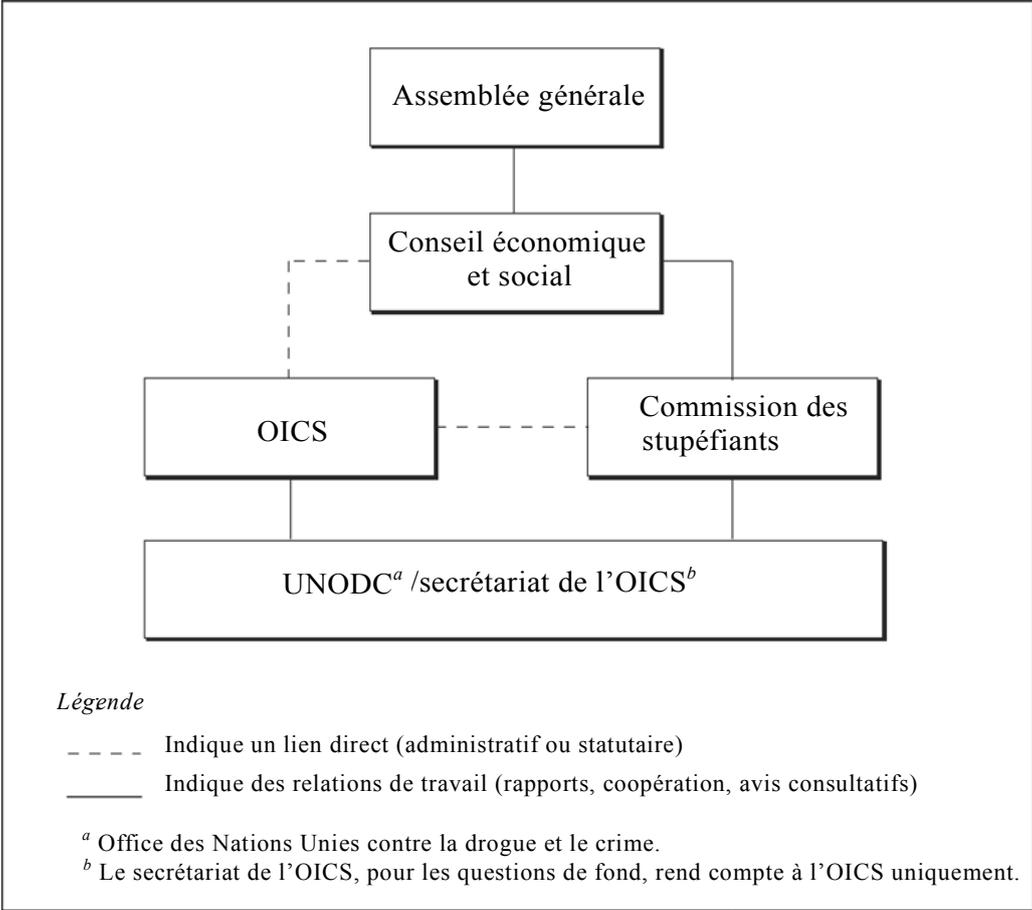
Le chapitre premier du rapport de l'OICS pour 2010 est intitulé "Les drogues et la corruption".

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des drogues.

Le chapitre III présente certaines des grandes tendances en matière de trafic et de mésusage de drogues et les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes. Des observations concrètes sont formulées au sujet de l'état du contrôle des drogues dans chacun des pays où une mission ou une visite technique de l'OICS a eu lieu.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة
يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم
عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。 请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

CÓMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Publication des Nations Unies
Imprimé en Autriche

Numéro de vente: F.11.XI.1

ISSN: 0257-3725

E/INCB/2010/1



V.10-57981—Janvier 2011—1 785

30 USD

ISBN 978-92-1-248179-1

